SAINT ALPHONSE DE LIGUORI,

DOCTEUR DE L'ÉGLISE.

LE PRÊTRE.

TOME PREMIER.

SELVA

OU

RECUEIL DE MATÉRIAUX

POUR RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES,

Ouvrage pouvant servir aux prêtres pour leurs lectures spirituelles

TRADUCTION NOUVELLE

PAR LE P. EUGÈNE PLADYS,

RÉDEMPTORISTE.

PARIS

IMPRIMERIE DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

51, RUE DE LILLE, 51

1884

SELVA.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA DIGNITÉ DU PRÊTRE.

Combien est sublime la dignité du prêtre;

« Rien de plus grand, dit saint Ignace le Martyr, que la dignité sacerdotale[1]. » Non content d'élever le sacerdoce au-dessus de toutes les dignités créées, saint Éphrem le proclame une dignité infinie. « Étonnante merveille! s'écrie-t-il, sublime, immense, infinie est la dignité sacerdotale[2]. » « Sans doute, remarque saint Jean Chrysostome, le sacerdoce s'exerce ici-bas et parmi les hommes; cependant il faut le compter au nombre des choses célestes[3]. » S'inspirant de saint Augustin, qui place le sacerdoce bien au-dessus de toutes les dignités soit terrestres, soit célestes, et ne le déclare inférieur qu'à Dieu seul, un auteur s'écrie : « O prêtre du Seigneur, admirez l'élévation du ciel, et sachez que vous

1. Omnium apex est sacerdotium. *Epist. ad Smyrn.*
2. Miraculum est stupendum, magna, immensa, infinita sacerdotii dignitas. *De Sacerd.*
3. Sacerdotium in terris peragitur, sed in rerum cœlestium ordinem referendum est. *De Sacerd.* l. 3.

êtes plus élevé; admirez la sublimité des trônes les plus glorieux, et sachez que vous êtes plus sublime: vous n'avez au-dessus de vous que Dieu seul, votre créateur[1]. » Innocent III dit également: « Le prêtre, constitué médiateur entre Dieu et l'homme, est inférieur à Dieu, mais bien supérieur à l'homme[2]. »

Elle est même divine.

Saint Denys l'Aréopagite ajoute même: « Parler du prêtre, c'est éveiller l'idée d'un être divin, et par conséquent, dit-il encore, sa dignité n'est pas seulement angélique, elle est divine[3]. » Aussi, d'après saint Éphrem, « impossible que personne comprenne la magnificence de la dignité sacerdotale[4]. » Il suffit, du reste, de penser que Jésus-Christ nous fait un devoir de considérer les prêtres comme d'autres lui-même. *Qui vous écoute, m'écoute, et qui vous méprise, me méprise*[5]. « Donc, conclut saint Jean Chrysostome, celui qui honore le prêtre du Christ, honore le Christ lui-même; comme aussi, il insulte le Christ, celui qui insulte le prêtre du Christ[6]. » Sainte Marie d'Oignies avait une telle vénération pour la dignité des prêtres, qu'elle baisait sur le sol l'empreinte de leurs pas.

1. O sacerdos Dei! si altitudinem cœli contemplaris, altior es; si omnium dominorum sublimitatem, sublimior es; solo tuo Creatore inferior es. *Catal. gloriæ mundi*, p. 4. cons. 6.

2. Inter Deum et hominem medius constitutus; minor Deo, sed major homine. *In Consecr. Pont.* s. 2.

3. Angelica, imo divina est dignitas. Qui sacerdotem dixit, prorsus divinum insinuat virum. *De Eccl. Hier.* c. 1.

4. Excedit omnem cogitationem donum dignitatis sacerdotalis. *De Sacerd.*

5. Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit. *Luc.* x. 16.

6. Qui honorat sacerdotem Christi, honorat Christum; et qui injuriat sacerdotem Christi, injuriat Christum. *Hom.* 17.

I.

GRANDE DIGNITÉ DU PRÊTRE A RAISON DE SES FONCTIONS.

La dignité des prêtres se mesure d'abord sur la grandeur des fonctions qu'ils ont à remplir. Choisis par Dieu lui-même, ils doivent exécuter ici-bas ses desseins et veiller à ses intérêts. « Divins sont les ministères confiés aux prêtres [1], » dit saint Cyrille d'Alexandrie. Saint Ambroise ajoute : « Il faut regarder le ministère sacerdotal comme une profession divine [2]. »

Le prêtre glorifie Dieu,

Le prêtre est le ministre chargé par Dieu, en qualité d'ambassadeur public de toute l'Église, d'honorer sa majesté divine et d'obtenir les grâces d'en-haut pour tous les fidèles. L'Église tout entière ne peut procurer à Dieu autant de gloire ni aux fidèles une aussi grande abondance de grâces, qu'un seul prêtre par la célébration d'une seule messe ; car, en dehors des prêtres, ce que toute l'Église pourrait faire de plus grand pour l'honneur de Dieu, ce serait de lui sacrifier la vie de tous les hommes. Mais que serait l'immolation de tout le genre humain en regard de ce sacrifice où le prêtre offre la vie de Jésus-Christ, et qui est d'une valeur infinie ? En effet, devant Dieu, que sont tous les hommes ? un peu de poussière, comme le dit Isaïe : *Les nations sont semblables à une goutte d'eau échappée d'une coupe,*

1. Genus divinis ministeriis mancipatum. *De Adorat.* l. 13.
2. Deifica professio. *De Dignit. sac.* c. 3.

elles sont semblables à une poussière légère[1]; moins encore, elles sont un pur néant, ainsi que l'affirme également Isaïe: *Comme si elles n'étaient pas, voilà ce que sont les nations devant Dieu*[2]. Quand donc le prêtre célèbre la sainte messe, il procure à Dieu, en lui sacrifiant Jésus-Christ, une gloire infiniment plus grande que si tous les hommes se dévouaient à la mort pour lui faire le sacrifice de leur vie. Que dis-je? par une seule messe, le prêtre honore Dieu bien plus que ne l'ont honoré et que ne l'honoreront jamais tous les anges et tous les saints du ciel, sans même excepter la très sainte vierge Marie; car tous ensemble ne peuvent lui rendre un culte qui soit infini comme le culte rendu par le prêtre quand il célèbre à l'autel.

Il le remercie,

En outre, chaque fois qu'un prêtre offre le saint sacrifice, il présente à Dieu de dignes actions de grâces pour tous ses bienfaits, même pour ceux dont les bienheureux du ciel lui sont redevables. Or les bienheureux eux-mêmes, en unissant toutes leurs actions de grâces, ne peuvent dignement remercier Dieu. Ainsi, à ce point de vue encore, la dignité sacerdotale surpasse toutes les dignités, y compris celles du ciel.

Il attire ses bénédictions sur tous.

Enfin le prêtre est l'ambassadeur de tout le genre humain auprès de Dieu: comme tel, il le prie pour toutes les créatures, et sur toutes il fait descendre les bénédictions divines. « C'est l'univers tout entier, dit saint Jean Chrysostome, qui

1. Quasi stilla situlæ..., pulvis exiguus. *Is.* LX. 15-17.
2. Omnes gentes, quasi non sint, sic sunt coram eo. *Ibidem.*

députe le prêtre vers Dieu pour lui demander des grâces [1]. » Saint Éphrem ajoute : « Il a ses entrées franches auprès de Dieu [2], » tellement que toutes les portes lui sont toujours ouvertes.

Ce que coûta le prêtre à Jésus-Christ.

Pour créer un prêtre, il a fallu la mort de Jésus-Christ. Il n'était pas nécessaire que le Rédempteur mourût pour sauver le monde. Une goutte de sang, une seule larme, la moindre prière suffisait pour obtenir le salut de tous, parce que cette prière était d'une valeur infinie, et par conséquent suffisante pour sauver le monde tout entier, et même mille mondes. Mais, pour qu'il y eût un prêtre sur la terre, la mort de Jésus-Christ était nécessaire. Quel moyen, sans cela, d'avoir la victime qu'offrent maintenant à Dieu les prêtres de la nouvelle loi, victime toute sainte et toute pure, victime suffisante pour rendre à Dieu un honneur digne de Dieu ? En vain tous les hommes et tous les anges sacrifieraient-ils leur vie : ce serait trop peu, comme nous l'avons déjà dit, pour procurer à Dieu un honneur infini, tel que lui en procure un prêtre par une seule messe.

II.

GRANDE DIGNITÉ DU PRÊTRE A RAISON DE SON POUVOIR SUR LE CORPS DE JÉSUS-CHRIST.

La dignité du prêtre se mesure, en second lieu, au pouvoir qu'il exerce sur le corps réel et sur le corps mystique de Jésus-Christ.

1. Pro universo terrarum orbe legatus intercedit apud Deum. *De Sacerd.* l. 6.
2. Cum Deo familiariter agit. *De Sacerd.*

Le prêtre fait descendre Jésus-Christ en ses mains,

Quant au corps réel, la foi nous enseigne que le Verbe incarné s'est obligé d'obéir à la voix du prêtre qui consacre, et de descendre dans les mains de son ministre sous les espèces sacramentelles. Avec quel étonnement nous lisons que *Dieu, obéissant à la voix d'un homme*[1], fit arrêter le soleil aussitôt que Josué se fut écrié : *Soleil, ne te meus pas contre Gabaon... Et le soleil s'arrêta au milieu du ciel*[2]. Mais combien notre étonnement augmente quand nous considérons qu'au moment où le prêtre prononce ces courtes paroles : HOC EST CORPUS MEUM, Dieu se fait obéissant jusqu'à descendre du ciel en quelque lieu et aussi souvent que le prêtre l'appelle ; et même il se place entre les mains du prêtre, celui-ci fût-il son plus mortel ennemi. Descendu sur l'autel, il reste là, entièrement à la disposition de son ministre ; et dès lors, libre au prêtre de le transporter d'un lieu à un autre, partout où bon lui semble ; libre encore au prêtre de le renfermer dans le tabernacle, de l'exposer sur l'autel, de le porter hors de l'église ; libre enfin au prêtre de le prendre lui-même ou de le donner aux autres en nourriture. « Quelle puissance, s'écrie saint Laurent Justinien, puissance infinie que celle des prêtres ! Un mot tombe de leurs lèvres, et le corps du Christ est là, substantiellement formé de la matière du pain, et le Verbe incarné, descendu du ciel, se trouve réellement présent sur la table de l'autel ! Jamais

1. Obediente Domino voci hominis. *Jos.* x. 14.
2. Sol, contra Gabaon ne movearis... Stetit itaque sol in medio cœli. *Jos.* x. 12.

la bonté divine n'accorda semblable puissance aux anges. Les anges se tiennent aux ordres de notre Dieu ; mais les prêtres le prennent en mains, ils le distribuent aux fidèles, ils se le donnent à eux-mêmes [1]. »

Il sauve et enrichit les âmes.

Quant au corps mystique de Jésus-Christ, lequel se compose de tous les fidèles, le prêtre a sur lui le pouvoir des clefs ; et ainsi peut-il délivrer les pécheurs de l'enfer, les rendre dignes du ciel et les changer d'esclaves du démon en enfants de Dieu. « Tel est, dit saint Maxime de Turin, ce pouvoir judiciaire attribué à Pierre, que sa décision entraîne celle de Dieu [2]. » Oui, Dieu lui-même est lié par la sentence de son ministre, tellement qu'il doit accorder ou refuser le pardon, suivant que le prêtre, connaissant les dispositions du pénitent, accorde ou refuse l'absolution. Le prêtre profère donc la sentence, et Dieu y souscrit, ou, comme s'exprime saint Pierre Damien, « la sentence de Pierre précède celle du Rédempteur [3]. » « Ainsi, conclut saint Jean Chrysostome, le Maître marche à la suite du serviteur : quelque décision que prenne ici-bas le serviteur, elle est ratifiée là-haut par le Maître [4]. »

1. Maxima illis est collata potestas ! Ad eorum pene libitum corpus Christi de panis transsubstantiatur materia ; descendit de cœlo in carne Verbum, et altaris verissime reperitur in mensa ! Hoc illis prærogatur ex gratia, quod nusquam datum est Angelis. Hi assistunt Deo ; illi contrectant manibus, tribuunt populis, et in se suscipiunt. *Serm. de Euchar.*

2. Tanta ei (Petro) potestas attributa est judicandi, ut in arbitrio ejus poneretur cœleste judicium. *In Nat. B. Petri.* hom. 3.

3. Præcedit Petri sententia sententiam Redemptoris. *Serm.* 26.

4. Dominus sequitur servum ; et quidquid hic in inferioribus judicaverit, hoc ille in supernis comprobat. *De Verbis Is.* hom. 5.

Les prêtres sont en même temps les dispensateurs des trésors de Dieu et ses auxiliaires. « Considérez les prêtres, dit saint Ignace le Martyr, comme les économes préposés à la maison de Dieu et comme les compagnons de ses travaux [1]. » « Ils sont, dit saint Prosper, l'honneur et les inébranlables colonnes de l'Église; ils sont les portes de la cité éternelle; par eux, tous parviennent jusqu'au Christ; ils sont les gardiens vigilants auxquels le Seigneur a confié les clefs du royaume des cieux; ils sont les économes de la maison du roi pour assigner à chacun, selon leur bon plaisir, sa place dans la hiérarchie [2]. »

Si le Rédempteur venait dans quelque église occuper un confessionnal pour administrer le sacrement de pénitence, et qu'un prêtre, à quelques pas de là, entendît également une confession, Jésus-Christ proférerait les paroles de l'absolution : EGO TE ABSOLVO et le prêtre dirait de son côté : EGO TE ABSOLVO ; sans nul doute l'une et l'autre sentence produirait le même résultat, à savoir la rémission des péchés. Quel honneur pour un sujet, si son roi l'autorisait à mettre en liberté tous les prisonniers qu'il voudrait ! Bien plus grand est le pouvoir accordé par le Père éternel à Jésus-Christ et transmis par Jésus-Christ aux prêtres, pour délivrer de l'enfer les âmes et non

1. In domo Dei, divinorum bonorum œconomos, sociosque Dei, sacerdotes respicite. *Ep. ad Polyc.*

2. Ipsi sunt Ecclesiæ decus, columnæ firmissimæ ; ipsi januæ civitatis æternæ, per quos omnes ingrediuntur ad Christum ; ipsi janitores, quibus claves datæ sunt regni cœlorum ; ipsi dispensatores regiæ domus, quorum arbitrio dividuntur gradus singulorum. *De Vita cont.* l. 2. c. 2.

pas seulement les corps. Écoutons saint Jean Chrysostome exprimer cette vérité : « Le Fils a remis tout jugement entre les mains des prêtres... Car c'est bien pour les investir de cette sublime prérogative, qu'il les a, peut-on dire, transportés dans le ciel. Si un roi avait fait à l'un de ses sujets l'honneur de permettre qu'il mît en liberté tous les prisonniers comme bon lui semblerait, voilà, dirait-on, le plus heureux des mortels. Or le prêtre a reçu de Dieu un pouvoir d'autant plus grand, que l'âme l'emporte sur le corps[1]. »

Sa supériorité sur les rois

La dignité sacerdotale surpasse donc toutes les dignités de la terre. « Non, dit saint Ambroise, il n'est rien de plus excellent ici-bas [2]. » Les rois, les empereurs, les anges eux-mêmes, sont inférieurs aux prêtres. « Ministres du Seigneur, s'écrie saint Bernard, Dieu vous a élevés au-dessus des rois et des empereurs ; il vous a même exaltés par-dessus les anges [3]. » « Le plomb ne le cède pas plus à l'éclat de l'or, dit saint Ambroise, que la royauté ne le cède à la dignité sacerdotale ; et l'or ne l'emporte pas plus sur un métal vulgaire que le sacerdoce sur la royauté [4]. » La raison en est que les rois ont autorité seule-

1. Omne judicium a Filio illis traditum... Nam, quasi in cœlum translati, ad principatum istum perducti sunt. Si cui rex hunc honorem detulerit, ut potestatem habeat quoscumque in carcerem conjectos laxandi, beatus ille judicio omnium fuerit ; at vero, qui tanto majorem a Deo accepit potestatem, quanto animæ corporibus præstant. *De Sacerd.* l. 3.

2. Nihil in hoc sæculo excellentius. *De Dignit. sac.* c. 3.

3. Prætulit vos, sacerdotes, regibus et imperatoribus ; prætulit Angelis. *Serm. ad Pastor. in syn.*

4. Longe erit inferius, quam si plumbum ad auri fulgorem compares. *De Dignit. sac.* c. 2.

ment sur les choses temporelles et sur les corps; mais les prêtres ont autorité sur les biens spirituels et sur les âmes. « Par conséquent, remarque saint Clément pape, autant l'âme est plus noble que le corps, autant le sacerdoce est plus noble que la royauté [1]. » « Sans doute, dit saint Jean Chrysostome, les rois ont le pouvoir de lier, mais ils ne lient que les corps, tandis que le prêtre lie les âmes [2]. »

Reconnue par eux;

Les rois de la terre se font gloire d'honorer les prêtres; et, comme l'a écrit le pape saint Marcel, « pas de bon prince qui n'ait à cœur de les honorer [3]. » « Volontiers, dit Pierre de Blois, les rois fléchissent le genou devant les prêtres pour leur offrir des présents, volontiers ils baisent cette main dont le contact sanctifie [4]. » « La dignité sacerdotale efface la dignité royale, ajoute saint Jean Chrysostome : aussi le roi incline-t-il la tête sous la main du prêtre pour recevoir sa bénédiction [5]. » — On lit dans les Annales de Baronius, à l'année 325, que l'impératrice Eusébie ayant mandé Léonce, évêque de Tripoli, le pontife signifia qu'il ne se rendrait au palais qu'aux conditions suivantes : en le voyant entrer, il fallait que l'impératrice descendît de son trône

1. Quanto anima corpore præstantior est, tanto est sacerdotium regno excellentius. *Constit. apost.* l. 2. c. 34.

2. Habent principes vinculi potestatem, verum corporum solum ; sacerdotes vinculum etiam animarum contingit. *De Sacerd.* l. 3.

3. Boni principis est Dei sacerdotes honorare. *Cap. Boni princ.* dist. 96.

4. Reges flexis genibus offerunt ei munera, et deosculantur manum, ut ex ejus contactu sanctificentur. *Serm.* 47.

5. Major est hic principatus quam regis ; propterea rex caput submittit manui sacerdotis. *De Verbis Is.* hom. 4.

et vînt, la tête profondément inclinée, demander et recevoir la bénédiction; ensuite il se placerait sur un siège, mais elle attendrait pour s'asseoir qu'il lui en donnât la permission; il ajouta que, si ses conditions n'étaient pas acceptées, jamais il ne mettrait le pied à la cour [1]. — Dans un repas auquel l'avait invité l'empereur Maxime, saint Martin passa d'abord la coupe à son chapelain, puis à l'empereur [2]. — Au concile de Nicée, l'empereur Constantin se mit à la dernière place, après tous les prêtres, et sur un siège moins élevé; encore ne voulut-il s'asseoir qu'avec leur permission [3]. — Telle était la vénération du saint roi Boleslas pour les ministres de Dieu, qu'il ne consentait pas même à s'asseoir en leur présence.

Sa supériorité sur les anges;

La dignité sacerdotale surpasse également celle des anges, ainsi que l'enseigne saint Thomas [4]; et saint Grégoire de Nazianze avait déjà dit que « le sacerdoce est pour les anges eux-mêmes un objet de vénération [5]. »

Les anges du ciel ne sont pas capables tous ensemble de remettre un seul péché. Quant aux anges gardiens, ils ont à veiller sur les âmes qui leur sont confiées; mais, lorsque celles-ci se trouvent en état de péché, c'est du prêtre que doit venir l'absolution, et c'est au prêtre qu'ils pressent ces âmes de recourir. « Les anges se

1. Anno 325. n. 16.
2. Sulpit. Sev. *Vit. S. Mart.* c. 23.
3. Euseb. Cæs. *Vit. Constant.* l. 3. c. 22.
4. *Sum. th.* 3. q. xxii. a. 1. ad 1m.
5. Sacerdotium ipsi quoque Angeli venerantur. *Orat. ad Naz. tim. perc.*

tiennent là, dit saint Pierre Damien, attendant que le prêtre exerce son pouvoir souverain, mais aucun d'eux n'a le pouvoir des clefs pour lier et pour délier [1]. » Que saint Michel se rende à la prière d'un moribond et vienne l'assister dans ses derniers moments : il pourra bien chasser les démons, mais il ne verra cette âme sortir de leurs chaînes que si un prêtre se présente pour l'absoudre. — Un pieux jeune homme venait de recevoir la prêtrise des mains de saint François de Sales, et il se retirait quand tout à coup il s'arrêta sur le seuil de la porte et parut discuter avec une autre personne comme pour lui céder le pas. Ce que voyant, le saint lui demanda ce qu'il faisait. Le jeune prêtre répondit que Dieu avait daigné lui rendre visible son ange gardien et que celui-ci, au lieu de marcher comme par le passé à sa droite et de le précéder, avait, depuis le moment de l'ordination, passé à sa gauche, ne voulant désormais que venir après lui : c'est pourquoi ils avaient eu ensemble, au moment de sortir, cette pieuse contestation. — Saint François d'Assise disait : « Si un ange du ciel m'apparaissait en compagnie d'un prêtre, je me prosternerais d'abord devant le prêtre, puis devant l'ange [2]. »

Sur la très sainte vierge Marie.

La puissance sacerdotale surpasse celle de la sainte vierge Marie elle-même. Car la divine

1. Licet assistant Angeli, præsidentis (sacerdotis) imperium exspectantes, nullus tamen eorum ligandi atque solvendi possidet potestatem. *Serm.* 26.
2. *Opera. Orac.* 22.

Mère peut, à la vérité, prier pour une âme et ainsi lui obtenir à son gré toutes les grâces, mais elle ne peut l'absoudre, pas même du plus petit péché. « La bienheureuse Vierge était éminemment plus parfaite que les apôtres ; pourtant ce n'est pas à elle, dit Innocent III, mais seulement aux apôtres, que le Seigneur confia les clefs du royaume des cieux [1]. » « Vierge bénie, s'écrie saint Bernardin de Sienne, souffrez que je le dise : aussi bien je ne vous manquerai pas de respect : Jésus a placé l'ordre sacerdotal au-dessus de vous [2]. » Et il en donne cette raison : Marie n'a conçu le Verbe qu'une seule fois ; mais, par la consécration, le prêtre le conçoit, pour ainsi dire, autant de fois qu'il le veut ; tellement que si nous ne possédions pas déjà la présence de notre divin Rédempteur, le prêtre, en prononçant les paroles de la consécration, donnerait au monde cette sublime personne de l'Homme-Dieu. « Étonnante dignité des prêtres ! s'écrie saint Augustin ; dans leurs mains, comme dans le sein de la bienheureuse Vierge, s'incarne le Fils de Dieu [3]. »

Le prêtre crée et bénit Jésus-Christ.

Les prêtres sont en conséquence appelés les pères de Jésus-Christ, *parentes Christi* [4], ose dire

1. Licet Beatissima Virgo excellentior fuerit apostolis, non tamen illi, sed istis Dominus claves regni cœlorum commisit. *Cap. Nova quædam. De pœnit.*

2. Virgo benedicta, excusa me, quia non loquor contra te : sacerdotium ipse prætulit supra te. T. I. s. 20. a. 2. c. 7.

3. O veneranda Sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut in utero Virginis, Filius Dei incarnatur. MOLINA. *Instr. sacerd. tr. 1. c. 5. § 2.* — Cfr. TRONSON. *Forma cleri. c. 1. art. 5. sect. 3.*

4. *S. ad Past. in syn.*

saint Bernard. De fait, puisque les prêtres sont la cause active par laquelle la personne de Jésus-Christ existe réellement sous l'hostie consacrée, il s'ensuit que le prêtre peut, d'une certaine manière, s'appeler le créateur de son créateur. En effet, quand il prononce les paroles de la consécration, il crée, pour ainsi dire, Jésus-Christ, car il lui donne l'être sacramentel, et il le produit à l'état de victime qui va s'offrir au Père éternel. Pour créer le monde, Dieu n'eut qu'à proférer une parole : *Il a dit, et les choses ont été faites*[1]. De même le prêtre laisse tomber sur le pain cette parole : HOC EST CORPUS MEUM, et voici que le pain n'est plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ.

De là cette remarque de saint Bernardin de Sienne : « La puissance du prêtre est comparable à celle des divines personnes, puisque, pour la transsubstantiation, il ne faut pas moins de puissance que pour la création du monde [2]; » et cette exclamation de saint Augustin : « O prodigieuse sainteté des mains sacerdotales ! ô bienheureuses fonctions du prêtre ! Celui qui m'a créé me donne, si je puis ainsi parler, le pouvoir de le créer lui-même, et celui qui m'a créé sans moi se crée lui-même par moi [3] ! » Comparant la parole de Dieu qui créa le ciel et la terre, aux paroles du

1. Ipse dixit et facta sunt. *Ps.* XXXII. 9.

2. Potestas sacerdotis est sicut potestas Personarum divinarum ; quia in panis transsubstantiatione, tanta requiritur virtus, quanta in mundi creatione. T. I. s. 20. a. 2. c. 7.

3. O venerabilis sanctitudo manuum ! O felix exercitium ! — Qui creavit me (si fas est dicere) dedit mihi creare se ; et qui creavit me sine me, ipse creavit se mediante me ! — Cfr. MOLINA. *Instr. sacerd.* tr. I. c. 5. s. 2, et TRONSON. *Forma cleri.* c. I. art. 5. sect. 3.

prêtre qui créent Jésus-Christ, saint Jérôme dit : « Sur un signe de Dieu sortirent du néant et la voûte sublime des cieux et la vaste étendue des terres ; mais non moins grande est la puissance qui se manifeste dans les mystérieuses paroles du prêtre [1]. »

Enfin elle est si grande la dignité dont le prêtre se trouve revêtu, qu'il bénit Jésus-Christ lui-même, alors que Jésus-Christ s'offre comme victime à son Père éternel. Car, observe Mansi, dans le sacrifice de la messe, Jésus-Christ est à la fois le principal sacrificateur et la victime : comme principal sacrificateur, lui-même bénit le prêtre ; comme victime, il est bénit par le prêtre [2].

III.

GRANDE DIGNITÉ DU PRÊTRE A RAISON DE LA PLACE QU'IL OCCUPE.

La grandeur de la dignité sacerdotale se mesure enfin sur la place si élevée qu'occupe le prêtre. « Le sacerdoce, dit à ce sujet un synode de Chartres, est le poste des saints [3]. »

Le prêtre occupe la place de Jésus-Christ

D'abord les prêtres sont appelés les vicaires de Jésus-Christ, parce qu'ils tiennent sa place ici-bas. « Vous tenez lieu du Christ, leur dit saint Augustin, vous êtes donc ses lieutenants [4]. »

1. Ad nutum Domini, ex nihilo substiterunt excelsa cœlorum, vasta terrarum ; ita parem potentiam in spiritualibus sacerdotis verbis præbet virtus. *Hom. de Corpore Ch.*
2. *Biblioth.* tr. 22. d. 12.
3. Locus Sanctorum. *Syn.* a. 1550.
4. Vos estis Vicarii Christi, qui vicem ejus geritis. *Ad Fr. in cr.* s. 36.

Saint Charles Borromée leur disait également : « Vous remplissez sur la terre le rôle de Dieu lui-même[1]. » Et, longtemps auparavant, l'Apôtre avait dit : *Nous faisons les fonctions d'ambassadeurs pour le Christ, Dieu exhortant par notre bouche*[2].

A l'autel

Avant de monter au ciel, notre divin Rédempteur mit à sa place les prêtres, afin de continuer ici-bas son office de médiateur entre Dieu et les hommes, et cela premièrement à l'autel. « Que le prêtre, dit saint Laurent Justinien, gravisse, comme un autre Christ, les degrés de l'autel[3]. » « Le prêtre à l'autel, dit aussi saint Cyprien, tient réellement la place du Christ[4]. » Saint Jean Chrysostome ajoute : « Quand vous assistez à la sainte messe, voyez la main de Jésus-Christ invisiblement étendue sur le pain et le vin[5]. »

Et au tribunal de la pénitence ;

C'est également la place du Christ que tient le prêtre quand il remet les péchés, et que, proférant les paroles de l'absolution, il dit : EGO TE ABSOLVO. Car cette grande puissance que Jésus-Christ avait reçue de son Père éternel pour remettre les péchés, lui-même en fait part aux prêtres ; et, selon le mot de Tertullien, « à ses prêtres il fait part de son propre bien[6]. » Pour remettre un péché, il ne faut rien moins que la

1. Dei personam in terris gerentes.
2. Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos. *II Cor.* v. 20.
3. Accedat sacerdos ad altaris tribunal ut Christus. *Serm. de Euchar.*
4. Sacerdos vice Christi vere fungitur. *Ep. ad Cæcil.*
5. Cum videris sacerdotem offerentem, consideres Christi manum invisibiliter extensam. *Ad pop. Ant.* hom. 60.
6. De suo vestiens sacerdotes.

toute-puissance divine, comme l'Église le déclare dans une de ses oraisons : *O Dieu, qui manifestez votre toute-puissance, surtout en nous épargnant, et en nous pardonnant nos péchés*[1]... Aussi les Juifs ne se trompaient pas, lorsque, entendant Jésus-Christ accorder au paralytique le pardon de ses fautes, ils se disaient entre eux : *Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul*[2] ? Or ce que la toute-puissance de Dieu est seule capable de faire, nul doute que le prêtre ne le fasse quand il dit : EGO TE ABSOLVO A PECCATIS TUIS. Car, dans les sacrements, la forme ou plutôt les paroles de la forme, en sortant de la bouche du prêtre, opèrent réellement ce qu'elles signifient. Quelle merveille ce serait de voir un homme, au moyen de quelques mots, rendre blanche la peau d'un nègre ! Bien plus grande est la puissance du prêtre, puisqu'il lui suffit de dire : EGO TE ABSOLVO, pour qu'à l'instant même le pécheur, d'ennemi de Dieu qu'il était et esclave de l'enfer, devienne l'ami de Dieu et l'héritier du paradis.

Voici le discours que le cardinal Hugues de Saint-Cher met dans la bouche du Seigneur, à l'adresse du prêtre qui absout un pécheur : « J'ai créé le ciel et la terre ; mais je vous donne à faire une meilleure et plus noble création : faites de cette âme qui est dans le péché, une âme nouvelle, c'est-à-dire d'esclave de Satan qu'elle est, faites-en un enfant de Dieu. J'ai fait produire à la terre ses fruits de toutes sortes ; je vous donne

1. Deus, qui omnipotentiam tuam parcendo maxime et miserendo manifestas... *Dom. X post Pent.*
2. Quis potest dimittere peccata, nisi solus Deus ? *Luc.* v. 21.

à faire une plus belle création : celle d'une âme en état de produire des fruits de salut [1]. » Sans la grâce, l'âme est un arbre desséché et dès lors incapable de rapporter aucun fruit ; mais, sitôt que le ministère du prêtre lui a fait recouvrer la grâce, elle produit des fruits de vie éternelle. « Justifier un pécheur, ajoute saint Augustin, c'est faire une œuvre qui l'emporte sur la création du ciel et de la terre [2]. » *As-tu un bras comme Dieu,* demande Job, *et peux-tu tonner comme lui* [3] ? Quel est l'homme dont le bras ressemble à celui de Dieu et dont la voix éclate en tonnerres, comme la voix de Dieu ? C'est le prêtre, car, en donnant l'absolution, il dispose du bras et de la voix de Dieu pour délivrer les âmes de l'enfer.

La place du Saint-Esprit;

« Faire l'office du Saint-Esprit, tel est encore, dit saint Ambroise, le rôle du prêtre [4] ; » en d'autres termes, le prêtre, par l'absolution, accomplit l'œuvre propre du Saint-Esprit, laquelle est la sanctification des âmes. Aussi saint Jean nous fait-il remarquer que le Rédempteur, en donnant aux prêtres le pouvoir de remettre les péchés, *souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils*

1. Ego feci cœlum et terram ; verumtamen meliorem et nobiliorem creationem do tibi ; fac novam animam quæ est in peccato. Ego feci ut terra produceret fructus suos ; do tibi meliorem creationem, ut anima fructus suos producat.

2. Prorsus majus hoc esse dixerim, quam est cœlum et terra, et quæcumque cernuntur in cœlo et in terra. *In Jo.* tr. 72.

3. Et si habes brachium sicut Deus, et si voce simili tonas ? *Job.* XL. 4.

4. Munus Spiritus Sancti, officium sacerdotis.

leur seront remis, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus [1]. C'est ainsi qu'en leur donnant son Esprit, l'Esprit sanctificateur des âmes, il les établit ses coadjuteurs, selon cette parole de l'Apôtre : *Nous sommes les coopérateurs de Dieu* [2]. « Aux prêtres, dit saint Grégoire, il appartient de prononcer en dernier ressort, car, de par le droit qu'ils ont reçu du Seigneur, tantôt ils remettent les péchés, tantôt ils les retiennent [3]. »

La place de Dieu.

Combien donc saint Clément pape avait raison d'envisager le prêtre comme une divinité, et de l'appeler en conséquence « un dieu d'ici-bas [4] ! » Sur ces paroles de David : *Dieu a paru au milieu de l'assemblée des dieux* [5], « ces dieux, dit saint Augustin, ce sont les prêtres, et le Dieu des dieux se plaît à demeurer au milieu d'eux [6]. » « En vérité, ajoute Innocent III, ce n'est pas trop, vu la sublimité de leurs emplois, de considérer les prêtres comme autant de dieux [7]. »

1. Insufflavit, et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum : quorum remiseritis peccata, remittuntur eis ; et quorum retinueritis, retenta sunt. *Jo.* xx. 22.
2. Dei enim sumus adjutores. *I Cor.* III. 9.
3. Principatum superni judicii sortiuntur, ut, vice Dei, quibusdam peccata retineant, quibusdam relaxent. *In Evang.* hom. 26.
4. Post Deum, terrenus Deus. *Const. apost.* l. 2. c. 26.
5. Deus stetit in synagoga deorum. *Ps.* LXXXI. 1.
6. Dii excelsi, in quorum synagoga Deus deorum stare desiderat. *Ad Fr. in er.* s. 36.
7. Sacerdotes, propter officii dignitatem, deorum nomine nuncupantur. *Can. Cum ex injuncto. De Hæret.*

CONCLUSION.

COMBIEN DOIT ÊTRE GRANDE LA SAINTETÉ DU PRÊTRE

« Mais quel désordre, s'écrie saint Ambroise, de voir ensemble, dans une même vie, tant de grandeur et une conduite parfois abominable ! une profession divine et des œuvres d'iniquité ! Ah ! que plutôt la conduite et les œuvres répondent au nom et aux titres [1] ! » « Qu'est-ce, s'écrie Salvien, qu'une grande charge placée sur les épaules d'un homme indigne, sinon une pierre précieuse incrustée dans la boue [2] ? »

Appelé par Dieu, le prêtre doit être tout à Dieu.

Que personne ne s'attribue à lui-même cet honneur, sauf celui qui est, comme Aaron, appelé de Dieu. Ainsi ce n'est pas le Christ qui se glorifia lui-même pour devenir pontife, mais c'est celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils ; c'est moi qui aujourd'hui vous ai engendré [3]. Voilà en quels termes l'Apôtre défend de s'élever au sacerdoce, à moins d'être appelé de Dieu, comme Aaron ; car Jésus-Christ lui-même ne voulut pas de son propre chef en assumer l'honneur, mais il attendit que son Père le lui imposât. Apprenons de là combien est sublime la dignité sacerdotale.

Or plus elle est sublime, plus nous devons

1. Ne sit honor sublimis, et vita deformis ; deifica professio, et illicita actio. Actio respondeat nomini. *De Dignit sac.* c. 3.

2. Quid est dignitas in indigno, nisi ornamentum in luto ? *Ad Eccl. cathol.* l. 2.

3. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tanquam Aaron. Sic et Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu ; ego hodie genui te. *Heb.* v. 4.

trembler. « Car, dit saint Jérôme, grande est la dignité des prêtres ; mais aussi, quand ils pèchent, grande est leur ruine. Réjouissons-nous d'être élevés si haut, mais craignons de tomber [1]. » « Purifiés par les mains des prêtres, les élus s'élancent vers la céleste patrie, et les prêtres, s'écrie en gémissant saint Grégoire, c'est vers les supplices de l'enfer qu'ils se précipitent [2], » semblables, ajoute-t-il, à l'eau du baptême, qui, après avoir lavé les néophytes de leurs péchés et envoyé leurs âmes au ciel, *in cloacas descendit*.

1. Grandis dignitas sacerdotum, sed grandis ruina eorum, si peccant. Lætemur ad ascensum, sed timeamus ad lapsum. *In Ezech.* c. 44.

2. Ingrediuntur electi, sacerdotum manibus expiati, cœlestem patriam ; et sacerdotes ad inferni supplicia festinant ! *In Evang.* hom. 17.

CHAPITRE DEUXIÈME.

DE LA FIN DU SACERDOCE.

I.

QUELLE FRAYEUR LES SAINTS AVAIENT DU SACERDOCE.

Les saints n'osaient recevoir le sacerdoce,

De tous ceux qui ont à recevoir le sacerdoce, on n'en trouve aucun, s'il est vraiment animé de l'esprit de Dieu, qui ne se sente saisi de frayeur, comme ces hommes dont on charge les épaules d'un fardeau qui menace de les écraser. « Je vois, disait saint Cyrille d'Alexandrie, je vois tous les saints s'effrayer du ministère sacré, comme d'une charge immense [1]. » Saint Épiphane se plaignait de ne trouver personne qui voulût accepter le sacerdoce [2]. Dans un concile de Carthage on décréta, par rapport à ceux qui étaient jugés dignes et qui refusaient de recevoir la prêtrise, qu'on pouvait les ordonner malgré eux. « Il s'en faut bien, dit saint Grégoire de Nazianze, que

1. Omnes sanctos reperio divini ministerii ingentem veluti molem formidantes. *De Fest. pasch.* hom. I.
2. *Epist. ad Joan. Hieros.*

personne se présente sans effroi à l'ordination sacerdotale[1]. »

Ils mettaient tout en œuvre pour y échapper,

Saint Cyprien, apprenant qu'on voulait l'ordonner prêtre, alla, comme le rapporte le diacre Pontius, se cacher par humilité[2]. Ainsi se conduisit également saint Fulgence, lequel n'eut pas plus tôt connu les vœux du peuple que, se dérobant par la fuite, il alla se cacher dans des cavernes inconnues de tous[3]. Sozomène rapporte de saint Athanase que lui aussi prit la fuite pour échapper à l'ordination. Saint Ambroise dit de lui-même : « Quelles résistances n'ai-je pas faites pour qu'on ne m'ordonnât pas[4] ! » En vain Dieu avait, par des miracles, manifesté qu'il voulait l'élévation de saint Grégoire au sacerdoce : le saint se déguisa néanmoins en marchand, dans l'espoir d'éviter ainsi l'ordination.

Pour échapper au sacerdoce, saint Éphrem contrefit l'insensé, saint Marc se coupa le pouce, saint Ammon s'arracha les oreilles et le nez ; et, comme le peuple insistait pour le faire ordonner, il menaça de s'arracher aussi la langue : alors seulement il obtint qu'on le laissât tranquille.

Ils n'osaient en exercer les fonctions.

Tout le monde sait que saint François d'Assise ne consentit jamais à monter du diaconat au sacerdoce, car il avait appris par une révélation céleste que l'âme du prêtre doit être pure comme

1. Nemo læto animo creatur sacerdos.
2. Humiliter secessit. *Vita S. Cypr.*
3. Vota eligentium velociori præveniens fuga, latebris incertis absconditur. *Vita S. Fulg.* c. 16.
4. Quam resistebam, ne ordinarer! *Epist.* 82.

l'eau très limpide qu'il vit en même temps dans un vase de cristal. — L'abbé Théodore, bien qu'il fût diacre, ne voulut jamais assister le prêtre à l'autel ; et cela parce qu'un jour, dans son oraison, il avait vu une colonne de feu et entendu une voix lui dire : Si ton cœur ressemble à cette colonne de feu, ose remplir les fonctions de ton ordre. — L'abbé Motuès était prêtre, et cependant il ne voulut jamais célébrer la sainte messe : « On m'a forcé, disait-il, de recevoir la prêtrise ; mais, vu mon indignité, je ne puis offrir le saint sacrifice. »

II.

AVEC QUELLE FACILITÉ ON REÇOIT MAINTENANT LE SACERDOCE.

Combien courent à la prêtrise sans vocation.

Anciennement, parmi les moines, qui menaient pourtant une vie si austère, il n'y avait que fort peu de prêtres, et celui qui aspirait au sacerdoce était regardé comme un orgueilleux. Aussi raconte-t-on que saint Basile, pour éprouver l'obéissance d'un de ses moines, voulut que ce religieux demandât devant tout le monde à être ordonné prêtre. De fait, c'était bien là un acte de grande obéissance ; car, en faisant une telle demande, ce religieux s'exposait à passer pour un homme présomptueux.

Dans des vues humaines,

Mais puisque les saints, qui vivent uniquement pour Dieu, s'estiment indignes de la prêtrise au point de tout mettre en œuvre afin d'y échapper, comment se fait-il, je le demande, qu'on voie tant de jeunes gens qui courent à

l'aveugle vers le sanctuaire, et qui trouvent bons tous les moyens et tous les chemins pour y parvenir? Les malheureux! s'écrie saint Bernard; puisque, pour eux, prendre place parmi les prêtres et s'inscrire au nombre des damnés, c'est tout un! Pourquoi cela? Parce que la plupart écoutent non pas la voix de Dieu, mais celle de leurs parents, de leurs intérêts, de leur ambition, et qu'ainsi, en entrant dans la maison de Dieu, ils se proposent moins d'exercer les fonctions sacerdotales que de réaliser leurs vues toutes mondaines. Et voilà comment il se fait que les peuples manquent de secours spirituels, que l'Église est déshonorée, et que tant d'âmes se perdent à la suite de ces malheureux prêtres.

Au mépris du but de Dieu.

Dieu veut que tous les hommes parviennent au salut, mais non pas par les mêmes chemins. De même que dans le ciel il a disposé divers degrés de gloire, de même il a sur la terre établi différents états de vie, comme autant de routes distinctes pour aller au ciel. Le plus noble, le plus élevé de tous ces états, et même l'état par excellence, c'est le sacerdoce, à cause des fins si sublimes pour lesquelles Dieu l'institua.

III.

LES PRÊTRES N'EXISTENT QUE POUR L'HONNEUR DE DIEU ET LE BIEN DES AMES.

Quelles sont ces fins? Est-ce seulement de dire la messe et de réciter l'office divin, pour vivre ensuite comme les séculiers? non. Ce que Dieu

a voulu, c'est qu'il existe sur la terre toute une classe d'hommes faisant profession publique d'honorer sa majesté divine et de procurer le salut des âmes. Car, dit saint Paul, *tout pontife, pris d'entre les hommes, est chargé des intérêts de Dieu, afin qu'il offre en faveur des hommes des dons et des sacrifices d'expiation, et afin qu'il puisse compatir à ceux qui sont dans l'ignorance et dans l'erreur*[1]. *C'est pour exercer le sacerdoce*, dit l'Ecclésiastique, *et pour chanter les louanges de Dieu*[2]. Expliquant ces dernières paroles, le cardinal Hugues de Saint-Cher dit fort bien : « Le prêtre a la charge de louer le Seigneur[3] ; » et Corneille de la Pierre ajoute : « De même que les anges ont pour office de louer sans cesse Dieu dans le ciel, ainsi les prêtres ont pour office de le louer sans cesse sur la terre[4]. »

Les prêtres sont les lieutenants de Jésus-Christ,

Jésus-Christ a voulu que les prêtres fussent ses coopérateurs pour procurer la gloire de son divin Père et le salut des âmes. Sur le point de monter au ciel, il déclare en conséquence qu'il les laisse pour tenir ici-bas sa place, pour continuer et, en un sens, achever la grande œuvre entreprise par lui, de la rédemption du genre humain. C'est pourquoi saint Ambroise appelle saint Pierre

1. Omnis namque Pontifex, ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis ; qui condolere possit iis qui ignorant et errant. *Heb.* v. 1.

2. Fungi sacerdotio et habere laudem. *Eccli.* XLV. 19.

3. Habere laudem, id est, officium laudandi Deum.

4. Sicut angelorum est perpetim laudare Deum in cœlis, sic sacerdotum officium est eumdem jugiter laudare in terris.

« le vicaire de l'amour de Jésus-Christ[1]. » Et Jésus-Christ lui-même dit à ses disciples : *Comme le Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie*[2] avec la mission de faire ce que moi-même je suis venu faire dans le monde, c'est-à-dire manifester aux hommes le nom de mon Père. Déjà il avait dit à son Père : *Je vous ai glorifié sur la terre ; j'ai consommé l'œuvre que vous m'aviez donné à faire : j'ai manifesté votre nom aux hommes*[3]. Puis, intercédant en faveur des prêtres, il avait ajouté : *Je leur ai donné votre parole... Sanctifiez-les dans la vérité... Comme vous m'avez envoyé dans le monde, moi aussi je les ai envoyés*[4]. Voilà donc pourquoi les prêtres sont placés en ce monde, et ce qu'ils ont à faire ici-bas : manifester Dieu et ses perfections, sa justice, sa miséricorde, ses préceptes ; lui concilier le respect, l'obéissance et l'amour auxquels il a droit ; courir après les brebis perdues, et, s'il le faut, s'immoler pour elles. C'est à cette fin que Jésus-Christ vécut ici-bas et qu'il institua les prêtres. *Comme le Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie.*

Séparés du monde,

Jésus-Christ ne descendit sur la terre que pour allumer dans les cœurs le feu du divin amour. *Je suis venu jeter le feu sur la terre, et qu'est-ce*

1. Amoris sui velut vicarium (Petrum) relinquebat. *In Luc.* l. 10. c. ult.
2. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *Jo.* xx. 21.
3. Ego te clarificavi super terram ; opus consummavi... Manifestavi nomen tuum hominibus. *Jo.* xvii. 4. 6.
4. Ego dedi eis sermonem tuum... sanctifica eos in veritate... sicut tu me misisti in mundum, et ego misi eos. *Jo.* xvii. 14. 17. 18.

que je veux, sinon qu'il s'allume[1]? Il faut en conséquence que le prêtre s'applique, durant toute sa vie et de toutes ses forces, non pas à se procurer de l'argent, des honneurs, des propriétés, mais à faire régner l'amour de Dieu dans tous les cœurs. « Car, dit un ancien auteur, quand Jésus-Christ nous appela, il eut principalement en vue non pas nos éphémères intérêts, mais ce qui regarde la gloire de Dieu... Le vrai amour ne cherche pas son propre avantage, il ne veut en toutes choses que faire le bon plaisir de la personne aimée[2]. » Le Seigneur a dit aux prêtres de l'ancienne loi : *Je vous ai séparés de tous les autres, afin que vous soyez à moi*[3]. Remarquez cette parole *afin que vous soyez à moi*, c'est-à-dire entièrement appliqués à mes louanges, à mon service, à mon amour. « *A moi*, parce que vous êtes les coopérateurs et les dispensateurs des divins sacrements, selon l'expression de saint Pierre Damien[4]. » « *A moi* encore, parce que, dit saint Ambroise, vous êtes les chefs et les guides du troupeau de Jésus-Christ[5]. » « *A moi* enfin, parce que, ajoute le même saint docteur, le vrai ministre des autels ne s'appartient plus : il appartient à Dieu seul[6]. » C'est, en effet, pour s'unir entièrement les prêtres, qu'il les sépare du reste

1. Ignem veni mittere in terram ; et quid volo, nisi ut accendatur? *Luc.* XII. 40.
2 Ideo vocati sumus a Christo, non ut operemur quæ ad nostrum pertinent usum, sed quæ ad gloriam Dei... Verus amor non quærit quæ sua sunt, sed ad libitum amati cuncta desiderat perficere. *Hom.* 34.
3. Separavi vos à cæteris populis, ut essetis mei. *Levit.* XX. 26.
4. Sacramentorum Dei cooperatores et dispensatores. *Opusc.* 27. c. 3.
5. Duces et rectores gregis Christi. *De Dignit. sac.* c. 2..
6. Verus minister altaris Deo, non sibi, natus est. *In Ps.* CXVIII. s. 8.

des hommes, ainsi qu'il le manifeste lui-même : *Est-ce peu de chose à vos yeux que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple et vous ait attachés à lui*[1] ?

Si quelqu'un me sert, dit Notre-Seigneur, *qu'il me suive*[2]. Suivre Jésus-Christ, c'est fuir le monde, se dépenser pour les âmes, faire aimer Dieu, extirper le mal. Que dis-je ? le prêtre qui marche véritablement sur les traces de Jésus-Christ, regarde comme faites à lui-même les injures qu'on fait à Dieu. *Les outrages de ceux qui vous insultaient, sont tombés sur moi*[3]. Tout entiers aux affaires du monde, les séculiers ne peuvent rendre au Seigneur les honneurs et les actions de grâces qui lui sont dus : « il y avait donc nécessité, dit un savant auteur, à faire choix de certains hommes pour leur confier la charge et leur imposer l'obligation de vaquer au culte de Dieu[4]. »

Uniquement voués aux choses de Dieu.

A la cour de tous les rois, on trouve des ministres chargés de faire observer les lois, d'éloigner les scandales, de réprimer les séditieux et de défendre l'honneur du prince. Telles sont précisément les charges que le Seigneur a confiées aux prêtres, en les choisissant pour officiers de sa cour. Aussi saint Paul disait-il : *Montrons-nous en toutes choses comme des ministres de Dieu*[5].

1. Separavit vos Deus Israel ab omni populo, et junxit sibi. *Num.* XVI. 9.
2. Si quis mihi ministrat, me sequatur. *Jo.* XII. 26.
3. Opprobria exprobrantium tibi ceciderunt super me. *Ps.* LXVIII. 10.
4. Fuit necessarium aliquos e populo seligi ac destinari, qui ad impendendum debitum Deo cultum, et sui status obligatione et institutione, intenderent. *Scotus acad. De Ord.* d. I. a. I. q. I.
5. Exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros. *II Cor.* VI. 4.

Avec quelle attention les ministres du roi veillent à ce qu'aucun honneur ne lui fasse jamais défaut et que sa gloire grandisse sans cesse! Toujours ils emploient à son égard les termes les plus flatteurs, et, si l'on profère contre lui la moindre parole offensante, avec quelle ardeur ils la répriment aussitôt! Non seulement ils s'étudient à prévenir ses moindres désirs, ils affrontent même la mort pour lui plaire. Est-ce là ce que les prêtres font pour Dieu? Nul doute qu'ils ne soient ses ministres d'état: à leurs mains sont confiées et par eux se traitent toutes les affaires qui concernent la gloire de Dieu; grâce à eux, les péchés doivent disparaître du monde; car, dit l'Apôtre, Jésus-Christ a voulu mourir *crucifié afin que soit détruit le corps du péché*[1]. Mais, au jour du jugement, comment seront-ils reconnus pour vrais ministres de Jésus-Christ, ces prêtres qui, loin de s'opposer aux péchés des autres, auront été les premiers à conspirer contre Jésus-Christ? Que diriez-vous d'un homme qui, élevé par le roi au rang de ministre, refuserait de veiller aux intérêts de son maître et ne voudrait pas se rendre auprès de lui quand il en serait requis? Que diriez-vous, s'il se répandait en invectives contre le roi et s'il se liguait avec ses ennemis pour le chasser du trône?

Les prêtres sont les ambassadeurs de Dieu, comme le dit saint Paul: *Nous faisons les fonctions d'ambassadeurs pour le Christ*[2]. Ils sont les coadjuteurs de Dieu pour procurer le salut

1. Crucifixus est, ut destruatur corpus peccati. *Rom.* VI. 6.
2. Pro Christo legatione fungimur. *II Cor.* V. 20.

des âmes, comme le dit encore saint Paul : *Nous sommes les coopérateurs de Dieu*[1]. Et c'est précisément afin qu'ils sauvent les âmes en remettant les péchés, que Jésus-Christ voulut donner aux apôtres le Saint-Esprit. *Il souffla sur eux et leur dit : Recevez l'Esprit-Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis*[2]. De là cette sentence du théologien Habert : « Ce qui constitue essentiellement le prêtre, c'est un zèle ardent pour procurer d'abord la gloire de Dieu, et ensuite le salut du prochain[3]. »

XLI

CONCLUSION.

OBLIGATION STRICTE POUR LE PRÊTRE D'ÊTRE TOUT A DIEU ET NULLEMENT AU MONDE.

Les choses de Dieu conviennent seules au prêtre.

Le prêtre n'a donc pas pour mission de s'adonner aux affaires du monde, mais seulement aux choses de Dieu. *Il est chargé des intérêts de Dieu*[4]. Voilà pourquoi le pape saint Silvestre voulut qu'en langage ecclésiastique les jours de la semaine s'appelassent féries, terme latin qui signifie vacances, ou plutôt vacations. « Car, disait-il, c'est chaque jour que le prêtre, libre des occupations terrestres, doit s'occuper tout entier de Dieu seul[5]. » Ainsi nous apprend-il qu'élevés comme nous le sommes à la dignité

1. Dei enim sumus adjutores. *I Cor.* III. 9.
2. Insufflavit, et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum ; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis. *Jo.* XX. 22.
3. Ingenium sacerdotale essentialiter consistit in ardenti studio promovendi gloriam Dei et salutem proximi. *De Ord.* p. 3. c. 5. q. 3.
4. Constituitur in iis quæ sunt ad Deum. *Heb.* V. 1.
5. Quo significaretur quotidie clericos, abjecta cæterarum rerum cura, uni Deo prorsus vacare debere. *Breviar.* 31 dec.

sacerdotale, nous devons nous occuper uniquement de Dieu et de cette œuvre que saint Denys l'Aréopagite appelle « la plus divine de toutes les œuvres ecclésiastiques, le salut des âmes[1]. » Saint Antonin remarque dans le même sens que « *sacerdos*, prêtre, signifie celui qui enseigne les choses sacrées[2], » et Honorius d'Autun, que « *presbyter* veut dire celui qui montre le chemin[3]. » Saint Ambroise, pour la même raison, appelle les prêtres « chefs et conducteurs du troupeau de Jésus-Christ[4], » et saint Pierre les proclame *un sacerdoce royal, une nation sainte, un peuple d'acquisition*[5]. « Oui, dit saint Ambroise, les prêtres ont pour office de faire des acquisitions, mais quelles acquisitions? acquisitions d'âmes et non pas d'argent[6]. » Les païens eux-mêmes voulaient que leurs prêtres s'occupassent uniquement d'honorer leurs dieux: aussi ne permettaient-ils pas qu'on fût à la fois prêtre et magistrat.

Opposition entre le sacerdoce et les choses de la terre.

C'est pourquoi saint Grégoire disait en gémissant : Nous autres, prêtres, nous devrions négliger les intérêts de la terre, pour ne nous occuper que des intérêts de Dieu. Mais nous faisons tout le contraire, car « nous désertons la cause de Dieu et nous accordons tous nos soins aux choses de la terre[7]. » Moïse, placé à la tête

1. In hoc sita est sacerdotis perfectio, ut ad divinam promoveatur imitationem, quodque divinius est omnium, ipsius etiam Dei cooperator existat. *De cœl Hierarch.* c. 3.
2. Sacerdos... sacra docens. *Summ.* p. 3. tr. 14. c. 7. § 1.
3. Presbyter: præbens iter. *Gemma an.* l. 1. c. 181.
4. Duces et rectores gregis Christi. *De Dignit. sac.* c. 2.
5. Regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis. *I Pet.* 2. 9.
6. Officium quæstus, non pecuniarum, sed animarum. *Serm.* 78.
7. Dei causam relinquimus, et ad terrena negotia vacamus. *In Evang.* hom. 17.

du peuple d'Israël uniquement pour procurer la gloire de Dieu, s'employait à régler les différends qui survenaient. Jéthro l'en reprit : car, disait-il, *vous vous consumez là dans un labeur insensé... Soyez au peuple, mais seulement dans les choses qui regardent le Seigneur*[1]. Qu'aurait donc dit ce sage vieillard, s'il avait vu nos prêtres faire le commerce, se mettre au service des séculiers, négocier des mariages, sans accorder seulement une pensée aux choses de Dieu, en un mot, comme s'exprime saint Prosper, « s'appliquer non pas à devenir meilleurs, mais plus riches ; non pas à s'élever de vertus en vertus, mais à briguer les honneurs[2] ? » « Quel désordre, s'écriait à ce sujet le père Jean d'Avila, de faire servir le ciel à la terre ! » « Quelle misère, disait saint Grégoire, de voir tant de prêtres renoncer à la vertu et à ses récompenses pour courir après les avantages de la vie présente[3] ! » Quelle honte de les voir, jusque dans les fonctions du saint ministère, mettre de côté la gloire de Dieu « et ne se soucier que des salaires à percevoir[4] ! » ainsi que saint Isidore de Péluse leur en fait le juste reproche.

(Il y aurait à dire ici beaucoup d'autres choses sur le même sujet ; on les passe sous silence, parce qu'elles se retrouveront plus loin, à propos des devoirs du prêtre.)

1. Stulto labore consumeris... Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent. *Exod.* XVIII. 18.
2. Non ut meliores, sed ut ditiores fiant ; non ut sanctiores, sed ut honoratiores sint. *De Vita cont.* l. I. c. 21.
3. Non virtutum merita, sed subsidia vitæ præsentis exquirunt. *Mor.* l. 23. c. 26.
4. Ad stipendia dumtaxat oculos habent. *Epist.* l. I. ep. 447.

CHAPITRE TROISIÈME.

DE LA SAINTETÉ REQUISE DANS LE PRÊTRE.

I.

LE PRÊTRE DOIT ÊTRE D'AUTANT PLUS SAINT QU'IL EST PLUS ÉLEVÉ EN DIGNITÉ.

Grande dignité, grande sainteté.

Elle est grande la dignité des prêtres, mais bien grand aussi est le devoir qui leur incombe. « La dignité sacerdotale, dit saint Laurent Justinien, est encore plus pesante qu'elle n'est grande. Élevés à ce degré d'honneur, il faut, pour s'y soutenir, que les prêtres soient élevés à tous les degrés de la vertu. Autrement ce ne sera pas à leur avantage, mais pour leur plus grand malheur, que Dieu les aura tant exaltés [1]. » « Qui, s'écrie saint Pierre Chrysologue, quelle dignité, ou plutôt quelle responsabilité que le sacerdoce [2] ! » Tout y est grand, l'honneur, le devoir, le compte

1. Magna dignitas, sed majus est pondus. In alto gradu positi sunt; oportet quoque ut in sublimi virtutum culmine sint erecti; alioquin, non ad meritum, sed ad proprium præsunt judicium. *De Inst. præl.* c. II.

2. Sacerdotes honorati, dicam autem onerati.

qu'il faudra rendre un jour. Saint Jérôme ajoute: « Ce n'est pas de la dignité elle-même que le prêtre doit attendre son salut, mais des œuvres qu'elle comporte [1]. »

La plus grande de toutes.

Tout chrétien doit être parfait et saint, puisque tout chrétien fait profession de se dévouer au service d'un Dieu infiniment saint. « Le christianisme, dit saint Léon, consiste en pratique à nous dépouiller de l'homme terrestre pour revêtir l'homme céleste [2]. » Aussi, Jésus-Christ a-t-il dit: *Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait* [3]. Mais la sainteté du prêtre doit différer entièrement de celle des séculiers. « Entre les prêtres et le reste des hommes, dit saint Ambroise, il ne doit y avoir rien de commun pour les œuvres et la conduite [4]. » Le saint ajoute: « Puisque la grâce accordée au prêtre est d'un ordre supérieur, il faut que lui-même, par la sainteté de sa vie, l'emporte sur tous les séculiers [5]. » Et, d'après saint Isidore de Péluse, « la sainteté du prêtre ne doit pas moins surpasser celle du séculier, même le plus vertueux, que le ciel ne surpasse la terre [6]. »

1. Non dignitas, sed opus dignitatis salvare consuevit. *Ad Sophon.* 3.
2. Dum terreni hominis imago deponitur, et cœlestis forma suscipitur. *De Pass.* s. 14.
3. Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. *Matth.* v. 48.
4 Nihil in sacerdote commune cum studio atque usu multitudinis. *Epist.* 6.
5. Debet præponderare vita sacerdotis, sicut præponderat gratia. *Epist.* 82.
6. Tantum inter sacerdotem et quemlibet probum interesse debet, quantum inter cœlum et terram discriminis est. *Epist.* l. 2. ep. 205.

II.

A QUELLE GRANDE SAINTETÉ LE PRÊTRE EST OBLIGÉ PAR ÉTAT.

Du moment qu'on embrasse un état, on est obligé d'en remplir les devoirs ; et, comme le dit saint Thomas, « celui qui s'engage dans un état, est tenu d'en remplir les obligations [1]. » Or, d'après saint Augustin, s'engager dans la clérica ture, c'est contracter en même temps l'obligation de tendre à la sainteté. « Le clerc, dit-il, fait profession de deux choses : de sainteté et de cléricature [2]. » Cassiodore ajoute : « Les clercs ont pour profession de mener une vie céleste [3]. » « Le prêtre, dit de son côté Thomas a Kempis, est obligé à une plus grande perfection [4]. » La raison pour laquelle sa perfection doit surpasser celle de tous les autres fidèles, c'est que, de tous les états, le sien est le plus sublime. Aussi, remarque Salvien, « tandis que Dieu conseille la perfection aux séculiers, il en fait pour les clercs une obligation d'état [5]. »

Tout prêche au prêtre la sainteté,

Sur la tiare qui ornait leur front, les prêtres de l'ancienne loi portaient ces mots : *Sainteté de*

1. Quicumque profitetur statum aliquem, tenetur ad ea quæ illi statui conveniunt.
2. Clericus duas res professus est, et sanctitatem et clericatum. *Serm.* 355. E. B.
3. Professio clericorum, vita cœlestis.
4. Sacerdos ad majorem tenetur perfectionem sanctitatis. *Imit. Christ.* l. 4. c. 5.
5. Clericis suis Salvator, non ut cæteris voluntarium, sed imperativum officium perfectionis indicit. *De Eccl. Cathol.* l. 2.

Dieu[1], pour se rappeler sans cesse la sainteté qu'ils avaient à pratiquer.

Surtout la victime qu'il immole,

De plus, les victimes qu'ils offraient en expiation de leurs propres péchés devaient toujours être entièrement consumées. Et pourquoi? « C'était, répond Théodoret, afin de symboliser le complet sacrifice que le prêtre a fait de lui-même au Seigneur[2]. » Saint Ambroise dit également : « Pour offrir à Dieu un sacrifice vraiment agréable, le prêtre doit commencer par s'immoler lui-même et offrir ensuite la victime[3]. » Hésychius ajoute dans le même sens : « C'est un holocauste de tous les instants, l'holocauste d'une vertu parfaite, que Dieu exige du prêtre : il faut donc qu'appliqué dès sa jeunesse à la sainteté, le clerc ne s'en départe jamais et règle ainsi toute sa vie sur l'idéal de la perfection[4]. » En conséquence le Seigneur avait dit aux prêtres de l'ancienne loi : *Je vous ai séparés de tous les autres, afin que vous fussiez à moi*[5]. A combien plus forte raison le Seigneur veut-il que ceux de la loi nouvelle ne s'immiscent pas dans les affaires du monde, afin de se réserver uniquement pour ce Dieu auquel ils se sont voués, selon ce que dit saint Paul : *Quiconque est enrôlé au service de Dieu*

1. Sanctum Domini. *Exod.* XXXIX. 29.
2. Ut integritas sacerdotis monstraretur, qui totum se Deo dicaverit. *In Levit.* q. 3.
3. Hoc enim est sacrificium primitivum, quando unusquisque se offert hostiam, et a se incipit, ut postea munus suum possit offerre. *De Abel.* l. 2. c. 6
4. Sacerdos continuum holocaustum offerre præcipitur, ut, a perfecta sapientia incipiens, in eadem finiat, et totam vitam suam componat ad perfectionem. *In Levit.* l. 2. c. 1.
5. Separavi vos à cæteris populis, ut essetis mei. *Levit.* XX. 26.

ne s'embarrasse point dans les affaires du siècle, afin de satisfaire celui à qui il s'est donné [1]. C'est pourquoi, de tous ceux qui se présentent à la porte du sanctuaire pour recevoir la tonsure, l'Église exige la promesse de ne plus ambitionner désormais que Dieu seul. *Le Seigneur est la part de mon héritage, la part qui m'est échue en partage. C'est vous, ô mon Dieu, qui me rendrez mon héritage* [2].

Et même ses habits sacerdotaux.

Enfin, il n'y a pas jusqu'aux vêtements du prêtre, jusqu'aux moindres détails de son état, qui ne prennent une voix pour lui intimer l'ordre de vivre saintement. « L'habit qu'il porte, dit saint Jérôme, l'état qu'il exerce élèvent la voix, et à ses oreilles retentit cette parole : Sainteté, sainteté [3] ! »

Ce n'est donc pas assez que le prêtre foule aux pieds le vice, il doit encore s'avancer vers la perfection par ces continuels efforts dans lesquels consiste la seule perfection qui soit à notre portée ici-bas, selon cette parole de saint Bernard : « L'effort continuel vers la perfection est déjà la perfection [4]. » Mais, hélas ! on en voit tant qui courent aux ordres sacrés sans considérer quelle sainteté il faut pour s'élever à cette haute dignité ! « Oui, dit en gémissant saint Bernard, on court aux saints ordres à l'aveugle et sans réflexion [5]. » « Ils sont bien rares, ajoute

1. Nemo, militans Deo, implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat cui se probavit. *II Tim.* II. 4.
2. Dominus pars hæreditatis meæ et calicis mei ; tu es qui restitues hæreditatem meam mihi. *Ps.* XV. 5.
3. Clamat vestis clericalis, clamat status professi animi sanctitatem.
4. Jugis conatus ad perfectionem, perfectio reputatur. *Epist.* 254.
5. Curritur passim ad sacros Ordines sine consideratione. *De Conv. ad cler.* c. 20.

saint Ambroise, ceux qui peuvent dire : Le Seigneur est mon partage ! Ils sont bien rares ceux que la passion n'enflamme pas, ou que la cupidité ne pousse pas, ou que n'absorbent pas les sollicitudes terrestres [1] ! »

Une sainteté parfaite,

Jésus-Christ, dit l'apôtre saint Jean, *nous a fait le royaume et les prêtres de Dieu son Père* [2]. D'après les commentateurs, tels que Ménochius, Ganier, Tirin, cette expression *le royaume de Dieu* doit s'entendre des prêtres, non seulement parce que « Dieu règne dans les prêtres par sa grâce en cette vie et par sa gloire durant toute l'éternité, » mais encore parce que « Dieu les a sacrés rois afin qu'ils règnent tous avec lui et dominent leurs passions [3]. » « Le prêtre, dit saint Grégoire, doit être mort au monde et à ses passions, pour vivre d'une vie toute divine [4]. » Car le sacerdoce de la loi nouvelle est un seul et même sacerdoce avec celui que Jésus-Christ a reçu de son Père. *Pour moi,* dit Notre-Seigneur, *je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée* [5]. Si donc le prêtre représente Jésus-Christ, « il faut, dit saint Jean Chrysostome, que le prêtre soit assez pur pour qu'admis dans le ciel, il prenne place au milieu des esprits angéliques [6]. » Telle doit être

1. Quam rarus, qui potest dicere : Portio mea, Dominus ; quem non inflammet libido, non stimulet avaritia, non aliqua negotiorum sæcularium cura sollicitet. *In Ps* CXVIII. s. 8.

2. Fecit nos regnum et sacerdotes Deo et Patri suo. *Apoc.* I. 6.

3. In quo Deus regnat nunc per gratiam, postea per gloriam. — Fecit nos reges : regnamus enim cum ipso, et imperamus vitiis.

4. Necesse est ut, mortuus omnibus passionibus, vivat vita divina.

5. Et ego claritatem, quam dedisti mihi, dedi eis. *Jo.* XVII. 22.

6. Necesse est sacerdotem sic esse purum, ut, in ipsis cœlis collocatus, inter cœlestes illas virtutes medius staret *De Sacerd.* I. 3.

enfin sa perfection, que personne ne puisse rien lui reprocher, selon cette parole de saint Paul: *L'évêque doit être irréprochable*[1]. Or, par évêque nous devons nécessairement entendre aussi le prêtre; car, de l'évêque, l'Apôtre passe de suite aux diacres : *Pareillement*, ajoute-t-il, *que les diacres soient pudiques*[2]. Puisqu'il ne fait pas mention des prêtres, nul doute qu'il ne les associe aux évêques, comme du reste l'expliquent saint Augustin et saint Jean Chrysostome, lequel, précisément sur ce texte de saint Paul, fait cette remarque : « Ce qu'il dit des évêques doit s'entendre aussi des prêtres[3]. » Et quant à l'expression *irréprochable*, il n'est personne qui ne l'interprète, avec saint Jérôme, de « la réunion de toutes les vertus[4]. » Aussi Corneille de la Pierre, expliquant ce même terme, affirme qu'il s'entend de celui « qui est non seulement exempt de tout vice, mais encore orné de toutes les vertus[5]. »

Sans aucune tache.

Durant onze siècles, l'Église interdit l'entrée de la cléricature à tous ceux qui, depuis leur baptême, avaient commis ne fût-ce qu'un seul péché mortel; nous le voyons par les canons des conciles de Nicée[6], de Tolède[7], d'Elvire[8] et de Carthage[9].

1. Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse. *I Tim.* III. 2.
2. Diaconos similiter pudicos. *Ib.*
3. Quæ de Episcopis dixit, etiam sacerdotibus congruit. *In I Tim.* hom. 2.
4. Omnes virtutes comprehendit. *Ep. ad Oceanum.*
5. Qui non tantum vitio careat, sed qui omnibus virtutibus sit ornatus.
6. Can. 9-10.
7. I. Can. 2.
8. Can. 76.
9. IV. Can. 68.

Nous voyons par plusieurs autres canons[1] que si quelqu'un, après avoir reçu les ordres, tombait en faute, il était déposé pour toujours et enfermé dans un monastère. Voici la raison qu'en donne un de ces décrets : « Avant tout, ce que veut l'Église, c'est la parfaite innocence. Ceux donc qui ne sont pas saints ne doivent pas toucher aux choses saintes[2]. » Et dans une ordonnance du concile de Carthage, nous lisons : « Puisque les clercs ont pris le Seigneur pour leur héritage, qu'ils n'entretiennent aucun commerce avec le siècle[3]. » Bien plus, d'après le concile de Trente, « les clercs, par cela même qu'ils sont devenus l'héritage du Seigneur, doivent si bien régler leur vie et leur conduite, que tout en eux, l'habit, la tenue, le langage, et le reste, soit empreint de gravité et respire la religion[4]. » Ainsi donc, rien dans un ecclésiastique qui ne doive être saint, l'extérieur et la conduite, le langage et les œuvres. « Il faut même, ajoute saint Jean Chrysostome, que les prêtres soient saints au point d'apparaître aux regards de tous comme des modèles de sainteté ; car Dieu les a placés sur cette terre précisément afin qu'ils mènent ici-bas une vie angélique et qu'ils deviennent ainsi pour les peuples les mo-

1. *Corp. Jur. can.* dist. 81.

2. In omnibus enim, quod irreprehensibile est, sancta defendit Ecclesia Qui sancti non sunt, sancta tractare non possunt. *Dist.* 81. can. 4-6.

3. Clerici, quibus pars Dominus est, a sæculi societate segregati vivant.

4. Decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos componere, ut habitu, gestu, sermone, aliisque rebus. nihil nisi grave ac religione plenum præ se ferant. *Sess.* 22. *cap.* 1 *de Ref.*

dèles en même temps que les maîtres de toutes les vertus[1]. »

Le mot *clerc* veut dire, d'après saint Jérôme, un homme qui a pris Dieu pour son héritage. « Qu'il comprenne donc la signification de son nom, s'écrie ensuite le saint docteur, et qu'il s'efforce de mettre sa vie d'accord avec son titre[2] ! » « Oui, ajoute saint Ambroise, l'homme qui a pris Dieu pour son héritage ne doit plus se soucier que de vivre pour Dieu seul[3]. »

III.

A QUELLE GRANDE SAINTETÉ LE PRÊTRE EST OBLIGÉ EN VUE DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

Honorer le Seigneur par l'oblation du sacrifice et sanctifier les âmes, voilà les deux nobles et sublimes fonctions pour lesquelles le prêtre est constitué ministre de Dieu. *Car,* selon saint Paul, *tout pontife, pris d'entre les hommes, est établi en faveur des hommes, pour les choses qui se rapportent à Dieu*[4]. « Ainsi, dit saint Thomas sur ce texte, c'est pour les choses qui se rapportent à Dieu que le prêtre reçoit sa mission, et nullement pour acquérir de la gloire, ni pour

1. Sacerdos debet vitam habere immaculatam, ut omnes in illum veluti in aliquod exemplar excellens intueantur. Idcirco enim nos (Deus) elegit, ut simus quasi luminaria, et magistri cæterorum efficiamur, ac veluti angeli cum hominibus versemur in terris. *In I Tim.* hom. 10.

2. Clericus interpretetur primo vocabulum suum, et nitatur esse quod dicitur. *Epist. ad Nepotian.*

3. Cui Deus portio est, nihil debet curare, nisi Deum. *De Esau.* c. 2.

4. Omnis namque Pontifex, ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum. *Heb.* v. 1.

amasser des richesses[1]. » Le prêtre est donc choisi par le Seigneur, et il se trouve en ce monde, non pas pour conquérir l'estime des hommes, non pas pour se procurer des jouissances, non pas pour relever sa maison, mais uniquement pour veiller aux intérêts et à la gloire de Dieu. *Il est établi pour les choses qui se rapportent à Dieu.*

Pour célébrer la messe, le prêtre doit être saint comme les anges,

Le prêtre est en conséquence appelé dans les saintes Écritures *l'homme de Dieu*[2], un homme qui n'appartient ni au monde, ni à ses parents, ni à lui-même, mais seulement à Dieu, un homme qui ne cherche que Dieu ; aussi faut-il appliquer au prêtre ces paroles de David : *Voici la chaste génération de ceux qui cherchent uniquement le Seigneur*[3]. De même que, dans le ciel, Dieu a destiné certains anges pour monter la garde autour de son trône, ainsi, sur la terre, Dieu a tiré les prêtres du milieu des hommes pour leur confier le soin de sa gloire. C'est pourquoi il leur dit : *Je vous ai séparés de tous les autres hommes, afin que vous soyez à moi*[4]. Sur quoi saint Jean Chrysostome observe que « Dieu nous a choisis pour nous faire mener parmi les hommes une vie angélique[5]. » *Je serai sanctifié,* dit encore le Seigneur, *dans ceux qui m'approchent*[6] ; c'est-

1. Omnis Pontifex constituitur in iis quæ sunt ad Deum, non propter gloriam, non propter cumulandas divitias. *In Heb. V.* lect. 1.
2. Homo Dei. *I Tim.* VI. 11.
3. Hæc est generatio quærentium eum. *Ps.* XXIII. 6.
4. Separavi vos a cæteris populis, ut essetis mei. *Levit.* XX. 26.
5. Idcirco enim nos (Deus) elegit, ut veluti angeli cum hominibus versemur in terris. *In I Tim.* hom 10.
6. Sanctificabor in iis qui appropinquant mihi. *Levit.* X. 3.

à-dire, suivant un interprète, « on me proclamera saint, grâce à la sainteté de mes ministres [1]. »

Plus saint que les religieux,

D'après saint Thomas, la sainteté des prêtres doit l'emporter de beaucoup sur celle des religieux, parce qu'aux prêtres sont confiés les plus sublimes ministères et surtout l'oblation de l'auguste sacrifice de la messe. « Par le sacrement de l'ordre, dit le saint docteur, l'homme se trouve investi des plus insignes fonctions, tellement qu'il devient à l'autel l'instrument du Christ lui-même : aussi doit-il y monter avec une sainteté bien supérieure à celle qu'exige l'état religieux. C'est pourquoi, ajoute-t-il, violer les règles de la perfection constitue, toutes choses égales d'ailleurs, un plus grand péché pour le clerc engagé dans les ordres sacrés, que pour un religieux auquel on n'a pas conféré les ordres [2]. » De là cette célèbre sentence de saint Augustin : « A peine avec un bon moine peut-on faire un bon clerc [3]. » De telle sorte que pour être digne du nom de clerc, il faut surpasser en sainteté même un bon religieux.

Beaucoup plus saint que les prêtres de l'ancienne loi.

« Un vrai ministre des autels, dit saint Ambroise, n'est pas venu en ce monde pour lui-même, mais pour Dieu [4]. » En d'autres termes, le

1. Agnoscar sanctus ex sanctitate ministrorum.
2. Quia, per sacrum Ordinem, aliquis deputatur ad dignissima ministeria, quibus ipsi Christo servitur in Sacramento altaris ; ad quod requiritur major sanctitas interior, quam requirat etiam religionis status. Unde gravius peccat, cæteris paribus, clericus in sacris Ordinibus constitutus, si aliquid contrarium sanctitati agat, quam aliquis religiosus qui non habet Ordinem sacrum. 2. 2. q. 184. a. 8.
3. Bonus monachus vix bonum clericum facit. *Epist.* 60. E. B.
4. Verus minister altaris Deo, non sibi, natus est. *In Ps.* CXVIII. s. 3.

prêtre doit n'avoir aucun souci de ses aises, ni des biens et amusements de ce monde ; il doit penser que, depuis le jour de son ordination sacerdotale, il n'est plus à lui mais à Dieu ; et dès lors il ne doit plus s'occuper que des intérêts de Dieu.

Le Seigneur veut à tout prix que ses prêtres soient purs et saints, afin qu'ils puissent, sans tache ni souillure, lui offrir leurs sacrifices. *Il sera assis,* dit le prophète, *fondant et épurant l'argent ; et il purifiera les fils de Lévi, et il les travaillera comme l'or et l'argent, et ils offriront au Seigneur des sacrifices dans la justice*[1]. Nous lisons dans le Lévitique : *Ils seront saints pour leur Dieu et ils ne souilleront point son nom ; car ils présentent l'encens du Seigneur, et ils offrent les pains de leur Dieu : c'est pourquoi ils seront saints*[2]. On le voit, rien que pour offrir à Dieu l'encens et les pains de proposition, il fallait que les prêtres de l'ancienne loi fussent saints ; cependant cet encens et ces pains n'étaient qu'une figure du sacrement de l'autel. A combien plus forte raison les prêtres de Jésus-Christ ne doivent-ils pas être purs et saints, eux qui offrent l'Agneau immaculé, le propre Fils de Dieu ! « Non, s'écrie Estius, nous n'offrons pas, comme les prêtres de l'ancienne loi, des taureaux et de l'encens, mais ce même Seigneur, immolé autre-

1. Et sedebit conflans et emundans argentum ; et purgabit filios Levi, et colabit eos quasi aurum et quasi argentum ; et erunt Domino offerentes sacrificia in justitia. *Mal.* III. 3.

2. Sancti erunt Deo suo, et non polluent nomen ejus ; incensum enim Domini et panes Dei sui offerunt, et ideo sancti erunt. *Levit.* XXI. 6.

fois sur l'autel de la croix. Aussi exige-t-on de nous cette sainteté qui consiste dans la parfaite pureté du cœur, tellement que, si elle nous fait défaut, nous sommes indignes de sacrifier[1]. » « Malheur à nous, s'écrie Bellarmin, malheur à nous qui, appelés au plus sublime des ministères, sommes si loin de la ferveur que le sage Salomon exigeait des prêtres de l'ancienne loi[2] ! »

Ceux mêmes qui n'avaient à porter dans leurs mains que les vases sacrés devaient être purs et sans tache, selon cette parole du prophète : *Purifiez-vous, ô vous qui portez les vases du Seigneur*[3]. Combien donc doit être plus grande la pureté des prêtres, qui portent Jésus-Christ lui-même dans leurs mains et dans leur poitrine ! « Oui, s'écrie Pierre de Blois, combien doivent-ils être plus purs, puisqu'ils prennent le Christ entre leurs mains et le reçoivent dans eux-mêmes[4]. » Et saint Augustin : « Quelle pureté ne doit-on pas avoir pour approcher la main non seulement des vases destinés au culte, mais des mystères où se renouvelle la mort de Jésus-Christ[5] ! »

Il fallut que la bienheureuse vierge Marie fût sainte et exempte de toute souillure, parce qu'elle

1. Ipsum videlicet Corpus Domini, quod in ara crucis pependit. Ideo que sanctitas requiritur, quæ sita est in puritate animi ; sine qua, quisquis ad hæc tremenda mysteria accedit, immundus accedit. *In Lev.* XXI. 6.

2. Væ nobis miseris, qui, ministerium altissimum sortiti, tam procul absumus a fervore quem Salomon in umbraticis sacerdotibus exigebat ! *In Ps* CXXXI. 7.

3. Mundamini, qui fertis vasa Domini. *Is.* LII. 11.

4. Quanto mundiores esse oportet, qui in manibus et corpore portant Christum ! *Epist* 123.

5. Oportet mundum esse, qui, non solum vasa aurea debet tractare, sed etiam illa in quibus Domini mors exercetur.

devait porter dans son sein et traiter comme son Fils le Verbe incarné. « En conséquence, dit saint Jean Chrysostome, n'est-ce pas une sainteté dont l'éclat surpasse celui du soleil, qu'il faut à cette main consacrée pour toucher la chair d'un Dieu, à cette bouche qui se remplit du feu céleste, à cette langue toute rougie du sang divin [1] ? »

Saint comme Jésus-Christ lui-même.

Le prêtre à l'autel tient la place de Jésus-Christ. Il doit donc s'approcher de l'autel afin de célébrer comme Jésus-Christ, et cela en imitant au si parfaitement que possible la pureté et la sainteté de Jésus-Christ. « Qu'il monte à l'autel, dit saint Laurent Justinien, comme le Christ lui-même, et qu'il célèbre comme le Saint des saints [2]. » Pour qu'une religieuse obtienne de son confesseur la communion quotidienne, quelle perfection ne lui faut-il pas ! Et ne faut-il pas la même perfection au prêtre qui communie chaque matin ? N'hésitons pas à le confesser, dit le concile de Trente, « impossible que les fidèles serviteurs du Christ s'emploient à n'importe quelle œuvre dont la sainteté égale celle de ce redoutable mystère. » Dès lors, nul doute que le prêtre ne doive mettre tous ses soins à célébrer le saint sacrifice de l'autel avec toute la pureté de conscience dont il est capable [3]. » « Quelle horreur,

1. Quo solari radio non splendidiorem oportet esse manum Carnem hanc dividentem, os quod igne spirituali repletur, linguam quæ tremendo nimis Sanguine rubescit ? *Ad pop. Ant.* hom. 60.

2. Accedat ut Christus, ministret ut sanctus. *S. de Euchar.*

3. Necessario fatemur nullum aliud opus adeo sanctum ac divinum... tractari posse, quam hoc tremendum mysterium. Satis apparet omnem operam in eo ponendam esse, ut quanta maxima fieri potest interiori cordis munditia peragatur *Sess.* 22. *decr. de Observ.*

dit saint Augustin, d'entendre cette même langue qui fait descendre du ciel sur la terre le Fils de Dieu, se répandre en paroles contre Dieu, et de voir ces mêmes mains, après s'être baignées dans le sang de Jésus-Christ, se couvrir des ordures du péché [1] ! »

Telle était la perfection requise pour offrir en sacrifice soit des animaux soit les pains de proposition, que la loi mosaïque excluait du ministère sacerdotal les lévites atteints de quelque difformité corporelle, comme nous le lisons dans le Lévitique : *Celui qui aura quelque difformité, ne sacrifiera pas à son Dieu* [2]. Or, remarque Bellarmin, « s'il fallait que les prêtres de l'ancienne loi fussent si purs, et cela pour sacrifier seulement des bœufs et des brebis, quelle pureté et quelle sainteté ne doit pas avoir celui qui est chargé d'offrir l'Agneau divin, le propre Fils de Dieu [3] ! » Saint Thomas ajoute que la *difformité* dont parle le Lévitique s'entend de quelque vice que ce soit : aussi enseigne-t-il que « personne ne peut être admis au ministère des autels, à moins d'avoir remporté la victoire sur tous ses vices [4]. » Sous l'ancienne loi on excluait du ministère sacerdotal les aveugles, les boiteux, les bossus et les lépreux. *Il ne s'approchera pas de*

1. Ne lingua quæ vocat de cœlo Filium Dei, contra Dominum loquatur ; et manus, quæ intinguntur sanguine Christi, polluantur sanguine peccati. MOLINA. *Instr. sac.* tr. I. c. 5. § 2.

2. Qui habuerit maculam, non offeret panes Deo suo. *Levit.* XXI. 17.

3. Si tanta sanctitas requirebatur in sacerdotibus qui sacrificabant oves et boves, quid, quæso, requiritur in sacerdotibus qui sacrificant divinum Agnum ? *In Ps.* CXXXI. 7.

4. Qui est aliquo vitio irretitus, non debet ad ministerium Ordinis accedere. *Suppl.* q. XXXVI. a. 1.

son ministère s'il est aveugle, s'il est boiteux, s'il est bossu, s'il a une lèpre persistante[1]. Interprétant ce texte dans un sens spirituel, les saints Pères déclarent indigne d'offrir l'auguste sacrifice de la messe celui qui est aveugle, c'est-à-dire celui dont l'âme ne s'ouvre pas aux lumières de Dieu ; indigne le boiteux, c'est-à-dire ce prêtre qui, dominé par la paresse, ne fait pas de progrès dans les voies de Dieu et se traîne toujours dans les mêmes défauts, sans oraison, sans recueillement ; indigne le bossu, c'est-à-dire celui dont le cœur, toujours incliné vers la terre, ne cherche que richesses, vains honneurs, et amusements mondains ; indigne le lépreux, c'est-à-dire le voluptueux, enfoncé dans la fange des plaisirs sensuels, le voluptueux, que saint Pierre appelle *animal immonde se vautrant dans la boue*[2]. En un mot, celui qui n'est pas saint ne mérite pas de monter à l'autel, parce que les souillures de son âme rejaillissent sur le sanctuaire de Dieu. *Il ne s'approchera pas de l'autel,* dit le Seigneur, *parce qu'il est difforme et qu'il ne doit point souiller mon sanctuaire*[3].

III.

A QUELLE GRANDE SAINTETÉ LE PRÊTRE EST OBLIGÉ POUR DISPENSER AUX FIDÈLES LES GRACES DE DIEU.

Il faut en outre que le prêtre soit saint pour remplir son office de dispensateur des sacrements.

1. Nec accedet ad ministerium ejus : si cæcus fuerit, si claudus,... si gibbus,... si habens jugem scabiem. *Levit.* XXI. 18. 20.
2. Sus lota in volutabro luti. *II Pet.* II. 22.
3. Nec accedat ad altare, quia maculam habet, et contaminare non debet sanctuarium meum. *Levit.* XXI. 23.

Qu'il soit irréprochable comme l'intendant de Dieu[1], dit l'Apôtre; irréprochable pour servir de médiateur entre Dieu et les pécheurs. « Le prêtre, dit saint Jean Chrysostome, se tient entre Dieu et le genre humain : par lui les bénédictions descendent du ciel pour se répandre sur nous, et par lui nos prières montent vers le ciel ; grâce au prêtre, Dieu se réconcilie avec nous et nous échappons aux coups de sa justice irritée[2]. »

Ce qu'est le prêtre pour les fidèles,

Dans les sacrements, Dieu se sert du ministère des prêtres pour communiquer aux fidèles ses plus insignes faveurs. En effet, c'est par les prêtres qu'il nous élève, dans le baptême, à la dignité de ses enfants et qu'il nous sauve : *Si quelqu'un ne renaît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu*[3]. C'est par les prêtres que, dans le sacrement de pénitence, il nous guérit de nos infirmités et ressuscite les pécheurs morts à la vie de la grâce. C'est par les prêtres qu'il nourrit nos âmes et leur conserve la vie surnaturelle au moyen de la sainte Eucharistie : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie en vous*[4]. C'est par les prêtres qu'aux moribonds il donne, dans le sacrement de l'extrême-onction, la force de vaincre toutes les ten-

1. Oportet... sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem. *Tit.* I. 7.
2. Medius stat Sacerdos inter Deum et naturam humanam : illinc venientia beneficia ad nos deferens, et nostras petitiones illuc perferens ; Dominum iratum reconcilians, et nos eripiens ex illius manibus. *De Verbis Is.* hom. 5.
3. Nisi quis renatus fuerit denuo, non potest videre regnum Dei. *Jo.* III. 2.
4. Nisi manducaveritis carnem Filii hominis..., non habebitis vitam in vobis. *Jo.* VI. 54.

tations de l'enfer. « En un mot, dit saint Jean Chrysostome, impossible que sans les prêtres nous parvenions au salut[1]. » Les prêtres sont en conséquence appelés par saint Prosper « les oracles des volontés de Dieu[2], » par saint Jean Chrysostome « les remparts de l'Église[3], » par saint Ambroise « les citadelles de la sainteté[4], » par saint Grégoire de Nazianze « les fondements du monde et les colonnes de la foi[5]. » « Le prêtre, ajoute saint Eucher, doit, à force de sainteté, porter sur ses épaules le fardeau, le terrible fardeau de tous les péchés des hommes[6]. » *Le prêtre priera pour le peuple et pour son péché devant le Seigneur, et le Seigneur lui redeviendra propice, et son péché sera remis*[7]. De là l'obligation imposée par l'Église à tous ses ministres de réciter l'office divin chaque jour et de célébrer la messe au moins plusieurs fois par an. Et même, d'après saint Ambroise, « sans cesse, jour et nuit, les prêtres doivent prier pour le peuple confié à leur sollicitude[8]. »

Et ce qu'il doit être aux regards de Dieu.

Mais, pour obtenir, que les grâces de Dieu descendent sur les fidèles, le prêtre doit être saint. « Ceux qui font l'office de médiateurs entre Dieu

1. *Sine his, salutis compotes fieri non possumus.* *De Sacerd.* l. 3.
2. Divinæ voluntatis indices *De vita cont.* l. 2. c. 2.
3. Muros Ecclesiæ. *Hom.* 10.
4. Castra sanctitatis. *De Offic.* l. 1. c. 50.
5. Mundi fundamenta et fidei columnas. *Carm ad Episc.*
6. Sacerdotes onus totius orbis portant humeris sanctitatis. *Homil. de Dedic. Eccl.*
7. Orabitque pro eo sacerdos et pro peccato ejus coram Domino, et repropitiabitur ei, dimitteturque peccatum. *Levit.* XIX. 22.
8. Sacerdotes die noctuque, pro plebe sibi commissa, oportet orare. *In I Tim.* c. 3.

et les hommes, dit le Docteur angélique, doivent briller aux regards de Dieu par leur bonne conscience, et aux regards du peuple par leur bonne réputation [1]. » « Autrement, remarque saint Grégoire, de quel front se présentera devant le roi pour demander grâce en faveur de sujets rebelles celui qui n'est pas agréable au prince et qui se trouve lui-même, comme eux, coupable de rébellion [2]? » Quand on veut intercéder pour les autres, il faut être soi-même dans les bonnes grâces du souverain : « sinon, ajoute saint Grégoire, il arrivera qu'étant odieux au prince, on ne fera que l'irriter davantage et provoquer de nouvelles rigueurs [3]. » Aussi saint Augustin déclare-t-il que « le prêtre doit avoir auprès de Dieu assez de crédit pour faire descendre sur les peuples, par ses prières, les grâces dont ils se sont rendus indignes par leurs péchés [4]. » « Oui, dit le pape saint Hormisdas, puisque le prêtre doit prier pour les fidèles, il doit surpasser les fidèles en sainteté [5]. »

Mais hélas ! il y a si peu de prêtres qui soient saints ! et dès lors, qu'ils sont rares les vrais médiateurs ! « Le monde, dit en gémissant saint

1. Medii inter Deum et plebem debent bona conscientia nitere quoad Deum, et bona fama quoad homines. *Suppl.* q. XXXVI. a. I.

2. Qua mente apud Deum intercessoris locum pro populo arripit, qui familiarem se ejus gratiæ esse per vitæ merita nescit? *Past.* p. I. c. II.

3. Cum is qui displicet, ad intercedendum mittitur, irati animus ad deteriora provocatur. *Ibid.*

4. Talem esse oportet Domini sacerdotem, ut, quod populus pro se apud Deum non valuerit, ipse pro populo mereatur impetrare. *In Ps.* XXXVI. s. 2.

5. Emendatiorem esse convenit populo, quem necesse est orare pro populo. *Dist. 61. Can. Non negamus.*

Grégoire, est plein de prêtres ; cependant, qu'il est rare de trouver, dans la vigne du Seigneur, un digne ouvrier[1] ! » Et saint Augustin s'écrie à propos des mauvais prêtres : « Dieu aime mieux entendre les aboiements des chiens que la prière de pareils prêtres[2]. » Le père Marchese rapporte[3] qu'une fervente religieuse dominicaine suppliant le Seigneur de faire grâce au peuple en considération des mérites du prêtre, le Seigneur lui répondit : « Les prêtres m'irritent par leurs péchés plus qu'ils ne m'apaisent. »

IV.

A QUELLE GRANDE SAINTETÉ LE PRÊTRE EST OBLIGÉ POUR FAIRE DU BIEN AUX FIDÈLES.

Le prêtre doit être saint pour enseigner la vertu,

Enfin les prêtres doivent être des saints, parce que Dieu les a donnés au monde comme autant d'exemplaires de toutes les vertus. En effet ils sont proclamés par saint Jean Chrysostome « les docteurs de la piété[4], » par saint Jérôme « les sauveurs du monde[5], » par saint Prosper « les portes de la cité éternelle[6], » par saint Pierre Chrysologue « les types de la vertu[7]. » « Or, dit saint Isidore, celui qui se trouve à la tête des peuples

1. Ecce mundus sacerdotibus plenus est ; sed tamen, in messe Dei, rarus valde invenitur operator. *In Evang.* hom. 17.
2. Plus placet Deo latratus canum, quam oratio talium clericorum. Corn. a Lap. *In Lev.* i. 17.
3. *In diario dominicano.*
4. Doctores pietatis. *Hom.* 10.
5. Salvatores mundi. *In Abdiam.* xxi.
6. Januæ civitatis æternæ. *De vita cont.* l. 2. c. 2.
7. Forma virtutum. *Serm.* 26.

pour les initier et les former aux vertus, doit toujours se conduire saintement et ne jamais faillir[1].» Le pape saint Hormisdas dit également : « Irrépréhensibles doivent être ceux qui ont la charge de corriger les autres[2]. » Et saint Denys va jusqu'à prononcer cette célèbre sentence : « Que personne n'ait l'audace de s'imposer aux autres comme leur guide dans les choses de Dieu, si d'abord et selon tout son pouvoir, il ne s'est transformé en Dieu, au point de lui ressembler parfaitement[3]. » « Car, ainsi que le remarque saint Grégoire, quand un prédicateur, par sa vie peu édifiante, a perdu l'estime publique, on méprise sa prédication plus qu'on n'en profite[4]. » Saint Thomas ajoute même que « les choses les plus saintes, en passant par les mains d'un pareil ministre, cessent de paraître vénérables[5]. » De là cet avis de saint Grégoire de Nazianze : « Que le prêtre se réforme, et qu'ensuite il réforme ; qu'il s'unisse à Dieu, et qu'ensuite il y conduise les autres ; qu'il se sanctifie, et qu'ensuite il sanctifie ; qu'il devienne une lumière, et qu'ensuite il éclaire[6]. »

1. Qui in erudiendis atque instituendis ad virtutem populis præerit, necesse est ut in omnibus sanctus sit, et in nullo reprehensibilis. *De Offic. eccl.* l. 2. c. 5.

2. Irreprehensibiles esse convenit, quos necesse est præesse corrigendis. *Ep. ad Episc. Hispan.*

3. In divino omni non audendum aliis ducem fieri, nisi, secundum omnem habitum suum, factus sit deiformissimus et Deo simillimus. *De Eccl. Hier.* c. 3.

4 Cujus vita despicitur, restat ut ejus prædicatio contemnatur. *In Evang.* hom. 12.

5. Et eadem ratione, omnia spiritualia ab eis exhibita. *Suppl.* q. XXXVI. a. 4.

6. Purgari prius oportet, deinde purgare ; ad Deum appropinquari, et alios adducere ; sanctificari, et postea sanctificare ; lucem fieri, et alios illuminare. *Apologet.* 1.

Pour purifier les âmes de leurs souillures,

Que la main chargée de laver les souillures d'autrui n'en soit pas elle-même couverte. « Il faut, dit saint Grégoire, s'appliquer à la conserver toute pure, puisqu'elle doit purifier les âmes de leurs taches [1]. » « Un flambeau qui ne brûle pas, dit-il encore, ne peut en allumer d'autres [2]. » Et saint Bernard remarque dans le même sens que « le langage de l'amour, sur les lèvres de celui qui n'aime pas, revêt un accent étranger et barbare [3]. »

Pour leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Les prêtres sont placés sur cette terre comme autant de miroirs dans lesquels doivent se regarder les gens du monde. *Nous sommes donnés en spectacle au monde et aux anges* [4], dit saint Paul. C'est pourquoi le concile de Trente dit en parlant des ecclésiastiques : « Sur eux, comme sur autant de miroirs, les hommes fixent leurs regards : tels ils les voient vivre, tels ils vivent eux-mêmes [5]. » « Les prêtres, remarque fort bien l'abbé Philippe de Bonne-Espérance, ont été choisis par Dieu pour veiller non seulement à leur sûreté personnelle, mais encore à celle des autres. Or la dignité sacerdotale ne suffit pas pour sauver les peuples : il faut que les prêtres ajoutent à la grandeur de leur dignité l'éminence de leur sainteté [6]. »

1. Necesse est ut esse munda studeat manus, quæ aliorum sordes curat. *Past.* p. 2. c. 2.

2. Lucerna quæ non ardet, non accendit. *In Ezech.* hom. 11.

3. Lingua amoris, ei qui non amat, barbara est. *In Cant.* s. 79.

4. Spectaculum facti sumus mundo, et Angelis, et hominibus. *I Cor.* IV. 9.

5. In eos, tanquam in speculum, reliqui omnes oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur. *Sess 22. cap. 1. de Ref.*

6. De medio populi segregantur, ut, non solum seipsos, verum et populum tueantur ; vero, ad hanc tuitionem, clericalis non sufficit

CONCLUSION.

COMBIEN IL IMPORTE QUE LE PRÊTRE SOIT SAINT.

Que le prêtre soit saint pour l'honneur de Jésus-Christ,

De toutes ces considérations le Docteur angélique conclut : « Pour s'acquitter dignement de ses sublimes fonctions, ce n'est pas assez que le prêtre ait une vertu commune et ordinaire, il lui faut une vertu éminente[1]. » Il dit dans un autre endroit : « Ceux qui passent leur vie au milieu des divins mystères doivent être parfaits en toutes sortes de vertus[2]. » Et ailleurs : « On ne peut dignement remplir de si hautes fonctions, à moins d'avoir atteint la vraie perfection[3]. »

Les prêtres doivent être saints : autrement, loin d'honorer, ils déshonoreront ce Dieu dont ils sont les ministres. *Ils seront saints pour leur Dieu, et ils ne souilleront point son nom*[4]. Si on voyait le ministre d'un roi folâtrer sur les places publiques, courir les tavernes, frayer avec la populace, tenir des propos et se permettre des choses peu honorables pour son maître, quel cas ferait-on de ce roi ? Ainsi les mauvais prêtres déshonorent-ils Jésus-Christ dont ils sont les indignes ministres. Saint Jean Chrysostome estimait qu'à la vue de pareils prêtres, les païens

prærogativa dignitatis, nisi dignitati adjungatur cumulus sanctitatis. PHILIPPUS, abbas Bonæ Spei. *De Dignit. cler.* c. 2.

1. Ad idoneam exsecutionem Ordinum, non sufficit bonitas qualiscumque, sed requiritur bonitas excellens. *Suppl.* q. XXXV. a. I.

2. Illi qui in divinis mysteriis applicantur, perfecti in virtute esse debent. *In 4 Sent.* d. 24. q. III. a. I.

3. Interior perfectio ad hoc requiritur, quod aliquis digne hujusmodi actus exerceat. 2. 2. q. CLXXXIV. a. 6.

4. Sancti erunt Deo suo, et non polluent nomen ejus. *Levit.* XXI. 6.

seraient en droit de s'écrier : « Qu'est-ce donc que ce Dieu qui a de tels ministres? Les supporterait-il, s'il n'approuvait leur conduite[1]? » Pareillement, les Chinois, les Indiens pourraient, en voyant l'inconduite d'un prêtre de Jésus-Christ, s'écrier à bon droit : Quel moyen de tenir pour le vrai Dieu, celui qui nous envoie de tels apôtres? S'il était le vrai Dieu, comment pourrait-il voir leurs désordres sans les punir, sous peine de participer à leurs vices?

Aussi saint Paul disait-il en exhortant les prêtres : *Montrons-nous en toutes choses comme de vrais ministres de Dieu*, c'est-à-dire faisons-nous reconnaître pour de vrais ministres de Dieu, et cela, ajoutait-il, *par une grande patience* à supporter la pauvreté, les maladies, les persécutions ; *par les veilles et les jeûnes*, de telle sorte que toujours nous ayons à cœur de procurer la gloire de Dieu et que jamais nous ne cessions de mortifier notre chair ; *par la pureté, par la science, par la mansuétude, par une charité sincère*, en nous conservant dans la chasteté, en nous appliquant à la science afin d'aider les âmes, en traitant le prochain avec douceur et vraie charité ; *tristes à l'extérieur, mais toujours dans la joie :* loin des plaisirs du monde, notre vie semblera triste, mais nous goûterons la paix que goûtent les enfants de Dieu ; *n'ayant rien et possédant tout*[2],

1. Qualis est Deus eorum, qui talia agunt ? numquid sustineret eos talia facientes, nisi consentiret eorum operibus ? *Hom.* 10.

2. In omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros. In multa patientia, in vigiliis, in jejuniis, in castitate, in scientia, in suavitate, in charitate non ficta ; quasi tristes, semper autem gaudentes ; tanquam nihil habentes, et omnia possidentes. *II Cor.* VI. 4. 10.

pauvres des biens de la terre, mais véritablement riches, c'est-à-dire riches dans le Seigneur, parce que posséder Dieu, c'est posséder tout. Voilà ce que doivent être les prêtres. Ministres du Dieu de sainteté, ils doivent être saints eux-mêmes. *Soyez saints, parce que je suis saint*[1]. Ils doivent se tenir prêts à donner leur vie pour les âmes : ne sont-ils pas les ministres de Jésus-Christ, qui voulut mourir pour nous, ses chères brebis, comme il le déclare lui-même : *Je suis le bon pasteur. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis*[2] ? Ils doivent enfin se dépenser tout entiers pour que, dans tous les cœurs, s'allume le feu sacré de l'amour divin : ne sont-ils pas les ministres du Verbe incarné, descendu sur la terre précisément à cette fin, comme il le déclare encore : *Je suis venu jeter le feu sur la terre ; et qu'est-ce que je veux, sinon qu'il s'allume*[3] ?

Pour le bien des âmes,

Avec quelle instance David ne demandait-il pas, pour le salut du monde entier, que le Seigneur daignât revêtir ses prêtres de justice : *Que vos prêtres,* disait-il, *soient revêtus de justice*[4] ! Or la justice comprend toutes les vertus. Il faut par conséquent que le prêtre apparaisse revêtu de foi, en vivant non pas selon les maximes du monde mais selon les maximes de la foi. Les maximes du monde sont : amassez de l'or et de l'argent,

1. Sancti estote, quia ego sanctus sum. *Levit.* XI. 44.
2. Ego sum Pastor bonus. Bonus Pastor animam suam dat pro ovibus suis. *Jo.* X. 11.
3. Ignem veni mittere in terram; et quid volo, nisi ut accendatur? *Luc.* XII. 49.
4. Sacerdotes tui induantur justitiam. *Ps.* CXXXI. 9.

faites-vous estimer, procurez-vous toutes les jouissances possibles. Les maximes de la foi sont: heureux le pauvre, embrassez les mépris, renoncez-vous, aimez à souffrir. Il faut de plus que le prêtre apparaisse revêtu de la sainte confiance, en ne comptant plus que sur Dieu seul et nullement sur les créatures; revêtu d'humilité, en ne s'estimant digne que de châtiments et de mépris; revêtu de mansuétude, en traitant tout le monde avec douceur, et spécialement les personnes colères et les gens grossiers. Il faut enfin que le prêtre apparaisse revêtu de charité envers Dieu et envers les hommes: envers Dieu, par une vie toute d'union avec Jésus-Christ et par l'assiduité à l'oraison, afin que son cœur devienne cet autel où brûle continuellement le feu du divin amour; envers le prochain, d'abord par l'accomplissement du précepte de l'Apôtre: *Revêtez-vous donc, en tant qu'élus de Dieu, saints et bien-aimés, d'entrailles de miséricorde*[1]; ensuite par une sollicitude jalouse de venir, autant que possible, en aide à tous, dans leurs nécessités spirituelles et temporelles; je dis: à tous, sans excepter ni les ingrats ni ses ennemis.

Pour son propre salut.

« Rien, disait saint Augustin, n'est avantageux ici-bas, ni honorable aux regards des hommes, comme le ministère sacerdotal. Mais, aux regards de Dieu, rien n'est aussi formidable, important et dangereux[2]. » Oui, c'est un grand bonheur et

1. Induite vos ergo, sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiæ. *Col.* III. 12.
2. Nihil in hac vita felicius et hominibus acceptabilius Presbyteri

un grand honneur pour un homme que de se voir élevé au sacerdoce; d'avoir assez de puissance pour faire descendre du ciel dans ses mains le Verbe incarné, pour arracher les âmes au péché et à l'enfer; d'être le vicaire de Jésus-Christ, la lumière du monde, le médiateur entre Dieu et les hommes; de surpasser en grandeur et en noblesse tous les monarques de la terre; de posséder une autorité supérieure à celle des anges; en un mot, d'être, selon l'expression de saint Clément pape, un Dieu ici-bas. Rien de plus avantageux donc, ni de plus honorable; rien non plus d'aussi formidable.

Si Jésus-Christ descend dans les mains du prêtre pour se donner à lui en nourriture, il faut que le prêtre surpasse en pureté cette eau limpide et mystérieuse qui fut montrée à saint François d'Assise. Si le prêtre s'interpose auprès de Dieu comme médiateur en faveur des hommes, il ne doit paraître devant Dieu que l'âme entièrement exempte de péché. Si le prêtre est le vicaire du Rédempteur, il doit vivre comme le Rédempteur a vécu. Si le prêtre est la lumière du monde, il doit briller de l'éclat des vertus. Bref, s'il est prêtre, il doit être saint. Que s'il ne se sanctifie pas, alors plus les dons qu'il a reçus de Dieu sont considérables, plus terrible aussi sera le compte qu'il devra lui rendre. « Car, dit saint Grégoire, les dons de Dieu, en s'augmentant, augmentent le compte qu'il faudra rendre[1]. » « Cé-

officio; sed nihil apud Deum miserius, et tristius, et damnabilius. *Epist.* 21. E. B.

1. Cum enim augentur dona, rationes etiam crescunt donorum. *In Evang.* hom. 9.

leste est le ministère du prêtre, dit saint Bernard, et lui-même est devenu l'ange du Seigneur : qu'il s'attende par conséquent à la récompense ou à la réprobation de l'ange[1]. » Aussi saint Ambroise le veut-il exempt même des plus légers défauts. « Ce n'est pas une vertu médiocre et ordinaire qui convient au prêtre, dit le saint docteur : il s'agit pour lui de se mettre en garde, non seulement contre de honteuses chutes, mais même contre les fautes les plus légères[2]. »

Malheur au prêtre qui se contenterait d'une vertu ordinaire!

Un prêtre qui n'est pas saint est donc en grand danger de se damner. Or certains prêtres, disons mieux, la plupart des prêtres, que font-ils pour se sanctifier ? Ils disent la messe et l'office, voilà tout ; pas d'oraison, pas de mortification, pas de recueillement. — Mais, dira l'un d'eux, il suffit que je me sauve ! — Non, cela ne suffit pas. « Car, remarque saint Augustin, si vous dites : c'est assez, vous êtes perdu[3]. » — Pour se sanctifier, il faut que le prêtre vive dans un complet détachement, sans relations avec le monde ni recherche des honneurs, et surtout sans attache immodérée à ses parents. Ceux-ci, en le voyant déployer tout son zèle, non pour l'avancement de sa famille, mais seulement pour les intérêts de Dieu, lui diront : *Pourquoi vous conduisez-vous de la sorte*[4] ? Qu'il sache leur répondre comme l'En-

1. Cœleste tenet officium, angelus Domini factus est ; tanquam angelus, aut eligitur, aut reprobatur. *Declam.* n. 24.

2. Neque enim mediocris virtus sacerdotalis est, cui cavendum, non solum ne gravioribus flagitiis sit affinis, sed ne minimis quidem. *Epist.* 82.

3. Si dixeris : Sufficit ; et periisti. *Serm.* 169. E. B.

4. Quid facis nobis sic ?

fant Jésus à sa sainte Mère quand elle le retrouva dans le Temple: *Pourquoi me cherchiez-vous? Ignoriez-vous qu'il faut que je sois aux choses qui regardent mon Père*[1]? En d'autres termes: est-ce vous qui m'avez fait prêtre? ne savez-vous pas que le prêtre ne doit s'occuper que de Dieu? c'est donc de Dieu seul que je veux m'occuper.

1. Quid est quod me quærebatis? nesciebatis quia in his quæ Patris mei sunt oportet me esse. *Luc.* II. 49.

CHAPITRE QUATRIÈME.

GRAVITÉ ET CHATIMENT DU PÉCHÉ COMMIS PAR LE PRÊTRE.

I.

COMBIEN LE PRÊTRE EST COUPABLE QUAND IL PÈCHE.

Il pèche sans excuse,

Énorme est le péché du prêtre, parce qu'il se commet en pleine lumière : quand le prêtre pèche, il sait bien ce qu'il fait. Le péché, dit saint Thomas, est bien plus grand dans un chrétien que dans un infidèle, « précisément parce que le premier est éclairé [1]. » Mais que sont les lumières d'un simple chrétien, comparées à celles du prêtre? Ce dernier connaît si bien la loi divine qu'il l'enseigne aux autres. *Les lèvres du prêtre garderont la science, et c'est de sa bouche que l'on recherchera la loi* [2]. De là cette sentence de saint Ambroise : « Il est bien grand, le péché de celui

1. Propter notitiam veritatis. 2. 2. q. x. a. 3.
2. Labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus. *Mal.* II. 7.

qui connaît la loi et la transgresse, car celui-là n'a point l'ignorance pour excuse [1]. »

Les pauvres séculiers pèchent ; mais ils vivent au milieu des ténèbres du monde, loin des sacrements, sans presque connaître les choses de la religion ; tout entiers aux affaires du siècle, ils ne connaissent que fort peu leur créateur : aussi comprennent-ils fort peu ce qu'ils font en péchant, et, pour parler comme David, *ils lancent leurs flèches dans l'obscurité* [2]. Mais les prêtres ont tant de lumière, que, semblables à des flambeaux, ils éclairent les peuples. *Vous êtes,* leur dit Jésus-Christ, *la lumière du monde* [3]. Après tant de prédications qu'ils ont entendues, tant de livres qu'ils ont étudiés, tant de méditations qu'ils ont faites, tant d'avis qu'ils ont reçus de leurs supérieurs, rien ne manque à leur instruction ; aux prêtres peut s'adresser cette parole de Jésus-Christ : *Pour vous, il vous a été donné de connaître le mystère du royaume de Dieu* [4]. Aussi savent-ils parfaitement combien Dieu mérite qu'on le serve et qu'on l'aime ; non moins évidente est à leurs yeux la malice que renferme le péché mortel, ce monstre dont l'hostilité et l'antagonisme contre Dieu sont tels, que, si Dieu pouvait périr, certainement il succomberait sous les coups d'un seul péché mortel. « Le péché, dit saint Bernard, attente à la bonté divine. Le péché, dit-il encore, met tout en œuvre pour détruire

1. Scienti legem, et non facienti, peccatum est grande. *De Dignit. sac.* c. 3.
2. Sagittant in obscuro. *Ps.* x. 3.
3. Vos estis lux mundi. *Matth.* v. 14.
4. Vobis datum est nosse mysterium regni Dei. *Luc.* VIII. 10.

Dieu[1]. » « En sorte, remarque saint Jean Chrysostome, que, dans sa volonté, le pécheur donne la mort à Dieu[2]. » « Car, ajoute le père Medina, le péché mortel inflige à Dieu un tel déshonneur et il lui inspire une telle horreur, que, si c'était possible, Dieu en concevrait une tristesse infinie, capable de le faire mourir[3]. » Le prêtre sait tout cela, il sait également quelles obligations il a d'aimer et de servir ce Dieu qui le comble de ses faveurs. En péchant, il se rend donc d'autant plus coupable qu'il comprend mieux l'énormité de l'injure faite à Dieu. « Oui, dit saint Grégoire, plus il est éclairé, plus il pèche gravement[4]. »

Par malice.

Dans le prêtre, comme dans les anges qui péchèrent en pleine lumière, chaque péché est un péché de malice. « Il est devenu un ange du Seigneur, dit saint Bernard à propos du prêtre : aussi pécher dans la cléricature, ajoute le saint docteur, c'est pécher dans le ciel[5]. » De même donc qu'il pèche en pleine lumière, ainsi son péché, comme nous l'avons dit, est un péché de malice. De fait, il ne peut alléguer son ignorance, car il sait parfaitement quel mal c'est que le péché mortel. Il ne peut pas davantage alléguer sa faiblesse, car il connaît parfaitement les moyens pour avoir, s'il le veut, toutes les forces

1. Peccatum est destructivum divinæ bonitatis. Peccatum, quantum in se est, Deum perimit. *In Temp. Pasch.* s. 3.
2. Quantum ad voluntatem suam, occidit Deum. *Hom.* 40.
3. Peccatum mortale, si possibile esset, destrueret Deum, eo quod esset causa tristitiæ (in Deo) infinitæ. *De Satisf.* q. 1.
4. Quo melius videt, eo gravius peccat.
5. Angelus Domini factus est ; in clero quippe, tanquam in cœlo, gerens iniqua. *Declam.* n. 24.

nécessaires ; que s'il ne le veut pas, à lui la faute. *Il ne veut pas connaître le bien, pour n'avoir pas à le pratiquer*[1].

« Le péché de malice, dit saint Thomas, est celui qui se commet avec une pleine et entière connaissance de cause[2]. » « Ce péché-là, dit-il autre part, est un péché contre le Saint-Esprit[3]. » Or nous lisons dans saint Matthieu que le péché contre le Saint-Esprit *ne sera remis ni en ce siècle ni au siècle à venir*[4] ; c'est-à-dire qu'il est fort difficile d'en obtenir le pardon, à cause de l'aveuglement dans lequel on tombe par suite du péché de malice.

Quand Notre-Seigneur, attaché à la croix, pria pour ses bourreaux, il dit: *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font*[5]. Mais cette prière ne compte pas pour les mauvais prêtres ; elle est bien plutôt leur condamnation, car ils savent parfaitement ce qu'ils font. *Comment,* disait en gémissant Jérémie, *l'or s'est-il obscurci, et comment a-t-il perdu sa couleur éclatante*[6] ? D'après le cardinal Hugues de Saint-Cher, cet or obscurci représente le prêtre en état de péché: lui qui devrait resplendir de l'éclat du divin amour, le voilà devenu, par le péché, tellement noir et affreux, qu'il fait horreur même à l'enfer et que

1. Noluit intelligere, ut bene ageret. *Ps.* XXXV. 4.
2. Scienter eligitur. I. 2. q. LXXVIII. a. I.
3. Omne peccatum ex malitia, est contra Spiritum Sanctum. *De Malo.* q. III. a. 14.
4. Non remittetur ei, neque in hoc sæculo, neque in futuro. *Matth.* XII. 32.
5. Pater, dimitte illis; non enim sciunt quid faciunt. *Luc.* XXIII. 34.
6. Quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus? *Thren.* IV. I.

Dieu le hait comme il ne hait aucun autre pécheur. « Quand l'outrage lui vient de ceux qu'il a honorés de l'éclat du sacerdoce, c'est alors surtout, dit saint Jean Chrysostome, que Dieu ressent l'injure [1]. »

Avec ingratitude.

La malice du péché s'augmente dans le prêtre de l'ingratitude avec laquelle il traite son Dieu qui l'a tant exalté. Selon saint Thomas, « un péché est d'autant plus grand qu'il y a plus d'ingratitude dans celui qui le commet [2]. » « Nous-mêmes, dit saint Basile, aucune offense ne nous déchire le cœur comme celle qui nous est faite par nos proches et nos amis les plus intimes [3]. » Or les prêtres sont précisément, ainsi que les appelle saint Cyrille, « les favoris et les amis intimes de Dieu [4]. » En effet, Dieu peut-il faire plus pour un homme que de l'élever au sacerdoce ? « Amoncelez tous les honneurs, toutes les dignités, dit saint Éphrem : le prêtre les dépasse tous [5]. » Quel plus grand honneur, quelle plus grande dignité Dieu peut-il accorder à un homme, que de l'instituer son vicaire, son coadjuteur, le sanctificateur des âmes et le dispensateur de ses sacrements ? « Oui, dit saint Prosper, les prêtres sont les intendants de la maison du Roi des rois [6]. » Le Seigneur choisit le prêtre entre tant de mil-

1. Nulla re Deus magis offenditur, quam quando peccatores sacerdotii dignitate præfulgent. *In Matth.* hom. 41.
2. *Sum. th* I. 2. q. LXXIII. a. 10.
3. Naturaliter magis indignamur his qui nobis familiarissimi sunt, cum in nos peccaverint. *Glossa, in I Pet.* IV.
4. Dei intimi familiares.
5. Enumera honores, dignitates ; omnium apex est Sacerdos.
6. Dispensatores regiæ domus.

liers d'hommes, il le fait son ministre, et c'est son propre Fils qu'il le charge de lui offrir en sacrifice. *Il l'a choisi entre tous les vivants,* dit l'Ecclésiastique, *pour offrir le divin sacrifice*[1]. Il lui donne ainsi pouvoir sur le corps de Jésus-Christ; de plus il lui remet entre les mains les clefs du ciel; il l'élève au-dessus de tous les rois de la terre et de tous les anges du ciel; bref, il en fait un Dieu ici-bas. Aussi est-ce uniquement au prêtre que le Seigneur semble adresser ces paroles du prophète : *Qu'est-ce que j'ai dû faire de plus à ma vigne, que je ne lui aie pas fait*[2] ? Après cela, quelle monstrueuse ingratitude de voir ce même prêtre offenser ce Dieu qui l'a tant aimé, et l'offenser jusque dans sa maison ! *Pourquoi mon bien-aimé a-t-il dans ma propre maison commis tant de crimes*[3] ? « Hélas ! Seigneur mon Dieu, s'écrie en gémissant saint Bernard, les plus ardents à vous persécuter, ce sont ces mêmes prêtres que vous comblez d'honneur dans votre Église[4] ! »

C'est encore des prêtres que le Seigneur semble se plaindre, lorsque, par ces autres paroles de son prophète, il prend à témoin le ciel et la terre de l'ingratitude avec laquelle le traitent ses enfants : *Écoutez, cieux ; terre, prête l'oreille : j'ai*

1. Ipsum elegit ab omni vivente, offerre sacrificium Deo. *Eccli.* XLV. 20.
2. Quid est quod debui ultra facere vineæ meæ, et non feci ei ? *Is.* V. 4.
3. Quid est, quod dilectus meus, in domo mea, fecit scelera multa ? *Jer.* XI 15.
4. Heu, Domine Deus, quia ipsi sunt in persecutione tua primi, qui videntur in Ecclesia tua gerere principatum ! *In Convers. S. Paul.* S. I.

nourri des fils et je les ai élevés, mais eux m'ont méprisé[1]. En effet, ces fils, ne sont-ce pas les prêtres, que Dieu traite avec tant de distinction, qu'il nourrit à sa table de sa propre chair, et qui ont ensuite l'audace de mépriser son amour et sa grâce? Ainsi se plaint-il également par la bouche de David : *Si mon ennemi*, un idolâtre, un hérétique, un homme du monde, *m'offensait, je pourrais le supporter*. Mais c'est toi qui me persécutes, toi, ô mon prêtre, *un autre moi-même, un de mes lieutenants et mon ami intime, toi qui partageais avec moi les mets de l'amitié*[2] ! Même plainte de la part du Seigneur dans Jérémie : *Ceux qui se nourrissaient délicieusement,... ceux qui se revêtaient de pourpre ont embrassé les immondices*[3]. Ces hommes vêtus de pourpre, dont il s'agit ici d'après les interprètes du texte hébreu, ce sont bien certainement les prêtres, honorés à bon droit de la pourpre, *car*, dit saint Pierre, *vous êtes, vous, une race choisie, un sacerdoce royal*[4]. Or, quelle misère ! quelle horreur ! Celui qui s'asseyait à une table céleste et qui portait des vêtements de pourpre, le voilà couvert des haillons du péché et réduit à se nourrir d'ordures et de fange !

1. Audite, cœli, et auribus percipe, terra. Filios enutrivi et exaltavi ; ipsi autem spreverunt me. *Is.* I. 2.

2. Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique...; tu vero, homo unanimis, dux meus et notus meus, qui simul mecum dulces capiebas cibos. *Ps.* LIV. 13.

3. Qui vescebantur voluptuose,... qui nutriebantur in croceis, amplexati sunt stercora ! *Thren.* IV. 5.

4. Vos autem genus electum, regale sacerdotium. *I Pet.* II. 9.

II.

LE PRÊTRE EN PÉCHANT DEVIENT LA PROIE DE L'ENFER.

Voyons maintenant quel châtiment s'attire le prêtre quand il pèche: châtiment en rapport avec la gravité du péché. *Selon la mesure du péché sera la mesure des coups*[1], dit la sainte Écriture. Saint Jean Chrysostome tient pour damné celui qui commet, dans le temps de son sacerdoce, ne fût-ce qu'un seul péché mortel. « Si vous péchez dans les rangs des simples fidèles, dit-il, vous en porterez la peine. Si vous péchez dans le sacerdoce, vous êtes perdu[2]. » Effrayantes, en effet, sont les menaces que le Seigneur, par la bouche de Jérémie, adresse aux prêtres qui pèchent : *Le prophète et le prêtre se sont souillés, et dans ma maison j'ai trouvé leur mal, dit le Seigneur. C'est pour cela que leur voie sera comme un chemin glissant dans les ténèbres, car ils seront poussés et ils tomberont pour toujours*[3]. Si quelqu'un avait à voyager le long d'un précipice, par un chemin glissant et au milieu de ténèbres tellement épaisses qu'il ne pourrait poser le pied qu'au hasard, seriez-vous tranquille à son sujet, surtout s'il avait en même temps autour de lui des gens occupés à le pousser violemment

1. Pro mensura peccati erit et plagarum modus. *Deut.* XXV. 2.
2. Si privatim pecces, nihil tale passurus es ; si in sacerdotio peccas, periisti. *In Act. Ap.* hom. 3.
3. Propheta namque et Sacerdos polluti sunt, et in domo mea inveni malum eorum, ait Dominus. Idcirco via eorum erit quasi lubricum in tenebris; impellentur enim, et corruent in ea. *Jer.* XXIII. 11.

afin de le faire tomber dans l'abîme? Tel est cependant le lamentable état auquel se réduit le prêtre quand il commet un péché mortel.

Aveuglement d'esprit,

Un chemin glissant dans les ténèbres, dit le prophète. En péchant, le prêtre perd la lumière, et il tombe dans l'obscurité. *Il eût mieux valu pour eux,* dit saint Pierre, *ne pas connaître la voie de la justice, que de l'avoir connue et de revenir ensuite en arrière* [1]. Oui, pour le prêtre qui pèche, combien il vaudrait mieux n'être qu'un pauvre villageois sans études ni science! En effet, s'il arrive qu'avec tant de connaissances puisées dans les livres et les orateurs sacrés, tant d'avis reçus de ses directeurs, tant de lumières envoyées par Dieu, le prêtre a le malheur de pécher en foulant aux pieds tant et de si grandes faveurs, alors tout ce qu'il possède de lumières ne sert qu'à le précipiter dans des ténèbres plus épaisses et une ruine plus complète. « Alors, dit saint Jean Chrysostome, sa science n'est plus grande que pour lui mériter un plus grand châtiment [2]. » Quand même, ajoute-t-il, un prêtre ne commettrait que des péchés dont se rendent également coupables les simples fidèles, il encourrait non pas un pareil, mais un bien plus grand châtiment; car il se trouverait ensuite plongé dans des ténèbres beaucoup plus épaisses. Ainsi s'accomplit sur lui la menace du prophète : *afin*

1. Melius erat illis non cognoscere viam justitiæ, quam, post agnitionem, retrorsum converti. *II Pet.* II. 21.

2. Major scientia majoris pœnæ fit materia. Propterea sacerdos, si eadem cum subditis peccata committit, non eadem, sed multo acerbiora patietur. *Ad. pop. Ant.* hom. 77.

que voyant, ils ne voient point, et qu'entendant ils ne comprennent point [1].

Au surplus l'expérience est là pour le démontrer. « Après avoir péché, dit saint Jean Chrysostome, un simple fidèle revient facilement à résipiscence. » Il pèche; mais ensuite, s'il assiste à une mission ou seulement à quelque sermon apostolique sur l'une des grandes vérités, telles que la malice du péché, la certitude de la mort, la rigueur des jugements de Dieu, les peines de l'enfer, c'est assez pour qu'il rentre en lui-même et revienne à Dieu ; car, ainsi que remarque le saint, ces vérités sont pour lui comme une révélation et elles le pénètrent de crainte. Mais quand un prêtre a tout foulé aux pieds, grâces de Dieu, inspirations célestes, science de la théologie, que lui font encore et les vérités éternelles et les menaces de l'Écriture? « Nos livres sacrés, continue saint Jean Chrysostome, ont perdu tout prestige à ses yeux, et il en fait peu de cas, car les plus terribles vérités ne lui disent plus rien. Ah! qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, qu'après avoir péché en pleine lumière, ce prêtre se corrige jamais [2] ! »

Ruine irréparable.

« Elle est grande la dignité des prêtres, dit saint Jérôme ; mais, s'ils viennent à tomber dans

1. Ut videntes non videant, et audientes non intelligant. *Luc.* VIII. 10. — *Is.* VI. 9.

2. Sæcularis homo, post peccatum, facile ad pœnitentiam venit. Quia, quasi novum aliquid audiens, expavescit... Omnia enim quæ sunt in Scripturis ante oculos ejus inveterata et vilia æstimantur; nam quidquid illuc terribile est, usu vilescit. Nihil autem impossibilius quam illum corrigere qui omnia scit. *Hom.* 40.

le péché, bien grande aussi est leur ruine [1] ! » Saint Bernard ajoute : « Leur chute est d'autant plus profonde que Dieu les a élevés davantage ; car plus on tombe de haut, plus on tombe bas [2]. » Celui qui est debout sur le sol et qui tombe ne peut se faire grand mal ; mais, pour celui qui tombe d'un lieu élevé, on ne dit pas seulement qu'il a été renversé, mais qu'il a été précipité : aussi d'ordinaire il y laisse la vie. « De même donc, dit saint Ambroise, qu'on ne tombe guère de haut sans courir le risque de se briser les membres, de même on court le plus grand danger quand, élevé à la plus sublime dignité, on tombe dans le péché [3]. » « Oui, conclut saint Jérôme, nous tous qui sommes prêtres, jouissons de nous voir dans un poste si sublime, mais craignons d'autant plus de tomber [4]. »

En vérité, c'est aux prêtres que Dieu semble s'adresser quand il dit dans Ézéchiel : *Je t'ai établi sur la montagne sainte du Seigneur,... et tu as péché ; et je t'ai chassé de la montagne de Dieu, et je t'ai exterminé* [5]. Prêtres, dit encore le Seigneur, je vous ai placés sur ma sainte montagne et j'ai fait de vous les lumières du monde : *Vous êtes là lumière du monde ; une ville ne peut échapper aux regards quand elle est située sur*

1. Grandis dignitas sacerdotum ; sed grandis ruina eorum, si peccant. *In Ezech.* XLIV.
2. Ab altiori gradu fit casus gravior. *Declam.* n. 25.
3. Ut levius est de plano corruere, sic gravius est qui de sublimi ceciderit dignitate ; quia ruina quæ de alto est, graviori casu colliditur. *De Dignit. sac.* c. 3.
4. Lætemur ad ascensum, sed timeamus ad lapsum. *In Ezech.* XLIV.
5. Posui te in monte Sancto Dei..., et peccasti ; et ejeci te de monte Dei et perdidi te. *Ezech.* XXVIII. 14.

une montagne[1]. Saint Laurent Justinien a donc raison d'écrire que les prêtres, ayant reçu de Dieu de si grandes grâces, s'attirent par leurs péchés un châtiment d'autant plus rigoureux : « plus ils se trouvent élevés en dignité, plus leur chute est dangereuse et leur ruine irréparable[2]. » « Celui qui tombe dans un fleuve, dit Pierre de Blois, s'y enfonce d'autant plus profondément qu'il tombe de plus haut[3]. » Mon frère, comprenez que Dieu, en vous élevant à la dignité sacerdotale, vous plaça sur les hauteurs du ciel, de telle sorte que vous avez cessé d'être une créature terrestre pour devenir une créature céleste ; si vous péchez, vous tombez du ciel : pensez donc quelle chute formidable ! « Qu'y a-t-il de plus élevé que le ciel ? dit saint Pierre Chrysologue : or c'est du ciel que tombe le prêtre quand il mêle le péché à ses fonctions célestes[4]. » « Comme la foudre tombe avec fracas, ainsi tomberez-vous, dit saint Bernard en s'adressant au prêtre ; et telle sera la violence de votre chute, que vous ne pourrez plus vous relever[5]. » *Ils tomberont pour toujours*[6], prophétise Jérémie ; ainsi s'accomplira sur votre tête, ô prêtre infortuné, cette menace du Seigneur : *Et toi, Capharnaüm, élevée jusqu'au ciel, tu seras plongée jusqu'au fond de l'enfer*[7].

1. Vos estis lux mundi. Non potest civitas abscondi, supra montem posita. *Matth.* v. 14.
2. Quo est gratia cumulatior, et status sublimior, eo casus est gravior, et damnabilior culpa. *De Compunct.* p. 1.
3. Altius mergitur, qui de alto cadit.
4. Quid altius cœlo? De cœlo cadit, in cœlestibus qui delinquit. *S.* 26.
5. Tanquam fulgur in impetu vehementi dejicieris. *Declam.* n. 25.
6. Corruent in ea. *Jer.* XXIII. 12.
7. Et tu, Capharnaum, usque ad cœlum exaltata, usque ad infernum demergeris. *Luc.* x. 15.

Abandon de la grâce.

Terrible châtiment que ce prêtre mérite bien, puisque, en péchant, il commet la plus monstrueuse ingratitude contre Dieu. Il devrait être d'autant plus reconnaissant qu'il en a reçu de plus grandes grâces. « Car, dit saint Grégoire, les dons de Dieu, en s'augmentant, augmentent le compte qu'il faudra rendre[1]. » Mais l'ingrat, que mérite-t-il, sinon, comme le remarque un savant auteur, « d'être dépouillé de tous les dons qu'on lui a faits[2] ? » *On donnera,* dit Jésus-Christ, *à celui qui a, et il sera dans l'abondance; mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il semble avoir lui sera ôté*[3]. Dieu verse l'abondance de ses grâces sur les âmes reconnaissantes. Mais le prêtre qui, après avoir reçu tant de lumières et tant de fois communié, ose, en foulant aux pieds toutes les faveurs dont Dieu l'a comblé, se révolter contre lui et renoncer à sa grâce, assurément ce prêtre mérite de tout perdre. Le Seigneur est libéral envers tous, mais non envers les ingrats. « L'ingratitude, dit saint Bernard, dessèche la source des faveurs divines[4]. » De là cette exclamation de saint Jérôme : « Il ne se trouve pas dans l'univers un monstre comparable au prêtre en état de péché, car le malheureux ne souffre pas même qu'on le reprenne[5]. » Les simples fidèles, dit également saint Jean Chrysostome, ou l'auteur, quel qu'il

1. Cum enim augentur dona, rationes etiam crescunt donorum. *In Evang.* hom. 9.
2. Ingratus meretur beneficii subtractionem.
3. Omni enim habenti dabitur, et abundabit ; ei autem qui non habet, et quod videtur habere, auferetur ab eo. *Matth.* XXV. 29.
4. Ingratitudo exsiccat fontem divinæ pietatis. *In Cant.* s. 51.
5. Nulla certe in mundo tam crudelis bestia, quam malus sacerdos; nam corrigi non patitur. EUSEB. *Ep. ad Dam. de morte Hier.*

soit, de *L'Ouvrage imparfait,* « les simples fidèles pèchent, mais ils reviennent facilement à résipiscence. Quant aux prêtres, une fois mauvais, ils sont incorrigibles[1]. » Et c'est surtout aux prêtres, comme le voulait déjà saint Pierre Damien[2], que s'appliquent ces paroles de l'Apôtre : *Il est impossible à ceux qui ont été une fois illuminés, qui ont goûté le don du ciel, qui ont été faits participants de l'Esprit-Saint, et qui après cela sont tombés, d'être renouvelés par la pénitence*[3]. En effet, n'est-ce pas le prêtre surtout qui reçoit les lumières de Dieu, goûte les dons du ciel et participe aux grâces du Saint-Esprit? Les anges rebelles, dit saint Thomas, s'obstinèrent dans leur péché parce qu'ils le commirent en pleine lumière. Voilà précisément, remarque saint Bernard, le sort du prêtre qui offense Dieu, c'est-à-dire que, « devenu l'ange du Seigneur, le prêtre doit s'attendre à la récompense ou à la réprobation de l'ange[4]. » « En vain, dit le Seigneur dans une révélation à sainte Brigitte, je considère les païens et les juifs, je ne trouve personne parmi eux que les prêtres ne surpassent en malice : leur péché est le même que celui de Lucifer[5]. » Remarquons encore ce que dit Innocent III : « Beaucoup de

1. Laici delinquentes facile emendantur ; clerici, si mali fuerint, inemendabiles sunt. *Hom.* 43.

2. *Epist.* l. 4. ep. 3.

3. Impossibile est enim, eos qui semel sunt illuminati, gustaverunt etiam donum cœleste, et participes facti sunt Spiritus sancti..., et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam. *Heb.* VI. 4-6.

4. Angelus Domini factus est ; tanquam angelus, aut eligitur, aut reprobatur. *Declam.* n. 24.

5. Ego conspicio paganos et Judæos ; sed nullos video deteriores quam sacerdotes : ipsi sunt in eodem peccato quo cecidit Lucifer. *Rev.* l. 1. c. 47.

péchés qui sont véniels dans les simples fidèles, sont mortels dans les prêtres [1]. »

Mépris des grâces,

Aux prêtres s'applique également ce que dit saint Paul dans un autre endroit: *Une terre qui boit la pluie tombant souvent sur elle... et qui produit ensuite des épines et des ronces, est abandonnée et bien près de la malédiction : sa fin est la combustion* [2]. Que de grâces, semblables à une pluie abondante, Dieu ne fait-il pas continuellement descendre sur le prêtre ! Mais, au lieu de fruits de salut, ce sont les ronces et les épines du péché que ce prêtre rapporte. Malheureux ! le voilà sur le point d'être rejeté et d'entendre la sentence de sa condamnation, pour s'en aller, après avoir reçu tant de faveurs divines, brûler dans le feu de l'enfer !

Mais quelle crainte peut avoir de l'enfer un prêtre en révolte contre son Dieu ? Quand les prêtres tombent dans le péché, ils perdent la lumière divine, comme nous l'avons dit ; ils perdent aussi la crainte de Dieu, ainsi que lui-même leur en fait le reproche : *Si moi je suis votre Seigneur, où est la crainte que vous me devez ? dit le Seigneur des armées : à vous, ô prêtres, qui méprisez mon nom* [3]. « En tombant de si haut, dit saint Bernard, les infortunés s'enfoncent tellement dans leur malice, comme dans un sommeil de mort,

1. Multa sunt laicis venialia, quæ clericis sunt mortalia. *In Consecr. Pont.* s. 1.

2. Terra enim sæpe venientem super se bibens imbrem..., proferens autem spinas ac tribulos, reproba est, et maledicto proxima : cujus consummatio in combustionem. *Heb.* VI. 7.

3. Si Dominus ego sum, ubi est timor meus? dicit Dominus exercituum : ad vos, o sacerdotes, qui despicitis nomen meum ! *Mal.* I. 6.

qu'ils oublient Dieu, et que ses menaces de châtiment ne peuvent plus les réveiller : ainsi considèrent-ils sans épouvante le danger où ils sont de se perdre[1]. »

Que personne n'en soit étonné. Le péché précipite le prêtre au fond d'un abîme où, la lumière lui faisant défaut, il se met à tout mépriser. Alors se réalise sur lui la parole du Sage : *L'impie, lorsqu'il est venu au fond des péchés, méprise*[2]. Cet *impie,* c'est bien le prêtre qui pèche par malice. *Au fond :* le prêtre, par un seul péché, descend aussi bas que possible, et il tombe dans un abîme de misères. Là, frappé d'aveuglement, *il méprise* tout : menaces, remontrances, Jésus-Christ lui-même, qu'il approche de si près à l'autel, et il ne rougit pas de l'emporter en malice sur le traître Judas, comme le Seigneur s'en plaignait un jour à sainte Brigitte : « Ceux-là ne sont pas mes prêtres, mais de vrais traîtres[3]. » Oui, des traîtres ; car, en célébrant sacrilègement, ils se servent de la messe pour insulter davantage Jésus-Christ.

Perte finale.

Après tout cela, quelle sera la fin de ce prêtre ? Hélas ! le voici : *Dans la terre des saints il a fait des choses iniques ; il ne verra donc pas la gloire du Seigneur*[4]. L'abandon de Dieu, et puis l'enfer, telle sera sa fin.

1. Alto quippe demersi oblivionis somno, ad nullum Dominicæ comminationis tonitruum expergiscuntur, ut suum periculum expavescant. *In Cant.* s. 77.

2. Impius, cum in profundum venerit peccatorum, contemnit. *Prov.* XVIII. 3.

3. Tales sacerdotes non sunt mei sacerdotes, sed veri proditores. *Rev.* l. I. c. 47.

4. In terra sanctorum iniqua gessit, et non videbit gloriam Domini. *Is.* XXVI. 10.

Mais, mon père, dira quelqu'un, quel effrayant langage vous nous tenez là! Eh quoi! voulez-vous donc nous jeter dans le désespoir? — Je réponds avec saint Augustin: « Épouvanté, je tâche d'épouvanter[1]. » — Donc, répliquera ce prêtre qui a malheureusement souillé son sacerdoce par un péché mortel, il faut que je renonce à l'espoir du pardon? — Non, je ne puis pas dire cela. Il y a espoir, pourvu qu'il y ait repentir et horreur du péché.

Quelles actions de grâces doit donc rendre au Seigneur ce prêtre, s'il se sent encore visité par la grâce divine! Mais, d'un autre côté, qu'il se hâte de répondre à l'appel de Dieu! « Oui, dit saint Augustin, prêtons l'oreille au Seigneur quand il nous appelle, de crainte qu'il ne fasse la sourde oreille quand il nous jugera[2]. »

CONCLUSION.

LE PRÊTRE DOIT TREMBLER POUR SON SALUT.

O prêtres mes frères, comprenons quelle est notre dignité et, comme le dit saint Pierre Damien, « sachons en sauvegarder le noblesse; ministres de Dieu, rougissons de nous constituer les esclaves du péché et du démon[3]. »

N'imitons pas dans leur folie les séculiers, dont toutes les pensées se bornent au présent.

A cause de la rigueur de son jugement,

1. Territus terreo. *Serm.* 40. E. B.
2. Audiamus illum, dum rogat, ne nos postea non audiat, dum judicat. *Serm.* 29. E B. app.
3. Nobilem necesse est sacerdotem, ut qui, minister est Domini, erubescat se servum esse peccati. *Opusc.* 25. c. 2.

Il est arrêté que les hommes meurent une fois et qu'ensuite se fait le jugement[1]. Ce jugement, tous nous avons à le subir. *Nous tous,* dit encore saint Paul, *nous devons comparaître devant le tribunal du Christ, afin que chacun reçoive ce qui lui est dû en toute justice, selon ce qu'il a fait*[2]. Là, il nous sera dit : *Rends compte de ta gestion*[3], c'est-à-dire de ton sacerdoce. Comment t'en es-tu acquitté, et à quelle fin ? O prêtres mes frères, si vous deviez comparaître maintenant au tribunal de Dieu, seriez-vous sans crainte, ou plutôt ne diriez-vous pas : *Lorsqu'il m'interrogera, que lui répondrai-je*[4] ?

Lorsque le Seigneur punit une nation, c'est par les prêtres qu'il commence. Car les péchés du peuple ont pour cause première, soit les mauvais exemples des prêtres, soit leur négligence à former les âmes. *Voici le temps,* dit alors le Seigneur, *où doit commencer le jugement par la maison de Dieu*[5]. Aussi, dans le massacre décrit par Ézéchiel, nous voyons tout d'abord tomber les prêtres. *Je veux,* dit Dieu lui-même, *que vous commenciez par mon sanctuaire*[6], c'est-à-dire par les prêtres, selon l'explication d'Origène. *Un jugement très rigoureux est réservé à ceux qui commandent*[7]. *A celui auquel on donna beau-*

1. Statutum est hominibus semel mori ; post hoc autem, judicium. *Heb.* IX. 27.
2. Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit. *II Cor.* V. 10.
3. Redde rationem villicationis tuæ. *Luc.* XVI. 2.
4. Cum quæsierit, quid respondebo illi ? *Job.* XXXI. 14.
5. Tempus est ut incipiat judicium a domo Dei. *I Pet.* IV. 17.
6. A sanctuario meo incipite. *Ezech.* IX. 6.
7. Judicium durissimum, his qui præsunt, fiet. *Sap.* VI. 6.

coup, il sera beaucoup demandé [1]. Au jour du jugement, dit l'auteur de *L'Ouvrage imparfait*, les laïques recevront l'étole sacerdotale. Le prêtre en état de péché sera dépouillé de sa dignité, et il se verra relégué parmi les infidèles et les hypocrites [2]. *Écoutez ceci, ô prêtres : le jugement se fera contre vous* [3].

Et de son enfer,

De même que les prêtres coupables subiront le plus rigoureux des jugements, ainsi l'enfer le plus épouvantable leur est réservé. *Écrase-les jusqu'à deux fois* [4], dit le Seigneur. « Elle est grande la dignité des prêtres, s'écrie saint Jérôme ; mais s'ils viennent à tomber dans le péché, bien grande aussi est leur ruine [5] ! » « Quand même, dit saint Jean Chrysostome, un prêtre ne commettrait que les péchés dont se rendent coupables les simples fidèles, il encourrait non pas un pareil, mais un bien plus rigoureux châtiment [6]. » Il fut révélé à sainte Brigitte « qu'en enfer les prêtres se trouvent plus enfoncés dans les flammes que tous les autres damnés [7]. » Quelle joie parmi les démons quand ils voient arriver un prêtre ! Tout l'enfer se met en émoi et vient à sa rencontre. *Au moment de*

1. Omni autem cui multum datum est, multum quæretur ab eo. *Luc.* XII. 48.
2. Laicus, in die judicii, stolam sacerdotalem accipiet ; sacerdos autem peccator spoliabitur dignitate, et erit inter infideles et hypocritas. *Hom.* 40.
3. Audite hoc, sacerdotes ..: quia vobis judicium est. *Os.* V. 1.
4. Duplici contritione contere eos. *Jer.* XVII. 18.
5. Grandis dignitas sacerdotum, sed grandis ruina, si peccant. *In Ezech.* XLIV. — Cfr. *Conc. Parisiense VI.* anno 829. *cap.* 12.
6. Sacerdos, si eadem cum subditis peccata committit, non eadem, sed multo acerbiora patietur. *Ad pop. Ant.* hom. 77.
7. Præ omnibus diabolis, profundius submergentur in infernum. *Rev.* l. 4. c. 135.

son arrivée, dit Isaïe, *l'enfer a été troublé jusque dans ses fondements. Tous les princes se sont levés de leurs sièges* [1], et cela pour céder la première place au prêtre réprouvé. Isaïe ajoute : *Tous élèveront la voix et te diront :* Il fut un temps où tu régnais sur nous ; que de fois tu as fait descendre le Verbe incarné sur les autels ! que d'âmes tu as délivrées de l'enfer ! *Maintenant te voilà semblable à nous, et, comme nous, dans la misère et les supplices. Ton orgueil a été précipité aux enfers :* oui, dans ton orgueil, tu as méprisé Dieu et ton prochain, et ton orgueil a fini par te conduire ici. *Ton cadavre est tombé par terre ; au-dessous de toi la teigne formera ta couche, et ta couverture seront les vers* [2]. Tu es roi, il te faut donc une couche royale et un vêtement de pourpre. Eh bien ! voici le feu et les vers qui vont éternellement te dévorer le corps et l'âme. Oh ! comme alors les démons se moqueront de toutes les messes célébrées, des sacrements administrés et des fonctions accomplies par ce prêtre ! *Ses ennemis se sont moqués de ses sabbats* [3].

Et à cause des tentations du démon.

O prêtres mes frères, attention ! Les démons tentent un prêtre plus que cent séculiers, parce qu'un prêtre qui se damne entraîne avec lui en enfer un grand nombre d'âmes. « Enlever le pas-

1. Infernus subter conturbatus est in occursum adventus tui... ; omnes principes terræ surrexerunt de soliis suis... *Is.* XIV. 9.
2. Universi respondebunt, et dicent tibi : Et tu vulneratus es sicut et nos, nostri similis effectus es. Detracta est ad inferos superbia tua, concidit cadaver tuum ; subter te sternetur tinea, et operimentum tuum erunt vermes. *Is.* XIV. 10. 11.
3. Et deriserunt sabbata ejus. *Thren.* I. 7.

teur, dit saint Jean Chrysostome, c'est dissiper tout le troupeau[1]. » Dans un ouvrage qui se trouve rangé parmi les œuvres de saint Cyprien, nous lisons cette remarque fort juste : « A la guerre on vise les chefs plus que les simples soldats[2]. » Saint Jérôme ajoute : « Le démon ne s'attaque pas aux infidèles, et, parmi les fidèles, il n'a pas hâte de saisir ceux qui vivent hors du sanctuaire : ce qu'il lui faut, ce sont, comme dit Habacuc, les mets exquis[3]. » Or quels mets plus exquis pour le démon que les âmes sacerdotales ?

(Ce qui suit peut servir à faire réciter, avec de vrais sentiments de douleur, l'acte de contrition.)

Douleur des péchés.

Que le prêtre se figure donc entendre Jésus-Christ lui dire, comme autrefois au peuple juif : *Quid feci tibi ; aut in quo contristavi te ? Responde mihi.* Dis-moi, quel mal t'ai-je fait ? ou plutôt quel bien ne t'ai-je pas fait ? — *Eduxi te de terra Ægypti.* Je t'ai retiré du monde ; je t'ai choisi parmi tant de séculiers, et j'ai fait de toi mon prêtre, mon ministre, mon ami. Et toi, pour un vil intérêt, pour un misérable plaisir, tu m'as de nouveau crucifié ! *et tu parasti crucem salvatori tuo.* — *Ego te pavi manna per desertum.* Dans le désert de cette vie, je t'ai, chaque matin, donné en nourriture, comme une manne céleste, ma chair divine et mon sang pré-

1. Qui pastorem de medio tulerit, totum gregem dissipat. *In I Tim.* hom. I.
2. Plus duces, quam milites, appetuntur in pugna. *Inter op.* S. Cypr. *De Singul. cler.*
3. Non quærit diabolus homines infideles, non eos qui foris sunt, de Ecclesia Christi rapere festinat ; escæ ejus, secundum Habacuc, electæ sunt. *Ep. ad Eustoch.*

cieux. Et toi, quels indignes traitements ne m'as-tu pas infligés par tes paroles et tes actions abominables? *et tu me cecidisti alapis et flagellis.* — *Quid ultra debui facere tibi, et non feci? Ego plantavi te, vineam speciosissimam.* Je voulais prendre en toi mes plus chères délices : c'est pourquoi j'ai semé dans ton âme, comme dans ma vigne préférée, tant de lumières et tant de grâces. Je comptais sur les fruits les plus suaves et les plus rares, et tu ne m'as donné que des fruits amers, *et tu facta es mihi nimis amara.* — *Ego dedi tibi sceptrum regale.* J'ai orné ta main du sceptre royal; non seulement je t'ai sacré roi, mais je t'ai élevé par-dessus tous les monarques de la terre. Et toi, tu m'as mis sur la tête une couronne formée avec les épines de tes mauvaises pensées ! *et tu dedisti capiti meo spineam coronam.* — *Ego te exaltavi.* Je t'ai exalté au point de t'établir mon vicaire, de te confier les clefs du ciel; que dis-je? tu n'étais rien moins qu'un Dieu sur la terre. Et toi, tu m'as de nouveau crucifié, en me méprisant et en foulant aux pieds mes grâces et mon amitié ! *et tu me suspendisti in patibulo crucis.*

CHAPITRE CINQUIÈME.

DU MAL QUE LA TIÉDEUR FAIT AU PRÊTRE.

I.

C'EST PAR LA TIÉDEUR QUE LE DÉMON PERD UNE FOULE DE PRÊTRES.

Le grand mal que la tiédeur.

Voici ce que le Seigneur, dans l'Apocalypse, fait écrire par saint Jean à l'évêque d'Éphèse : *Je sais tes œuvres, et ton travail, et ta patience*[1], c'est-à-dire je connais le bien que tu fais, je connais les fatigues que tu essuies pour ma gloire, je connais ta patience au milieu des peines de ton ministère. Mais Dieu ajoute : *J'ai contre toi que tu es déchu de ta première ferveur*[2]. Ainsi lui reproche-t-il de n'avoir plus sa ferveur d'autrefois. Quel grand mal y avait-il donc en cela ? Quel grand mal ! écoutez ce que dit encore le Seigneur : *Souviens-toi d'où tu es tombé ; fais pénitence et reprends tes premières œuvres : sinon,*

1. Scio opera tua, et laborem, et patientiam tuam. *Apoc.* II. 2.
2. Sed habeo adversum te, quod charitatem tuam primam reliquisti. *Apoc.* II. 4.

je viendrai bientôt à toi, et j'ôterai ton chandelier de sa place [1]. Qu'il voie donc d'où il est tombé, qu'il fasse pénitence, qu'il se mette en devoir de reprendre cette ferveur que Dieu exige de lui comme de son ministre : autrement Dieu, le trouvant indigne du ministère qu'il lui a confié, le rejettera.

Quoi donc! c'est un si grand désastre que la tiédeur traîne à sa suite? Oui, un si grand désastre ; et, pour comble de malheur, les âmes tièdes ne s'en aperçoivent pas : dès lors elles ne l'évitent pas et ne le redoutent même pas. Ainsi en est-il surtout des prêtres, dont la plupart viennent donner contre l'écueil caché de la tiédeur, et qui y périssent en grand nombre. Écueil caché : car les tièdes se trouvent en si grand danger de se perdre, précisément parce que la tiédeur dérobe aux âmes la vue de l'immense désastre qu'elle leur prépare. Sans doute on ne veut pas se séparer entièrement de Jésus-Christ ; on veut bien le suivre, mais le suivre de loin, à l'exemple de saint Pierre, dont saint Matthieu rapporte que, lors de l'arrestation du Rédempteur dans le jardin des Olives, *il le suivait de loin* [2]. Mais il faudra peu de chose pour tomber au fond de l'abîme, à l'exemple aussi de saint Pierre, lequel ne fut pas plus tôt entré dans la maison du grand-prêtre que, sur la simple accusation d'une servante, il renia Jésus-Christ.

1. Memor esto itaque unde excideris, et age pœnitentiam, et prima opera fac; sin autem, venio tibi, et movebo candelabrum tuum de loco suo. *Apoc.* II, 5.

2. Petrus autem sequebatur eum a longe. *Matth.* XXVI. 58.

Comment elle conduit au péché mortel

Celui qui méprise les petites choses, tombera peu à peu[1]. Appliquant ce texte précisément aux âmes tièdes, un interprète dit qu'elles perdent d'abord la dévotion, puis, passant des fautes légères, dont elles tiennent peu de compte, aux fautes graves, aux péchés mortels, elles tombent de l'état de grâce dans l'état du péché[2]. Eusèbe d'Émèse dit de « celui qui se permet facilement d'offenser Dieu par des péchés véniels, qu'il lui sera bien difficile d'échapper aux péchés mortels[3]. » « Du reste, ajoute saint Isidore, c'est par un juste jugement de Dieu qu'ayant fait peu de cas des fautes légères, cette âme en vient à tomber dans de plus grands péchés[4]. » Les petits excès ne nuisent guère à la santé tant qu'ils sont rares; mais s'ils deviennent fréquents, ils produisent, à force de se répéter, les maladies les plus dangereuses. « Te voilà, dit saint Augustin, à l'abri de tes vices, mais que fais-tu de tes légers défauts? Tu as secoué la montagne : prends garde d'être écrasé sous le sable[5]. » En d'autres termes, tu as à cœur d'éviter les péchés graves, mais tu ne redoutes pas les fautes légères : tu n'as pas péri sous l'énorme rocher du péché mortel, mais prends garde que tu ne sois écrasé sous le monceau de sable des péchés véniels.

On sait bien que le péché mortel seul donne la

1. Qui spernit modica, paulatim decidet. *Eccli.* XIX. 1.
2. Decidet a pietate... a statu gratiæ in statum peccati.
3. Difficile est ut non cadere in gravia permittatur, qui minus gravia non veretur. *Homil. init. quadr.*
4. Judicio autem divino in reatum nequiorem labuntur, qui distringere minora sua facta contemnunt. *Sent.* l. 2. c. 19.
5. Magna præcavisti ; de minutis quid agis ? Projecisti molem : vide ne arena obruaris. *In Ps.* XXXIX.

mort à l'âme, et que les péchés véniels, si nombreux soient-ils, ne peuvent lui ôter la grâce sanctifiante. Mais il faut également remarquer ce que dit saint Grégoire à l'adresse de celui qui commet par habitude une foule de péchés véniels sans s'appliquer, sans même songer à se corriger. Il en résulte, dit le saint, que, l'habitude dépouillant le péché de sa malice, nous ne craignons bientôt plus de commettre des péchés mortels ; car la crainte de Dieu disparaît peu à peu, et, celle-ci une fois disparue, « il ne faut pas grande chose pour passer des légers aux plus graves manquements[1]. » Saint Dorothée, allant plus loin, ajoute : « Faire peu de cas des petites fautes, c'est nous exposer à tomber dans une complète insensibilité[2]. » Celui qui ne tient guère compte des petites fautes, court risque de tomber dans une indifférence générale, au point de n'avoir plus horreur même des fautes mortelles.

Et à l'enfer.

Nous savons par le tribunal de la rote que sainte Thérèse ne commit jamais de faute grave. Néanmoins le Seigneur lui fit voir un jour la place qui lui était destinée dans l'enfer ; non certes qu'elle l'eût déjà méritée, mais parce que la sainte, en continuant de mener la vie tiède qu'elle menait alors, aurait fini par perdre la grâce de Dieu et se serait damnée. De là cet avertissement de saint Paul : *Ne donnez pas*

1. Ut, usu cuncta levigante, nequaquam post committere etiam graviora timeamus. *Mor.* l. 10. c. 14.

2. Periculum est ne in perfectam insensibilitatem deveniamus. *Doctr.* 3.

entrée au démon[1]. Le démon se contente au commencement d'obtenir que, tenant peu de compte des fautes légères, nous lui entr'ouvrions la porte ; car il saura bien l'ouvrir ensuite tout entière par le péché mortel. « Ne vous imaginez pas, dit Cassien, qu'on tombe tout de suite au fond du précipice[2]. » Il veut dire qu'en apprenant la chute d'une personne de piété, nous ne devons pas croire que le démon l'ait précipitée ainsi tout d'un coup ; mais il l'a d'abord fait tomber dans l'état de tiédeur, puis dans l'abîme du péché mortel. « Combien n'en avons-nous pas connus, s'écrie à ce sujet saint Jean Chrysostome, qui brillaient de l'éclat des vertus, et qui, se laissant ensuite aller à la tiédeur, ont fini par tomber dans le gouffre de toutes les iniquités[3] ! » Les chroniques du Carmel rapportent que la vénérable sœur Anne de l'Incarnation vit un jour dans l'enfer une âme qu'elle avait jusque-là regardée comme une sainte. Or la malheureuse avait le visage couvert d'insectes, lesquels représentaient les nombreuses fautes dont elle s'était rendue coupable sans en tenir compte, et qui lui disaient, les uns : par nous tu as commencé ; les autres : par nous tu as continué ; d'autres enfin : par nous tu t'es perdue.

1. Nolite locum dare diabolo. *Eph.* IV. 27.
2. Lapsus quispiam nequaquam subitanea ruina corruisse credendus est. *Coll.* 6. c. 17.
3. Novimus multos, omnes virtutes numero habuisse, et tamen, negligentia lapsos, ad vitiorum barathrum devenisse. *In Matth.* hom. 27.

II.

COMMENT LA TIÉDEUR ENTRAINE LE PRÊTRE A SA PERTE.

Le prêtre tiède.

Je sais tes œuvres : tu n'es ni froid, ni chaud[1]. Voilà ce que le Seigneur envoie dire à un autre évêque, celui de Laodicée ; et voilà ce qu'est le tiède : ni froid, ni chaud. « L'âme dans la tiédeur, dit Ménochius sur ce texte de l'Apocalypse, ne voudrait pas, de propos délibéré, offenser Dieu par un péché mortel ; mais elle n'a aucun souci de la perfection : ainsi se laisse-t-elle facilement aller aux convoitises des sens[2]. » On ne peut pas affirmer positivement d'un prêtre tombé dans la tiédeur qu'il est froid ; car il ne commet pas, les yeux ouverts, de péchés mortels. Mais, insouciant qu'il est d'acquérir la perfection à laquelle son état l'oblige, il ne tient pas compte des péchés véniels, et chaque jour il en commet un grand nombre sans se faire aucun scrupule : mensonges, intempérances dans le boire et le manger, imprécations, irrévérences au saint autel et dans l'office, médisances et critiques à l'adresse de tout le monde, plaisanteries déplacées ; il se dissipe en des entreprises et des réjouissances mondaines ; il nourrit des désirs et des attachements dangereux ; la vaine gloire, le respect humain, la susceptibilité, l'amour-propre, le dominent ; il ne peut endurer ni une contrariété ni

1. Scio opera tua, quia neque frigidus es, neque calidus. *Apoc.* III. 15.
2. Tepidus est, qui non audet Deum mortaliter sciens et volens offendere, sed perfectioris vitæ studium negligit ; unde facile concupiscentiis se committit. *In Apoc.* III. 16.

une parole blessante; il vit sans oraison, sans dévotion. D'après le père Alvarez de Paz, « les défauts et les fautes sont, dans une âme tiède, comme ces légères indispositions qui n'occasionnent pas la mort, mais qui affaiblissent le corps à tel point qu'une grave maladie ne peut survenir sans l'abattre entièrement[1]. » Ainsi le tiède ressemble à un homme travaillé de diverses infirmités dont aucune n'est mortelle mais qui le tourmentent toutes sans relâche et l'affaiblissent assez pour qu'une maladie grave, c'est-à-dire quelque forte tentation, venant à éclater, il se trouve incapable de résister, en sorte qu'il succombe, et succombe sans espoir de guérison. C'est pourquoi le Seigneur, continuant de s'adresser au tiède, lui dit: *Que n'es-tu froid ou chaud! Mais parce que tu es tiède et que tu n'es ni froid ni chaud, je commence à te vomir de ma bouche*[2]. Qu'il médite ces terribles paroles, celui qui a le malheur de languir dans l'état de tiédeur, et qu'il tremble!

Danger de se perdre irrévocablement

Que n'es-tu froid! Il vaudrait donc mieux, d'après la parole de Dieu lui-même, que tu fusses froid, c'est-à-dire privé de la grâce, car on pourrait encore espérer que tu sortirais de ton lamentable état. *Mais tu es tiède*: dès lors te voilà en péril de tomber chaque jour dans de

1. Sunt velut irremissæ ægrotatiunculæ, quæ vitam quidem non dissolvunt, sed ita corpus extenuant, ut, accedente gravi aliquo morbo, statim corpus, vires non habens resistendi, succumbat. *De Perf.* l. 5. p. 2. c. 16.

2. Utinam frigidus esses aut calidus! sed quia tepidus es, et nec frigidus nec calidus, incipiam te evomere ex ore meo. *Apoc.* III. 15-16.

plus grands excès, et cela sans espoir d'en sortir. « Évidemment, observe Corneille de la Pierre, être froid, c'est plus grave que d'être tiède. Cependant, de ces deux états, le pire c'est la tiédeur, parce que dans la tiédeur on s'expose davantage à tomber pour ne plus se relever[1]. » D'après saint Bernard, convertir un homme du monde plongé dans le vice est chose plus facile que de convertir un ecclésiastique tiède. Et même, selon Pereira, on peut plus facilement arracher quelqu'un à l'idolâtrie qu'à la tiédeur. « Il est plus facile, dit cet auteur, d'amener un païen à la foi du Christ que de ramener quelqu'un de la tiédeur à la ferveur[2]. » En effet Cassien déclare avoir vu beaucoup de pécheurs, mais jamais un seul tiède, se donner sincèrement à Dieu. « Souvent, dit-il, j'ai vu, dans ceux qui étaient froids, se ranimer la ferveur de l'esprit ; jamais dans aucun tiède[3]. » S'il est quelqu'un dont il faille désespérer, d'après saint Grégoire, ce n'est pas du pécheur jusqu'ici rebelle à la grâce de la conversion, mais de celui qui, une fois converti, tombe insensiblement de la ferveur dans la tiédeur. Voici les propres paroles du saint : « Si froide que soit une âme, il y a toujours espoir que tôt ou tard sa ferveur se ranimera ; mais d'une âme tombée peu à peu de la ferveur dans la tiédeur, qu'on n'attende plus rien.

1. Licet frigidus sit pejor tepido, tamen pejor est status tepidi, quia tepidus est in majori periculo ruendi sine spe resurgendi. *In Apoc.* III. 16.

2. Facilius enim est quemlibet paganum ad fidem Christi adducere, quam talem aliquem a suo torpore ad spiritus fervorem revocare.

3. Frequenter vidimus de frigidis ad spiritalem pervenire fervorem; de tepidis omnino non vidimus. *Coll.* 4. c. 19.

En effet on peut compter pour le pécheur sur une grâce de conversion ; mais si, après la conversion, on devient tiède, adieu même cet espoir de retour [1]. »

Bref, la tiédeur est un mal qu'on peut appeler incurable et désespéré. En voici la raison : pour être à même d'éviter un danger, il faut nécessairement le connaître ; or, au milieu de ces ténèbres dans lesquelles il est misérablement tombé, le tiède ne parvient plus même à connaître le péril où il se trouve. La tiédeur est comme la pthisie. De même qu'un étique se sait à peine malade, ainsi le tiède ne s'aperçoit guère de ses péchés d'habitude. « Les grands péchés ont cela de particulier, observe saint Grégoire, *qu'on les connaît plus clairement et qu'on s'en* amende plus promptement. Quant aux fautes légères, comme elles passent pour peu de chose, on continue de les commettre : c'est ainsi que l'habitude de mépriser les petites fautes entraîne facilement à ne plus craindre les grandes, et même à n'en faire aucun cas [2]. » De plus, ce n'est jamais sans une certaine horreur que le pécheur même d'habitude commet un péché mortel, tandis qu'au tiède, imperfections, affections désordonnées, dissipations, recherches de ses aises et commodités,

1. Sicut ante teporem frigus sub spe est, ita post frigus tepor in desperatione : qui enim adhuc in peccatis est, conversionis fiduciam non amittit ; qui vero post conversionem tepuit, et spem, quæ esse potuit de peccatore, subtraxit. *Past.* p. 3. c. 1. adm. 35.

2. Major enim quo citius quia sit culpa agnoscitur, eo etiam citius emendatur ; minor vero, dum quasi nulla creditur, eo pejus quo et securius in usu retinetur. Unde fit plerumque ut mens, assueta malis levibus, nec graviora perhorrescat, et in majoribus contemnat. *Past.* p. 3. c. 1. adm. 34.

attache à l'estime propre, rien ne lui fait horreur. Cependant toutes ces petites fautes lui sont plus préjudiciables que les péchés mortels, car elles le feront glisser au fond de l'abîme sans même qu'il s'en aperçoive ; et, comme le dit le père Alvarez de Paz, « les péchés mortels sont moins dangereux pour les justes que ces petites fautes, parce que l'aspect hideux des premiers épouvante, tandis que les autres conduisent insensiblement à la ruine [1]. »

Fuir les péchés véniels avec plus de soin que les péchés mortels.

De là cette recommandation que nous adresse saint Jean Chrysostome, d'être en quelque sorte plus attentifs à fuir les péchés véniels que les péchés mortels. « Nous devons sans doute, dit-il, mettre nos soins à fuir les grands péchés, mais encore plus à fuir les petites fautes ; ceux-là sont de nature à nous effrayer, mais celles-ci, parce qu'elles sont petites, ne nous causent aucun remords. On en fait peu de cas, et dès lors on ne peut s'armer de courage pour les éviter : c'est ainsi qu'elles grandissent et deviennent bientôt énormes [2]. » Voici donc la raison que donne le saint : les fautes graves nous effrayent par elles-mêmes, tandis que les fautes légères nous semblent peu de chose et ne tardent pas à devenir considérables. Le plus grand mal encore, c'est

1. Magna peccata eo justis minus periculosa sunt, quod aspectum satis tetrum exhorrent ; at minina periculosiora videntur, quia latenter ad ruinam disponunt. *De Perf.* l. 5. p. 2. c. 16.

2. Non tanto studio, magna peccata esse vitanda, quam parva : illa enim natura adversantur ; hæc autem, quia parva sunt, desides reddunt. Dum contemnuntur, non potest ad eorum expulsionem animus generose insurgere ; unde cito ex parvis maxima fiunt. *In Matth.* hom. 87.

qu'à force de négliger ces petites fautes, le coupable finit par négliger les intérêts de son âme, en sorte qu'habitué à ne faire aucun cas des petits péchés, il finit par ne tenir aucun compte des plus graves désordres. Aussi, dans le Cantique des cantiques, le Seigneur nous adresse-t-il cette recommandation : *Prenez-nous les petits renards qui ravagent les vignes, car notre vigne a fleuri* [1]. Il est dit *les renards :* ce ne sont pas les lions, les tigres, que le Seigneur nous ordonne de prendre, mais les renards. De fait, les renards ravagent les vignes, parce qu'ils creusent le sol en tout sens ; alors les racines se dessèchent, comme se dessèchent la dévotion et les bons désirs, qui sont les racines de la vie spirituelle. Il est dit en outre *les petits renards.* Pourquoi faut-il prendre les *petits* et non pas les *grands ?* Parce qu'on regarde les petites fautes comme moins dangereuses, et cependant elles font souvent plus de mal que les grandes ; car elles empêchent les grâces de Dieu de se répandre sur l'âme, qui dès lors demeure stérile et finalement se perd. « Les petites fautes et les imperfections, dit à ce propos le père Alvarez de Paz, sont comme autant de petits renards. Elles ne se présentent pas à nous avec un aspect bien terrible, mais elles n'en ravagent pas moins notre vigne, c'est-à-dire notre âme ; car elles la frappent de stérilité, attendu qu'elles la privent de la rosée céleste [2]. » Le Saint-Esprit ajoute : *Notre vigne*

1. Capite nobis vulpes parvulas quæ demoliuntur vineas ; nam vinea nostra floruit. *Cant.* II. 15.

2. Culpæ leves et imperfectiones vulpes parvulæ sunt, in quibus

a fleuri. Que font toutes ces fautes vénielles qu'on a commises en si grand nombre sans les détester ? Elles font disparaître les fleurs, c'est-à-dire les bons désirs qu'on avait d'avancer dans la perfection ; et, les bons désirs une fois disparus, l'âme recule de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin elle roule dans quelque abîme dont il lui sera bien difficile de sortir.

Quelle horreur le prêtre tiède inspire à Dieu.

Achevons d'expliquer le texte : *Parce que tu es tiède, je commence à te vomir de ma bouche.* On prend aisément un breuvage quand il est froid ou chaud ; mais s'il est tiède, on le prend avec beaucoup de répugnance, parce qu'alors il provoque le vomissement. C'est précisément de cela que le Seigneur menace le tiède : *Je commence à te vomir de ma bouche.* Sur quoi Ménochius fait cette remarque : « Le tiède commence à être rejeté, lorsque, s'obstinant dans sa tiédeur, il commence à exciter en Dieu une sorte de dégoût ; jusqu'à ce qu'enfin, la mort survenant, il se voie entièrement rejeté et pour toujours séparé du Christ[1]. » Voilà bien le suprême péril que court le tiède : être rejeté de Dieu, c'est-à-dire abandonné sans espoir ni remède. « Car, de même qu'on refuse de reprendre ce qu'on a rejeté, ainsi, dit Corneille de la Pierre, par ce mot *vomissement,* il faut comprendre que Dieu a les tièdes

nihil nimis noxium aspicimus ; sed hæ vineam, id est, animam demoliuntur, quia eam sterilem faciunt, dum pluviam auxilii cœlestis impediunt *De Perf.* l. 5. p. 2. c. 16.

1. Porro tepidus incipit evomi, cum, permanens in tepore suo, Deo nauseam movere incipit, donec tandem omnino in morte sua evomatur, et a Christo in æternum separetur

en horreur, comme nous avons horreur de ce que notre bouche a rejeté [1]. »

De quelle manière Dieu commence-t-il réellement à vomir un prêtre tiède ? Il s'abstient de lui adresser, comme par le passé, ses amoureuses invitations. Or ne plus entendre la voix de Dieu, c'est là proprement être vomi de sa bouche. En même temps cessent les consolations spirituelles ainsi que les bons désirs. Bref, le voilà misérablement privé de l'onction du Saint-Esprit. Dans cet état il se rend bien encore à l'oraison ; mais, comme il n'y trouve qu'ennui, distractions et dégoûts, le malheureux prend peu à peu l'habitude de la laisser ; ensuite il en vient même à ne plus élever son cœur vers Dieu. La prière ainsi mise de côté, il tombe dans une plus grande misère, et il va toujours de mal en pis. Il célèbre la messe, récite l'office, mais il y perd plus de mérites qu'il n'en gagne ; dans toutes ses actions, il n'éprouve qu'ennui, fatigue et sécheresse. *Tu presseras l'olive, et toi-même tu ne sentiras pas l'huile te parfumer* [2]. Tu seras, lui dit le Seigneur, tout couvert d'huile, mais l'onction intérieure te fera défaut : messe, bréviaire, prédication, confessions, visites des malades, funérailles, autant de choses saintes qui devraient augmenter ta ferveur et avec lesquelles tu continueras de vivre dans la sécheresse, le trouble, la dissipation, les tentations. Voilà comment Dieu réalisera sa menace : *Je commence à te vomir de ma bouche.*

1. Vomitus significat Deum exsecrari tepidos, sicut exsecramur id quod os evomuit. *In Apoc.* III. 13.
2. Calcabis olivam, et non ungeris oleo. *Mich.* VI. 15.

III.

QUELLE MISÉRABLE EXISTENCE MÈNE LE PRÊTRE TIÈDE.

Avec la tiédeur, plus de sainteté sacerdotale,

Mais il suffit bien, dira ce prêtre, que je ne commette pas de péché mortel et que je me sauve ! — Suffit-il vraiment que vous vous sauviez? Saint Augustin vous répond que non. Vous êtes prêtre : vous êtes par conséquent obligé de suivre la voie étroite de la perfection. En prenant la voie large de la tiédeur, vous ne pouvez que vous perdre. « Si vous dites : c'est assez, vous vous perdez[1], » s'écrie saint Augustin. Saint Grégoire dit également : « Celui qui est appelé à monter au ciel par les voies de la sainteté et qui prétend y parvenir par le chemin de la tiédeur ne se sauvera pas. » Le Seigneur lui-même fit entendre un jour cette vérité à la bienheureuse Angèle de Foligno, quand il lui dit : « Ceux qui se sentent inspirés du ciel à marcher par le chemin de la perfection et qui, retenant leur âme captive, veulent suivre le chemin ordinaire, ceux-là je les abandonnerai[2]. » En effet, ainsi que nous l'avons établi plus haut, la sainteté est certainement d'obligation pour le prêtre, non seulement parce qu'il se trouve élevé à la dignité d'ami particulier et de ministre de Dieu, mais encore parce qu'il a mission d'offrir le saint sacrifice de la messe, de servir de médiateur entre les peuples et la Majesté divine, de sanctifier les âmes au moyen des sacrements ; et c'est précisément afin de l'aider

1. Si dixeris : sufficit ; et periisti. *Serm.* 169. E. B.
2. *Vision.* c. 51.

à marcher par le chemin de la perfection, que Dieu le comble de grâces et de faveurs spéciales. Aussi, quand il ose ensuite s'acquitter de son ministère non seulement avec négligence, mais encore avec toutes sortes de manquements et d'imperfections dont il n'a pas même horreur, la malédiction divine tombe sur lui. *Maudit soit l'homme qui fait l'œuvre de Dieu négligemment*[1]! Or cette malédiction signifie l'abandon de Dieu, suivant cette parole de saint Ambroise : « Dieu a coutume d'abandonner ceux qui le négligent[2], » c'est-à-dire ces âmes qu'il a plus spécialement comblées de ses faveurs et qui ne se mettent pas en peine de vivre selon la perfection qu'il leur assigne. « Dieu, dit un auteur, ne veut à son service que des séraphins; il veut donc trouver dans ses ministres autant de ferveur qu'il en trouve dans ces esprits célestes: autrement, il les prive de ses grâces, les abandonne à leur tiédeur, et les laisse s'en aller, par la route du péché mortel, au profond abîme de l'enfer[3]. »

Plus de mérite, ni de sûreté pour le salut,

Écrasé sous le poids de tant de fautes vénielles, de tant d'affections désordonnées, le prêtre tiède reste là comme enfoncé dans son insensibilité : rien ne le touche plus, ni les grâces qu'il a reçues, ni les saintes obligations que lui impose son état. Mais aussi le Seigneur, usant d'une juste rigueur, lui retire ces secours abondants sans lesquels il

1. Maledictus, qui facit opus Domini fraudulenter. *Jer.* XLVIII. 10.
2. Negligentes Deus deserere consuevit. *In Ps.* CXVIII. s. 10.
3. Deus vult a Seraphinis ministrari; tepido gratiam suam subtrahit, sinitque eum dormire, itaque ruere in barathrum.

devient moralement impossible de remplir les devoirs du sacerdoce. Désormais le malheureux ira donc de mal en pis, et plus ses fautes se multiplieront, plus son aveuglement augmentera. Car enfin Dieu est-il tenu de verser l'abondance de ses grâces sur une âme dont il ne reçoit que des ingratitudes ? Non, répond l'Apôtre, et *celui qui sème peu, récoltera peu*[1]. Le Seigneur déclare qu'il comblera de ses grâces ceux qui en sont reconnaissants et qui les font fructifier. Quant aux ingrats, il leur ôtera même celles qu'ils possèdent déjà. *On donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance ; mais à celui qui n'a pas, même ce qu'il semble avoir lui sera ôté*[2]. Quand le maître d'une vigne, dit encore Notre-Seigneur, s'aperçoit qu'elle ne produit rien, il l'ôte à ses fermiers ; et, après les avoir punis, il la confie à d'autres. *Il fera mourir misérablement ces misérables, et il louera sa vigne à d'autres vignerons qui lui en rendront le fruit au temps voulu*[3]. De même, conclut-il, *je vous dis que le royaume de Dieu vous sera ôté et qu'il sera donné à un peuple qui en produira les fruits*[4]. Cela signifie que Dieu retirera du monde ce prêtre pour confier le soin de son royaume, c'est-à-dire de sa gloire, à d'autres prêtres au cœur reconnaissant et fidèle.

De là vient aussi que beaucoup de prêtres, après tant de messes, tant de communions, tant

1. Qui parce seminat, parce et metet. *II Cor.* IX. 6.
2. Omni enim habenti dabitur, et abundabit ; ei autem qui non habet, et quod videtur habere, auferetur ab eo. *Matth.* XXV. 29.
3. Malos male perdet, et vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis. *Matth.* XXI. 41.
4. Ideo dico vobis quia auferetur a vobis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus. *Ibid.* 43.

de prières qu'ils récitent dans l'office ou à l'autel, se trouvent entièrement, ou peu s'en faut, les mains vides : *Vous avez semé beaucoup et vous avez peu recueilli,... et celui qui a accumulé des richesses les a mises dans un sac percé*[1]. Voilà ce que fait le prêtre tiède : toutes ses bonnes œuvres, il les jette dans un sac troué, si bien qu'il n'en retire aucun mérite ; et même tant de fautes qu'il y commet le rendent de plus en plus digne de châtiment. Non, un prêtre tiède n'est pas loin de sa perte.

Selon Pierre de Blois, le cœur du prêtre doit être un autel sur lequel il faut que brûle sans cesse le feu du divin amour. Or est-il brûlant d'amour pour Dieu, ce prêtre qui se contente d'éviter les fautes graves et qui, sans scrupule, cause à Dieu tant de déplaisirs par toutes sortes de fautes légères ? « C'est faire preuve d'un amour bien attiédi, dit le père Alvarez de Paz, de ne vouloir épargner à la personne aimée que les plus grossières insultes, et de s'inquiéter ensuite fort peu d'une foule de légers déplaisirs qu'on lui cause[2]. »

Plus de gloire pour Dieu.

Pour vivre en bon prêtre, il faut non pas des grâces rares et ordinaires, mais des grâces abondantes et de choix. Or comment voudrait-on que Dieu se montrât libéral à l'égard de celui qui s'est engagé à son service et qui le sert ensuite si

1. Seminastis multum, et intulistis parum...; et qui mercedes congregavit, misit eas in sacculum pertusum. *Agg.* I. 6.

2. Signum est amoris satis tepidi, velle amatum in solis rebus gravibus non offendere, et in aliis, quæ non tanta severitate præcipit, ejus voluntatem procaciter violare. *De Exterm. mali.* l. I. c. 12.

mal? Saint Ignace ayant un jour mandé un frère laïque de la Compagnie, lequel vivait dans une grande tiédeur, lui posa cette question : Dites-moi, mon frère, qu'êtes-vous venu faire en religion? — Servir Dieu, répondit le coupable. — Et c'est ainsi que vous le servez? Si vous me disiez que vous êtes au service d'un cardinal ou de quelque prince de la terre, vous m'étonneriez moins. Mais vous me dites que vous êtes venu servir Dieu, et vous le servez si mal! — Le prêtre est entré non pas dans la cour d'un roi de la terre, mais dans cette cour, la plus auguste de toutes, où se rencontrent ces amis de Dieu dont toute la vie se passe et dont tout le bonheur consiste à s'occuper de ce qui intéresse le plus sa gloire. Aussi un prêtre tiède procure-t-il à Dieu plus de déshonneur que de gloire. En effet, par sa vie misérablement remplie de négligences et de fautes, il déclare que ce n'est pas la peine de s'appliquer à mieux servir et aimer Dieu; il déclare qu'on ne trouve pas au service de Dieu ce contentement qui suffit à rendre pleinement heureux; il déclare que la divine Majesté ne mérite pas que nous l'aimions au point de préférer sa gloire à toutes nos satisfactions.

CONCLUSION.

COMMENT LE PRÊTRE DOIT SE CONDUIRE A L'ÉGARD DES PÉCHÉS VÉNIELS.

Attention, ô prêtres mes frères! Tremblons, oui, tremblons que toutes ces dignités et tous ces honneurs qui, par la bonté de Dieu, nous élèvent

si fort au-dessus du reste des hommes, nous n'ayons un jour à les échanger contre les supplices éternels de l'enfer.

A la fureur du démon opposer la ferveur de l'esprit.

Puisque les démons se donnent tant de peine pour nous perdre, il faut que nous ayons d'autant plus à cœur de nous sauver. « Il faut, comme le dit saint Bernard, que la malice de nos ennemis, travaillant avec tant d'ardeur à notre perte, enflamme aussi notre ardeur, et que, redoutant leurs efforts, nous fassions notre salut avec crainte et tremblement[1]. » Oh ! comme le démon s'acharne à faire tomber un prêtre ! Il tient beaucoup plus à faire tomber un prêtre que cent séculiers ; car vaincre un prêtre c'est remporter une victoire beaucoup plus glorieuse, et puis, un prêtre entraîne toujours dans sa chute un grand nombre d'autres âmes. Mais, de même que les mouches s'éloignent d'un vase en ébullition et se précipitent sur celui qu'elles trouvent tiède, ainsi ce ne sont pas les prêtres fervents que le démon vient assaillir de tentations, ce sont les prêtres tièdes ; de fait, il réussit souvent à faire tomber ceux-ci de la tiédeur dans l'état de péché. « Quand une âme tiède est aux prises avec quelque violente tentation, elle court un grand danger, dit Corneille de la Pierre. Car l'âme tiède n'a guère de force pour résister aux tentations ; c'est pourquoi, parmi tant d'occasions qui se rencontrent ici-bas, il arrive souvent qu'elle tombe dans de grands péchés[2]. »

1. Hostium malitia, qua tam solliciti sunt in nostram perditionem, nos quoque sollicitos faciat, ut in timore et tremore ipsorum, nostram salutem operemur. *De S. Andrea.* s. 2.

2. In magno versatur periculo, sæpeque, inter tot occasiones quibus plena est hæc vita, in mortale prolabitur. *In Apoc.* III. 15.

Eviter tous les péchés véniels,

Il faut donc prendre à cœur de ne commettre aucun péché les yeux ouverts et de propos délibéré. On ne peut nier qu'en dehors de Jésus-Christ et de la divine Mère, qui, par un privilège spécial, ont été exempts de la plus petite tache du péché, tous les hommes, voire même les saints, aient commis au moins des péchés véniels. *Les cieux*, dit Job, *ne sont pas purs en la présence de Dieu*[1]. *Tous,* ajoute saint Jacques, *nous faisons beaucoup de fautes*[2]. « C'est donc une malheureuse nécessité, selon la remarque de saint Léon, que sur tous les enfants d'Adam, même sur les plus fervents au service de Dieu, jaillisse la boue de cette terre[3]. » Mais on ne peut non plus méconnaître cette parole du Sage : *Sept fois le juste tombera et se relèvera*[4]. Celui qui tombe par fragilité, sans pleine connaissance du mal et sans propos délibéré, se remet facilement sur pied : *il tombe et se relève.* Mais celui qui voit le mal, qui le commet les yeux ouverts et qui, au lieu de le détester, s'y complaît, comment celui-là peut-il se relever ?

Les détester,

« Puisque nous ne sommes pas sans péchés, dit saint Augustin, sachons au moins détester nos fautes[5]. » Oui, c'est le moins qu'après avoir commis des fautes, nous nous en reconnaissions coupables et que nous les détestions ; alors aussi Dieu nous les pardonne, selon ce que dit saint Jean :

1. Cœli non sunt mundi in conspectu ejus. *Job.* xv. 15.
2. In multis enim offendimus omnes. *Jac.* III. 2.
3. Necesse est de mundano pulvere etiam religiosa corda sordescere. *De Quadr.* s. 4.
4. Septies enim cadet justus, et resurget. *Prov.* XXIV. 16.
5. Et si non sumus sine peccatis, oderimus tamen ea. *Serm.* 181. E. B.

Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous remettre nos péchés, et pour nous purifier de toute iniquité [1]. Or, au sujet de ces fautes vénielles, Louis de Blois nous apprend que, pour en obtenir le pardon, « il suffit certainement de les confesser d'une manière générale [2]. » Autre part [3] il enseigne qu'on efface ces sortes de péchés bien mieux en se tournant vers Dieu avec humilité et amour qu'en se livrant à des recherches et à des considérations anxieuses. Saint François de Sales observe dans le même sens que les personnes pieuses commettant ces fautes sans presque y penser, c'est aussi sans presque y penser qu'elles en obtiennent le pardon. Telle est aussi la doctrine de saint Thomas. « En effet, d'après le Docteur angélique, pour obtenir la rémission de ces sortes de péchés, il suffit de les désavouer soit explicitement, soit même implicitement, par exemple au moyen d'un fervent acte d'amour de Dieu. C'est de trois manières, ajoute-t-il, que se fait la rémission des péchés véniels : 1° par toute infusion de la divine grâce : ainsi les remettent la divine Eucharistie et les autres sacrements ; 2° par un acte quelconque de contrition : les confesser en général, se frapper la poitrine, réciter le *Pater noster*, voilà autant de moyens pour obtenir la rémission de ces péchés ; 3° par tout acte de religion envers Dieu et les choses de Dieu, tels que recevoir la bénédiction d'un évêque, prendre de

1. Si confiteamur peccata nostra, fidelis est et justus, ut remittat nobis peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate. *I Jo.* 1. 9.
2. Sane tales culpas generaliter exposuisse satis est. *Consol. pusill.* c. 1. § 4.
3. *Brev. Reg. tyr. sp.* § 4.

l'eau bénite, prier dans une église consacrée[1]. » Pour ce qui regarde en particulier la sainte communion, saint Bernardin de Sienne dit : « Il se peut qu'après avoir communié, l'âme se trouve tellement absorbée en Dieu, que tous ses péchés véniels disparaissent devant la ferveur de sa dévotion[2]. »

Ne jamais pactiser avec ses défauts,

« J'ai commis, hélas ! beaucoup de fautes, disait le vénérable père Louis du Pont, mais jamais je n'ai fait la paix avec aucune. » Combien n'y en a-t-il pas, au contraire, qui font la paix avec leurs défauts et qui préparent ainsi leur perte ! Tant qu'une personne déteste ses imperfections, dit saint Bernard, il y a espoir qu'elle rentrera dans la bonne voie ; mais pour celle qui s'y livre les yeux ouverts et de propos délibéré, sans trembler ensuite et même sans se soucier de les avoir commises, elle ira insensiblement aboutir à la ruine. *Les mouches qui meurent dans un parfum en gâtent la suavité*[3]. Par ces mouches désastreuses, il faut entendre les fautes qu'on commet et qu'on ne déteste pas ensuite, et qui dès lors demeurent

1. ... Sufficit actus quo aliquis detestatur peccatum veniale vel explicite vel implicite, sicut cum aliquis ferventer movetur ad Deum. Triplici ratione, aliqua causant remissionem venialium : 1° per infusionem gratiæ ; et hoc modo, per Eucharistiam et omnia sacramenta, venialia remittuntur ; 2° in quantum sunt cum aliquo motu detestationis ; et hoc modo, confessio generalis, tunsio pectoris, et Oratio Dominica operantur ad remissionem ; 3° in quantum sunt cum aliquo motu reverentiæ in Deum et ad res divinas ; et hoc modo, benedictio episcopalis, aspersio aquæ benedictæ, oratio in ecclesia dedicata, et si aliqua sunt hujusmodi, operantur ad remissionem venialium. *Sum. th.* 3. q. LXXXVII. a. 3.

2. Contingere potest quod tanta devotione mens, per sumptionem Sacramenti, in Domino absorbeatur, quod ab omnibus venialibus expurgetur. *De Chr. Dom.* s. 12. a. 2. c. 1.

3. Muscæ morientes perdunt suavitatem unguenti. *Eccl.* X. 1.

comme ensevelies dans l'âme. « Quand une mouche tombe dans un parfum et qu'elle y reste, c'en est fait du parfum, remarque Denis le Chartreux. Au sens spirituel, ces mouches qui meurent de la sorte représentent les pensées inutiles, les affections illicites, les distractions volontaires, toutes choses qui gâtent la suavité du parfum, c'est-à-dire la douceur attachée aux exercices de piété [1]. »

Les combattre sans cesse.

Il n'y a pas grand mal, observe saint Bernard [2], à déclarer que telle faute est légère. Mais la commettre et s'y complaire, voilà le mal, un mal qui a de grandes conséquences et dont Dieu ne manquera pas de tirer une éclatante vengeance. C'est ce que nous lisons en saint Luc : *Ce serviteur qui a connu la volonté de son maître mais ne s'est pas tenu prêt et de cette manière n'a pas agi selon la volonté du maître, recevra certainement un grand nombre de coups. Quant au serviteur qui, ne connaissant pas la volonté du maître, a fait des choses dignes de châtiment, il recevra peu de coups* [3]. Nul doute que même les personnes de piété ne commettent certaines fautes légères ; mais, dit le père Alvarez de Paz [4], outre que ces fautes vont sans cesse en diminuant comme nombre et gravité, toutes sont au fur et

1. Dum musca cadit in unguentum, manendo in illo, destruit ejus valorem atque odorem. Spiritualiter, muscæ morientes sunt cogitationes vanæ, affectiones illicitæ, distractiones morosæ, quæ perdunt suavitatem unguenti, id est, dulcedinem spiritualium exercitiorum.

2. *In Conv. S. Pauli.* s. 1.

3. Qui cognovit voluntatem Domini sui, et non præparavit, et non fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis ; qui autem non cognovit, et fecit digna plagis, vapulabit paucis. *Luc.* XII. 47.

4. *De Perf.* l 3. c. 13.

à mesure effacées par des actes d'amour de Dieu. Celui qui se conduit de la sorte se fera saint, et jamais ses fautes ne l'empêcheront de tendre à la perfection. Aussi Louis de Blois nous recommande-t-il de ne pas perdre courage à la vue de toutes ces petites chutes; « car, dit cet auteur, si chaque jour nous tombons plusieurs fois, il ne tient qu'à nous d'employer chaque jour les moyens de nous relever[1]. » Mais celui qui conserve de l'attachement pour quelque bien créé et qui par suite tombe et retombe volontairement sans vouloir rompre ses liens, comment peut-il faire aucun progrès dans les voies de Dieu? L'oiseau dont aucun lien n'entrave le vol prend librement son essor, mais s'il est attaché, fût-ce par le plus léger fil, il ne peut s'élever de terre: c'est ainsi, dit saint Jean de la Croix, que la plus légère attache aux choses de la terre empêche l'âme de prendre son essor vers Dieu.

La prière, suprême remède à la tiédeur.

Prenons donc garde de tomber dans ce misérable état de la tiédeur. Car, d'après tout ce que nous venons de dire, un prêtre ne peut sortir de cet état à moins que Dieu ne lui accorde une grâce des plus puissantes. Mais comment espérer que Dieu fasse une si grande grâce au prêtre dont la vie lui est à charge?

Ainsi donc, dira celui qui se trouve peut-être déjà tombé dans ce lamentable état, il n'y a plus d'espoir pour moi? — Un seul espoir vous reste: la miséricorde et la puissance de Dieu. *Ce qui*

1. Quemadmodum singulis diebus in multis offendimus, ita quotidianas expiationes habemus. *Parad. an.* p. 1. c. 3.

est impossible aux hommes est possible à Dieu[1]. Il est impossible au tiède de se relever, mais il n'est pas impossible à Dieu de le remettre sur pied. Toutefois il faut au moins que nous en ayons le désir. Celui qui n'a pas même le désir de se relever, peut-il justement espérer que Dieu lui vienne en aide? Et si quelqu'un n'avait pas même ce désir, qu'il le demande à Dieu. Si nous prions, si nous continuons de prier, le Seigneur nous accordera non seulement le désir, mais encore la force de nous relever. *Demandez et vous recevrez*: c'est la promesse de Dieu, elle est infaillible. Prions donc, et disons avec saint Augustin : « Votre miséricorde, ô mon Dieu, voilà tout mon mérite[2]. » Non, Seigneur, je n'ai aucun mérite pour être exaucé de vous. Mais votre miséricorde et les mérites de Jésus-Christ, voilà, ô Père éternel, quels sont mes titres à vos bontés. — Un autre grand moyen pour sortir de la tiédeur, c'est de recourir à la très sainte vierge Marie.

1. Quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum. *Luc.* XVIII. 27.
2. Meritum meum, misericordia tua.

CHAPITRE SIXIÈME.

DU PÉCHÉ D'INCONTINENCE.

L'impureté, le plus affreux des vices.

Saint Basile de Séleucie appelle l'incontinence la plus affreuse des pestes[1]. Saint Bernardin de Sienne la regarde comme le plus dangereux de tous les vices, et il la nomme « le terrible ver rongeur[2] »; en effet, d'après saint Bonaventure, « l'impureté déracine et détruit les germes de toutes les vertus[3]. » De là cette parole de saint Ambroise : « La luxure est la semence et la mère de tous les vices, car elle traîne à sa suite les haines, les vols, les sacrilèges et tous les autres vices[4]. » De là aussi cette sentence célèbre de saint Remi : « Les enfants exceptés et à ne parler que des adultes, la plupart des hommes trouvent leur perte dans ce vice[5]. » De même, ajoute le père

1. *Orat.* 5.
2. Vermis quo nullus nocentior. T. II. s. 52. a. 3. c. 2.
3. Luxuria omnium virtutum eradicat germina.
4. Luxuria seminarium et origo vitiorum est. *De Elia et jej.* c. 19.
5. Demptis parvulis, ex adultis pauci, propter hoc vitium, salvantur. S. Thom. de Vill. *De S. Ildeph.* conc. 2.

Segneri[1], que l'enfer s'est peuplé d'anges moyennant l'orgueil, ainsi, moyennant l'impureté, il se remplit d'hommes. Dans les autres vices, c'est à l'hameçon, ici c'est au filet que le démon pêche; en sorte qu'il fait pour l'enfer bien plus de conquêtes par ce vice que par tous les autres ensemble. Dieu, de son côté, a toujours réservé ses plus effroyables châtiments pour l'incontinence : contre elle il envoya le déluge, et sur elle il fit descendre le feu du ciel.

Combien la chasteté est nécessaire au prêtre.

« Quelle perle précieuse que la chasteté! s'écrie saint Athanase. Mais, ajoute-t-il, ici-bas peu de personnes savent la trouver[2]. » Nul doute qu'elle ne convienne aux séculiers. Quant aux prêtres, elle leur est absolument nécessaire. Entre toutes les vertus que l'Apôtre voulait voir briller dans son disciple Timothée, il insistait particulièrement sur la chasteté. *Conserve-toi chaste*[3], lui écrivait-il. D'après Origène, la première vertu qui doit orner le prêtre appliqué au ministère des autels, c'est la chasteté, et, comme il s'en exprime lui-même, « c'est elle avant tout qui doit ceindre les reins du ministre des divins autels[4]. » D'après Clément d'Alexandrie, « ceux-là seuls qui vivent dans la chasteté sont et peuvent s'appeler les prêtres du Seigneur[5]. » Mais si la pureté fait les prêtres, par contre l'impureté les dépouille, en quelque sorte

1. *Il Crist. istr.* p. 1. rag. 24.
2. Gemma pretiosissima, a paucis inventa. *De Virginit.*
3. Te ipsum castum custodi. *I Tim.* v. 22.
4. Ante omnia, sacerdos, qui divinis assistit altaribus, castitate debet accingi. *In Levit.* hom. 4.
5. Soli qui puram agunt vitam, sunt Dei sacerdotes. *Strom.* l. 4.

de leur dignité, selon ce que dit saint Isidore de Péluse : « Ce qui fait les prêtres, c'est la pureté ; ce qui les dégrade, c'est l'impureté [1]. »

Avec quel soin l'Église veille à la chasteté du prêtre.

Aussi voyez avec quel soin l'Église, jalouse de conserver la chasteté de ses ministres, a sans cesse multiplié les conciles, les lois et les remontrances. « Qu'on n'admette personne, dit Innocent III, à monter les degrés de l'ordre, s'il n'est vierge ou d'une chasteté reconnue [2]. » Il ajoute : Que les ecclésiastiques incontinents soient exclus du sanctuaire, « qu'ils n'en franchissent aucun degré [3]. » Saint Grégoire porta le décret suivant : « Si quelqu'un, après son ordination, tombe dans le péché d'impureté, qu'il soit dépouillé de son ordre et privé pour toujours de toute fonction à l'autel [4]. » Saint Silvestre voulut que le prêtre coupable d'un péché honteux fût soumis à une pénitence de dix ans : durant les trois premiers mois, il devait coucher sur la terre nue, se tenir dans la solitude sans avoir de commerce avec personne et se priver de la sainte communion ; puis, durant une année et demie, il ne pouvait se nourrir que de pain et d'eau, et cela une fois par jour ; enfin ce jeûne rigoureux lui était encore, durant le reste des dix ans, imposé trois jours par

1. Si pudicitia sacerdotes creat, libido sacerdotibus dignitatem abrogat *Epist.* l. 3. ep. 75.
2. Nemo ad sacrum Ordinem permittatur accedere, nisi aut virgo aut probatæ castitatis existat. *Cap. A multis. De æt. et qual. ord.*
3. Ab omnium graduum dignitate.
4. Qui post acceptum sacrum Ordinem, lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro Ordine ita careat, ut ad altaris ministerium ulterius non accedat. *Cap. Pervenit.* dist. 50.

semaine[1]. Bref, l'Église ne regarde que comme autant de monstres les prêtres dont la vie n'est pas chaste.

I.

COMBIEN EST ÉNORME LE PÉCHÉ D'IMPURETÉ DANS LE PRÊTRE.

Examinons tout d'abord la malice du péché que commet le prêtre en foulant aux pieds la chasteté.

Par ce vice, les temples de Dieu sont souillés,

Le prêtre est le temple de Dieu non seulement par son vœu de chasteté, mais encore par l'onction sainte qui en a fait l'oint du Seigneur, ainsi que s'exprime saint Paul parlant de lui-même et de tous les autres prêtres : *Dieu nous a tous oints, lui qui nous a marqués de son sceau*[2]. « Que le prêtre, dit en conséquence le cardinal Hugues de Saint-Cher, ne souille pas le sanctuaire du Seigneur, car l'huile de la sainte onction a coulé sur lui[3]. » Le corps du prêtre est donc devenu, lui aussi, le sanctuaire de Dieu. « Conserve-toi dans la chasteté, écrivait saint Ignace le Martyr à son diacre : n'es-tu pas la maison de Dieu, le temple du Christ[4] ? » Aussi saint Pierre Damien s'écrie-t-il : « Est-ce que les prêtres qui souillent leur corps par l'impureté ne violent pas le temple de Dieu ? Gardez-vous, ajoute-t-il, de changer en vases d'ignominie les vases consacrés au Sei-

1. *Cap. Presbyter.* dist. 82.
2. Unxit nos Deus, qui et signavit nos. *II Cor.* 1. 21.
3 Sacerdos ne polluat sanctuarium Domini ; quia oleum sanctæ unctionis super eum est.
4. Te ipsum castum custodi, ut domum Dei, templum Christi. *Ep. ad Heron. Diac.*

gneur[1]. » Que dirait-on d'un prêtre qui se servirait à table d'un calice consacré ? « Puisque les prêtres, dit Innocent II, doivent être les temples et les sanctuaires du Saint-Esprit, il ne leur convient aucunement de s'employer à des turpitudes[2]. » Oh ! quelle horreur de voir un prêtre, qui ne devrait répandre que l'éclat et la bonne odeur de la pureté, se jeter dans les péchés de la chair et en sortir sale et fétide ! *Le pourceau lavé s'est vautré dans la boue*[3], s'écrie saint Pierre. Aussi, d'après Clément d'Alexandrie, il ne tient pas à ces prêtres que leurs impuretés ne souillent Dieu lui-même qui habite en eux. « Ils font, dit-il, tout ce qu'ils peuvent pour souiller Dieu lui-même présent au milieu d'eux et pour le déshonorer au contact de leurs vices[4], » comme le Seigneur s'en plaint dans Ezéchiel : *Les prêtres d'Israël ont méprisé ma loi, ils ont souillé mes sanctuaires,... et j'étais souillé au milieu d'eux*[5]. C'est donc sur moi-même, s'écrie le Seigneur, que rejaillissent les impuretés de mes prêtres ; car, en violant la chasteté, ils souillent mes sanctuaires, c'est-à-dire leurs corps, qui me sont consacrés et dont j'ai fait si souvent ma demeure. Voilà ce que veut dire également saint Jérôme par ces paroles : « Nous souillons le corps du

1. Nonne templum Dei violant ? Nolite vasa Deo sacrata in vasa contumeliæ vertere. *Opusc 18*. d. 2. c. 47.

2 Cum ipsi templum et sacrarium Spiritus Sancti debeant esse indignum est eos immunditiis deservire. *Cap. Decernimus*. dist. 28.

3. Sus lota in volutabro luti ! *II Pet.* II. 22.

4. Deum in ipsis habitantem corrumpunt, quantum in se est, et vitiorum suorum conjunctione polluunt. *Pædag.* l. 2. c. 10.

5. Sacerdotes ejus contempserunt legem meam, et polluerun, sanctuaria mea... ; et coinquinabar in medio eorum. *Ezech.* XXII. 26.

Christ chaque fois que nous nous approchons indignement de l'autel[1]. »

Le sacrifice de l'autel profané,

En outre, le prêtre au saint autel immole à Dieu l'Agneau sans tache, c'est-à-dire le propre Fils de Dieu. Il faut par conséquent que le prêtre pousse la pureté jusqu'à s'abstenir, non seulement de toute action honteuse, mais même d'un simple regard peu modeste ; et, comme le dit saint Jérôme, « par réserve sacerdotale, évitez tout ce qui pourrait blesser la chasteté ; n'accordez même à vos yeux aucune liberté[2]. »

Un prêtre doit être tellement pur qu'il mérite de prendre place parmi les anges. « Oui, dit saint Jean Chrysostome, tel doit être l'éclat de sa pureté, qu'admis dans le ciel, il aille s'asseoir au milieu des vertus angéliques[3]. » Et, dans un autre endroit, parlant des mains du prêtre, de ces mains qui ont pour office de toucher le corps du Christ : « Ne faut-il pas, s'écrie le saint docteur, qu'elles surpassent en pureté les rayons du soleil[4] ? » « Quel serait l'homme assez impie, dit à son tour saint Augustin, pour oser porter l'Eucharistie dans des mains pleines de boue ? De même donc que nous craindrions et que nous tremblerions de toucher l'Eucharistie avec des mains sales, ainsi et plus encore devons-nous

1. Polluimus corpus Christi, quando indigni accedimus ad altare. *In Mal.* 1. 7.

2. Pudicitia sacerdotalis, non solum ab opere immundo, sed etiam a jactu oculi sit libera. *In Tit.* 1. 8-9.

3. Necesse est sacerdotem sic esse purum, ut, in ipsis cœlis collocatus, inter cœlestes illas virtutes medius staret. *De Sacerd.* l. 3.

4. Quo solares radios non deberet excedere manus illa, quæ hanc carnem tractat ? *In Matth.* hom. 83.

craindre de recevoir l'Eucharistie dans une âme salie par le péché[1]. » Or, poursuit saint Bernard, c'est une chose bien horrible que fait le prêtre, quand, chargé des souillures de l'impureté, il monte à l'autel pour toucher le corps de Jésus-Christ ! « Ils viennent de souiller leurs mains au contact de la chair, et ils osent les approcher du corps sacré de l'Agneau sans tache et les baigner dans le sang du Sauveur[2] ! » « Prêtres du Seigneur, s'écrie encore saint Augustin, vous trempez vos mains dans le sang que le Rédempteur répandit autrefois par amour pour vous : ah ! gardez-vous de jamais les tremper dans le sang sacrilège du péché[3]. »

Le corps de Jésus-Christ traîné dans la boue,

Les prêtres ne doivent pas seulement approcher leurs mains, ils doivent encore se nourrir de la chair sacrée de l'Agneau. Aussi Cassien s'écrie-t-il : « Avec quelle délicatesse plus qu'angélique ne faut-il pas garder la chasteté, quand, chaque jour, on est appelé à faire sa nourriture du corps sacré de l'Agneau divin[4]. » « Mais, reprend Pierre Comestor, lorsqu'un indigne prêtre ose, de sa bouche impudique, proférer les paroles de la consécration, c'est comme s'il crachait au visage de Jésus-Christ ; et lorsque ensuite il approche de sa

1. Si erubescimus et timemus Eucharistiam manibus sordidis tangere, plus debemus timere ipsam Eucharistiam in anima polluta suscipere. *Serm.* 292. E. B. app.

2. Audent Agni immaculati sacras contingere carnes, et intingere in sanguinem Salvatoris manus, quibus paulo ante carnes attrectaverunt. *Declam.* n. 13.

3 Ne manus quæ intinguntur sanguine Christi, polluantur sanguine peccati. MOLINA. *Instr. sac.* tr. 1. c. 5. § 2.

4. Qua puritate oportebit custodire castitatem, quos necesse est quotidie, sacrosanctis Agni carnibus vesci ! *De Cœn. Inst.* l. 6. c. 8.

bouche impure le corps sacré et le sang adorable du Sauveur, c'est comme s'il les jetait dans la boue[1]. » « Que dis-je? poursuit saint Vincent Ferrier, ce prêtre commet un crime bien plus horrible que s'il prenait l'hostie consacrée et la jetait dans un cloaque[2]. » « Prêtres du Seigneur, s'écrie à ce sujet saint Pierre Damien, ô vous qui devez offrir à Dieu l'Agneau immaculé, prenez garde de vous immoler d'abord vous-même au démon par vos impudicités[3]. » De fait, le saint regarde les prêtres impudiques comme autant de victimes du démon, en attendant que dans l'enfer ils soient pour les démons le plus délicat de leurs mets. « Vous êtes, dit-il à ces malheureux, les victimes du démon et par conséquent voués au désastre de l'éternelle mort; vous êtes autant de mets choisis dont se nourrissent et s'engraissent les démons[4]. »

L'Église et les âmes persécutées.

Non seulement le prêtre impudique se perd lui-même; hélas, que d'âmes il perd encore avec lui! D'après saint Bernard, l'incontinence des prêtres est la plus grande persécution que l'Église ait jamais endurée. Voici, sur ces paroles du roi Ézéchias: *Dans la paix, je trouve mon amertume*

1. Qui sacra illius verba Sacramenti oré immundo profert, in faciem Salvatoris spuit; et cum in os immundum sanctissimam Carnem ponit, eam quasi in lutum projicit. *Serm.* 38.

2. Majus peccatum est, quam si projiciat corpus Christi in cloacam.

3. Cur, o sacerdos, qui sacrificium Deo debes offerre, temetipsum prius maligno spiritui non vereris victimam immolare? *Opusc.* 17. c. 3.

4. Vos estis dæmonum victimæ, ad æternæ mortis succidium destinatæ; ex vobis diabolus, tamquam delicatis dapibus, pascitur et saginatur. *Epist.* l. 4. ep. 3.

la plus amère[1], comment le saint parle et se lamente : « Bien amère fut la douleur de l'Église quand elle vit ses martyrs tomber sous le glaive des tyrans ; plus amère encore, quand les hérétiques infectèrent de leur venin tant de ses sujets ; mais, de toutes les douleurs et de toutes les persécutions, la plus grande sans comparaison lui vient maintenant de ses propres fils, c'est-à-dire de ces prêtres qui, par le scandale de leur vie déréglée, déchirent ses entrailles maternelles. Il y a la paix et il n'y a pas de paix : paix de la part des païens et de la part des hérétiques, mais nullement de la part de ses enfants[2]. » « Hélas ! oui, ils déchirent le sein de leur mère[3] ! » Quelle honte de voir dans les chaînes de la luxure celui qui prêche la chasteté ! « Eh quoi ! s'écrie saint Pierre Damien, vous avez mission de prêcher la chasteté, et vous ne rougissez pas d'être l'esclave de l'impureté[4] ! »

II.

LES SUITES FUNESTES DE L'IMPURETÉ.

Considérons, en second lieu, combien ce péché est nuisible à l'âme, surtout à l'âme du prêtre.

D'abord il aveugle l'esprit et fait perdre de vue Dieu et les vérités éternelles. « La chasteté, dit

L'aveuglement de l'esprit.

1. Ecce in pace amaritudo mea amarissima. *Es.* XXXVIII. 17.
2. Amara prius in nece Martyrum, amarior in conflictu hæreticorum, amarissima in moribus domesticorum. Pax est, et non est pax : pax a paganis, pax ab hæreticis, sed non profecto a filiis. *In Cant.* s. 33.
3. Filii propriam matrem eviscerant ! *S. ad Past. in Syn.*
4. Qui prædicator constitutus es castitatis, non te pudet servum esse libidinis ! *Opusc.* 17. c. 3.

saint Augustin, purifie l'intelligence, et c'est grâce à elle que les hommes voient Dieu[1]. » Par contre, l'impureté a pour premier effet l'aveuglement de l'esprit. « Les effets du vice impur, dit saint Thomas, sont : l'aveuglement de l'esprit, la haine de Dieu, l'attachement à la vie présente, l'horreur de la vie future[2]. » « L'impureté, dit également saint Augustin, empêche de réfléchir sur les choses de l'éternité, elle en ôte même la pensée[3]. » Quand un corbeau s'abat sur un cadavre, il commence par lui arracher les yeux : ainsi ce vice a pour premier effet désastreux d'éteindre la lumière des vérités divines. Voilà bien toute l'histoire de Calvin, curé et pasteur d'âmes jusqu'au jour où l'impureté en fit un hérésiarque; de Henri VIII, d'abord apologiste et puis persécuteur de l'Église; comme aussi de Salomon, qu'on voit, des hauteurs de la sainteté, tomber dans l'idolâtrie. Voilà également ce qui arrive chaque jour aux prêtres impudiques. *Ils marcheront comme des aveugles, parce qu'ils ont péché contre le Seigneur*[4]. Les malheureux ! ils célèbrent la messe, ils récitent le bréviaire, ils président des funérailles; mais c'est en vain que tant de lumières brillent à leurs yeux : ils restent dans leur aveuglement, comme s'ils ne croyaient ni à la mort qui les attend, ni au jugement terrible et à l'enfer qu'ils se préparent. *Tâtonnez*

1. Castitas, mundans mentes hominum, præstat videre Deum. *Serm.* 291. E. B. app.
2. Cæcitas mentis, odium Dei, affectus præsentis sæculi, horror vel desperatio futuri. 2. 2. q. CLIII. a. 5.
3. Luxuria futura non sinit cogitare.
4. Ambulabunt ut cæci, quia Domino peccaverunt. *Soph.* 1. 17.

en plein midi, comme a coutume de tâtonner l'aveugle dans les ténèbres[1]. Cette boue fétide dans laquelle ils se sont enfoncés les aveugle tellement, qu'après avoir été tant exaltés par Dieu au-dessus du reste des hommes, ils se voient éloignés de lui, sans même avoir la pensée d'aller se jeter à ses pieds pour obtenir leur pardon. *Ils n'appliqueront pas leurs pensées à revenir au Seigneur leur Dieu, parce que l'esprit de fornication est au milieu d'eux*[2]. En sorte que, selon la remarque de saint Jean Chrysostome, « plus rien n'est capable de leur ouvrir les yeux, ni les remontrances de leurs supérieurs, ni les conseils d'amis dévoués, ni la crainte des châtiments, ni la menace du déshonneur[3]. »

Mais quoi d'étonnant s'ils se trouvent ainsi frappés d'aveuglement? *Le feu est tombé sur eux, et ils n'ont plus même aperçu le soleil*[4]. Après avoir, dans son commentaire sur ce texte, fait remarquer que ce feu n'est autre que le feu de la luxure[5], le Docteur angélique dit dans un autre endroit : « Les péchés de la chair éteignent la lumière de la raison, car les délectations charnelles ont pour effet d'appliquer l'âme tout entière aux plaisirs des sens[6]. » Et, dans ces honteux plaisirs, il se fait un tel naufrage de la raison « que l'homme,

Folie,

1. Palpes in meridie, sicut palpare solet cæcus in tenebris. *Deut.* XXVIII. 29.
2. Non dabunt cogitationes suas, ut revertantur ad Deum suum ; quia spiritus fornicationum in medio eorum, et Dominum non cognoverunt. *Os.* V. 4.
3. Nec admonitiones, nec consilia, nec aliquid aliud salvare potest animam libidine periclitantem. *Hom. contra lux.*
4. Supercecidit ignis, et non viderunt solem. *Ps.* LVII. 9.
5. Supercecidit ignis, id est, concupiscentiæ. 2. 2. q. XV. a. I.
6. Vitia carnalia exstinguunt judicium rationis. Delectatio quæ est

dit Eusèbe, tombe au-dessous de la brute[1]. » Aussi le prêtre impudique arrivera-t-il, de péché en péché, à cet excès d'aveuglement, qu'il ne tiendra plus compte ni des injures qu'il fait à Dieu par ses sacrilèges ni du scandale qu'il donne au prochain; oui, il poussera l'audace jusqu'à célébrer la messe avec le péché dans l'âme. Et comment s'en étonner? Dès qu'on est privé de lumière, il n'y a pas de mal auquel on ne se laisse facilement aller.

Incrédulité, *Approchez-vous de Dieu et vous serez éclairés*[2]. C'est donc près de Dieu qu'il faut aller pour avoir la lumière. « Or, dit saint Thomas, rien ne jette l'homme loin de Dieu comme la luxure[3]. » D'où il s'ensuit que, semblable à l'animal sans raison, l'impudique ne saisit plus les choses spirituelles, selon cette parole de saint Paul : *L'homme animal ne perçoit pas ce qui est de l'Esprit de Dieu*[4]. Enfer, éternité, dignité du prêtre, autant de mots qui ne lui disent plus rien. Peut-être même commence-t-il à douter, et sa foi s'ébranle-t-elle... « Car, dit saint Ambroise, quand on s'engage dans la luxure, on commence à dévier de la vraie foi[5]. » Hélas! combien de pauvres prêtres que ce vice a fini par jeter dans l'incrédulité! *Ses os seront remplis des vices,* c'est-à-dire des impu-

in venereis, totam animam trahit ad sensibilem delectationem. 2. 2. q. LIII. a. 6.

1. Luxuria hominem pejorem bestia facit. EUSEB. *Ep. ad Dam. de morte Hier.*

2. Accedite ad eum et illuminamini. *Ps.* XXXIII. 6.

3. Per peccatum luxuriæ, homo videtur maxime a Deo recedere. *In Job.* XXXI. lect. I.

4. Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei. *I Cor.* II. 14.

5. Ubi cœperit quis luxuriari, incipit deviare a fide recta. *Epist.* 36.

retés, *de sa jeunesse, et ils dormiront avec lui dans la poussière*[1]. De même que la lumière du soleil ne saurait pénétrer dans un vase rempli de terre, ainsi, dans une âme adonnée au vice honteux, impossible que la lumière divine répande ses clartés. C'est pourquoi, s'endormant avec l'âme, le vice ne la quittera pas même à la mort.

Abandon de Dieu.

Mais si ce malheureux plongé dans la fange ne se soucie plus de Dieu, Dieu ne se soucie pas non plus de lui, et il finira par l'abandonner à ses ténèbres. *Parce que tu m'as oublié*, dit le Seigneur, *et que tu m'as rejeté derrière ton corps, toi aussi porte ton crime et tes fornications*[2]. Or, d'après saint Pierre Damien, « ceux-là jettent Dieu derrière leur corps, qui prêtent l'oreille à la *voix de leurs passions*[3]. » Le père *Cataneo*[4] raconte qu'un homme vivait dans le crime avec une femme. Un de ses amis le pressant de la quitter s'il ne voulait se damner : « Mon ami, répondit-il, pour une telle personne on peut bien aller en enfer. » Il y tomba, puisqu'il périt de mort violente. — Un autre, et ce n'était pas un laïque, surpris dans la maison d'une femme qu'il essayait de séduire, fut contraint par le mari d'avaler du poison. Rentré chez lui, il se jeta sur son lit. Un de ses amis, à qui il raconta son aventure, le pressait de se confesser au plus vite, car il voyait bien que le misérable allait mourir.

1. Ossa ejus implebuntur vitiis adolescentiæ ejus, et cum eo in pulvere dormient. *Job.* xx. 11.

2. Quia oblita es mei, et projecisti me post corpus tuum, tu quoque porta scelus tuum et fornicationes tuas. *Ezech.* xxiii. 35.

3. Illi Deum post corpus suum ponunt, qui suarum obtemperant illecebris voluptatum. *Opusc.* 18. diss. 2. c. 3.

4. *Eserc. della buona m.* p 1. d. 34.

Mais celui-ci de répondre : « Non, je ne puis me confesser. Seulement, je te prie d'aller lui dire que je meurs pour elle. » Se peut-il aveuglement plus déplorable?

L'obstination de la volonté,

Le péché d'impureté a pour second effet l'obstination de la volonté. « Une fois tombé dans ce piège du démon, dit saint Jérôme, il n'est pas facile d'en sortir[1]. » D'après saint Thomas, « l'impureté fait, plus que tout autre péché, la joie de l'enfer, par la raison que l'homme a le plus d'inclination pour ce péché, et que c'est aussi le péché dont l'homme a le plus de peine de sortir[2]. » Aussi Clément d'Alexandrie appelle-t-il l'impureté « une maladie sans remède[3], » et Tertullien « un vice incurable[4]. » Saint Cyprien la regarde en conséquence comme « la mère de l'impénitence[5]. » « Une fois que la chair a triomphé de nous, disait Pierre de Blois, il devient impossible que nous la soumettions encore au joug[6]. » Le père Biderman raconte qu'un jeune homme adonné à ce vice se confessa sur son lit de mort avec beaucoup de larmes, en sorte qu'il y avait tout lieu de le croire sauvé. Le lendemain son confesseur, qui disait la messe pour lui, se sent tirer par la chasuble : il se retourne,

1. Hoc rete diaboli, si quis capitur, non cito solvitur. Euseb. *Ep. ad Dam. de morte Hier.*

2. Diabolus dicitur maxime gaudere de peccato luxuriæ, quia est maximæ adhærentiæ, et difficile ab eo homo potest eripi. 1. 2. q. LXXIII. a. 5.

3. Morbus immedicabilis. *Pædag.* l. 2. c. 10.

4. Vitium immutabile.

5. Impudicitia mater est impœnitentiæ. *De Disc. et Bono pud.*

6. Est fere impossibile triumphare de carne, si ipsa de nobis triumphavit.

et aperçoit un nuage de couleur noire d'où jaillissaient des étincelles de feu; puis une voix, qu'il reconnut pour celle du jeune homme, lui dit que le malheureux avait à la vérité reçu l'absolution de ses péchés, mais qu'au dernier moment, assailli par une mauvaise pensée, il avait succombé et s'était damné.

Surtout dans les prêtres.

Le prophète et le prêtre se sont souillés... C'est pour cela que leur voie sera comme un chemin glissant dans les ténèbres; car on les poussera et ils tomberont[1]. Tel est le sort réservé aux prêtres impudiques. Les malheureux se trouvent sur un chemin glissant, d'épaisses ténèbres les enveloppent, les démons et la mauvaise habitude les poussent vers le précipice : aussi est-ce une chose pour ainsi dire impossible qu'ils échappent à leur perte. En effet, d'après saint Augustin, « pour peu qu'on se livre à ce vice, on en contracte l'habitude; et l'habitude, si on n'y résiste pas, ne tarde pas à devenir une sorte de nécessité[2]. » Quand un épervier s'est abattu sur un cadavre pour le dévorer, il se laisse tuer par les chasseurs plutôt que de lâcher sa proie. Voilà bien l'image de l'homme habitué au vice de l'impureté. Mais combien l'obstination des prêtres tombés sous le joug du vice honteux, l'emporte sur celle des séculiers! Il en est ainsi, d'abord parce que les prêtres ont plus de lumières pour connaître la malice du péché mortel, ensuite parce que l'im-

1. Propheta et sacerdos polluti sunt..., idcirco via eorum erit quasi lubricum in tenebris; impellentur enim, et corruent in ea. *Jer.* XXIII. 11.

2. Dum servitur libidini, facta est consuetudo; et dum consuetudini non resistitur, facta est necessitas. *Conf.* l. 8. c. 5.

pureté constitue pour eux un plus grand péché; car non seulement ils foulent aux pieds la chasteté, mais, à raison de leur vœu, ils pèchent encore contre la vertu de religion, et même, le plus souvent, ils manquent gravement à la charité envers le prochain, vu le très grand scandale que l'inconduite du prêtre produit ordinairement parmi le peuple. Denys le Chartreux cite le fait d'un serviteur de Dieu que son ange gardien conduisit un jour en esprit dans le purgatoire. Or il y vit beaucoup de séculiers, mais fort peu de prêtres, expier les restes de leurs impuretés. Comme il en demandait la raison, on lui répondit: « Parmi les prêtres impudiques, à peine s'en rencontre-t-il un seul qui se repente sincèrement de son péché: par conséquent ces prêtres-là se damnent, pour ainsi dire, sans exception[1]. »

La réprobation éternelle.

Finalement, c'est à la damnation éternelle que ce vice exécrable conduit toutes ses victimes, mais surtout le prêtre. « Devant les autels du Seigneur, dit saint Pierre Damien, une seule flamme doit brûler, celle de l'amour divin, à l'exclusion de tout amour profane. Si donc quelqu'un ose s'approcher de l'autel avec une flamme impure dans le cœur, celui-là sera consumé par le feu de la colère divine[2]. » « Il viendra, s'écrie autre part le même saint docteur, oui, il viendra

1. Vix aliquis talium veram habet contritionem; idcirco pene omnes æternaliter damnantur. *Quat. Nov.* p. 3. a. 13.

2. Altaria Domini, non alienum, sed ignem dumtaxat divini amoris accipiunt. Quisquis igitur carnalis concupiscentiæ flamma æstuat, et sacris assistere mysteriis non formidat, ille divinæ ultionis igne consumitur. *Opusc.* 27. c. 3.

un jour ou plutôt une nuit, où la luxure se convertira en une poix brûlante pour entretenir perpétuellement dans les entrailles l'inextinguible feu de l'enfer[1]. »

Ah! quels châtiments Dieu réserve à ces malheureux prêtres! et combien de prêtres sont maintenant en enfer pour ce péché! Si cet homme de l'Évangile, entré dans la salle du festin sans sa robe de fête, est pour cela condamné aux ténèbres extérieures, « à quoi donc, demande saint Pierre Damien, doit s'attendre celui qui, admis au banquet mystique de l'Agneau divin, néglige de se parer du brillant vêtement des vertus, et même se présente tout imprégné des odeurs fétides de sa luxure[2]? » Baronius parle d'un prêtre qui, après avoir vécu dans le désordre, se trouvait sur son lit de mort. Comme il était à l'agonie, il aperçut un grand nombre de démons qui venaient pour l'emporter. Alors, se tournant vers le religieux qui l'assistait, il le suppliait de prier pour lui; mais un instant après, il s'écria qu'il était déjà au tribunal de Dieu. « Cessez, ajouta-t-il aussitôt, cessez de prier pour moi, car je suis condamné, et vos prières ne peuvent plus rien pour mon âme[3]. » — Saint Pierre Damien rapporte qu'à Parme un prêtre et une femme furent tous deux

1. Veniet, veniet profecto dies, imo nox, quando libido ista tua vertetur in picem, qua se perpetuus ignis in tuis visceribus inextinguibiliter nutriat. *Opusc.* 17. c. 3.

2. Quid illi sperandum, qui cœlestibus tricliniis intromissus, non modo non est spiritalis indumenti decore conspicuus, sed ultro etiam fœtet sordentis luxuriæ squalore perfusus? *Opusc.* 18. d. 1. cap. 4.

3. Cessa pro me orare, pro quo nullatenus exaudieris. *Anno 1100.* num. 24.

frappés de mort dans l'acte même du crime[1]. — On lit dans les révélations de sainte Brigitte qu'un prêtre impudique se trouvant à la campagne, fut tué d'un coup de tonnerre; or, la foudre ne laissa d'autre trace de son passage que justement ce qu'il fallait pour faire comprendre quel crime surtout Dieu avait voulu punir dans ce malheureux[2]. — De nos jours un prêtre mourut aussi en commettant ce péché; et, pour comble d'ignominie, tel on l'avait trouvé dans la maison de sa complice, tel on l'exposa devant le porche de l'église. — Les prêtres impudiques font par leurs scandales le déshonneur de l'Église. Aussi, pour les punir à proportion de leurs iniquités, le Seigneur veut qu'aux yeux de tous, ils soient couverts d'ignominie, selon ce que lui-même déclare par son prophète en s'adressant aux prêtres: *Vous vous êtes écartés de la voie, vous en avez scandalisé beaucoup au mépris de la loi: c'est pourquoi je vous ai rendus vils et abjects à tous les peuples*[3].

III.

LES DEUX GRANDS REMÈDES CONTRE L'IMPURETÉ.

Les maîtres de la vie spirituelle nous indiquent plusieurs remèdes contre ce vice affreux. Mais les principaux et les plus nécessaires sont la fuite des occasions et la prière.

1. *Epist.* l. 5. ep. 16.
2. *Rev.* l. 2. c. 2.
3. Vos autem recessistis de via, et scandalisastis plurimos in lege...; propter quod et ego dedi vos contemptibiles et humiles omnibus populis. *Mal.* II. 8.

La fuite des occasions.

Quant au premier, saint Philippe de Néri enseigne que, dans ce combat, la victoire est pour les poltrons, c'est-à-dire pour ceux qui fuient l'occasion. Qu'un homme emploie tous les autres moyens possibles, s'il ne fuit l'occasion, il est perdu. *Celui qui aime le péril, y périra*[1].

La prière dans les tentations.

Quant au second remède, à savoir la prière, il faut bien comprendre que de nous-mêmes nous n'avons pas la force de résister aux tentations de la chair : cette force, Dieu seul peut nous l'accorder, et il l'accorde à ceux-là seulement qui le prient et la lui demandent. La prière, telle est donc notre unique défense contre les tentations. Saint Grégoire de Nysse appelle à bon droit la prière « le rempart de la pureté[2]. » Et longtemps auparavant le Sage avait dit : *Comme j'ai su que je ne pouvais être continent si Dieu ne m'en faisait la grâce, je recourus au Seigneur, et je lui adressai mes supplications*[3].

(Celui qui voudrait voir exposés plus au long les remèdes contre ce vice, et surtout les deux que nous venons d'indiquer, la fuite des occasions et la prière, pourrait lire dans la seconde Partie de cet ouvrage, l'instruction sur la vertu de chasteté.)

1. Qui amat periculum, in illo peribit. *Eccli.* III. 27.
2. Oratio pudicitiæ præsidium est. *De Or. Dom.* or. I.
3. Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det..., adii Dominum, et deprecatus sum illum. *Sap.* VIII. 21.

CHAPITRE SEPTIÈME.

DE LA MESSE SACRILÈGE.

Excellence de la messe.

« N'hésitons pas à le confesser, dit le saint concile de Trente, impossible que les fidèles serviteurs du Christ s'emploient à n'importe quelle œuvre dont la sainteté égale celle de ce redoutable mystère [1]. » Non, Dieu lui-même ne peut faire qu'une action l'emporte en grandeur et en sainteté sur la célébration d'une seule messe. Que sont tous les sacrifices de l'ancienne loi auprès de ce sacrifice de nos autels, où s'immole non plus un taureau, un agneau, mais le Fils de Dieu lui-même ? « Au juif les animaux, dit saint Pierre de Cluny, au chrétien le Christ ; et autant le Christ l'emporte sur les animaux, autant notre sacrifice l'emporte sur celui des juifs [2]. » « Du reste, ajoute le même auteur, une victime soumise au joug convenait à ceux qui vivaient sous

1. Necessario fatemur nullum aliud opus adeo sanctum a Christi fidelibus tractari posse, quam hoc tremendum mysterium. *Sess. 22. Decr. de Observ. in Missa.*

2. Habuit bovem Judæus, habet Christum Christianus, cujus sacrificium tanto excellentius est, quanto Christus bove major est.

le joug de la loi ancienne; mais à ses enfants, à ses amis, Dieu réserva Jésus-Christ lui-même se faisant notre victime pour nous délivrer du péché et de la mort éternelle [1]. » Saint Justinien avance donc avec raison, « qu'après le sacrifice de la messe, aucun autre sacrifice ne peut être plus excellent en lui-même, plus utile aux hommes ni plus agréable à Dieu [2]. »

Assistance des anges.

« Aussi, dit saint Jean Chrysostome, quand il se célèbre une messe, au même instant des multitudes d'anges accourent et se rangent autour de l'autel, afin de rendre hommage à la victime, laquelle n'est autre que Jésus-Christ s'offrant en sacrifice [3]. » Et saint Grégoire: « Au moment du sacrifice, les cieux s'ouvrent à la voix du prêtre, et les chœurs des anges accourent se ranger autour de Jésus-Christ: quelle âme chrétienne en saurait douter [4]? » Bien plus, les esprits célestes viennent assister le prêtre à l'autel. « Le prêtre procède à la célébration de l'auguste mystère, et pendant ce temps, dit saint Augustin, les anges, se faisant ses serviteurs, lui prêtent le concours de leur ministère [5]. »

Jésus-Christ principal sacrificateur.

Or, dans ce grand sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, c'est Jésus-Christ lui-même qui

1. Congrua tunc fuit servilis hostia servis; servata est liberatrix victima jam filiis et amicis. *Ep. contra Petrobr.*

2. Qua oblatione nulla major, nulla utilior, nullaque oculis divinæ Majestatis est gratior. *Serm. de Euchar.*

3. Locus altari vicinus plenus est Angelorum choris, in honorem illius qui immolatur. *De Sacerd.* l. 6.

4. Quis fidelium habere dubium possit, in ipsa immolationis hora, ad sacerdotis vocem cœlos aperiri, et in illo Jesu Christi mysterio angelorum choros adesse? *Dial.* l. 4. c. 58.

5. Sacerdos enim hoc ineffabile conficit mysterium, et angeli conficienti sibi quasi famuli assistunt. MOLINA. *Instr. sac.* tr. 1. c. 5. § 2.

reste le premier sacrificateur. Seulement, il agit par le prêtre qu'il s'est choisi pour son ministre et qu'il charge de le remplacer à l'autel, selon ce qu'enseigne le concile de Trente : « Le même Jésus-Christ qui s'est offert autrefois sur la croix, s'offre maintenant par le ministère des prêtres [1]. » Saint Cyprien avait déjà dit : « Le prêtre tient réellement la place du Christ [2]. » De là ces paroles de la consécration : HOC EST CORPUS MEUM, HIC EST CALIX SANGUINIS MEI. De là encore ces paroles de Notre-Seigneur lui-même à ses disciples : *Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise* [3].

I.

LA MESSE SACRILÈGE.

Pureté requise dans le prêtre.

Dans l'ancienne loi, le Seigneur exigeait des lévites une pureté parfaite, uniquement parce qu'ils avaient à porter les vases sacrés. *Vous qui portez les vases sacrés, purifiez-vous* [4]. « Mais, dit Pierre de Blois, combien doivent être encore plus purs ceux qui portent dans leurs mains et dans leur poitrine le Christ lui-même [5] ! » Oui, quelle pureté Dieu n'exige-t-il pas des prêtres de la nouvelle loi, puisqu'ils doivent représenter à l'autel la personne de Jésus-Christ, alors qu'ils

1. Idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit. *Sess.* 22. cap. 2.
2. Sacerdos vice Christi vere fungitur. *Epist.* 62.
3. Qui vos audit, me audit ; qui vos spernit, me spernit. *Luc.* x. 16.
4. Mundamini, qui fertis vasa Domini. *Is.* LII. 11.
5. Quanto mundiores esse oportet, qui in manibus et in corpore portant Christum ! *Epist.* 123.

offrent au Père éternel son propre Fils? C'est donc à bon droit que le concile de Trente, pour obliger les prêtres de célébrer ce grand sacrifice avec toute la pureté de conscience possible, leur dit : « Nul doute qu'il ne faille mettre toute son application et toute sa sollicitude à célébrer ce divin mystère avec la plus grande pureté d'âme dont on est capable [1]. » Voilà précisément ce que signifie la blancheur de l'aube dont l'Église ordonne au prêtre de se revêtir et qui le couvre de la tête aux pieds quand il célèbre la sainte messe. Sur quoi l'abbé Rupert fait cette remarque : « A l'autel, le prêtre est en quelque sorte le porte-drapeau de l'innocence et de la pureté [2]. »

Du reste, il est bien juste que le prêtre honore Dieu par la pureté de sa vie, puisque Dieu l'a lui-même tant honoré, alors que, le choisissant pour son ministre dans ce sublime mystère, il l'éleva par-dessus tous les autres hommes. « Prêtres du Seigneur, disait saint François d'Assise, considérez votre dignité; et puisque Dieu, en vue de ce grand mystère, vous a honorés plus que le reste des hommes, aimez-le et honorez-le [3]. » Mais comment le prêtre doit-il honorer Dieu? Est-ce par le luxe de ses habits, la beauté de sa chevelure, l'élégance de ses manchettes? « Non certes, répond saint Bernard, ce n'est pas par vos riches habits

1. Satis apparet omnem operam et diligentiam in eo ponendam esse, ut quanta maxima fieri potest interiori cordis munditia peragatur. *Sess. 22. Decr. de Obs. in Missa.*

2. Candorem significat vitæ innocentis, quæ a sacerdote debet incipere.

3. Videte dignitatem vestram, sacerdotes; et sicut super omnes, propter hoc mysterium, honoravit vos Dominus, ita et vos diligite eum et honorate. *Op.* p. 1. ep. 12.

que vous glorifierez Dieu, mais bien par la sainteté de votre vie, par l'étude des sciences sacrées, et par votre application aux bonnes œuvres[1]. »

Profanation du corps de Jésus-Christ

Or procure-t-il la gloire de Dieu, ce prêtre qui célèbre la messe en état de péché mortel ? Eh quoi, la gloire de Dieu ! Mais c'est au contraire, entre tous les déshonneurs qu'on peut faire à Dieu, le plus grand, le plus sanglant, que ce prêtre s'efforce de lui infliger, puisqu'il méprise Dieu lui-même en personne, quand il célèbre sacrilègement et qu'il fait ainsi tout ce qui dépend de lui pour souiller l'Agneau sans tache s'offrant à son divin Père sous l'hostie consacrée. *O prêtres,* s'écrie le Seigneur, *vous méprisez mon nom, car vous offrez sur mon autel un pain souillé, et vous dites : En quoi vous avons-nous souillé*[2] ? « Oui, dit saint Jérôme dans son commentaire sur ces paroles, nous souillons le pain sacré, c'est-à-dire le corps du Christ, chaque fois que nous approchons indignement de l'autel[3]. »

Le plus grand honneur dont Dieu puisse combler un homme, c'est de l'élever au sacerdoce. Car de quelles distinctions le prêtre n'a-t-il pas été l'objet? D'abord Dieu a dû le tirer de l'innombrable multitude de toutes les créatures possibles ; puis il a dû le séparer de tant de millions d'hérétiques et de païens ; enfin il a dû lui donner la

1. Honorificabitis autem, non cultu vestium, sed ornatis moribus, studiis spiritualibus, operibus bonis. *De Mor. et Off. Episc.* c. 2.

2. Ad vos, o sacerdotes, qui despicitis nomen meum... ! Offertis super altare meum panem pollutum, et dicitis : In quo polluimus te ? *Mal.* 1. 6.

3. Polluimus panem, id est, corpus Christi, quando indigni accedimus ad altare.

préférence sur tant de chrétiens laissés dans le siècle. En outre, de quelle puissance ne l'a-t-il pas investi ! Supposons qu'un seul homme eût reçu le pouvoir de faire qu'à sa voix le Fils de Dieu lui-même descende du ciel, quelle reconnaissance cet homme ne devrait-il pas à Dieu et quelles obligations ne lui aurait-il pas ? Or cette puissance, Dieu l'accorde à chaque prêtre. *Il a relevé le pauvre de dessus le fumier, pour lui donner place parmi les princes de son peuple*[1]. Que ce privilège soit commun à tant de prêtres, il n'importe. Car le nombre des prêtres ne diminue ni leur dignité ni leurs obligations. Mais, ô Dieu ! que fait un prêtre quand il célèbre en état de péché mortel ? Il déshonore, il méprise la messe, puisqu'elle ne lui semble pas tellement digne de nos respects qu'on doive craindre de la profaner par un sacrilège. « Ne pas rendre à l'autel l'honneur qu'on lui doit, c'est en fait, dit saint Cyrille d'Alexandrie, ne professer pour l'autel que du mépris[2]. »

Surtout par les mains criminelles

« Cette main qui se met en contact avec la chair sacrée, et cette langue qui se rougit du sang divin de Jésus-Christ, ne devraient-elles pas, dit saint Jean Chrysostome, surpasser en pureté les rayons du soleil[3] ? » Dans un autre endroit, le saint docteur, parlant du prêtre sur le point de monter à l'autel, s'écrie : « Ne doit-il pas être tellement

1. De stercore erigens pauperem, ut collocet eum cum principibus populi sui. *Ps.* CXII. 6.

2. Qui non adhibet honorem quem debet altari sancto, factis testatur illud esse contemptibile. MOLINA. *Instr. sacerd.* tr. 1. c. 18. § 1.

3. Quo igitur solari radio non puriorem esse oportet manum carnem hanc dividentem, linguam quæ tremendo nimis sanguine rubescit ? *Ad pop. Ant.* hom. 60.

pur qu'il mérite de prendre place parmi les anges au milieu des splendeurs du ciel[1] ? » Quelle horreur s'empare donc des anges, à la vue d'un prêtre devenu l'ennemi de Dieu, et qui porte ses mains sacrilèges sur l'Agneau immaculé pour en faire ensuite sa nourriture ! « Se peut-il, s'écrie saint Augustin, qu'un homme soit assez impie pour oser prendre l'Eucharistie dans des mains pleines de boue[2] ? » Plus horrible est la conduite du prêtre qui apporte à la célébration de la messe une conscience souillée d'un péché mortel. C'est alors que Dieu, pour ne pas voir un si exécrable forfait, détourne les yeux, comme il le déclare lui-même : *Lorsque vous étendrez vos mains, je détournerai mes yeux de vous*[3]. Alors aussi, pour manifester le dégoût que lui inspire ce ministre sacrilège, il lui jette au visage la fange de ses sacrifices : c'est ce qu'il nous apprend également lui-même par un autre de ses prophètes : *Voici que je vous jetterai au visage l'ordure de vos solennités*[4]. Sans doute, ainsi que l'enseigne le concile de Trente, « ce sacrifice est tellement pur que rien n'en peut ternir l'éclat, pas même l'iniquité du prêtre qui l'offre[5]. » Cependant les prêtres qui célèbrent sacrilègement font de leur

1. Nonne accedentem ad altare sacerdotem sic purum esse oportet, ut, si in ipsis cœlis esset collocatus, inter cœlestes illas virtutes medius staret ? *De Sacerd.* l. 3.

2. Quis adeo impius erit, qui lutosis manibus sacratissimum Sacramentum tractare præsumat.

3. Cum extenderitis manus vestras, avertam oculos meos a vobis. *Is.* I. 15.

4. Dispergam super vultum vestrum stercus solemnitatum vestrarum. *Mal.* II. 3.

5. Hæc quidem illa munda oblatio est, quæ nulla malitia offerentium inquinari potest. *Sess.* 22. cap. I.

côté tout ce qu'ils peuvent pour souiller l'auguste mystère : c'est pourquoi Dieu déclare que leurs impuretés rejaillissent jusque sur lui-même : *J'étais souillé au milieu d'eux*[1].

Et la bouche immonde du prêtre coupable.

« Hélas ! Seigneur mon Dieu, s'écrie saint Bernard, comment se peut-il que ceux-là précisément qui occupent les premières places dans votre Église, soient aussi les premiers à vous persécuter[2] ? » « Oui, ce n'est que trop vrai, dit saint Cyprien, un prêtre qui célèbre en état de péché, fait violence au corps du Christ, il se sert de sa bouche et de ses mains pour insulter le Seigneur[3]. » « Quand un tel prêtre, ajoute un pieux auteur, profère les paroles de la consécration, c'est comme s'il crachait au visage de Jésus-Christ ; et quand il approche de ses lèvres le très saint Sacrement, on peut dire qu'il s'apprête à le jeter dans la boue[4]. » Que dis-je dans la boue ? mieux vaut la boue que le prêtre en état de péché. « Non, dit Théophylacte, la boue n'est pas aussi indigne que la poitrine du prêtre sacrilège de recevoir le corps sacré du Sauveur[5]. » « Son péché, ajoute saint Vincent Ferrier, est certainement plus grand que s'il jetait les saintes espèces dans un cloaque[6]. » « Ah ! s'écrie avec horreur saint Thomas

1. Coinquinabar in medio eorum. *Ezech.* XXII. 26.
2. Heu, Domine Deus, quia ipsi sunt in persecutione tua primi, qui videntur in Ecclesia tua gerere principatum ! *In Conv. S. Pauli.* s. 1.
3. Vis infertur corpori Domini ; in Dominum manibus atque ore delinquunt. *Serm. de Lapsis.*
4. Qui sacra illius verba sacramenti ore immundo profert, in faciem Salvatoris spuit ; et cum in os immundum sanctissimam carnem ponit, eum quasi in lutum projicit. *Serm.* 38.
5. Lutum non adeo indignum est corpore divino, quam indigna est carnis tuæ impuritas. *In Hæb.* x. 16.
6. Majus peccatum est, quam si projiceret corpus Christi in cloacam.

de Villeneuve, quel crime de verser le sang du Christ dans cette poitrine dont le péché a fait le plus infect des cloaques[1] ! »

II.

COMBIEN EST COUPABLE LE PRÊTRE QUI CÉLÈBRE SACRILÈGEMENT.

Le prêtre en péchant commet toujours une faute extrêmement grave, car son péché est toujours une insulte contre ce Dieu qui l'a choisi pour son ministre et qui l'a comblé de ses faveurs. Mais autre chose est de transgresser les lois du prince, autre chose de le frapper lui-même au visage, comme fait le prêtre quand il célèbre en péché mortel. « Oui, dit saint Pierre Damien, autre chose est de ne pas observer les lois du prince, autre chose de lever la main contre lui et de le frapper du poignard. Cela étant, jamais il ne se commet plus grand péché qu'à l'autel où le prêtre célèbre indignement. Pécher en toute autre circonstance, c'est manquer envers Dieu, mais seulement dans ses intérêts; célébrer sacrilègement la messe, c'est pousser l'audace jusqu'à frapper Dieu lui-même[2]. »

Il est plus coupable que les juifs,

Tel fut le péché des juifs qui osèrent porter la main sur la personne même de Jésus-Christ. Que

1. Quantum flagitium sit in spurcissimam pectoris tui cloacam Christi sanguinem fundere. *De Sacram. Alt.* conc. 3.

2. Aliud est promulgata edicta negligere, aliud ipsum regem vibrato propriæ manus jaculo sociare. Deterius nemo peccat, quam sacerdos qui indigne sacrificat : aliter in quocumque modo peccantes, quasi Dominum in rebus ejus offendimus; indigne vero sacrificantes, velut in personam ejus manus injicere non timemus. *Opusc.* 26. c. 2.

dis-je? le péché de ce malheureux prêtre l'emporte sur celui des juifs. « Car, dit saint Augustin, les juifs crucifièrent celui qu'ils voyaient vivre ici-bas; mais ces prêtres traînent dans la boue celui que la foi nous montre couronné de gloire au ciel[1]. » Certainement les juifs ne connaissaient pas Jésus-Christ comme le connaissent les prêtres. « En outre, observe Tertullien, ils ne portèrent qu'une fois la main sur la personne de Jésus-Christ, mais les prêtres indignes osent fréquemment en venir à cet excès d'audace. Ah! s'écrie-t-il ensuite, qu'on leur coupe donc les deux mains[2]! » Il faut noter ici ce qu'enseignent les docteurs et ce que nous avons établi dans notre *Théologie morale,* à savoir que le prêtre, en célébrant sacrilègement, commet quatre péchés mortels: premièrement il consacre et secondement il communie en état de péché; troisièmement il administre indignement un sacrement, et quatrièmement il l'administre à un indigne, lequel n'est autre que lui-même[3]. Aussi saint Jérôme éclatait-il en indignation contre le diacre Sabinien : « Malheureux, lui écrit-il, tu as l'audace de servir à l'autel avec ton péché sur la conscience! Et comment tes yeux ne se couvrent-ils pas alors de ténèbres? comment ta langue n'est-elle pas frappée de paralysie? comment les bras ne te tombent-ils pas[4]? »

1. Minus peccaverunt Judæi crucifigentes in terra deambulantem, quam qui contemnunt in cœlo sedentem. *In Ps.* LXVIII. s 2.

2. Semel Judæi Christo manus intulerunt; isti quotidie corpus ejus lacessunt. O manus præscindendæ! *De Idol.*

3. *Theol. Mor.* l. 6. nº 35. v. *Hinc dicimus.*

4. Miser! nonne caligaverunt oculi tui, lingua torpuit, conciderunt brachia? *Ep. ad Sabian.*

« Le prêtre qui a conscience de son lamentable état et qui cependant gravit les marches de l'autel, est de beaucoup plus pervers que le démon[1], » dit saint Jean Chrysostome. Car au moins les démons tremblent en présence de Jésus-Christ, comme nous le voyons par le trait suivant, rapporté dans la Vie de sainte Thérèse. Un jour qu'elle allait communier à la messe d'un prêtre en état de péché, elle aperçut avec stupeur deux démons qui se tenaient de chaque côté du malheureux célébrant, trembler en présence du très saint Sacrement et faire mine de prendre la fuite. « Vois, lui dit alors Jésus du milieu de l'hostie consacrée, vois, ma fille, quelle est la force des paroles de la consécration; et vois aussi, ô Thérèse, jusqu'où va ma bonté, puisque, pour ton bien et le bien de tous, je consens à me mettre entre les mains de mon ennemi[2]. » Les démons tremblent donc devant Jésus au saint Sacrement. Mais, bien loin de trembler, le prêtre sacrilège ose tenir sous ses pieds l'adorable personne du Fils de Dieu. « Oui, dit saint Jean Chrysostome, quand le prêtre, tout souillé qu'il est par le péché, entre au saint autel en relation avec le Christ, est-ce qu'il ne le foule pas à ses pieds[3]? » Alors s'accomplit cette parole de l'Apôtre : *Quels supplices encore plus affreux ne pensez-vous pas que mérite celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu et traité comme une chose profane le sang de l'al-*

Plus coupable que les démons;

1. Multo dæmonio pejor est, qui, peccati conscius, accedit ad altare. *In Matth.* hom. 83.
2. *Vie.* ch. 38.
3. Quando quis particeps est cum ipso in mysteriis, peccatum committit, nonne eum conculcat ? *In Hæb.* hom. 20.

liance, par lequel il a été sanctifié[1] ? C'est ainsi que, sous les yeux de ce souverain Seigneur *dont le seul aspect ébranle les colonnes du ciel et fait trembler l'univers avec tout ce qu'il renferme*[2], un ver de terre ose fouler aux pieds le sang versé par le Fils de Dieu !

Il est le plus coupable des coupables.

Hélas ! que peut-il arriver de plus funeste au prêtre que de changer son salut en damnation, le sacrifice en sacrilège, et le breuvage de vie en un poison mortel ? Telle est la pensée de Pierre de Blois; il ajoute en empruntant les paroles de saint Jérôme : « Honte au juif perfide, honte au chrétien perfide ! Le juif, c'est de la poitrine du Christ qu'il fait jaillir son sang ; mais le chrétien, le prêtre, c'est du calice, par une impiété encore plus grande, qu'il fait couler ce même sang pour le profaner[3]. » Voilà le prêtre dont le Seigneur lui-même disait un jour en se plaignant à sainte Brigitte : « Il me crucifie avec une barbarie qui surpasse celle des juifs[4]. » « En célébrant indignement, remarque un pieux auteur, le prêtre pousse l'audace jusqu'à tuer, pour ainsi dire, le Fils de Dieu sous les yeux de son Père[5]. »

Ah ! l'horrible trahison ! *S'il n'y avait eu que*

1. Quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est ? *Hæb.* x. 29.

2. Columnæ cœli contremiscunt. *Job.* xxvi. 11.

3. Quam perditus ergo est, qui redemptionem in perditionem, qui sacrificium in sacrilegium, qui vitam convertit in mortem ! Verbum beati Hieronymi est : Perfidus Judæus, perfidus Christianus, ille de latere, iste de calice, sanguinem Christi fundit ! *Epist.* 123.

4. Corpus meum amarius crucifigunt, quam Judæi. *Rev.* l. 4. c. 133.

5. Ne, si peccatis obnoxii offerunt, eorum oblatio sit quasi qui victimat Filium in conspectu Patris. Durant. *De Rit. Eccl.* l. 2. c. 42. § 4.

mon ennemi à me maudire, je l'aurais certainement supporté... Mais c'est toi, homme qui vivais avec moi dans un même esprit, mon guide et mon familier, qui partageais avec moi les doux mets de ma table[1] ! Telle est la plainte que Jésus-Christ fait entendre par la bouche de David au sujet des prêtres sacrilèges, et telle est exactement leur conduite quand ils célèbrent en état de péché. Si cette insulte me venait de mon ennemi, elle me serait moins sensible, dit le Seigneur; mais toi que j'ai choisi pour mon ami et mon ministre, toi que j'ai placé à la tête de mon peuple et que j'ai si souvent nourri de ma propre chair, toi, me vendre au démon pour un caprice, une misérable satisfaction, une poignée de terre ! Au reste, Notre-Seigneur s'en exprime encore plus formellement à sainte Brigitte quand il lui dit : « De tels prêtres ne sont pas mes ministres, mais de vrais traîtres ; car, à l'imitation de Judas, ils me vendent et me livrent[2]. » Saint Bernardin de Sienne ajoute : « Leur malice dépasse celle de Judas ; car Judas n'a livré Jésus qu'aux juifs, et c'est au démon que ces prêtres le livrent, attendu qu'ils jettent son corps sacré dans un lieu soumis au pouvoir du démon, c'est-à-dire dans leur poitrine souillée par le sacrilège[3]. » De là cette réflexion de Pierre Comestor : « Quand le prêtre

1. Quoniam, si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique... ; tu vero, homo unanimis, dux meus et notus meus qui simul mecum dulces capiebas cibos ! *Ps.* LIV. 13.

2. Tales sacerdotes non sunt mei sacerdotes, sed veri proditores ; ipsi enim et me vendunt quasi Judas. *Rev.* l. I. c. 47.

3. Juda traditore deteriores effecti, eo quod, sicut ille tradidit Jesum Judæis, sic isti tradunt diabolis, eo quod illum ponunt in loco sub potestate diaboli constituto. T. II. s. 55. a. 1. c. 3.

en état de péché monte à l'autel, quand il récite l'oraison : *Aufer a nobis, quæsumus, Domine, iniquitates nostras,...* et qu'il baise l'autel, je me représente Jésus-Christ qui lui dit sur le ton du reproche : *Eh quoi! Judas, c'est par un baiser que tu livres le Fils de l'homme* [1] ? Quand ensuite, au moment de la communion, le prêtre avance la main, il me semble, dit saint Grégoire, entendre Jésus-Christ s'écrier comme autrefois en face de Judas : *La main de celui qui me trahit, voilà qu'elle est avec moi sur cet autel* [2]. Aussi, conclut saint Isidore de Péluse, « puisque ces malheureux ne craignent pas, dans leur audace sacrilège, de profaner de si augustes mystères, il en est d'eux comme de Judas : le démon les possède entièrement [3]. »

III.

QUELS GRANDS CHATIMENTS ATTIRE SUR LE PRÊTRE LA MESSE SACRILÈGE.

Combien le sacrilège du prêtre irrite Dieu;

Ah ! comme le sang du Rédempteur ainsi foulé aux pieds crie alors avec bien plus de force que le sang du juste Abel, pour demander vengeance contre ce prêtre indigne ! « Mon sang, disait Jésus à sainte Brigitte, crie vengeance plus

1. Nonne Christus potest stare et dicere : Juda ! tradis osculo Filium hominis ? *Serm.* 42.

2. Qui Christi corpus indigne conficit, Christum tradit, ut Christus, dum traditur dicat : *Ecce manus tradentis me mecum est in mensa.* PETRUS BLES. *Epist.* 123.

3. In eis qui peccant, nec sancta mysteria contingere verentur, totus dæmon se insinuat ; quod etiam in proditore quoque fecit. *Epist.* l. 3. ep. 364.

fort que ne criait le sang d'Abel[1]. » Quelle horreur n'inspire pas à Dieu et à ses anges une messe dite en état de péché! Le Seigneur nous le donne bien à entendre par la vision suivante dont, un jour de l'année 1688, il favorisa la sœur Marie-Crucifiée de Palma en Sicile, ainsi qu'on le voit dans la Vie de cette fidèle servante de Dieu.

Soudain une trompette retentit, comme un tonnerre effroyable, à l'oreille de la sainte et fit entendre dans le monde entier ces trois terribles paroles : Vengeance! châtiments! catastrophe[2]! Elle aperçut ensuite un grand nombre de prêtres sacrilèges occupés à psalmodier en désordre et avec mille cris horribles. L'un d'eux se lève pour aller dire la messe. Mais il n'a pas plus tôt commencé de revêtir les ornements sacerdotaux, que l'église se couvre de ténèbres et de deuil. Il s'approche de l'autel, prononce les premières paroles *Introibo ad altare Dei;* à l'instant même la trompette retentit de nouveau, et de nouveau la sœur entend : Vengeance! châtiments! catastrophe! Alors, en signe de la juste colère de Dieu contre ce misérable, des tourbillons de flammes environnent l'autel, pendant qu'une multitude d'anges se présentent l'épée à la main, comme pour tirer vengeance du sacrilège qui va se commettre. Cependant le monstre touche au moment solennel de la consécration. Tout à coup, les terreurs et les remords de sa conscience prenant une forme sen-

1. Sanguis meus plus clamat vindictam, quam sanguis Abel. *Rev.* l. 4. c. 132.
2. Ultio, pœna, dolor!

sible, du milieu des flammes s'élancent quantité de serpents. Mais c'est en vain qu'ils prétendent l'éloigner de l'autel : le malheureux sacrifie ses remords à sa réputation, et de sa bouche indigne il prononce les paroles de la consécration. Aussitôt se manifeste un émoi universel : il semble à la servante de Dieu que tout s'ébranle, au ciel, sur la terre et dans les enfers. La consécration achevée, la scène change, et Jésus-Christ apparaît, timide tel qu'un agneau, s'abandonnant aux griffes de ce loup cruel. Arrive enfin le moment de la communion : en même temps que l'atmosphère s'obscurcit, que tout s'ébranle derechef et que l'église semble s'écrouler, la sainte voit les anges fondre en larmes autour de l'autel ; elle voit surtout la divine Mère se consumer de douleur à l'aspect de ses deux fils, Jésus l'innocence même et cet indigne pécheur, qui meurent ensemble. Après cette terrible et lamentable vision, telles furent la consternation et la douleur de la sainte qu'elle ne faisait plus que pleurer et gémir. L'auteur de sa Vie observe que cette même année 1688 fut précisément marquée par ce grand tremblement de terre dont la ville de Naples et les environs eurent tant à souffrir, et qu'on peut avec raison regarder comme la punition de cette messe sacrilège.

Que de forfaits réunis !

Aussi bien, se peut-il un forfait plus horrible que celui de cet homme qui fait descendre du ciel sur la terre le Fils de Dieu, et cela pour l'insulter à l'instant même, et qui baigne ses mains dans le sang de Jésus-Christ tout en les souillant au contact du péché. « Oui, s'écrie saint Augus-

tin, la langue qui appelle du ciel le Fils de Dieu, ose blasphémer Dieu, et ces mains teintes du sang de Jésus-Christ se baignent dans le sang du péché[1]. » « Misérable ! poursuit saint Bernard apostrophant le prêtre sacrilège, puisque tu veux en venir à cet excès de célébrer indignement, efforce-toi du moins de trouver une autre langue, pour épargner celle qui s'empourpre du sang de Jésus-Christ ; procure-toi aussi d'autres mains, afin d'épargner celles que tu approches si souvent de sa chair sacrée[2]. » Qu'ils vivent, si bon leur semble, dans l'inimitié de ce Dieu qui les a tant exaltés ; seulement, qu'ils s'abstiennent de le faire passer par leurs mains sacrilèges ! « Mais non, dit saint Bonaventure, ils montent à l'autel, poussés par l'avarice et sans que Dieu les appelle[3] ; » ainsi commettent-ils le plus horrible des crimes pour ne pas perdre un misérable honoraire, une vile pièce de monnaie. *Eh quoi !* leur dit Jérémie, *vous imaginez-vous par hasard que ces chairs, toutes saintes qu'elles soient, vont faire disparaître les iniquités dont vous vous glorifiez*[4] ? Hélas ! coupables déjà, vous ne pouvez, au contact de ce corps sacré, que devenir plus criminels encore et attirer sur vos têtes de plus grands châtiments. « Nul n'est moins excusable,

1. Ne lingua, quæ vocat de cœlo Filium Dei, contra Dominum loquatur ; et manus quæ intinguntur sanguine Christi, polluantur sanguine peccati. MOLINA. *Instr. sac.* tr. 1. c. 5. § 2.

2. Quando ergo peccare volueris, quære aliam linguam quam eam quæ rubescit sanguine Christi, alias manus præter eas quæ Christum suscipiunt.

3. Accedunt, non vocati a Deo, sed impulsi ab avaritia. *De Præp. ad M.* c. 8.

4. Numquid carnes sanctæ auferent a te malitias tuas, in quibus gloriata es ? *Jer.* XI. 15.

dit saint Pierre Chrysologue, que l'insolent qui commet le crime sous les yeux mêmes de son juge[1]. »

Et surtout quel châtiment ne mérite pas ce prêtre qui ose porter à l'autel un cœur où brûlent, non pas le feu du divin amour, mais les flammes honteuses d'un amour impudique? Considérant avec quelle rigueur furent traités les deux fils d'Aaron pour avoir offert devant le Seigneur un feu étranger[2], « il faut, dit saint Pierre Damien, que nous prenions garde à ne jamais mêler aux célestes mystères le feu étranger des affections désordonnées[3]. » « Le feu des vengeances célestes, ajoute le saint, dévorera celui qui ne craint pas de célébrer les augustes mystères avec un cœur où la concupiscence entretient ses honteuses flammes[4].» « A Dieu ne plaise, s'écrie-t-il autre part, que, dans le temple de Vénus, c'est-à-dire dans un cœur dominé par la luxure, nous placions jamais le Fils de l'immaculée Vierge à côté d'une idole d'impureté[5]! » Si cet homme de l'Évangile entré dans la salle du festin sans la robe nuptiale, fut pour cela condamné aux ténèbres extérieures, « à quoi donc, dit encore saint Pierre Damien, doit s'attendre celui qui, admis au banquet mystique de l'Agneau divin, néglige de se parer du brillant

1. Excusatione caret, qui facinus, ipso judice teste, committit. *Serm.* 26.

2. *Levit.* x.

3. Cavendum est ne alienum ignem, hoc est, libidinis flammam, inter salutares hostias deferamus. *Opusc.* 26. c. 1.

4. Quisquis carnalis concupiscentiæ flamma æstuat, et sacris assistere mysteriis non formidat, ille, procul dubio, divinæ ultionis igne consumitur. *Opusc.* 27. c. 3.

5. Absit ut aliquis huic idolo substernatur, ut Filium Virginis in Veneris templo suscipiat. *Serm.* 60.

vêtement des vertus, et même se présente tout imprégné des odeurs fétides de sa luxure[1] ? » « Malheur à celui qui s'éloigne de Dieu ! s'écrie saint Bernard ; mais malheur et encore malheur au prêtre qui s'approche de l'autel avec une conscience souillée[2] ! » Le Seigneur parlant un jour à sainte Brigitte d'un prêtre qui célébrait sacrilègement, en sorte qu'à peine entré dans ce cœur pour le sanctifier, il se voyait contraint de le quitter et de le punir : « J'entre avec la bonté d'un époux, disait-il, mais je sors avec l'indignation d'un juge décidé à se venger des insultes de son hôte[3]. »

Combien Dieu le punit sévèrement.

Mais si ces prêtres ne veulent pas s'abstenir de leurs messes sacrilèges par horreur de l'injure ou plutôt de tant d'injures qu'ils font à Dieu en célébrant indignement, au moins devraient-ils s'épouvanter du châtiment terrible qui les attend.

En vérité, une messe sacrilège est un crime tellement horrible, qu'il n'y a pas de châtiment capable de l'égaler. « Malheur aux mains sacrilèges ! s'écrie saint Thomas de Villeneuve, malheur à l'immonde poitrine de ces prêtres impies ! De quelque supplice qu'on punisse leur indigne conduite envers Jésus-Christ s'immolant sur l'autel, jamais le châtiment n'égalera le crime[4]. »

1. Quid illi sperandum, qui, cœlestibus tricliniis intromissus, non modo non est spiritualis indumenti decore conspicuus, sed ultro etiam fœtet sordentis luxuriæ squalore perfusus ? *Opusc.* 18. d. 1. c. 4.

2. Væ ei qui se alienum fecerit ab eo ; et multum væ ei qui immundus accesserit ! *De Ord. vitæ.* c. 2.

3. Ingredior ad sacerdotem istum ut sponsus ; egredior ut Judex, judicaturus contemptus a sumente. *Rev.* l. 4. c. 62.

4. Væ sacrilegis manibus, væ immundis pectoribus impiorum sacerdotum ! Omne supplicium minus est flagitio quo Christus contemnitur in hoc sacrificio. *De Sacram. Alt.* conc. 3.

Malédiction « Ils sont maudits, disait Notre-Seigneur à sainte Brigitte, maudits par toutes les créatures du ciel et de la terre; car toutes obéissent au Seigneur, et ces malheureux le méprisent[1].» Le prêtre, avons-nous dit plus haut, est un vase consacré à Dieu. « De même donc, observe saint Pierre Damien, que la colère de Dieu éclata sur Balthasar profanant les vases du Temple, ainsi éclate-t-elle sur le prêtre qui célèbre indignement, et contre lui aussi la main mystérieuse trace ces formidables caractères : *Mane, Thecel, Phares : compté, pesé, divisé*[2]. » *Compté :* un seul sacrilège suffit pour arrêter le cours des grâces de Dieu; *pesé :* c'est assez d'un crime aussi affreux pour faire pencher la balance de la justice divine et décider de la perte éternelle du malheureux prêtre ; *divisé :* dans son indignation, Dieu va rejeter et pour toujours éloigner de lui le prêtre coupable d'un si noir forfait. Alors s'accomplira la parole de
Et réprobation. David : *Que leur table devienne un filet devant eux*[3]. L'autel se changera pour ces malheureux en un instrument de supplice, et ils y trouveront le démon armé de chaînes afin de réduire en esclavage leurs âmes à jamais obstinées dans le mal. « Car, dit saint Laurent Justinien, tel est l'effet d'une communion sacrilège, que non seulement on y commet le plus grand de tous les crimes, mais encore qu'on s'endurcit de plus en

1. Maledicti sunt a cœlo et terra, et ab omnibus creaturis, quæ ipsæ obediunt Deo, et isti spreverunt. *Rev.* l. I. c. 47.
2. Videmus sacerdotes abutentes vasis Deo consecratis ; sed prope est manus illa et scriptura terribilis : MANE, THECEL, PHARES : Numeratum, Appensum, Divisum. *Serm.* 56.
3. Fiat mensa eorum coram ipsis in laqueum. *Ps.* LXVIII. 23.

plus dans le mal[1]. » C'est du reste ce que l'Apôtre nous apprend lui-même : *Quiconque en mange et en boit indignement, mange et boit son jugement*[2]. Sur quoi saint Pierre Damien s'écrie : « O prêtre du Seigneur, vous qui avez mission d'offrir au Père éternel le sacrifice de son propre Fils, n'allez pas vous offrir d'abord vous-même en sacrifice au démon[3]. »

1. Sumentes indigne, præ cæteris delicta graviora committunt, et pertinaciores in malo sunt. *S. de Euchar.*
2. Qui enim manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit. *I Cor.* XI. 29.
3. Cur, o sacerdos, qui sacrificium Deo debes offerre, temetipsum prius maligno spiritui non vereris victimam immolare. *Opusc.* 17. c. 3.

CHAPITRE HUITIÈME.

DU PÉCHÉ DE SCANDALE.

Les successeurs des faux dieux.

C'est par les faux dieux, tout pétris de vices, que le démon inaugura la série de ses inventions. Puis il fit si bien qu'on les adora. Dès lors il ne se pouvait pas qu'en voyant les faits et gestes de leurs dieux, les hommes ne perdissent l'horreur du vice et ne se crussent en droit de contenter toutes leurs passions. Le païen Sénèque en a fait lui-même l'aveu. « Étant donnés de tels dieux, dit-il, l'horreur pour le vice devait disparaître du milieu des hommes [1]. » Il dit encore : « Attribuer les vices aux dieux, n'est-ce pas souffler la passion au cœur de l'homme, en même temps que légitimer tous les désordres par l'exemple de la divinité [2] ? » Aussi les pauvres païens, comme le rapporte le même philosophe, s'écriaient-ils dans leur aveuglement : « Ce que les dieux ont droit de faire, pourquoi nous l'interdire [3] ? »

1. Quibus nihil aliud actum est, quam ut pudor hominibus peccandi demeretur. *De Vita beata.* c. 26.

2. Quid aliud est vitia incendere, quam auctores illis inscribere deos, dare morbo exemplo divinitatis, excusatam licentiam ? *De Brevit. vitæ.* c. 16.

3. Quod divos decuit, cur mihi turpe putem ?

Or autant le démon réussissait parmi les gentils au moyen des fausses divinités qu'il leur proposait pour modèles, autant il réussit maintenant parmi les chrétiens au moyen des mauvais prêtres; car les scandales de ceux-ci amènent les pauvres séculiers à penser qu'il est bien permis, ou du moins que ce n'est pas un si grand mal, de se conduire comme, au su et vu de tout le monde, se conduisent leurs pasteurs. « Les fidèles, dit saint Grégoire, se persuadent aisément qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils voient faire aux prêtres, et ils s'y jettent tête baissée[1]. » De même que notre Sauveur fut envoyé ici-bas par son Père céleste pour servir de modèle à tous les hommes : *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie*[2]; de même les prêtres, placés en ce monde par la main de Dieu, doivent n'apparaître aux regards de tous que comme des modèles à suivre. Aussi saint Jérôme, recommandant à un évêque d'éviter toute action capable de porter les autres au mal, lui écrivait : « Gardez-vous d'avoir jamais une conduite que le prochain ne puisse imiter sans se voir dans la nécessité de mal faire[3]. »

lice et gravité lu scandale.

Il y a péché de scandale non seulement lorsqu'on conseille directement une mauvaise action, mais encore lorsque, indirectement ou par le fait de sa propre mauvaise action, on porte le prochain au mal. « Toute parole ou toute action plus

1. Persuadent sibi id licere, quod a suis pastoribus fieri conspiciunt, et ardentius perpetrant.
2. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *Jo.* xx. 21.
3. Cave ne commitas quod qui volunt imitari, coguntur delinquere. *Ep. ad Heliod.*

ou moins désordonnée et qui constitue pour le prochain une occasion de tomber dans le péché[1], » voilà ce qu'est le scandale, d'après saint Thomas et la généralité des théologiens.

Pour comprendre l'énormité de ce péché, il suffit de réfléchir qu'influencer le prochain de façon à le faire tomber dans le mal, c'est en définitive s'attaquer à Jésus-Christ, selon ce que dit saint Paul : *Quand vous péchez ainsi contre vos frères et que vous blessez leur conscience faible, vous péchez contre le Christ*[2]. Saint Bernard en donne cette raison, que le scandaleux ravit à Notre-Seigneur des âmes rachetées par son sang; il ajoute que le scandaleux fait souffrir Jésus-Christ bien plus que ne l'ont fait souffrir les bourreaux en le crucifiant. « Puisque Notre-Seigneur, dit-il, a donné son sang pour racheter les âmes, ne pensez-vous pas que, de ces deux persécutions, l'une où le scandale lui arrache les âmes rachetées par son sang, l'autre où les juifs versèrent son sang, la première est de beaucoup la plus cruelle pour son cœur[3] ? » Mais si le scandale est dans tous, même dans les séculiers, un péché tellement abominable, combien plus ne sera-t-il pas abominable dans le prêtre, puisque Dieu a placé le prêtre ici-bas pour sauver les âmes et les conduire au ciel !

1. Dictum vel factum minus rectum, præbens occasionem ruinæ. 2. 2. q. XLIII. a. 1.

2. Peccantes autem in fratres, et percutientes conscienciam eorum infirmam, in Christum peccatis. *I Cor.* VIII. 12.

3. Si (Dominus) proprium sanguinem dedit in pretium redemptionis animarum, non tibi videtur graviorem sustinere persecutionem ab illo qui, scandali occasione, avertit ab eo animas quas redemit, quam a Judæo, qui sanguinem suum fudit ? *In Conv. S. Pauli.* s. 1.

I.

QUEL MONSTRE C'EST QUE LE PRÊTRE SCANDALEUX.

Sel qui corrompt,

Les prêtres sont le sel de la terre et la lumière du monde : *Vous êtes,* leur dit Jésus-Christ, *le sel de la terre. Vous êtes la lumière du monde*[1].

Le propre du sel est de conserver les substances qu'il pénètre, et telle est précisément la fonction du prêtre : conserver les âmes en état de grâce. « Par conséquent, se demande saint Augustin, que deviendront les âmes, si le sel mystique s'affadit et que les prêtres ne remplissent plus leur mission ? Et vous-mêmes, ministres du Seigneur, de quel homme pouvez-vous attendre du secours, puisque Dieu vous a chargés vous-mêmes d'avoir soin des autres[2] ? » *Ce sel affadi,* répond le saint en empruntant les paroles de l'Évangile, *n'est plus bon qu'à être jeté hors de l'Église et foulé aux pieds des passants*[3]. A plus forte raison, que serait-ce si le sel non seulement ne conservait plus, mais gâtait les aliments ? en d'autres termes, si le prêtre, au lieu de sauver les âmes, s'employait à les corrompre, quelle peine ne faudrait-il pas lui infliger ?

Lumière qui égare,

De plus les prêtres sont la lumière du monde. Il faut en conséquence que le prêtre, par l'éclat de ses vertus, serve de flambeau et de modèle

1. Vos estis sal terræ. Vos estis lux mundi. *Matth.* v. 13. 14.
2. Itaque, si sal infatuatum fuerit, in quo salietur ? Qui erunt homines per quos a vobis error auferatur, cum vos elegerit Deus, per quos errorem auferat cæterorum ?
3. Ergo ad nihilum valet sal infatuatum, nisi ut mittatur foras, et calcetur ab hominibus. *De Serm. Dom. in monte.* l. 1. c. 6.

aux autres hommes ; « et, comme le dit saint Jean Chrysostome, il faut que l'âme des prêtres rayonne au dehors en toutes sortes de vertus, et qu'elle éclaire ainsi l'univers tout entier[1]. » Mais, si cette lumière se changeait en ténèbres, que deviendrait le monde, et quel autre aspect offrirait-il que celui d'une ruine ? « Certes, dit saint Grégoire, les mauvais prêtres sont un piège dans lequel les peuples trouvent leur ruine[2]. » Il le répète dans la lettre qu'il écrivit aux évêques des Gaules pour les exhorter à punir les prêtres scandaleux. « Ne souffrez pas, leur disait-il, que les désordres de quelques-uns puissent devenir la ruine des autres, car les mauvais prêtres sont cause de la ruine des peuples[3]. » Cela est conforme à ce qu'avait déjà dit le prophète Osée : *Il en sera du peuple comme des prêtres*[4]. Or, dit le Seigneur par la bouche de Jérémie, *au sein de l'abondance j'enivrerai l'âme des prêtres, et mon peuple sera rempli de mes biens*[5]. « Si les prêtres sont riches en vertus et féconds en œuvres, remarque à ce sujet saint Charles Borromée, les populations sont elles-mêmes riches des biens de la grâce ; mais, avec des prêtres sans vertu ni mérite, les peuples gaspillent les trésors de Dieu, pour tomber enfin dans la misère[6]. »

1. Splendore vitæ totum illuminantis orbem splendere debet animus sacerdotis. *De Sacerd.* l. 6.
2. Laqueus ruinæ populi mei, sacerdotes mali. *Past.* p. 1. c. 2.
3. Ne paucorum facinus multorum possit esse perditio ; nam causa sunt ruinæ populi sacerdotes mali. *Epist.* l. 9. ep. 64.
4. Et erit, sicut populus, sic sacerdos. *Os.* IV. 9.
5. Et inebriabo animam sacerdotum pinguedine, et populus meus bonis meis adimplebitur. *Jer.* XXXI. 14.
6. Si pingues sint sacerdotes, erunt itidem populi pingues ; et

Pourvoyeur de l'enfer,

Thomas de Cantimpré rapporte qu'un ecclésiastique, prêchant devant le clergé de Paris, lui adressa les paroles suivantes de la part des démons : « Les princes des ténèbres saluent les princes de l'Église. Tous nous leur offrons nos plus chaleureux remercîments, car c'est grâce à leur négligence que nous voyons presque tout le monde se ranger sous notre bannière [1]. » Telle est précisément la plainte que le Seigneur fait entendre par Jérémie : *Mon peuple est devenu un troupeau perdu, car leurs pasteurs les ont séduits* [2]. « Il ne se peut guère, remarque saint Grégoire, que le pasteur marche sur le bord des précipices sans que le troupeau y tombe [3]. » Les scandales des prêtres produisent nécessairement le désordre parmi les populations, selon ce mot de saint Bernard : « Inconduite des prêtres et dépravation du peuple, c'est tout un [4]. » « Quand un laïque se perd, dit encore saint Bernard, il va seul à sa perte ; mais un prêtre qui s'égare, c'est une multitude d'âmes qu'il entraîne à sa suite ; et même autant il en dirige, autant il en perd [5]. » Le Seigneur avait ordonné, comme nous le lisons dans le Lévitique, que, pour le péché d'un

secus, si illi inanes erunt, magnum populis imminebit paupertatis periculum. *In synod. diœc.* XI. orat. I.

1. Principes tenebrarum principes Ecclesiæ salutant. Læti omnes nos gratias eisdem referimus, quia per eorum negligentiam ad nos devolvitur totus fere mundus. *De Apib.* l. I. c. 20. — MANSI. *Bibl.* tr. 22. d. 23.

2. Grex perditus factus est populus meus ; pastores eorum seduxerunt eos. *Jer.* L. 6.

3. Unde fit ut, cum pastor per abrupta graditur, ad præcipitium grex sequatur. *Past.* p. I. c. 2.

4. Misera eorum conversatio plebis subversio est. *In Conv. S. Pauli.* s. 1.

5. Si quis de populo deviat, solus perit ; verum principis error multos involvit, et tantis obest, quantis præest ipse. *Epist.* 127.

prêtre, on offrît un veau en sacrifice. Or c'était aussi l'offrande exigée pour les péchés de tout le peuple. « Nous devons conclure de là, dit le pape Innocent III, que le péché du prêtre pèse à lui seul autant que les péchés de tout le peuple, précisément par la raison que le prêtre, quand il fait le mal, pousse les autres à le commettre aussi [1]. » C'est, au reste, ce que Dieu avait dit à l'endroit cité du Lévitique: *Si le prêtre qui a été oint tombe dans le péché, il fera faillir également le peuple* [2]. De là cette prière que saint Augustin adresse aux prêtres : « Gardez-vous de leur fermer le ciel ! Vous le fermez quand vous leur apprenez à vivre mal [3]. » « Témoins de l'inconduite des prêtres, disait un jour le Seigneur à sainte Brigitte, les pécheurs se jettent de gaieté de cœur dans le crime, et ils en viennent même à se glorifier des excès dont auparavant ils rougissaient [4]. » « Aussi, ajoutait Notre-Seigneur, sur eux éclatera une malédiction plus formidable que sur tous les autres, puisque leurs mauvaises actions ont creusé l'abîme non seulement sous leurs pas, mais encore sous les pas des autres [5]. »

Empoisonneur du peuple chrétien,

L'auteur de *L'Ouvrage imparfait* remarque

1. Unde conjicitur quod peccatum sacerdotis totius multitudinis peccato coæquatur, quia sacerdos in suo peccato totam fecit delinquere multitudinem. *In Consecr. Pont.* s. 1.

2. Si sacerdos qui unctus est, peccaverit, delinquere faciens populum. *Levit.* IV. 3.

3. Nolite eis cœlum claudere ; clauditis, dum male vivere ostenditis. *Ad Fratr. in er.* s. 36.

4. Viso exemplo pravo sacerdotum, peccator fiduciam peccandi sumit, et incipit de peccato, quod prius reputabat erubescibile, gloriari. *Rev.* l. 4. c. 132.

5. Ideo ipsis erit amplior maledictio præ aliis, quia se vita sua perdunt et alios. *Ibid.*

« qu'en voyant un arbre aux feuilles pâles et flétries, l'idée nous vient aussitôt qu'il est atteint à la racine. Pareillement, lorsqu'on voit une population plongée dans l'impiété ou le vice, on peut se dire, sans craindre de faire un jugement téméraire, qu'il y a là de mauvais prêtres[1]. » De fait, ajoute saint Jean Chrysostome, « la vie des prêtres est la racine à laquelle les rameaux, c'est-à-dire les fidèles, demandent les sucs nourriciers. » Saint Ambroise dit dans le même sens : « Les prêtres sont la tête, et c'est d'elle que les membres du corps, c'est-à-dire les séculiers, reçoivent les esprits vitaux[2]. » *Toute tête est languissante... De la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, on ne trouve rien de sain*[3]. Paroles d'Isaïe que saint Isidore explique ainsi, conformément à notre proposition : « Cette tête languissante, c'est le prêtre qui commet le péché et qui communique son péché à tout le corps[4]. » « Comment voulez-vous, dit aussi saint Léon en gémissant, que le corps jouisse d'une bonne santé quand la maladie est dans la tête ? De même, comment se peut-il que, dans l'Église de Dieu, tout n'aille pas à la dérive quand la tête trahit son devoir envers les membres du corps[5] ? »

1. Vidit arborem pallentibus foliis marcidam, et intellexit agricola quia læsuram in radicibus habet ; ita, cum videris populum irreligiosum, sine dubio cognoscis quia sacerdotium ejus non est sanum. *Hom.* 38.

2. *De Dignit. sac. c.* 5.

3. Omne caput languidum... A planta pedis usque ad verticem, non est in eo sanitas. *Is.* 1. 5.

4. Caput enim languidum doctor est agens peccatum, cujus malum ad corpus pervenit. *Sent.* l. 3. c. 38.

5. Totius familiæ Domini status et ordo nutabit, si, quod requiritur in corpore, non inveniatur in capite. *Epist.* 87.

Saint Ambroise, se servant d'une autre comparaison, demande : « Quel homme ira jamais puiser dans une mare infecte l'eau limpide de la source ? Et moi, ajoute le saint, est-ce que par hasard je tiendrai pour un homme de bons conseils celui qui ne sait pas se gouverner lui-même [1] ? » « Ce n'est pas, dit Plutarque, dans la coupe de leurs sujets, mais dans la fontaine elle-même que les princes jettent le poison de leurs mauvais exemples ; et comme tous viennent puiser à la source, le poison se répand partout [2]. » Or cela doit à plus forte raison s'entendre des mauvais exemples donnés par les prêtres ; tellement que le pape Eugène III n'a pas craint de dire : « La responsabilité des fautes que commettent les inférieurs pèse avant tout sur les mauvais supérieurs [3]. »

Père infanticide.

Saint Grégoire appelle les prêtres *patres christianorum*, les pères des chrétiens [4]. Ainsi les appelle également saint Jean Chrysostome. « Le prêtre, dit-il, est en quelque sorte le père du genre humain tout entier. Il doit par conséquent embrasser dans sa sollicitude tous les hommes, et cela, à l'exemple de Dieu lui-même dont il est le vicaire [5]. » De même donc qu'un père de famille

1. Quis enim in cœno fontem requirat ?... An vero idoneum eum putabo, qui mihi det consilium, quod non dat sibi ? *Officior.* l. 2. c. 12.
2. Opusc. *Max. cum princip. philos.*
3. Inferiorum culpæ ad nullos magis referendæ sunt, quam ad desides rectores. S. BERNARD. *De Consid.* l. 3. c. 5.
4. Patres christianorum. *In Evang.* hom. 17.
5. Quasi totius orbis pater sacerdos est ; dignum igitur est ut omnium curam agat, sicut et Deus, cujus fungitur vice. *In I Tim.* hom. 6.

commet un double péché quand, par quelque mauvaise action, il scandalise ses enfants, ainsi le prêtre qui donne mauvais exemple aux séculiers est en quelque sorte deux fois coupable. « Car, demande Pierre de Blois, que fera le séculier, sinon ce qu'il voit faire au père, au guide de son âme[1] ? » « Oui, dit saint Jérôme dans une lettre à un évêque, quoi que vous fassiez, les séculiers s'adjugeront tous le droit d'en faire autant[2]. » « Quand les laïques, ajoute saint Césaire, commettent quelque péché : quoi donc ! se disent-ils en pensant aux mauvais exemples des prêtres, est-ce que, parmi les clercs, même du rang le plus élevé, on ne fait pas la même chose[3] ? » Saint Augustin aussi met dans la bouche d'un homme du monde ces paroles : « Pourquoi vous en prendre à moi ? Puisque les ecclésiastiques font ces choses, pourquoi me les interdire[4] ? » Et, d'après saint Grégoire, quand, au lieu d'édifier, les prêtres scandalisent, ils font en quelque sorte que le vice ne soit plus abhorré, mais honoré ; « car, dit-il, par considération pour le sacerdoce, on traite ce coupable avec honneur[5]. » Ces prêtres-là sont donc tout à la fois pères et meurtriers, meurtriers de leurs propres enfants, dont ils tuent les âmes. « Vous voyez, disait en gémissant saint Grégoire, sous quels coups le peuple succombe chaque jour. Mais à qui faut-il surtout

1. Quid faciet laicus, nisi quod patrem suum spiritualem viderit facientem ? *Serm.* 57.
2. Quidquid feceris, id sibi omnes faciendum putant. *Ep. ad Heliod.*
3. Numquid talia clerici, etiam majoris ordinis faciunt ? *Serm.* 15.
4. Quid mihi loqueris ? Ipsi clerici non illud faciunt, et me cogis ut faciam. *Serm.* 137. E. B.
5. Pro reverentia ordinis, peccator honoratur. *Past.* p. 1. c. 2.

s'en prendre, si ce n'est à nos péchés ? Le peuple périt parce que, au lieu de lui servir de guides vers les sources de la vie, nous nous faisons ses bourreaux[1]. »

II.

QUELS MAUX EFFROYABLES PRODUIT LE SCANDALE DES PRÊTRES.

Impossible que les péchés des prêtres ne nuisent pas.

J'ai à rendre compte de mes péchés : que m'importent ceux des autres ! Voilà ce que disent quelques-uns. Que ces aveugles se permettent tels propos que bon leur semble ; seulement qu'ils prennent pour eux cette réponse de saint Jérôme : « Si tu dis : ma conscience me suffit ; quant aux discours des hommes, je n'en tiens aucun compte, eh bien ! écoute ces paroles de l'Apôtre : *Ayons soin de faire le bien non seulement devant Dieu, mais devant tous les hommes*[2]. »

Les prêtres scandaleux, en se donnant le coup de la mort, le donnent aux autres. « Non, dit saint Bernard, ils n'épargnent pas leurs ouailles, ceux qui ne s'épargnent pas eux-mêmes : ils tuent en même temps qu'ils périssent[3]. » Dans un autre endroit, il dénonce comme la peste la plus nuisible aux enfants de l'Église les prêtres sans

1. Quibus quotidie percussionibus intereat populus videtis ; cujus hoc, nisi nostro præcipue, peccato agitur ? Nos pereunti populo auctores mortis existimus, qui esse debemus duces ad vitam. *In Evang.* hom. 17.

2. Si dixeris : Et mihi sufficit conscientia mea ; non curo quid loquantur homines ; audi Apostolum scribentem : Providentes bona, non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus. *De vitando susp. contub.*

3. Non parcunt suis, qui non parcunt sibi, perimentes pariter et pereuntes. *In Cant.* s. 77.

science ou de mœurs déréglées [1]. Le même saint docteur dit encore : « Il ne manque pas de prêtres qui sont tout à la fois catholiques et hérétiques, catholiques dans leur prédication, hérétiques dans leur conduite. Le mal que faisaient autrefois les hérétiques par leurs dogmes impies, ces prêtres le font aujourd'hui par leurs mauvais exemples ; et même, autant l'exemple l'emporte en efficacité sur les paroles, autant les prêtres scandaleux laissent loin derrière eux tous les hérétiques [2]. » En effet, qu'il s'agisse de s'initier au vice ou à la vertu, il faut du temps pour s'instruire ; mais pour imiter il n'en faut guère, outre qu'on réussit bien mieux ; et, comme le dit Sénèque, « elle est longue la voie des enseignements, mais celle des exemples est courte et facile [3]. » De là cette parole de saint Augustin à propos de la chasteté sacerdotale : « Souverainement nécessaire à tous, il faut que la chasteté brille plus particulièrement dans ceux qui montent au saint autel ; car leur vie doit être une perpétuelle prédication qui montre à tous le chemin du ciel [4]. » Comment l'esclave de l'impureté pourrait-il prêcher la pureté ? « Eh quoi ! lui dit saint Pierre Damien, tu as mission de prêcher la chasteté, et tu ne rougis pas d'être

1. Post indoctos prælatos malosque, in Ecclesia, nulla pestis ad nocendum infirmis valentior invenitur. *De Ord. vitæ.* c. 1.

2. Multi sunt catholici prædicando, qui hæretici sunt operando : quod hæretici faciebant per prava dogmata, hoc faciunt plures hodie per mala exempla ; et tanto graviores sunt hæreticis, quanto prævalent opera verbis. *S. ad Past. in syn.*

3. Longum iter est per præcepta, breve et efficax per exempla. *Epist.* 6.

4. Omnibus castitas pernecessaria est, sed maxime ministris Christi altaris, quorum vita aliorum debet esse assidua salutis prædicatio. *Serm.* 291. E. B. app.

l'esclave de l'impureté[1] ! » « L'habit qu'il porte, dit saint Jérôme, l'état qu'il exerce, tout dans le prêtre élève la voix pour lui crier : Sainteté ! sainteté[2] ! »

A la dignité du sacerdoce,

Quel malheur donc que, dans l'Église, on voie le vice se donner en spectacle par ceux-là mêmes qui sont décorés du caractère et des insignes de la sainteté ! « Personne, dit saint Grégoire, ne nuit à l'Église comme celui qui étale la dépravation de ses mœurs jusque dans le sanctuaire et l'ordre sacerdotal[3]. » « Peut-on voir plus épouvantable désordre, ajoute saint Isidore de Péluse, que celui de la dignité sacerdotale se changeant aux mains du prêtre en instrument de péché[4] ? » *Ah !* s'écrie Ézéchiel en apostrophant un pareil prêtre, *la dignité de ton ministère, tu l'as rendue abominable*[5]. Dès que les prêtres ne donnent plus le bon exemple, ils tombent dans le mépris public. « Oui, dit saint Bernard, ils l'emporteront sur tous par la vertu, ou bien ils ne seront plus pour tous qu'un objet de dérision[6]. » Mais s'ils ne peuvent se contenter de vivre comme les séculiers sans qu'il y ait désordre, quel désordre sera-ce donc de trouver dans les prêtres moins de vertu que dans les séculiers ? « Quelle honte,

1. Qui prædicator constitutus es castitatis, non te pudet servum esse libidinis ? *Opusc.* 17. c. 3.
2. Clamat vestis clericalis, clamat status professi animi sanctitatem.
3. Nemo amplius in Ecclesia nocet, quam qui, perverse agens, nomen vel ordinem sanctitatis habet. *Past.* p. 1. c. 2.
4. Sacerdotii dignitate velut armis ad vitium abuti. *Epist.* l. 2. ep. 162.
5. Abominabilem fecisti decorem tuum. *Ezech.* XVI. 25.
6. Aut cæteris honestiores, aut fabula omnibus sunt. *De Consid.* l. 4. c. 6.

s'écrie un ancien auteur, que les prêtres soient inférieurs aux séculiers, quand ils ne pourraient sans grande honte se contenter de leur être égaux[1] ! » « Comment, ajoute saint Ambroise, le peuple vous prendra-t-il pour modèles, vous qui lui êtes, à la vérité, un objet de vénération, mais qu'il ne peut regarder sans apercevoir ces mêmes excès dont il rougit de se sentir coupable[2] ? »

Écoutez ceci, ô prêtres : le jugement va s'exercer contre vous, parce que vous êtes devenus des pièges pour ceux que vous deviez surveiller, et des filets tendus[3]. De même que le chasseur, afin d'attirer les oiseaux dans ses filets, a soin d'y attacher d'autres oiseaux pour servir d'appeaux, ainsi le démon se sert du scandaleux pour faire tomber dans ses filets de nouvelles victimes. « Aussitôt que le démon s'est emparé d'une âme, dit saint Éphrem, il la fait servir de piège pour prendre d'autres âmes[4]. » Voilà bien ces scandaleux dont Dieu se plaint par la bouche de Jérémie : *Il s'est trouvé dans mon peuple des impies qui dressent des embûches et qui, semblables à des oiseleurs, posent des pièges et des filets pour prendre les hommes*[5]. Or, remarque saint Césaire d'Arles, dans la chasse qu'ils font aux âmes, les démons

1. Quomodo non sit confusio esse sacerdotes inferiores laicis, quos etiam esse æquales magna confusio est ? *Hom.* 40.

2. Si, quæ in se erubescit, in te, quem reverendum arbitratur, offendat ? *Epist.* 6.

3. Audite hoc, sacerdotes... quia vobis judicium est, quoniam laqueus facti estis speculationi, et rete expansum. *Os.* v. 1.

4. Cum primum capta fuerit anima, ad alias decipiendas fit laqueus. *De recta viv. rat.* c. 22

5. Quia inventi sunt in populo meo impii insidiantes quasi aucupes, laqueos ponentes et pedicas ad capiendos viros. *Jer.* v. 26.

ont surtout à cœur d'utiliser les prêtres scandaleux : aussi les appelle-t-il « des colombes que les oiseleurs de l'enfer mettent en avant comme autant d'appeaux pour attirer dans leurs filets toutes les autres colombes[1]. »

Un auteur atteste qu'autrefois, quand les fidèles voyaient passer ne fût-ce qu'un simple clerc, tous se levaient et venaient se recommander à ses prières. En est-il encore ainsi de nos jours? *Hélas!* s'écrie Jérémie dans ses Lamentations, *comment l'or s'est-il obscurci? comment s'est changée sa couleur éclatante? comment les pierres du sanctuaire se trouvent-elles dispersées à tous les coins des rues*[2]? Cet or, dit le cardinal Hugues de Saint-Cher, ce sont les prêtres : il a perdu son éclatante couleur parce que la sainte charité ne brille plus en eux, et il s'est obscurci parce que leurs bons exemples ne projettent plus leur lumière. Par ces pierres du sanctuaire, ce sont aussi les prêtres qu'il faut entendre, selon saint Jérôme : dispersées par tous les chemins, elles ne servent plus qu'à faire tomber les pauvres séculiers dans toutes sortes de vices. Voici de quelle manière saint Grégoire explique ce même texte de Jérémie : « L'or est obscurci, car les prêtres déshonorent leur vie par la bassesse de leurs œuvres. Il a perdu sa couleur éclatante, depuis que leurs actions honteuses ont couvert d'opprobres la dignité sacerdotale. Les pierres du

1. Columbas quas prius ceperint aucupes ut reliquæ columbæ capiantur. *Hom.* 35.

2. Quomodo obscuratum est aurum, mutatus est color optimus, dispersi sunt lapides sanctuarii in capite omnium platearum? *Thren.* IV. 4.

sanctuaire sont dispersées sur tous les chemins, parce que le recueillement et les saints exercices ont cédé la place à la dissipation et aux occupations mondaines, en sorte qu'on ne trouve presque plus d'entreprise séculière à laquelle le prêtre ne consacre son ardeur[1]. »

Aux intérêts de l'Église,

Les fils de ma mère m'ont livré des combats[2]. Voilà, d'après Origène, ce que font réellement ces prêtres : par leurs scandales, ils attaquent l'Église leur mère. Saint Jérôme dit également que « les prêtres dévastent l'Église par leur vie criminelle[3]. » Aussi saint Bernard expliquant ces paroles d'Ézéchias : *c'est dans la paix que je ressens l'amertume la plus amère*[4], fait ainsi parler l'Église : « Je suis en paix avec les païens, car, depuis que les tyrans ont disparu, les païens ont cessé le cours de leurs persécutions. Les hérétiques me laissent aussi en paix, car il ne s'élève plus de nouvelles sectes. Paix de la part des païens et des hérétiques, mais non de la part de mes fils, c'est-à-dire de mes prêtres. Que d'âmes en effet ils m'arrachent chaque jour par leur vie déréglée[5] ! » « Non, s'écrie saint Grégoire, je ne

1. Aurum quippe obscuratum est, quia sacerdotum vita, per actiones infimas, ostenditur reproba ; color optimus est mutatus, quia ille sanctitatis habitus, per abjecta opera, ad ignominiam despectionis venit ; dispersi sunt lapides sanctuarii in capite omnium platearum, quia hi qui, per vitam et orationem, intus semper esse debuerant, foris vacant. Ecce jam pene nulla est sæculi actio, quam non sacerdotes administrent ! *In Evang.* hom. 17.

2. Filii matris meæ pugnaverunt contra me. *Cant.* I. 5.

3. Propter vitia sacerdotum, Dei sanctuarium destitutum est. *Ep. ad Sabiniam.*

4. Ecce in pace amaritudo mea amarissima. *Is.* XXXVIII. 17.

5. Pax a paganis, pax ab hæreticis, sed non profecto a filiis. *In Cant.* s. 33.

pense pas que personne nuise aux intérêts de Dieu comme les prêtres, qu'il a lui-même chargés de tirer les âmes du vice et qui, par leurs mauvais exemples, les y précipitent[1]. » Un autre effet de leurs mauvais exemples, c'est le discrédit dans lequel tombe leur ministère, c'est-à-dire leurs prédications, la sainte messe, en un mot toutes les fonctions sacerdotales. Aussi l'Apôtre dit-il aux prêtres : *Ne donnons à personne aucun scandale, afin que notre ministère ne soit pas décrié ; mais en toutes choses montrons-nous comme des ministres de Dieu*[2]. « Si la loi de Jésus-Christ est méprisée, dit Salvien, il faut que les prêtres s'en prennent à eux-mêmes[3]. » « Combien de fidèles, ajoute saint Bernardin de Sienne, la déplorable conduite du clergé ne fait-elle pas chanceler dans la foi et même succomber, au point qu'on les voit ensuite commettre le mal de gaieté de cœur, mépriser les sacrements, se moquer de l'enfer et vivre sans souci des biens célestes[4] ! »

A la gloire de Dieu.

Saint Jean Chrysostome rapporte que les païens, témoins de la vie que menaient certains prêtres chrétiens, disaient : ou bien leur Dieu n'est pas un vrai dieu, ou bien c'est un dieu méchant ; car,

1. Nullum, puto, ab aliis majus præjudicium, quam a sacerdotibus, tolerat Deus, quando eos, quos ad aliorum correctionem posuit, dare de se exempla pravitatis cernit. *In Evang.* hom. 17.

2. Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum ; sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros. *II Cor.* VI. 3.

3. In nobis lex christiana maledicitur.

4. Plurimi, considerantes cleri sceleratam vitam, ex hoc vacillantes, imo multoties deficientes in fide, sacramenta despiciunt, vitia non evitant, non horrent inferos, cœlestia minime concupiscunt. T. I. s. 19. a. 2. c. 1.

ajoutaient-ils, si leur dieu n'était pas méchant, il ne supporterait pas leurs désordres. « Oui, qu'est-ce que ce Dieu dont les ministres se conduisent de la sorte ? et n'est-ce pas participer à leur inconduite que de la tolérer[1] ? » Plus loin, dans l'Instruction sur la messe, nous rapporterons avec tous les détails le fait de cet hérétique résolu d'abord de se convertir, mais qui changea d'avis après avoir vu dans une église de Rome un prêtre dire la messe sans respect; car, disait l'hérétique, il faut que le pape lui-même n'ait pas la foi pour ne pas condamner de pareils ecclésiastiques à être brûlés vifs. « J'ai beau parcourir l'histoire depuis Jésus-Christ, dit saint Jérôme, je ne puis trouver que des prêtres à la tête des hérésies qui ont déchiré l'Église et séduit les peuples[2]. » « C'est par la négligence des prêtres, dit également Pierre de Blois, que les hérésies ont pullulé, et c'est à cause de leurs péchés que la sainte Église du Christ se voit foulée aux pieds et traînée dans la boue[3]. » Selon saint Bernard, les prêtres scandaleux sont même plus dangereux que les hérétiques; car nous pouvons bien nous tenir en garde contre les hérétiques, mais quel moyen de nous mettre à l'abri de ces prêtres dont il faut nécessairement que nous réclamions le ministère ? « Voyez, dit le saint docteur, quel poison ravage maintenant tout

1. Qualis est eorum Deus, qui talia agunt ! Numquid sustineret eos talia facientes, nisi consentiret eorum operibus ? *Hom.* 10.

2. Veteres scrutans historias, invenire non possum scidisse Ecclesiam, et populos seduxisse, præter eos qui sacerdotes a Deo positi fuerunt. *In Oseam.* c. 9.

3. Propter negligentiam sacerdotum, hæreses pullularunt... Propter peccata nostra (sacerdotum), data est in conculcationem et opprobrium sancta Ecclesia Christi. *Serm.* 60.

le corps de l'Église. Plus il s'étend, moins on le peut saisir, et le danger est d'autant plus grand qu'il se cache davantage. Qu'un hérétique se mette à prêcher ses dogmes impies, on le jettera dehors; qu'il ait recours à la violence, on le fuira. Mais maintenant qui va-t-on rejeter et qui va-t-on fuir? Nous avons besoin de tous, et tous sont nos ennemis[1]. »

III.

DIEU RÉSERVE SES PLUS TERRIBLES CHATIMENTS AUX PRÊTRES SCANDALEUX.

A cause de leur trahison

Ah! quel châtiment terrible est suspendu sur la tête de ces prêtres scandaleux! Si même le séculier qui donne scandale tombe sous la formidable menace: *Malheur à l'homme par qui le scandale arrive*[2]! avec quelle rigueur Dieu ne traitera-t-il pas celui que, par un privilège spécial, *il s'est choisi entre tous les hommes*[3] pour le placer parmi ses ministres? Car, dit Notre-Seigneur, *je vous ai choisis et je vous ai établis pour que vous alliez et me rapportiez du fruit*[4], c'est-à-dire une ample moisson d'âmes. Et ces prêtres, que font-ils par leurs scandales, sinon ravir les âmes à Jésus-Christ?

Ils sont maudits,

« S'ils se conduisent mal, s'écrie saint Grégoire, ils méritent de subir la mort autant de fois

1. Serpit hodie putida tabes per omne corpus Ecclesiæ, et, quo latius, eo desperatius, eoque periculosius quo interius : nam, si insurgeret apertus inimicus hæreticus, mitteretur foras ; si violentus inimicus, absconderet se ab eo : nunc vero, quem ejiciet, aut a qua abscondet se ? Omnes necessarii, et omnes adversarii. *In Cant.* c. 33.
2. Væ homini illi per quem scandalum venit! *Matth.* XVIII. 7.
3. Elegit eum ex omni carne. *Eccli.* XLV. 4.
4. Elegi vos et posui vos ut eatis et fructum afferatis. *Jo.* XV. 16.

qu'ils soumettent leurs inférieurs à la perversité de leurs mauvais exemples[1]. » Le Seigneur s'entretenant avec sainte Brigitte, lui dit, précisément au sujet de ces mauvais prêtres : « Ma malédiction éclatera d'autant plus terrible, qu'en vivant ainsi ils ne se damnent pas seulement eux-mêmes, mais encore beaucoup d'autres[2]. » Le Seigneur a chargé les prêtres du soin de cultiver sa vigne : aussi comment traitera-t-il ceux qui la ruinent? *Il fera mourir misérablement ces misérables, et il louera sa vigne à d'autres vignerons qui lui en rendront le fruit en son temps*[3].

Et ils seront jugés avec la dernière rigueur.

Et surtout, que deviendront-ils, grand Dieu! au jour du jugement? *Je courrai à eux comme une ourse qui se voit enlever ses petits*[4]. Quelle fureur que celle de l'ourse s'élançant contre le chasseur qui lui enlève et tue ses petits! Avec quelle fureur aussi Dieu se lèvera au jour du jugement contre ces malheureux prêtres qui, bien loin de sauver les âmes, les auront conduites à leur perte! « A grand'peine chacun pourra-t-il rendre compte pour soi-même devant le tribunal de Jésus-Christ; que deviendront donc ces prêtres, demande saint Augustin, quand ils auront à rendre compte de tant d'âmes perdues par leur faute[5]? » Saint Jean Chrysostome dit dans le même

1. Si perversa perpetrant, tot mortibus digni sunt, quot ad subditos suos perditionis exempla transmittunt. *Past.* p. I. c. I. adm. 5.

2. Ipsis erit amplior maledictio, quia se vita sua perdunt, et alios. *Rev.* l. 4. c. 132.

3. Malos male perdet, et vineam suam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis. *Matth.* XXI. 41.

4. Occurram eis quasi ursa, raptis catulis. *Os.* XIII. 8.

5. Si pro se unusquisque vix poterit in die judicii rationem reddere, quid de sacerdotibus futurum est, a quibus sunt omnium animæ requirendæ? *Serm.* 287. E. B. app.

sens : « Les pasteurs qui vivent dans le péché, y entraînent tous les fidèles. Au lieu donc que chaque fidèle rendra compte de ses propres péchés, les prêtres auront à répondre des péchés de tous[1]. » Oh ! combien de séculiers, de pauvres villageois, d'humbles femmes, seront, dans la vallée de Josaphat, un sujet de confusion pour les prêtres ! Saint Jean Chrysostome dit encore : « Au jour du jugement, le laïque recevra l'étole sacerdotale, et le prêtre coupable, après s'être vu arracher les insignes de sa dignité, ira prendre place parmi les infidèles et les hypocrites[2]. »

CONCLUSION.

SÉVÉRITÉ SACERDOTALE.

Sévérité dans la conduite,

Gardons-nous donc, ô prêtres mes frères, de causer par nos scandales la perte des âmes, nous que Dieu a placés ici-bas pour les sauver. Il faut par conséquent que nous évitions, outre les actions qui sont réellement mauvaises, celles encore qui ont l'apparence du mal, selon ce que dit l'Apôtre : *Abstenez-vous de toute apparence de mal*[3]. C'est pourquoi le concile d'Agde défend aux prêtres d'avoir des servantes dans leur maison[4]. Quand bien même la présence de ces per-

1. Si sacerdotes fuerint in peccatis, totus populus convertitur ad peccandum ; ideo, unusquisque pro suo peccato reddet rationem, sacerdotes autem pro omnium peccatis. *Hom.* 38.

2. Laicus, in die judicii, stolam sacerdotalem accipiet ; sacerdos autem peccator spoliabitur sacerdotii dignitate quam habuit, erit inter infideles et hypocritas. *Hom.* 40.

3. Ab omni specie mala abstinete vos. *I Thess.* v. 22.

4. Ut ancillæ a mansione, in qua clericus manet, removeantur. *Conc. Agath.* c. 11.

sonnes ne serait pas une occasion de péché, il y aurait au moins l'apparence du mal, et par conséquent une occasion de scandale. Or, dit encore l'Apôtre, nous devons parfois renoncer même à des choses permises, *afin d'épargner aux faibles une occasion de chute*[1].

Dans la conversation.

Il faut en outre éviter de jamais émettre certaines maximes qui sentent l'esprit du monde, comme celles-ci : Ne nous laissons pas marcher sur le pied, donnons-nous du bon temps en ce monde, heureux celui qui nage dans l'abondance ! S'il est question de pécheurs qui s'obstinent dans le mal, ne disons pas : Dieu est plein de miséricorde et de compassion pour sa créature. Surtout quel scandale ne serait-ce pas si nous osions louer ceux qui se conduisent mal, par exemple ceux qui cherchent à se venger ou qui entretiennent une liaison dangereuse ! « On scandalise bien plus, dit saint Jean Chrysostome, à louer les pécheurs qu'à pécher soi-même[2]. »

Quant au prêtre malheureusement coupable d'avoir autrefois donné scandale, il doit savoir que c'est pour lui une obligation grave de réparer le mal à force de bons exemples.

1. Ne forte... offendiculum fiat infirmis. *I Cor.* VIII. 9.
2. Longe pejus est collaudare delinquentes, quam delinquere. *De Saul et David.* hom. 2.

CHAPITRE NEUVIÈME.

DU ZÈLE SACERDOTAL.

De toutes les prédications que l'on fait aux prêtres à l'occasion des exercices spirituels, celle-ci, qu'on le remarque bien, est la plus nécessaire ; et c'est aussi celle dont il y a lieu d'attendre les plus heureux résultats. En effet, que parmi les retraitants il s'en trouve un, un seul, qui se décide, comme on doit l'espérer de la grâce de Dieu, à ne rien négliger pour procurer le salut du prochain, dès lors ce n'est pas une âme seulement que le prédicateur aura gagnée, mais des centaines et des milliers, je veux dire toutes celles qui se sauveront par le ministère de ce prêtre.

Dans ce chapitre nous verrons :

1° L'obligation où sont les prêtres de s'appliquer au salut des âmes ;

2° Quel plaisir un prêtre fait à Dieu en travaillant au salut des âmes ;

3° Que le salut éternel et une grande récompense sont assurés par Dieu au prêtre qui se dévoue au salut du prochain.

I.

OBLIGATION OU SONT LES PRÊTRES DE S'APPLIQUER AU SALUT DES AMES.

« Il y a beaucoup de prêtres et il y en a peu, dit un ancien auteur : beaucoup de nom, peu en

réalité[1]. » Certes les prêtres ne manquent pas parmi nous. Mais combien ont à cœur de se conduire en prêtres, c'est-à-dire de remplir la mission et le devoir du prêtre, qui sont de sauver les âmes ?

Grande dignité confiée au prêtre

Quelle grande dignité que celle du prêtre ! Car, dit l'Apôtre, *nous sommes les coopérateurs de Dieu lui-même*[2]. Quoi de plus grand en effet que de coopérer avec Jésus-Christ pour sauver les âmes qu'il a rachetées ? Aussi saint Denys l'Aréopagite proclamait la dignité du prêtre non seulement divine, mais encore la plus divine de toutes les effusions divines. « Telle est, dit-il, la sublimité du sacerdoce, que le prêtre imite Dieu, et même qu'il travaille avec lui à sauver les âmes, ce qui constitue la plus divine des grandeurs[3]. » « En effet, remarque saint Augustin, justifier un pécheur, c'est faire une œuvre qui l'emporte sur la création du ciel et de la terre[4]. »

Saint Jérôme donnait aux prêtres le titre de sauveurs du monde ; « car, disait-il, c'est pour sauver le monde que Dieu les a choisis[5]. » Saint Prosper les appelait « les intendants de la maison royale de Dieu[6]. » Déjà, dans Jérémie, ils sont nommés les pêcheurs et les chasseurs du Très-Haut. *Et moi, dit le Seigneur, j'enverrai de*

1. Multi sacerdotes, et pauci sacerdotes : multi nomine, pauci opere. *Hom.* 43.
2. Dei enim sumus adjutores. *I Cor.* III. 9.
3. In hoc sita est sacerdotis perfectio, ut ad divinam promoveatur imitationem, quodque divinius est omnium, ipsius etiam Dei cooperator existat. *De Cœl. Hierarch.* c. 3.
4. Prorsus majus hoc esse dixerim, quam est cœlum et terra, et quæcumque cernuntur in cœlo et in terra. *In Jo.* tr. 72.
5. Sacerdotes Dominus mundi esse voluit salvatores. *In Abdiam.* XXI.
6. Dispensatores regiæ domus. *De Vita cont.* l. 2. c. 2.

nombreux pêcheurs, et ils pêcheront; et, après cela, je leur enverrai beaucoup de chasseurs qui leur feront la chasse sur toute montagne, sur toute colline et dans les cavernes des rochers[1]. Paroles que saint Ambroise applique aux prêtres, qui ont précisément pour mission de ramener à Dieu les pécheurs les plus égarés et de les délivrer de tous leurs vices. Par la montagne dont parle Jérémie, il faut entendre l'orgueil; par la colline, la pusillanimité; et par ces cavernes, toutes les mauvaises habitudes qui traînent à leur suite l'aveuglement de l'esprit et l'insensibilité du cœur[2]. « Dans l'œuvre de la création, dit Pierre de Blois, Dieu ne voulut pas avoir de coopérateur; mais, dans l'œuvre de la rédemption, il voulut s'en associer autant qu'il a choisi de prêtres[3]. » Quel homme l'emporte ici-bas sur le prêtre? « Au roi les biens de ce monde, répond saint Jean Chrysostome; à moi, qui suis prêtre, les trésors du ciel[4]. » Innocent III ajoute : « La bienheureuse Vierge surpassait les apôtres; et pourtant ce n'est pas à elle, mais seulement aux apôtres, que le Seigneur confia les clefs du royaume des cieux[5]. »

En vue du prochain;

Saint Pierre Damien appelle le prêtre « le guide

1. Ecce ego mittam piscatores multos, dicit Dominus, et piscabuntur eos; et post hæc, mittam eis multos venatores, et venabuntur eos de omni monte, et de omni colle, et de cavernis petrarum. *Jer.* XVI. 16.

2. *In Ps.* CXVIII. s. 6.

3. In opere creationis, non fuit qui adjuvaret; in mysterio vero redemptionis, voluit habere coadjutores. *Serm.* 47.

4. Regi, quæ hic sunt, commissa sunt; mihi cœlestia, mihi sacerdoti. *De Verbis Is.* hom. 4.

5. Licet Beatissima Virgo excellentior fuerit Apostolis, non tamen illi, sed istis Dominus claves regni cœlorum commisit. *Cap. Nova quædam de Pœn. et Rem.*

du peuple de Dieu et le chef de son armée[1]. » « Il est, dit saint Bernard, le gardien de l'épouse du Christ, c'est-à-dire de l'Église[2]. » « Après Dieu, s'écrie saint Clément pape, le Dieu d'ici-bas, c'est le prêtre[3]. » Car ici-bas les saints ne se forment que par le ministère des prêtres. « Quoi de plus honorable que les prêtres, s'écrie saint Flavien, puisqu'ils tiennent dans leurs mains les espérances et le salut de tous les hommes[4] ? » « Nos parents, dit saint Jean Chrysostome, nous ont engendrés à la vie présente ; les prêtres nous engendrent à la vie éternelle[5]. » « Sans les prêtres, dit également saint Ignace le Martyr, nulle part il n'existerait une réunion de saints[6]. » Judith disait déjà aux prêtres de l'ancienne loi : *Vous êtes les anciens parmi le peuple de Dieu, et de vous dépend leur âme*[7]. Si les séculiers vivent chrétiennement, c'est aux prêtres qu'ils le doivent, et par conséquent leur salut dépend des prêtres. De là cette recommandation de saint Clément aux fidèles : « Honorez les prêtres comme les pères de vos âmes[8]. »

Grande obligation de travailler au salut des âmes,

Quelle dignité donc et quelle mission que celle des prêtres ! Mais aussi combien est grande

1. Sacerdos, dux exercitus Domini. *Opusc.* 25. c. 2.
2. Sponsæ custodem. *In Cant.* s. 77.
3. Post Deum, terrenus Deus. *Const. Apost.* l. 2. c. 26.
4. Nihil honorabilius sacerdotibus ; omnis enim spes atque salus in iis est. *Ep. ad S. Leon.*
5. Parentes in præsentem, sacerdotes in vitam æternam nos generant. *De Sacerd.* l. 3.
6. Absque sacerdotibus, nulla sanctorum congregatio. *Ep. ad Trall.*
7. Vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendet anima illorum. *Judith.* VIII. 21.
8. Honorate sacerdotes, ut bene vivendi auctores.

leur obligation de travailler au salut des âmes ! *Car*, dit l'Apôtre, *tout prêtre est pris d'entre les hommes, et il est chargé des intérêts de Dieu, afin d'offrir pour les hommes des dons et des sacrifices d'expiation et afin de pouvoir compatir à ceux qui sont dans l'ignorance et dans l'erreur*[1]. Les prêtres sont donc établis par Dieu tant pour offrir des victimes à sa divine Majesté que pour sauver les âmes en instruisant les ignorants et en convertissant les pécheurs. Saint Pierre les proclame *un sacerdoce royal, un peuple d'acquisition*[2]. Il en est tout autrement de la tribu sacerdotale que de l'universalité des séculiers. Ceux-ci n'ont en vue que les biens de la terre, et ils ne s'occupent que d'eux-mêmes; ceux-là composent le peuple d'élite, chargé, lui aussi, de faire des acquisitions. Mais quelles acquisitions? « Ils ont pour emploi, répond saint Ambroise, d'acquérir non pas de l'or et de l'argent, mais des âmes[3]. » « Le nom même que porte le prêtre, dit saint Antonin, désigne assez sa fonction, car *sacerdos* signifie celui qui enseigne les choses sacrées[4], » ou bien, selon saint Thomas, « celui qui distribue les choses saintes[5]. » D'après Honorius d'Autun, *presbyter* veut dire « celui qui montre le chemin pour aller de l'exil à la patrie[6]. » Explications qui s'accordent bien

1. Omnis namque Pontifex, ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis, qui condolere possit iis qui ignorant et errant. *Heb.* v. 1-2.
2. Regale sacerdotium,... populus acquisitionis. *I Pet.* II. 9.
3. Clericatus officium est quæstus, non pecuniarum, sed animarum. *Serm.* 78.
4. Sacerdos, id est, sacra docens. *Summ.* p. 3. tit. 14. c. 7. § 1.
5. Sacerdos, quasi sacra dans. P. 3. q. XXII. a. 1.
6. Presbyter dicitur præbens iter populo de exsilio ad patriam. *Gemma an.* l. 1. c. 181.

avec ce titre de « guides et de chefs du troupeau de Jésus-Christ[1], » que saint Ambroise donnait aux prêtres. En conséquence, ajoutait-il, « que le nom et les œuvres soient d'accord, afin que le nom ne reste pas un vain titre et ne devienne pas le plus terrible des griefs[2]. » Oui, puisque ces deux noms de *sacerdos* et de *presbyter* donnés au prêtre, le montrent chargé par Dieu d'aider les âmes à se sauver et à conquérir le ciel, il faut que le nom réponde aux œuvres. Autrement le nom ne serait plus qu'une dénomination sans valeur, et la gloire des fonctions sacerdotales se changerait en crime. « La misère du troupeau fait la honte du berger[3], » dit saint Jérôme.

Obligation dont dépend le salut du prêtre.

« Si donc vous voulez, dit encore saint Jérôme, vous conduire réellement en prêtres, faites du salut du prochain la rançon de votre propre âme[4]. » Aux yeux de saint Anselme, « l'office véritable du prêtre est de préserver les âmes de la corruption du siècle et de les conduire à Dieu[5]. » « Si le Seigneur, ajoute l'abbé Philippe de Bonne-Espérance, prend soin de tirer les prêtres du milieu des autres fidèles, c'est afin que les prêtres s'appliquent non seulement à se sauver, mais encore à sauver les autres[6]. » Le zèle naît de

1. Duces et Rectores gregis Christi. *De Dignit. sac.* c. 2.
2. Nomen congruat actioni, ne sit nomen inane, crimen immane. *Ibid.* c. 3.
3. Detrimentum pecoris pastoris ignominia est. *Reg. Monach. de Laude vit.*
4. Si officium vis exercere presbyteri, aliorum salutem fac lucrum animæ tuæ. *Ep. ad Paulin.*
5. Sacerdotis proprium est, animas e mundo rapere, et dare Deo.
6. De medio populi segregantur, ut, non solum seipsos, verum et populum tueantur. *De Dignit. cler.* c. 2.

l'amour[1], dit saint Augustin ; il s'ensuit que, la charité nous faisant une loi d'aimer Dieu et le prochain, le zèle nous impose l'obligation d'abord de procurer la gloire de Dieu et d'empêcher tout ce qui en peut ternir l'éclat, ensuite de procurer le bien du prochain et d'empêcher ce qui pourrait nuire à son âme.

Obligation inhérente au sacerdoce.

Il ne sert de rien qu'on dise : Je suis un simple prêtre, je n'ai pas charge d'âmes : il suffit que je pense uniquement à moi. — Non, cela ne suffit pas ; car il n'y a pas de prêtre qui ne soit obligé de travailler au salut des âmes selon son pouvoir et dans la mesure de leurs besoins. En conséquence, ainsi que nous l'avons établi dans notre *Théologie morale*[2], s'il se trouve quelque part des âmes que le manque de confesseurs prive des secours spirituels dont elles ont besoin, tout prêtre, fût-il sans charge d'âmes, a le devoir d'entendre les confessions, et s'il ne se croit pas capable de ce ministère, il doit s'en rendre capable. Voilà ce que le docte père Pavone, de la compagnie de Jésus, enseigne, non sans raison. En effet, de même que Jésus-Christ fut envoyé ici-bas par son divin Père pour sauver le monde, de même les prêtres ont reçu de Jésus-Christ mission de convertir les pécheurs. *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie*[3]. C'est pourquoi on exige des aspirants au sacerdoce qu'ils donnent des preuves de leur capacité à administrer les sa-

1. *In Ps.* CXVIII. s. 30.
2. *Theol. mor.* l. 6. n. 625.
3. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *Jo.* XX. 21.

crements. « Qu'il soit d'abord bien établi, dit le concile de Trente, que tous ont les aptitudes requises pour ce ministère [1]. » « Dieu, dit de son côté le Docteur angélique, a voulu établir l'ordre sacerdotal, précisément afin qu'il y ait dans l'Église des hommes chargés de sanctifier les autres en leur administrant les sacrements [2]. » Or c'est tout particulièrement le sacrement de pénitence que les prêtres ont le devoir d'administrer ; car après ces paroles que nous venons de citer : *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi moi je vous envoie,* saint Jean ajoute immédiatement : *Lorsque le Seigneur eut dit ces mots, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis* [3]. Puisque la charge du prêtre est de remettre les péchés, il doit compter parmi ses principales obligations celle de s'en rendre capable, au moins pour les cas de nécessité. Autrement on allèguerait contre lui ce que dit l'apôtre saint Paul à ses confrères dans le sacerdoce : *Puisque vous êtes coopérateurs, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu* [4].

Dieu a répandu les prêtres sur la terre afin qu'ils en soient le sel, et qu'ils préservent ainsi les âmes de la corruption du péché. « Qu'ils soient pour

1. Ad ministranda Sacramenta idonei comprobentur. *Sess.* 23. *cap.* 14. *de Ref.*

2. Ideo posuit Ordinem in ea, ut quidam aliis Sacramenta traderent. *Suppl.* q. XXXIV. a. 1.

3. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. — Hæc cum dixisset, insufflavit, et dixit eis : Accipite Spiritum Sanctum ; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis. *Jo.* XX. 22-23.

4. Adjuvantes autem, exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. *II Cor.* VI. 1.

les âmes le sel du salut, s'écrie le vénérable Bède, et qu'ils les conservent en parfaite santé[1]. » Or que fait-on aussitôt que le sel affadi cesse d'être utile? *Vous êtes le sel de la terre. Que si le sel perd sa vertu, avec quoi le salera-t-on lui-même? Il n'est plus bon qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes*[2].

Chaque prêtre est en quelque sorte le père de l'univers tout entier, il doit par conséquent se dépenser pour toutes les âmes qu'il peut aider à faire leur salut. « Il en est du prêtre comme de Dieu lui-même, qui l'a établi son représentant, dit saint Jean Chrysostome. Devenu en quelque sorte le père du monde entier, c'est sur tous les hommes qu'il doit étendre son zèle[3]. »

En outre, Dieu a chargé les prêtres, comme autant de médecins, de guérir les âmes malades. Aussi Origène les appelle-t-il « les médecins des âmes[4], » et saint Jérôme « les médecins spirituels[5]. » Or, demande saint Bonaventure, « si le médecin ne soigne pas les malades, qui les guérira[6]? »

Les prêtres sont encore appelés les murailles de l'Église. « Oui, dit saint Ambroise, l'Église a ses remparts[7]; » et, ajoute un ancien auteur, « ces remparts ne sont autres que les prêtres[8]. »

1. Ut sales, condiant animos ad incorruptionis sanitatem.
2. Vos estis sal terræ. Quod si sal evanuerit, in quo salietur? Ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculcetur ab hominibus. *Matth.* v. 13.
3. Quasi totius orbis pater sacerdos est; dignum igitur est ut omnium curam agat, sicut et Deus, cujus fungitur vice. *In I Tim.* hom. 6.
4. Medicos animarum.
5. Medicos spirituales.
6. Si medicus fugit ægrotos, quis curabit? *De Sex Alis Ser.* c. 5.
7. Habet et Ecclesia muros suos. *In Ps.* CXVIII. s. 22.
8. Muri illius sunt sacerdotes. *Hom.* 10.

Les pierres du sanctuaire, ainsi les appelle Jérémie, c'est-à-dire les pierres qui soutiennent l'Église de Dieu[1]. « Les colonnes sur lesquelles s'appuie le monde, les colonnes du Saint des saints, ce sont, dit saint Eucher, les mérites des prêtres; car leurs prières portent le monde et l'empêchent de s'écrouler[2]. » Saint Bernard va jusqu'à les appeler « la maison de Dieu. » Concluons donc de là avec l'auteur cité plus haut, que « si, dans une maison, il arrive qu'une partie tombe, on peut facilement réparer le mal[3]; » mais si tous les murs tombent, ou bien si les fondations et les colonnes qui portent l'édifice viennent à manquer, finalement s'il ne reste plus pierre sur pierre de tout l'édifice, quel moyen de réparer le désastre?

Enfin saint Jean Chrysostome appelle les prêtres « les vignerons auxquels le Seigneur a confié le soin de sa vigne[4]. » Cette vigne, c'est le peuple chrétien: aux prêtres de la cultiver. « Mais, ô Dieu, dit en gémissant saint Bernard, on voit les vignerons travailler sans trêve ni repos dans leur vigne: ils suent, ils arrosent, ils creusent; et les prêtres, eux qui sont chargés de la vigne du Seigneur, que font-ils? Hélas? répond le saint, ils croupissent dans l'oisiveté, s'amollissent dans les plaisirs[5], » et toujours ils s'enfoncent

1. Lapides sanctuarii. *Thren.* IV. 1.
2. Columnæ sanctorum, merita sacerdotum sunt, qui nutantis mundi statum orationibus sustinent. *Hom. de Dedic. eccl.*
3. Si pars domus fuerit corrupta, facilis est reparatio. *Hom.* 47.
4. Coloni populum, quasi vineam, colentes. *Hom.* 40.
5. Sudant agricolæ, putant et fodiunt vinitores. — Torpent otio, madent deliciis. *Declam.* n. 10-11.

plus avant dans la paresse et les jouissances terrestres.

La moisson est abondante, mais il y a peu d'ouvriers[1]. Non, les évêques et les curés ne suffisent pas aux besoins spirituels des peuples; et si Dieu n'avait pas destiné encore d'autres prêtres pour secourir les âmes, il n'aurait pas pourvu suffisamment à son Église. D'après saint Thomas[2], les douze apôtres chargés par Jésus-Christ de convertir le monde, figurèrent les évêques; et les soixante-douze disciples figurèrent les prêtres, appelés, eux aussi, à sauver les âmes. *Je vous ai choisis, pour que vous rapportiez du fruit*[3], c'est-à-dire des âmes; car telle est la moisson que le Rédempteur exige des prêtres. Saint Augustin les appelle en conséquence les « administrateurs des intérêts de Dieu[4]. » Aux prêtres la mission d'arracher du milieu des peuples les vices et les mauvaises doctrines, et de mettre à la place de cette ivraie les vertus et les maximes éternelles. Quand Dieu élève quelqu'un au sacerdoce, il lui dit comme autrefois à Jérémie: *Voilà qu'aujourd'hui je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes afin que tu arraches et que tu détruises, et que tu perdes et que tu dissipes, et que tu édifies et que tu plantes*[5].

Combien est coupable le prêtre sans zèle,

Je ne sais comment on peut excuser de péché un prêtre qui voit autour de lui les âmes dans un

1. Messis quidem multa, operarii autem pauci. *Matth.* IX. 37.
2. 2. 2. q. CLXXXIV. a. 6.
3. Posui vos, ut fructum afferatis. *Jo.* XV. 16.
4. Eorum quæ Dei sunt negotiatores. *Ad Frat. in er.* s. 36.
5. Ecce constitui te hodie super gentes et super regna, ut evellas, et destruas, et disperdas, et dissipes, et ædifices, et plantes. *Jer.* I. 10.

pressant besoin de secours spirituels et qui, faute de zèle, néglige de les aider alors qu'il pourrait les instruire des vérités de la foi, leur annoncer la parole de Dieu et les entendre à confesse. Non, je ne sais pas comment il se pourra qu'au jour du jugement ce prêtre échappe à la condamnation et à la peine portées par le Seigneur contre ce serviteur paresseux coupable d'avoir enfoui le talent qu'il devait faire valoir. Car, ainsi que nous le lisons en saint Matthieu, au lieu de placer dans le commerce l'argent que son maître lui avait confié, il le cacha; de sorte que, le maître lui demandant compte de sa gestion, il répondit: *J'ai caché votre talent dans la terre; voici, je vous rends ce qui est à vous*[1]. Or c'est précisément de quoi son maître le reprend. Comment! lui dit-il, je t'ai donné un talent à faire valoir: voici bien le talent, mais le gain, où est-il? Le maître ajouta: *Reprenez-lui donc son talent, et donnez-le à celui qui a dix talents... Et jetez ce serviteur inutile dans les ténèbres extérieures*[2]. Par les ténèbres extérieures, on entend le feu de l'enfer; et de fait, disent les interprètes, puisque l'enfer est séparé du ciel, jamais il n'y pénètre un rayon de lumière. Or saint Ambroise et d'autres commentateurs, tels que Calmet, Corneille de la Pierre, Tirin, appliquent ce passage de la parabole précisément à ceux qui, pouvant travailler au salut des âmes, ne font rien, soit par négligence, soit par je ne sais

1. Abscondi talentum tuum in terra; ecce habes quod tuum est. *Matth.* xxv. 25.

2. Tollite itaque ab eo talentum, et date ei qui decem habet talenta; et inutilem servum ejicite in tenebras exteriores. *Ibid.* 28. 30.

quelle crainte de pécher. « Avis à tous ceux qui, par indifférence ou par une vaine crainte de pécher, dit Corneille de la Pierre, ne consacrent pas au salut du prochain les lumières, les talents qu'ils tiennent de Dieu : nul doute que le Christ ne leur en demande compte au jour du jugement[1]. » « Qu'on le remarque bien, reprend saint Grégoire, ce serviteur s'abstient d'utiliser son talent, et rien que pour cela il est condamné à tout perdre[2]. » Pierre de Blois ajoute : « Celui qui emploie les dons de Dieu à l'avantage du prochain, mérite que Dieu lui en fasse de plus grands ; mais celui qui cache le talent du maître se voit enlever même celui qu'il semblait posséder[3]. »

Combien il expose son propre salut.

« Il m'est impossible, dit saint Jean Chrysostome, de croire qu'un prêtre puisse se sauver sans avoir rien fait pour le salut du prochain. » Puis, faisant allusion à la parabole des talents, il ajoute : « En vain ce prêtre allèguera qu'entre ses mains le talent n'a pas diminué ; car sa négligence à l'augmenter sans cesse, voilà quel sera son crime et la cause de sa condamnation[4]. » Saint Augustin,

1. Notent hoc, qui ingenio, doctrina, aliisque dotibus sibi a Deo datis, non utuntur ad suam aliorumque salutem, ob desidiam vel metum peccandi ; ab his enim rationem exposcet Christus in die judicii. *In Matth.* XXV. 18.

2. Audiant quod talentum qui erogare noluit, cum sententia damnationis amisit. *Past.* p. 3. c. 1. adm. 26.

3. Qui Dei donum in utilitatem alienam communicat, plenius meretur habere quod habet ; qui autem talentum Domini abscondit, quod videtur habere, auferetur ab eo. *De Inst. Episc.*

4. Neque id mihi persuasi, salvum fieri quemquam posse, qui pro proximi sui salute nihil laboris impenderit. — Neque juvabit talentum sibi traditum non imminuisse ; immo hoc ille nomine periit, quod non auxisset et duplicasset. *De Sacerd.* l. 6.

s'adressant à ceux qui disent: il suffit que j'aie soin de mon âme, s'écrie: « Malheureux! vous ne pensez donc pas à ce serviteur qui avait enfoui son talent[1]! » Non, ajoute saint Prosper, pour que le prêtre se sauve, ce n'est pas assez qu'il vive saintement; car il se perdra avec ceux qui se seront perdus par son défaut. « Quelque sainte, dit-il, que soit la vie de l'homme destiné au ministère de la parole, s'il rougit ou s'il craint de reprendre les pécheurs, lui-même se perd avec tous ceux qui se perdent à cause de son silence. Et que sert-il de n'être pas puni pour son propre compte, quand on l'est pour les péchés d'autrui[2]? » Nous lisons également dans l'un des canons apostoliques: « Qu'on punisse sans pitié le prêtre qui ne se dévoue pas au bien des clercs et des fidèles; s'il s'obstine dans sa négligence, qu'on le dépose[3]. » « Comment, se demande saint Léon, comment osent-ils revendiquer les honneurs attachés au sacerdoce, eux qui refusent de rien faire pour les âmes[4]? » Un concile de Cologne porta le décret suivant: « Celui qui veut franchir les degrés du sanctuaire doit s'y présenter avec le seul désir d'être le vicaire de Jésus-Christ, afin de s'acquitter du ministère public que ce divin Sauveur a lui-même établi dans l'Église pour le salut des âmes.

1. Sufficit mihi anima mea. — Eia, non tibi venit in mentem servus ille qui abscondit talentum? *In Jo.* tr. 10.

2. Ille cui dispensatio verbi commissa est, etiam si sancte vivat, et tamen perdite viventes arguere aut erubescat aut metuat, cum omnibus qui eo tacente perierunt, perit; et quid ei proderit non puniri suo, qui puniendus est alieno peccato? *De Vit. cont.* l. 1. c. 20.

3. Presbyter qui cleri et populi curam non gerit, segregatur; et si in socordia perseveret, deponatur. *Can.* 57.

4. Qua conscientia honorem sibi debitum vendicant, qui pro animabus sibi creditis non laborant? *Ep. ad Turrib.* c. 16.

Ambitionner à une autre fin les ordres sacrés, c'est se conduire, selon l'expression de l'Écriture, comme un loup rapace et un voleur. Aussi à quel châtiment ne doit-il pas s'attendre[1] ! »

« Nul doute, dit saint Isidore, que les prêtres ne se rendent coupables de péché mortel et ne se chargent de toutes les iniquités du peuple, quand ils négligent d'instruire les ignorants ou de reprendre les pécheurs[2]. » « Que de fois il arrive, s'écrie saint Jean Chrysostome, que les prêtres sont condamnés à l'enfer non pas pour les péchés qu'eux-mêmes ont commis, mais pour ceux qu'ils n'ont pas empêché les autres de commettre[3]. » D'après saint Thomas, « le prêtre qui manque par négligence ou par ignorance d'aider les âmes à faire leur salut rendra compte au tribunal de Dieu de toutes les âmes qu'il aura laissées périr[4]. » Or le saint docteur parle ainsi du prêtre même exempt de charge d'âmes. Saint Jean Chrysostome regarde également comme « destiné à l'enfer avec les impies le prêtre qui se contente de prendre ses mesures pour son propre salut et ne s'inquiète pas du salut des autres[5]. » Un prêtre qui avait vécu à Rome dans la retraite et

1. Sacerdotio initiandus non alio affectu accedere debet, quam ad submittendos humeros publico muneri vice Christi in Ecclesia. Qui alio affectu sacros Ordines ambiunt, hos Scriptura lupos et latrones appellat... Quod ingens ultio tandem certo subsequetur.

2. Sacerdotes pro populorum iniquitate damnantur, si eos aut ignorantes non erudiant aut peccantes non arguant. *Sent.* l. 3. c. 46.

3. Sæpe non damnantur propriis peccatis, sed alienis quæ non coercuerunt.

4. Si enim sacerdos, ex ignorantia vel negligentia, non exponat populo viam salutis, reus erit apud Deum animarum illarum quæ sub ipso perierunt. *De Officio Sac.*

5. Si sacerdos suam tantum disposuerit salvare animam, et alienas neglexerit, cum impiis detrudetur in gehennam.

les exercices de piété n'en fut pas moins, sur son lit de mort, saisi de grandes appréhensions au sujet de son salut éternel. Interrogé sur le motif de ses terreurs : « Je tremble, répondit-il, parce que je n'ai pas travaillé au salut des âmes. » Il avait bien raison de craindre, car, de même que le Seigneur compte sur les prêtres pour sauver les âmes et les arracher au vice, ainsi faudra-t-il que le prêtre infidèle à ce devoir rende compte de toutes les âmes perdues par sa faute. *Si moi je dis à l'impie : Tu mourras de mort, et que tu ne le lui annonces pas et ne lui parles pas pour qu'il se détourne de sa voie impie, et qu'ainsi il arrive que l'impie, persévérant dans sa mauvaise vie, meure dans son iniquité, je redemanderai son sang à tes mains*[1]. Autant il y aura d'âmes perdues par la négligence de ces prêtres sans zèle, autant il y aura de rigueurs déployées contre ces prêtres au tribunal de Dieu, et, comme le dit saint Grégoire, « certainement leur responsabilité s'aggrave de tout le bien qu'ils ont négligé de faire au prochain[2]. »

Jésus-Christ a donné tout son sang pour racheter les âmes. *Vous avez été rachetés à grand prix*[3], dit l'Apôtre. Puis, ces mêmes âmes, le Rédempteur les a confiées aux soins des prêtres. « Malheur à moi, disait en conséquence saint Bernard, malheur à moi, si, oublieux de ma vocation sacer-

1. Si dicente me ad impium : Morte morieris ; — non annuntiaveris ei, neque locutus fueris ut avertatur a via sua impia, et vivat, ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram. *Ezech.* III. 18.

2. Ex tantis procul dubio rei sunt, quantis, venientes ad publicum, prodesse potuerunt. *Past.* p. I. c. 5.

3. Empti enim estis pretio magno. *I Cor.* VI. 20.

dotale, je néglige les âmes, ce trésor estimé par le Sauveur plus précieux même que son sang divin[1] ! » « Les séculiers, dit un ancien auteur, n'ont chacun à répondre que de leurs propres péchés, mais le prêtre doit répondre des péchés de tous les hommes[2]. » L'Apôtre l'avait déjà déclaré : *Ce sont eux qui veillent, comme devant rendre compte de vos âmes*[3]. » Ainsi le prêtre est responsable de tous les péchés auxquels il a négligé de porter remède. « Quand les fidèles pèchent, dit saint Jean Chrysostome, on s'en prend aux prêtres[4]. » De là cette remarque de saint Augustin : « Si, au jour du jugement, chaque fidèle ne pourra qu'à grand'peine rendre compte pour lui-même, que sera-ce du prêtre, ayant à répondre de tant d'autres âmes[5] ? » Saint Bernard, parlant de ceux qui s'engagent dans le sacerdoce non pas pour travailler au salut des âmes, mais pour vivre à leur aise, déclare qu'ils feraient mieux de bêcher la terre et de mendier leur pain ; car, au jour du jugement, retentiront à leurs oreilles les reproches de chacune des âmes perdues par leur négligence. « Ah ! s'écrie le saint, qu'il vaudrait mieux pour eux travailler la terre ou même mendier de porte en porte ! Viennent un jour ces malheureux prêtres au tribunal de Jésus-Christ : oh ! alors, quels

1. Si depositum, quod sibi Christus sanguine proprio pretiosius judicavit, contigerit negligentius custodire. *In Adv. Dom.* s. 3.

2. Unusquisque pro suo peccato reddet rationem ; sacerdotes pro omnium peccatis. *Hom.* 38.

3. Ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri. *Heb.* XIII. 17.

4. Quod alii peccant, illi imputatur. *In Act.* hom. 3.

5. Si pro se unusquisque vix poterit, in die judicii, rationem reddere, quid de sacerdotibus futurum est, a quibus sunt omnium animæ requirendæ ? *Serm.* 287. E. B. app.

reproches leur adresseront ceux dont ils auront accepté l'argent et épargné les vices[1] ! »

II.

QUEL PLAISIR UN PRÊTRE FAIT A DIEU EN TRAVAILLANT AU SALUT DES AMES.

Combien Dieu désire notre salut.

Pour comprendre combien Dieu désire le salut des âmes, il suffit de le considérer à l'œuvre dans le grand ouvrage de notre Rédemption. Avec quelle force Jésus-Christ n'exprime-t-il pas ce désir, quand il dit : *Je dois être baptisé d'un baptême ; et quelles angoisses je me sens jusqu'à ce qu'il s'accomplisse*[2] ! Il se sentait donc en quelque sorte défaillir, tant était violent son désir de voir se réaliser l'œuvre de la Rédemption et les âmes rentrer dans la voie du salut ! De là saint Jean Chrysostome conclut fort justement que « rien n'intéresse Dieu et ne l'occupe comme le salut des âmes[3] ». Avant lui, saint Justin avait dit : « Rien ne plaît à Dieu autant que les travaux entrepris pour aider les âmes à s'élever de vertus en vertus[4]. » C'est aussi ce que le Seigneur déclara lui-même à un prêtre, Bernard Colnado, qui ne reculait devant aucune fatigue pour con-

1. Bonum erat magis fodere, aut etiam mendicare. Venient, venient ante tribunal Christi; audietur populorum querela, quorum vixere stipendiis, nec diluerunt peccata ? *Declam.* n. 19.

2. Baptismo autem habeo baptizari ; et quomodo coarctor, usquedum perficiatur ? *Luc.* XII. 50.

3. Nihil ita gratum Deo, et ita curæ, ut animarum salus. *In Gen.* hom. 3.

4. Nihil tam Deo gratum, quam operam dare ut omnes reddantur meliores.

vertir les pécheurs. « Persévère, lui dit-il, dans tes grands travaux; tout ce qu'on fait pour sauver les pécheurs m'est particulièrement agréable [1]. » « En vérité, s'écrie Clément d'Alexandrie, Dieu montre une telle sollicitude pour sauver l'homme qu'il semble n'avoir rien autre chose à faire [2]. » Voilà pourquoi saint Laurent Justinien donne aux prêtres cet avis : « Si vous voulez honorer Dieu, vous ne pouvez mieux faire que de travailler au salut du prochain [3]. »

Et quel prix il y attache.

D'après saint Bernard, une âme l'emporte aux regards de Dieu sur le monde entier. « Tout l'univers, dit le saint docteur, ne vaut pas ce que vaut une âme [4]. » Aussi en convertir une seule, c'est réjouir le cœur de Dieu bien plus que si on donnait toute sa fortune aux pauvres; et, comme le dit saint Jean Chrysostome, « quand même vous distribueriez d'immenses richesses en aumônes, ce serait moins que si vous convertissiez une seule âme [5]. » Dieu, ajoute Tertullien, attache autant d'importance au salut d'une seule brebis égarée qu'au salut de tout le troupeau. « Voyez, dit-il : une seule brebis s'égare, et pour elle le pasteur laisse tout son troupeau [6]. » C'est pourquoi, afin de nous faire comprendre que Jésus-Christ serait

1. Labora pro salute peccatorum ; hoc enim præ omnibus est mihi carissimum.

2. Nihil aliud est Domino curæ, præterquam hoc solum opus, ut homo salvus fiat. *Orat. ad Gentes.*

3. Si Deum honorare conaris, non aliter melius, quam in hominis salute, poteris actitare. *De Compunct.* p. 2.

4. Totus iste mundus ad unius animæ pretium æstimari non potest. *Medit.* c. 3.

5. Etsi ingentes erogaveris pecunias, plus efficieris, si unam converteris animam. *In I Cor.* hom. 3.

6. Erat una pastoris ovicula ; sed grex una carior non erat. *De Pœnit.*

mort pour sauver une seule âme, tout aussi bien qu'il est mort pour nous sauver tous, l'Apôtre disait : *Il m'a aimé et il s'est livré lui-même pour moi*[1]. « Oui, dit saint Jean Chrysostome expliquant ce texte, le Christ aurait consenti à se prodiguer ainsi tout entier, ne fût-ce que pour sauver une seule âme[2]. » Notre divin Rédempteur lui-même le donne bien à entendre dans la parabole de la drachme perdue. « En effet, dit le Docteur angélique, quand la drachme est retrouvée, il convoque tous les anges pour qu'ils adressent leurs félicitations non pas à l'homme, mais à lui-même, comme si l'homme était le dieu de Dieu, comme si la perte de l'homme compromettait les intérêts divins, et que la Divinité ne pût être heureuse sans l'homme[3]. » Plusieurs auteurs rapportent que l'évêque saint Carpus eut une fois la vision suivante : un pécheur scandaleux venait de ravir à un chrétien son innocence en l'entraînant dans le mal ; et, comme c'était précisément au bord d'un précipice que le pécheur scandaleux se rencontrait avec le saint, celui-ci, dans l'ardeur de son zèle, voulait l'y précipiter. Tout à coup apparut Jésus-Christ étendant sa main vers le pécheur pour le soutenir, en même temps qu'il disait à Carpus : « Frappe-moi plutôt, car je suis disposé à mourir de nouveau pour les

1. Dilexit me et tradidit semetipsum pro me. *Gal.* II. 20.

2. Neque enim recusaturus esset, vel ob unum hominem tantam exhibere dispensationem.

3. Omnes Angelos convocat ad congratulandum, non homini, sed sibi, quasi homo Dei Deus esset, et tota salus divina ab ipsius inventione dependeret, et quasi sine ipso beatus esse non posset. *De Beat.* c. 7.

pécheurs [1]. » En d'autres termes : Arrête, et que tes coups tombent plutôt sur moi ; car une fois déjà j'ai donné ma vie pour ce pécheur, et je suis disposé à la donner une seconde fois afin d'empêcher sa perte.

Ce que Dieu attend surtout des prêtres.

« Ce qui constitue véritablement l'esprit ecclésiastique, dit Louis Habert, c'est un zèle brûlant pour la gloire de Dieu et le salut du prochain [2]. » Aussi Noël Alexandre déclare-t-il que « personne ne doit être admis au sacerdoce s'il veut s'occuper non pas des autres, mais uniquement de lui-même [3]. » Nous lisons dans l'Exode [4] que les prêtres devaient, par ordre du Seigneur, porter une robe toute parsemée de broderies en forme d'yeux, et cela, remarque un interprète, afin de rappeler aux prêtres qu'ils doivent être tout yeux pour saisir l'occasion d'aider le prochain. « C'est de l'amour, dit saint Augustin, que procède le zèle pour sauver les âmes et pour faire régner la divine charité dans tous les cœurs. Donc, ajoute le saint, celui qui n'a pas de zèle n'aime pas Dieu, et *celui qui n'aime pas Dieu demeure dans la mort*, en attendant qu'il se perde pour toujours [5]. » Veiller aux intérêts de son âme, c'est

1. Percute me, quia iterum pro peccatoribus mori paratus sum. — Le premier de ces auteurs est saint Denys l'Aréopagite *(Ep. ad Demoph.)*, et ce saint Carpus est probablement celui dont parle saint Paul, II Tim. IV. 13.

2. Essentialiter consistit in ardenti studio promovendi gloriam Dei et salutem proximi. *De Sacr. Ord.* p. 3. c. 5.

3. Quis ferat presbyterum ordinari, ut sibi tantum vacet, et non aliis ? *De Ord.* c. 3. a. 5. reg. 22.

4. *Exod.* XXVIII.

5. Zelus est effectus amoris ; ergo, qui non zelat, non amat ; qui non amat, manet in morte.

faire assurément une chose agréable à Dieu; mais c'est réjouir davantage le cœur de notre Dieu que de veiller en même temps aux intérêts du prochain. « Nul doute, dit saint Bernard, que tu ne fasses très bien de prendre soin de ton âme, mais celui qui déploie son zèle autour de lui fait beaucoup mieux[1]. » Voici, d'après saint Jean Chrysostome, la principale marque à laquelle le Seigneur reconnaît les âmes fidèles et aimantes : le dévouement aux intérêts du prochain. « Une âme ne saurait mieux montrer sa fidélité et son amour envers Jésus-Christ, dit le saint docteur, qu'en se dévouant pour le prochain : voilà bien la charité dans sa plus haute manifestation[2]. » Après que le Seigneur eut jusqu'à trois fois interrogé saint Pierre pour savoir s'il l'aimait : *Simon, fils de Jean, m'aimes-tu*[3] ? et que saint Pierre l'eut assuré de son amour : *eh bien,* lui dit Jésus, *pais mes agneaux*[4], témoignant par ces paroles que, pour toute marque d'amour, il demandait à saint Pierre de se dévouer au salut des âmes. « Il pouvait, remarque à ce propos saint Jean Chrysostome, il pouvait lui dire : Si tu m'aimes, renonce à tout, embrasse toutes sortes de pénitences, use ta vie dans le travail. Mais non, il se contente de lui dire : *Pais mes agneaux*[5]. » Saint Augustin,

1. Tu quidem, in tui custodia vigilans, bene facis; sed, qui juvat multos, melius facit. *In Cant.* s. 12.

2. Nihil adeo declarat quis sit fidelis et amans Christi, quam si fratrum curam agat; hoc maximum amicitiæ argumentum est. *Serm. de B. Philog.*

3. Simon Joannis, amas me ? *Jo.* XXI. 17.

4. Pasce oves meas.

5. Poterat dicere : Si amas me, abjice pecunias, jejunia exerce, macera te laboribus. Nunc vero ait : Pasce oves meas. *Serm. de B. Philog.*

de son côté, fait, sur cette expression *mes agneaux*, la réflexion suivante : « Le Seigneur a voulu dire par là : Pais mon troupeau, en le regardant non pas comme ta propriété, mais comme la mienne : cherche donc ma gloire et non pas la tienne, mon profit et non pas le tien [1]. » C'est ainsi, d'après saint Augustin, que, pour plaire à Dieu en travaillant au salut des âmes, nous devons chercher non pas notre gloire et notre avantage, mais uniquement la plus grande gloire de Dieu.

Et quel fut le dévouement des saints pour les âmes.

Sainte Thérèse confessait qu'en lisant les Vies des saints martyrs et celles des saints missionnaires, elle portait envie moins aux premiers qu'aux seconds, vu la grande gloire que procurent à Dieu ceux qui travaillent à convertir les pécheurs [2]. Sainte Catherine de Sienne baisait sur la terre les vestiges des prêtres qui consacrent leur vie à travailler pour le salut des âmes. Tel était le zèle de cette sainte pour le salut des pécheurs, qu'elle aurait voulu se tenir à la porte de l'enfer afin d'empêcher qu'aucune âme n'en franchisse jamais le seuil. Et nous qui sommes prêtres, que disons-nous ? que faisons-nous ? Assisterons-nous toujours en simples spectateurs à la perte de tant d'âmes ?

Saint Paul nous assure qu'afin de sauver les âmes, il aurait consenti, pour un temps, ainsi que l'expliquent les interprètes, à vivre loin de Jésus-Christ. *Je désirais*, dit-il, *être moi-même comme anathème, séparé de Jésus-Christ pour*

1. Sicut meas pasce, non sicut tuas; gloriam meam in eis quære, non tuam ; lucra mea, non tua. *In Jo.* tr. 123.
2. *Fond.* ch. 1.

mes frères[1]. Saint Jean Chrysostome aurait consenti, pour convertir son peuple, à perdre toute considération devant les hommes. « Oui, s'écriait-il, que je sois traité comme le dernier des hommes : pourvu que vous vous convertissiez, j'y consens de tout mon cœur[2]. » Saint Bonaventure déclarait qu'autant il y avait de pécheurs sur la terre, autant de fois il aurait volontiers subi la mort pour les sauver tous[3]. — Surpris par l'hiver pendant qu'il évangélisait les hérétiques du Chablais, saint François de Sales n'hésita point à passer chaque jour un torrent en se traînant sur une poutre couverte de glace, afin d'aller ainsi, avec tant de peine et au péril de sa vie, prêcher ces malheureuses populations. — Saint Gaétan, se trouvant à Naples lors de la terrible révolution de 1647, fut si profondément affligé de voir tant d'âmes se perdre qu'il en mourut de douleur. — Saint Ignace de Loyola disait un jour : Si j'avais la certitude qu'en mourant aussitôt j'irais tout droit au ciel, néanmoins j'aimerais mieux vivre encore, afin de continuer, même dans l'incertitude de mon salut, à travailler pour les âmes.

Voilà de quel zèle sont animés tous les prêtres qui aiment Dieu. Cependant on en trouve que le plus léger motif, une indisposition, ou seulement la crainte d'une indisposition, réduit à l'inaction. Et quelques-uns ont charge d'âmes ! Comme le dit

1. Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis. *Rom.* IX. 3.
2. Millies optarem ipse exsecrabilis esse, si per hoc liceret animas vestras convertere. *In Act.* hom. 3.
3. *Stim. div. am.* p. 2. c. 11.

saint Charles Borromée, un curé qui veut jouir de toutes ses aises et ne rien négliger pour conserver sa santé, ne pourra jamais satisfaire à ses obligations. Selon le même saint, un curé ne doit se décider à garder le lit qu'après trois accès de fièvre. « Si vous aimez Dieu, dit saint Augustin, attirez tous les hommes à l'amour de Dieu[1]. » Ainsi fait celui qui aime vraiment Dieu : il met tout en œuvre pour que les autres l'aiment aussi ; et, comme David qui s'écriait : *Glorifiez le Seigneur avec moi, et tous ensemble exaltons son nom*[2], ainsi s'en va le prêtre zélé : partout, en chaire, au confessionnal, sur les places publiques, dans les maisons, il dit à tous : Mes frères, aimons Dieu ; par nos paroles et par notre conduite glorifions son saint nom.

III.

COMBIEN LE PRÊTRE ASSURE SON SALUT EN TRAVAILLANT AU SALUT DU PROCHAIN, ET QUELLE RÉCOMPENSE LUI EST RÉSERVÉE DANS LE CIEL.

Les ouvriers évangéliques se sauvent sûrement;

Il n'est guère possible qu'un prêtre termine par une mauvaise mort une vie consacrée au salut des âmes. *Si tu prodigues ton âme à celui qui souffre de la faim,* dit Isaïe, *et si tu remplis de consolation une âme affligée, la lumière se lèvera dans les ténèbres... Le Seigneur te donnera le repos, et il remplira ton âme de splendeurs, et*

1. Si amatis Deum, rapite omnes ad amorem Dei. *In Ps.* XXXIII. en. 2.
2. Magnificate Dominum mecum, et exaltemus nomen ejus in idipsum. *Ps.* XXXIII. 4.

il délivrera tes os[1]. En d'autres termes, après avoir passé ta vie à secourir les âmes dans le besoin et à les consoler dans leurs afflictions, nul doute que le Seigneur ne fasse luire sa lumière à travers les ombres du trépas et ne te délivre de la mort éternelle. Telle était la pensée de saint Augustin quand il disait : « En sauvant une âme, tu prédestines la tienne[2]. » Et déjà l'apôtre saint Jacques avait dit : *Celui qui ramènera un pécheur de l'égarement de sa voie, sauvera son âme de la mort et couvrira la multitude de ses péchés*[3]. Qui sauvera son âme ? celui qui convertit un pécheur, comme il résulte du texte grec. Un père jésuite, qui s'était dépensé tout entier pour la conversion des pécheurs, montrait sur son lit de mort une telle allégresse et une si grande assurance de son salut, lisons-nous dans le Ménologe de la Compagnie, que ses confrères, le taxant de présomption, lui firent observer qu'il sied à un mourant non seulement d'espérer, mais encore de craindre : Quoi donc? leur répondit le moribond, est-ce que par hasard j'ai servi Mahomet ? Non, non, c'est un Dieu libéral et fidèle que j'ai servi : dès lors qu'ai-je à craindre ? — Nous avons entendu plus haut saint Ignace de Loyola protester que, pour se rendre utile aux âmes, il aurait volontiers continué de vivre, même dans l'incertitude de son salut, alors qu'en mourant

1. Cum effuderis animam tuam, et animam afflictam repleveris, orietur in tenebris lux tua... ; et requiem tibi dabit Dominus semper, et implebit splendoribus animam tuam, et ossa tua liberabit. *Is.* LVIII. 10.

2. Animam salvasti, animam tuam prædestinasti.

3. Qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam eius (suam) a morte, et operiet multitudinem peccatorum. *Jac.* V. 20.

aussitôt il fût certainement entré dans le ciel. A ce propos quelqu'un s'étant écrié : « Mais, mon Père, il n'est pas prudent de risquer votre salut au profit des autres, » le saint répondit : « Eh quoi ! regardez-vous Dieu comme un tyran ? Pensez-vous donc qu'après m'avoir vu exposer mon salut pour lui gagner des âmes, il veuille ensuite me jeter en enfer ? »

Impossible qu'ils se perdent,

Jonathas venait, par ce brillant fait d'armes qui avait failli lui coûter la vie, de sauver les Hébreux des mains des Philistins, quand Saül le condamna à la mort pour avoir, malgré sa défense, mangé un peu de miel. Mais le peuple se mit à crier : *Quoi donc ! Jonathas mourra, lui qui a procuré le salut d'Israël par cette grande victoire*[1] ! Voulez-vous donc, ô roi, faire périr celui qui nous a tous sauvés de la mort. ? Grâce à ces plaintes du peuple, Jonathas fut épargné. Or voilà précisément ce que peut espérer un prêtre zélé. Elles accourront autour de son lit de mort, toutes les âmes qui devront leur salut à ses fatigues, et, élevant la voix : Seigneur Jésus, diront-elles, eh quoi ! voulez-vous jeter en enfer celui qui nous a ouvert le ciel ? Et si Saül, à la prière du peuple, accorda la grâce de Jonathas, certainement Dieu, en considération de ces âmes bien-aimées, usera de miséricorde envers ce prêtre.

Et que leur bonheur soit retardé.

Sur le point de mourir, les prêtres zélés entendront Dieu lui-même les inviter au repos, selon ce que nous apprend l'apôtre : *A présent, dit l'Esprit, qu'ils se reposent de leurs travaux, car*

1. Ergone Jonathas morietur, qui fecit salutem hanc magnam in Israel ? *I Reg.* XIV. 45.

leurs œuvres les suivent[1]. Oh! quelle consolation et quelle assurance au moment de la mort, que la pensée d'avoir gagné une âme à Jésus-Christ! De même que *le sommeil est doux au travailleur harassé de fatigue*[2], ainsi la mort ne présente que douceur au prêtre consumé par le labeur apostolique. Quant aux péchés qui lui restent, « il est certain, dit saint Grégoire, que plus un prêtre aura, dans ses actions et dans ses discours, déployé de zèle à délivrer les âmes de la servitude du péché, plus il lui sera facile d'obtenir le pardon de ses propres péchés[3]. »

Heureux donc celui qui s'emploie à convertir les pécheurs! C'est un grand signe de prédestination, et nul doute que son nom ne se trouve inscrit au Livre de vie. L'Apôtre le donne bien à entendre lorsque, parlant de ceux qui l'aidaient dans l'œuvre de la conversion du monde, il écrit: *Je te prie aussi, toi mon compagnon fidèle, aide celles qui ont travaillé avec moi pour l'Évangile, avec Clément et mes autres coopérateurs, dont les noms sont dans le Livre de vie*[4]. Qu'on remarque ces derniers mots : *leurs noms sont dans le Livre de vie.*

Combien leur récompense sera magnifique :

Pour ce qui concerne la magnifique récompense réservée aux ouvriers évangéliques, écoutons tout

1. Amodo jam, dicit Spiritus, ut requiescant a laboribus suis; opera enim illorum sequuntur illos. *Apoc.* XIV. 13.
2. Dulcis est somnus operanti. *Eccl.* V. 11.
3. Tanto celerius quisque a suis peccatis absolvitur, quanto, per ejus vitam et linguam, aliorum animæ solvuntur.
4. Etiam rogo et te, germane compar: adjuva illas quæ mecum laboraverunt in Evangelio, cum Clemente et cæteris adjutoribus meis, quorum nomina sunt in Libro vitæ. *Phil.* IV. 3.

d'abord le prophète Daniel : *Ceux qui enseignent la justice à un grand nombre brilleront, comme autant d'étoiles, dans les perpétuelles éternités* [1]. Tels que les étoiles dont la beauté brille au firmament, ainsi, et bien plus resplendissants encore, brilleront au séjour des élus tous ceux qui s'emploient ici-bas à convertir les pécheurs. « Sans doute, dit saint Grégoire, il mérite une récompense celui qui arrache son semblable pour quelque temps à la mort. Mais combien plus ne mérite-t-il pas d'être récompensé, celui qui sauve une âme de la mort éternelle et qui lui procure la vie pour toute l'éternité [2] ? » Le Sauveur nous le dit lui-même : *Celui qui fera et enseignera, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux* [3]. Si un mauvais prêtre se damne, quel supplice n'endurera-t-il pas en enfer pour avoir par ses scandales perverti une foule d'âmes ! Mais aussi se peut-il que Dieu, dont la libéralité à récompenser l'emporte de beaucoup sur sa sévérité à punir, ne récompense pas magnifiquement dans le ciel ce prêtre fervent qui ne recula devant aucune fatigue pour lui gagner des multitudes d'âmes ?

A proportion des âmes qu'ils auront sauvées

Saint Paul fondait ses espérances de bonheur éternel sur les âmes qu'il avait converties et sauvées. *Car*, s'écriait-il, dans l'attente de la grande récompense qu'elles lui mériteraient au ciel, *quelle est notre espérance, ou notre joie, ou notre cou-*

1. Fulgebunt..., qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates. *Dan.* XII. 3.

2. Si magnæ mercedis est a morte eripere carnem quandoque morituram, quanti est meriti a morte animam liberare sine fine victuram. *Mor.* l. 19. c. 16.

3. Qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum. *Matth.* v. 19.

ronne de gloire? N'est-ce pas vous, devant Notre Seigneur Jésus-Christ à son avènement[1]? « Un prêtre zélé, remarque saint Grégoire, se prépare autant de couronnes pour le ciel qu'il fait de conquêtes parmi les âmes[2]. » *Viens du Liban*, est-il dit dans le Cantique des cantiques, *viens du Liban, ô mon épouse, viens, et tu seras couronnée... des antres des lions et des montagnes des léopards*[3]. Telle est la magnifique promesse que reçoit du Seigneur quiconque s'emploie à convertir les pécheurs. Ces âmes étaient autrefois des bêtes féroces, de vrais monstres d'enfer; mais en se convertissant elles sont devenues agréables à Dieu, et un jour, comme autant de perles précieuses, elles orneront la couronne de ce prêtre qui les a remises sur la route du ciel. Un prêtre qui se damne, ne se damne pas seul; et un prêtre qui se sauve, ne se sauve certainement pas seul. Quand saint Philippe de Néri eut rendu le dernier soupir et que son âme s'éleva vers le ciel, le Seigneur envoya à sa rencontre toutes les âmes qui lui devaient leur salut. — On raconte la même chose d'un autre grand serviteur de Dieu, le frère Chérubin de Spolète, qu'on vit entrer dans la gloire en compagnie de plusieurs milliers d'âmes auxquelles par ses travaux il avait ouvert les portes du ciel. — Et du vénérable père Louis Lanuza, on rapporte qu'on le vit assis dans le ciel sur un

1. Quæ enim nostra spes, et gaudium, aut corona gloriæ? Nonne vos ante Dominum nostrum Jesum Christum estis in adventu ejus? *I Thess.* II. 19.

2. Tot coronas sibi multiplicat, quot Deo animas lucrifacit.

3. Veni de Libano, sponsa mea, veni de Libano, veni; coronaberis... de cubilibus leonum, de montibus pardorum. *Cant.* IV. 8.

trône sublime dont les degrés étaient couverts par toutes les âmes qu'il avait converties.

Que n'ont pas à souffrir les pauvres laboureurs! Combien ils se fatiguent et suent pour cultiver leurs champs, les ensemencer, faire la moisson! Mais à cela succède la joie de la récolte, et alors ils s'estiment amplement récompensés de toutes leurs peines. *Au départ, ils allaient et ils pleuraient, en répandant leurs semences; mais, au retour, ils marcheront avec allégresse, les mains pleines de gerbes*[1]. Il est vrai qu'on rencontre toutes sortes d'ennuis et de fatigues dans l'œuvre de la conversion des âmes. Mais aussi quelle gloire que celle des ouvriers évangéliques, lorsque, dans la vallée de Josaphat, ils viendront, enivrés de joie, se présenter devant Jésus-Christ avec les âmes sauvées à la sueur de leur front!

Ou voulu sauver.

S'il arrive qu'après avoir tout tenté pour ramener à Dieu certains pécheurs, le prêtre voie ses efforts frappés d'insuccès, alors qu'il ne se décourage pas, et qu'il n'abandonne pas son sublime ministère. « Prêtre de Jésus-Christ, lui dit saint Bernard pour l'animer au travail, gardez-vous de perdre courage. Qu'importe l'insuccès? Votre récompense n'en est pas moins certaine. Ce que Dieu demande de vous, ce n'est pas que vous rendiez la santé aux âmes, mais seulement que vous en ayez soin et que vous essayiez de les guérir. Car enfin voici les paroles de Dieu: *Prends soin de lui,* et non pas: guéris-le et rends-lui la santé. L'Écriture sainte dit bien: *Chacun recevra*

1. Euntes ibant et flebant, mittentes semina sua; venientes autem venient cum exsultatione, portantes manipulos suos. *Ps.* CXXV. 6.

son propre salaire selon son travail; elle ne dit pas : selon le succès. Elle ajoute : *Le Seigneur rendra aux justes la récompense de leurs travaux,* et ainsi mesurera-t-il la récompense non sur les résultats, mais sur les efforts[1]. » Saint Bonaventure confirme cette doctrine quand il écrit : « Soit que les travaux du prêtre produisent de grands fruits dans les âmes, soit que celles-ci en profitent peu ou même n'en profitent pas, jamais le prêtre ne sera frustré de sa récompense. Car l'Apôtre a dit : « Chacun recevra, non pas selon ses succès, mais selon son travail[2]. » Le saint docteur ajoute : « A travailler une terre aride et pierreuse, on récolte moins de fruits, mais on mérite un salaire plus élevé[3]. » En d'autres termes, quand un prêtre échoue dans ses efforts pour ramener à Dieu un pécheur endurci, alors plus son labeur a été grand, plus grande aussi sera sa récompense.

IV.

A QUELLE FIN, COMMENT, ET PAR QUELLES ŒUVRES DE ZÈLE LE PRÊTRE DOIT SE DÉPENSER POUR LES AMES.

Tout pour la gloire de Dieu :

Si nous voulons recevoir de Dieu la récompense de nos travaux pour le salut des âmes,

1. Noli diffidere; curam exigeris, non curationem. Denique audisti : Curam illius habe ; et non : Cura, vel sana illum ; — quia unusquisque secundum suum laborem accipiet, et non secundum proventum ; reddet Deus mercedem laborum sanctorum suorum. *De consid.* l. 4. c. 2.

2. Non minus meretur in illis qui deficiunt vel modicum proficiunt, quam in his qui maxime proficiunt ; non enim dixit Apostolus : Unusquisque propriam mercedem accipiet secundum suum profectum ; sed, secundum suum laborem. *De sex Alis Ser.* c. 5.

3. In terra sterili et saxosa, etsi fructus paucior, sed pretium majus. *Ibid.*

nous devons, dans tout ce que nous faisons, agir non par respect humain, ni par vanité ou par intérêt, mais uniquement en vue de Dieu et de sa gloire. Autrement, au lieu de récompenses, nous ne recevrions que des châtiments. « Ce serait une grande folie, disait le bienheureux Joseph Calasanze, si, pour prix de nos fatigues, nous attendions une récompense telle qu'en peuvent donner les hommes. »

Quelle mission dangereuse que celle de travailler au salut des âmes ! « Rien n'est formidable, dit saint Thomas, comme d'avoir à répondre de la conduite des autres [1]. » « Autant un supérieur voit de sujets soumis à ses ordres, dit saint Grégoire, autant il aura de comptes à rendre devant le tribunal de Jésus-Christ ; car il s'y présentera chargé de toutes ces âmes [2]. » Avec le secours divin, nous pouvons nous en tirer sans péché et d'une façon méritoire. Mais au prêtre qui ne travaille pas uniquement pour plaire à Dieu, le secours divin fera défaut : comment s'y prendra-t-il alors pour ne pas tomber dans le péché ? « Oui, comment s'y prendront-ils, tous ceux qui s'engagent dans les ordres sacrés pour amasser de l'argent et non pas pour sauver les âmes [3] ? » dit saint Bonaventure ; ou, comme le dit saint Prosper, « tous ceux qui ont en vue non leur perfection, mais leur fortune, non la sainteté,

Sinon, pas de secours divin

1. Maximum periculum de factis alterius rationem reddere. *In Heb.* c. 13. lect. 3.

2. Quot regendis subditis præest, reddendæ apud eum (Christum Judicem) rationis tempore, ut ita dicam, tot solus animas habet. *Mor.* l. 24. c. 30.

3. Ad sacros Ordines accedunt, non salutem animarum, sed quæstum pecuniarum quærentes. *De præp. ad M.* c. 8.

mais les honneurs[1] ? » Lorsqu'un bénéfice est mis au concours, croyez-vous qu'on s'inquiète de savoir quel bien on y pourrait faire aux âmes? « Nullement, répond Pierre de Blois. Aujourd'hui, quand il est question de se pourvoir d'un bénéfice, on veut savoir quels revenus on en retirera : après cela, qu'importent les besoins des âmes[2] ! » *La plupart,* dit l'Apôtre, *cherchent leurs propres intérêts et non pas ceux de Jésus-Christ*[3]. « Oh ! l'exécrable abus ! s'écriait le vénérable père Jean d'Avila, subordonner le ciel à la terre ! » Saint Bernard fait observer que Notre-Seigneur, recommandant son troupeau à saint Pierre, lui dit de *paître ses brebis* et non pas de leur enlever le lait et la laine[4]. Un ancien auteur ajoute dans le même sens : « Nous sommes des mercenaires, loués par le Père de famille. De même qu'on ne loue pas un serviteur dans le but exclusif de pourvoir à sa subsistance, ainsi nous n'avons pas été appelés au service de Jésus-Christ uniquement pour ne manquer de rien, mais bien pour procurer la gloire de Dieu[5]. « Aussi saint Grégoire veut-il « que les prêtres se réjouissent d'être, non pas supérieurs, mais utiles aux autres[6]. »

Au détriment des âmes.

La gloire de Dieu : voilà donc ce que nous

1. Non ut meliores, sed ut ditiores ; nec ut sanctiores, sed ut honoratiores sint. *De Vita cont.* l. 1. c. 21.

2. Hodie, in promotione quorumdam, prima quæstio est, quæ sit summa redditiuum, non quæ sit conversatio subjectorum. *Epist.* 15.

3. Quæ sua sunt, quærunt, non quæ sunt Jesu Christi. *Phil.* II. 21.

4. Pasce oves meas ; nec mulge, seu tonde. *Declam.* n. 12.

5. Mercenarii sumus conducti ; sicut ergo nemo conducit mercenarium ut solum manducet, sicut et nos, non ideo vocati sumus a Christo ut solum operemur quæ ad nostrum pertinent usum, sed ad gloriam Dei. *Hom.* 34.

6. Nec præesse se hominibus gaudeant, sed prodesse. *Past.* p. 2. c. 6.

devons avoir uniquement devant les yeux en travaillant pour les âmes.

Nécessité de se sanctifier soi-même

Parmi les moyens à prendre pour convertir les pécheurs, le prêtre doit mettre au premier rang le soin de sa propre sanctification. C'est avant tout par la sainteté qu'il gagnera les âmes à Dieu. « Les prêtres, dit saint Eucher, portent le monde entier sur leurs épaules, et, grâce à la puissance de leur sainteté, ils ne fléchissent pas sous le poids[1]. »

Le prêtre, en sa qualité de médiateur, a pour office de mettre la paix entre Dieu et les hommes. « Car, dit saint Thomas, le médiateur n'existe que pour unir les deux parties entre lesquelles il interpose sa médiation[2]. » Or, à moins de vouloir irriter de plus en plus la personne offensée, il ne faut pas que le médiateur lui soit odieux; comme le dit saint Grégoire, « députer vers la personne offensée quelqu'un qui lui déplaît, c'est provoquer de nouveaux et de plus violents accès de colère[3]. » « Il faut donc, ajoute le saint, avoir soin de tenir bien pure cette main avec laquelle on veut débarrasser le prochain de ses souillures[4]. » De là cette règle posée par saint Bernard: « Pour se rendre apte à convertir les pécheurs, il est tout à fait dans l'ordre que le prêtre n'entre-

1. Hi onus totius orbis portant humeris sanctitatis. *Hom. de Dedic. eccl.*

2. Ad mediatoris officium proprie pertinet conjungere eos inter quos est mediator. P. 3. q. XXVI. a. 1.

3. Cum is qui displicet, ad intercedendum mittitur, irati animus ad deteriora provocatur. *Past.* p. 1. c. 11.

4. Necesse est ut esse munda studeat manus, quæ diluere aliorum sordes curat. *Past.* p. 2. c. 2.

prenne pas de purifier les consciences des autres sans avoir purifié la sienne[1]. « Donnez-moi dix prêtres véritablement animés de l'esprit de Dieu, disait saint Philippe de Néri, et je me charge de convertir le monde entier. » Que n'a pas fait un saint François-Xavier en Orient ? A lui seul, disent ses historiens, il convertit dix millions d'infidèles. En Europe, que n'ont pas fait un saint Patrice et un saint Vincent Ferrier ? Très certainement un prêtre animé de l'amour de Dieu, quelque médiocre que soit d'ailleurs sa science, convertira beaucoup plus d'âmes que n'en convertiront cent prêtres fort instruits, mais sans grand amour de Dieu.

Et de s'adonner à l'oraison,

Le prêtre qui veut faire une abondante moisson d'âmes doit, en second lieu, s'adonner beaucoup à l'oraison. C'est dans l'oraison qu'il recevra les richesses de la grâce pour les communiquer ensuite aux autres hommes. *Ce qui vous est dit à l'oreille, prêchez-le sur les toits*[2]. Il faut que le prêtre soit d'abord le réservoir et ensuite le canal des grâces divines. « Que la grâce, dit saint Bernard, s'arrête en vous, comme dans un réservoir, avant que vous serviez de canal pour la verser aux autres... Aujourd'hui on en voit beaucoup dans l'Église qui versent les dons de Dieu, mais peu qui en retiennent leur part[3]. » Les saints ont converti les âmes bien plus encore par leurs prières que par leurs travaux.

1. Rectus ordo postulat ut prius propriam, deinde alienas curare studeas conscientias. *Epist.* 8.
2. Quod in aure auditis, prædicate super tecta. *Matth.* x. 27.
3. Concham te exhibebis, non canalem. Canales hodie in Ecclesia multos habemus, conchas vero perpaucas. *In Cant.* s. 18.

Voici maintenant les œuvres de zèle auxquelles le prêtre doit s'appliquer :

Œuvres sacerdotales : La correction des vices.

I. Il doit avoir soin de reprendre les pécheurs. Les prêtres qui voient offenser Dieu et qui gardent le silence sont, dit Isaïe, *autant de chiens muets et qui ne savent pas aboyer* [1]. Tous les péchés qu'ils pouvaient empêcher et qu'ils n'ont pas empêchés leur seront un jour imputés. « Ah ! s'écrie Alcuin, Dieu vous préserve de garder le silence ! Car on vous rendrait responsables des péchés de tout le peuple [2]. »

Certains prêtres laissent les pécheurs en repos, afin, disent-ils, de ne pas se créer des difficultés. — Mais, leur répond saint Grégoire, conserver la paix avec les hommes par ce moyen, c'est misérablement perdre la paix avec Dieu. « Par amour de la paix, ils s'abstiennent, dit le saint, de s'élever contre les mauvaises mœurs ; et dès lors, pactisant en quelque sorte avec les méchants, ils perdent la paix avec le Créateur [3]. » « Chose étrange ! un animal vient-il à tomber, s'écrie saint Bernard, que de gens accourent aussitôt pour le relever ! Et quand une âme tombe, il n'y a personne pour la relever, personne qui y songe [4] ! » Puisque le prêtre, dit saint Grégoire, « est spécialement établi par Dieu pour remettre sur le bon chemin ceux qui s'égarent [5], » « il s'ensuit, ajoute

1. Canes muti non valentes latrare. *Is.* LVI. 10.
2. Nolite tacere, ne populi peccata vobis imputentur. *Epist.* 28.
3. Dum pacem desiderant, pravos mores nequaquam redarguunt ; et consentiendo perversis, ab Auctoris sui se pace disjungunt. *Past.* p. 3. c. 1. adm. 23.
4. Cadit asina, et est qui sublevet eam ; perit anima, et nemo est qui reputet. *De Cons.* l. 4. c. 6.
5. Eligitur viam erranti demonstrare. *Epist.* l. 7. ind. 2. ep. 110.

saint Léon, qu'un prêtre ne peut laisser les fidèles dans leur égarement, sans prouver que lui-même est hors de la bonne voie [1]. » « Nous qui sommes prêtres, dit encore saint Grégoire, nous assassinons chaque jour autant d'âmes que nous en voyons aller à la mort sans secouer notre torpeur pour les secourir [2]. »

La prédication,

II. La seconde œuvre de zèle à laquelle il faut que le prêtre s'applique, c'est la prédication. Le monde ne se convertit à la foi de Jésus-Christ que par la prédication, comme nous l'apprend l'Apôtre : *La foi vient d'entendre, et l'on entend grâce à la prédication de la parole du Christ* [3]. La vraie foi et la crainte de Dieu ne se conservent non plus dans le cœur des fidèles que par la prédication. Quant aux prêtres qui ne peuvent aborder la chaire, ils doivent être attentifs à ne jamais manquer l'occasion qui se présentera, dans leurs entretiens avec des parents ou des amis, de dire quelque chose d'édifiant ; et pour cela, ils rapporteront un de ces beaux traits de vertu que fournissent les Vies des saints, ou bien ils rappelleront quelque maxime tirée des vérités éternelles, par exemple sur la vanité du monde, l'importance du salut, la certitude de la mort, la paix dont jouit une bonne conscience.

L'assistance des mourants,

III. Il faut, troisièmement, que le prêtre assiste les mourants. Voilà, de toutes les œuvres de zèle,

1. Sacerdos qui alium ab errore non revocat, seipsum errare demonstrat. *Ep. ad Turrib.* c. 15.

2. Nos qui Sacerdotes vocamur, tot occidimus, quot ad mortem ire quotidie tepidi videmus. *In Ezech.* hom. 11.

3. Fides ex auditu ; auditus autem per verbum Christi. *Rom.* x. 17.

la plus agréable à Dieu et la plus utile aux âmes; car, à l'approche de la mort, les pauvres malades sont d'un côté plus violemment tentés par le démon, et de l'autre moins en état de s'aider eux-mêmes. Saint Philippe de Néri a vu plus d'une fois les anges suggérer de bonnes paroles aux prêtres qui assistaient les mourants. Sans doute ce sont les curés qui doivent, par obligation de justice, assister les moribonds; mais il n'y a pas un seul prêtre qui ne le doive par obligation de charité; il n'y en a pas un non plus qui ne puisse s'acquitter de cette fonction, n'eût-il d'ailleurs aucun talent pour la chaire. Que de bien ils sont à même de faire dans cette circonstance, non seulement au malade, mais encore aux parents et aux amis réunis autour de lui ! Car on ne saurait trouver meilleure occasion pour parler spiritualité; et même il ne conviendrait pas qu'alors le prêtre parlât d'autre chose que de Dieu et des intérêts éternels de notre âme. Cependant que le prêtre prenne garde à se conduire en tout cela avec la plus grande prudence et modestie, afin que jamais sa présence auprès des moribonds ne devienne une occasion de péché pour lui et pour les autres. Il en est parfois qui viennent aider un chrétien à bien mourir, et qui s'en retournent avec la mort dans leur âme. Enfin, celui qui ne peut pas prêcher s'appliquera du moins à faire le catéchisme aux enfants et aux pauvres villageois; car il ne manque pas de gens à la campagne qui, faute de fréquenter les églises, vivent dans l'ignorance des vérités même les plus fondamentales de notre foi.

L'administration du sacrement de pénitence.

IV. Il faut, en dernier lieu, que le prêtre regarde son office de confesseur comme le plus utile au salut des âmes. Le vénérable père Louis Fiorillo, dominicain, disait qu'en chaire on jette les filets, tandis que, dans le confessionnal, on les amène sur le rivage afin de prendre les poissons. — Mais, dira quelqu'un, c'est là un ministère des plus dangereux. — Nul doute, mon frère, qu'à s'établir juge des consciences on ne s'expose grandement; mais vous vous exposeriez bien davantage si, par paresse ou par une crainte excessive, vous osiez, malgré l'appel de Dieu, déserter le confessionnal. « Malheur à vous, s'écrie saint Bernard, si vous êtes supérieur! Mais malheur bien davantage encore, si, par crainte de commander, vous abdiquez le commandement[1] ! » Nous avons parlé plus haut de l'obligation où se trouve chaque prêtre d'utiliser le talent que Dieu lui a confié pour travailler au salut des âmes; et nous avons prouvé qu'en recevant l'ordination il reçoit tout particulièrement la charge d'administrer le sacrement de pénitence.

Mais, répond ce prêtre, je ne suis pas à même de confesser, car je n'ai guère étudié. — Eh ! ne savez-vous pas qu'il y a pour le prêtre obligation d'étudier ? *Les lèvres du prêtre garderont la science, et c'est de sa bouche qu'on recherchera la loi*[2]. Si vous ne vouliez pas étudier afin de pouvoir aider le prochain, à quoi bon vous faire prêtre ? Qui donc vous a conjuré d'entrer dans les ordres sacrés ? *Qui a demandé ces choses de vos*

1. Væ tibi, si præes; sed væ gravius, si, quia præesse metuis, prodesse refugis! *Epist.* 86.

2. Labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus. *Mal.* II. 7.

mains, vous dit le Seigneur, *afin que vous vous promeniez dans mes parvis*[1] ? « Personne ne vous y a forcé[2] », observe saint Jean Chrysostome. « Et, ajoute-t-il, avant de vous engager dans le sacerdoce, il fallait voir si vous vous sentiez capable d'en remplir les obligations. Maintenant que vous êtes prêtre, il ne s'agit plus d'examiner mais d'agir ; et, si vous n'avez pas l'habileté suffisante, il faut l'acquérir. » Le saint docteur conclut en remarquant qu'alléguer ici l'ignorance pour excuse, c'est alléguer une seconde faute en faveur de la première. « Non, dit-il, que le prêtre ne se retranche pas derrière son peu de science, car on est mal venu de prétexter son ignorance, quand on a précisément la charge de tirer les autres de leur ignorance. Dût-il n'en résulter que la perte d'une seule âme, vainement le prêtre se couvrirait de son ignorance contre les rigueurs de la divine justice[3]. » Que de choses inutiles apprennent certains prêtres ! et en même temps quelle négligence de leur part pour étudier ce qui peut servir au salut des âmes ! « C'est commettre un crime contre la justice, dit saint Prosper, que d'acquérir tant de vaines connaissances, en négligeant la science des choses requises pour conduire le peuple chrétien[4]. »

Nécessité de la science ecclésiastique.

1. Quis quæsivit hæc de manibus vestris, ut ambularetis in atriis meis? *Is.* I. 12.

2. Quisnam ad id te coegit? *De Sacerd.* l. 4.

3. Tempus nunc agendi, non consultandi. — Neque licet ad ignorantiam confugere, quandoquidem qui delegatus est ut aliorum emendet ignorantiam, is ignorantiam prætendere minime poterit; hoc nomine supplicium nulla excusatione poterit depellere, quamvis unius duntaxat animæ, jactura acciderit. *De Sacerd.* l. 6.

4. Contra justitiam faciunt, qui otiosum studium fructuosæ utilitati regendæ multitudinis anteponunt. *De Vita cont.* l. 3. c. 28.

CONCLUSION.

RIEN QUE LA GLOIRE DE DIEU ET LE SALUT DES AMES.

Que le prêtre y fasse donc attention, son unique occupation doit être en définitive de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Voilà pourquoi le pape saint Silvestre voulut qu'en langage ecclésiastique, les jours de la semaine s'appelassent féries, terme latin qui signifie vacances, cessation de travail. « Car, disait-il, c'est chaque jour que le prêtre, libre des occupations terrestres, doit s'occuper tout entier de Dieu seul[1]. » Les païens eux-mêmes disaient que les prêtres avaient à s'occuper uniquement des choses de la divinité; et afin de ne leur laisser que le soin d'honorer les dieux, ils leur interdisaient jusqu'à l'exercice de la magistrature. Moïse, que le Seigneur avait établi chef du peuple d'Israël pour le maintenir dans la fidélité au culte religieux et dans l'observation de la loi, s'employait aussi à régler les différends. Mais Jéthro l'en reprit : *car*, disait-il, *vous vous consumez là dans un labeur insensé... Soyez au peuple, mais seulement dans les choses qui regardent le Seigneur*[2]. « Sachez, dit saint Athanase, que s'il vous était loisible, avant votre élévation au sacerdoce, de vivre pour vous-même en entreprenant des œuvres de votre choix, vous ne pouvez plus maintenant vous occuper que des fonctions pour les-

Toute fonction profane interdite aux prêtres.

1. Quotidie clericos, abjecta cæterarum rerum cura, uni Deo prorsus vacare debere. *Breviar.* 31 dec.

2. Stulto labore consumeris... Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent. *Exod.* XVIII. 18.

quelles on vous conféra le sacerdoce[1]. » Et quelles sont ces fonctions? L'une des principales fonctions du prêtre c'est de s'employer à sauver les âmes, ainsi que nous l'avons prouvé déjà, et comme l'affirme saint Prosper en ces termes : « Les prêtres ont surtout pour mission le soin des âmes[2]. »

1. Id scire oportet, te, priusquam ordinaberis, tibi vixisse ; ordinatum autem, illis quibus ordinatus es. *Ep. ad Draconi.*

2. Sacerdotibus proprie animarum curandarum sollicitudo commissa est. *De Vita cont.* l. 2. c. 2.

CHAPITRE DIXIÈME.

DE LA VOCATION AU SACERDOCE.

I.

NÉCESSITÉ DE LA VOCATION DIVINE.

Dieu seul appelle au sacerdoce.

De quelque état de vie qu'il s'agisse, il faut, pour l'embrasser, que Dieu donne la vocation. Car sans elle il sera sinon impossible, du moins fort difficile, de faire son devoir et de parvenir au salut. Mais si la vocation divine est nécessaire pour embrasser n'importe quel état, elle l'est surtout pour entrer dans l'état ecclésiastique. *Celui qui n'entre point par la porte dans le bercail des brebis, mais y monte par ailleurs, est un voleur et un larron*[1]. Celui qui entre dans les ordres sacrés sans que Dieu l'appelle, se rend donc coupable de vol, puisqu'il s'empare d'une grâce que Dieu ne veut pas lui accorder. « Voleurs et larrons, voilà, dit saint Cyrille d'Alexandrie, le vrai nom de tous ceux qui osent d'eux-

1. Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est et latro. *Jo.* x. 1.

mêmes s'adjuger une grâce que le ciel ne leur offre pas[1]. » Saint Paul l'avait déjà dit auparavant : *Nul ne s'attribue à lui-même cet honneur, sinon celui qui est, comme Aaron, appelé de Dieu. Ainsi ce n'est pas le Christ qui s'est glorifié lui-même pour devenir pontife, mais c'est celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, c'est moi qui aujourd'hui vous ai engendré*[2]. Quelque science, sagesse et sainteté que possède un homme, il ne peut donc de lui-même pénétrer dans le sanctuaire ; c'est à Dieu de l'appeler et de l'y introduire.

L'exemple de Jésus-Christ et des saints.

Jésus-Christ lui-même, qui bien certainement l'emporta sur tous les hommes en science et en sainteté, Jésus-Christ, *tout rempli de grâce et de vérité*[3], et *en qui tous les trésors de la sagesse et de la science sont cachés*[4], Jésus-Christ voulut, pour assumer la dignité sacerdotale, que Dieu l'appelât.

Les saints, tout assurés qu'ils fussent de la vocation divine, ne recevaient le sacerdoce qu'en tremblant. Saint Augustin regardait comme un châtiment de ses péchés que son évêque l'eût contraint de se laisser ordonner prêtre, et il s'écriait dans son humilité : « On m'a fait violence en punition de mes péchés[5]. » Saint Éphrem et

1. Latrones et fures appellat eos qui se ultro, ad non sibi datam desuper gratiam, obtrudunt. *In Jo.* x. 10.

2. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron. Sic et Christus non semetipsum clarificavit ut Pontifex fieret, sed qui locutus est ad eum : Filius meus es tu. *Heb.* v. 4.

3. Plenum gratiæ et veritatis. *Jo.* i. 14.

4. In quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi. *Col.* ii. 3.

5. Vis mihi facta est merito peccatorum meorum. *Epist.* 21. E. B.

saint Ambroise, afin d'échapper à la prêtrise, voulurent se faire passer, l'un pour insensé, et l'autre pour cruel. Le moine saint Ammon se coupa les oreilles pour empêcher qu'on ne le fît prêtre, et il menaça de se couper encore la langue, si on continuait de le tourmenter à ce sujet. « Bref, dit saint Cyrille d'Alexandrie, je vois tous les saints trembler devant le sacerdoce, comme devant une charge dont le poids immense va les écraser[1]. » « Après cela, s'écrie saint Cyprien, comment est-il possible qu'un homme pousse son audace sacrilège et son orgueilleuse folie jusqu'à vouloir, de lui-même et sans vocation divine, entrer dans le sanctuaire[2] ? »

Quel crime d'entrer dans le sanctuaire sans vocation !

Celui qui franchit ainsi le seuil du sanctuaire sans vocation divine, attente à l'autorité de Dieu, comme attenterait à l'autorité du roi celui de ses sujets qui voudrait s'adjuger les fonctions de ministre. Quelle témérité ce serait de la part d'un simple citoyen, s'il se mettait, sans l'ordre et surtout malgré la défense du roi, à régir les biens de la couronne, à rendre la justice, à commander les armées, en un mot, à faire le vice-roi ! « Parmi vous, demande saint Bernard en s'adressant aux clercs, y a-t-il quelqu'un d'assez insolent pour oser, sans l'ordre et contre la volonté du plus petit monarque d'ici-bas, s'emparer de la direction des affaires[3] ? » Or quelles sont

1. Omnes sanctos reperio divini ministerii ingentem veluti molem formidantes. *De Fest. pasch.* hom. I.

2. Ita est aliquis sacrilegæ temeritatis ac perditæ mentis, ut putet sine Dei judicio fieri Sacerdotem ? *Epist.* 55.

3. Auderet ne aliquis vestrum terreni cujuslibet reguli, non præ-

les fonctions des prêtres, et que sont-ils eux-mêmes, sinon « les administrateurs du domaine royal de Dieu [1], » comme les appelle saint Prosper, « les chefs et les conducteurs de l'armée du Christ [2], » selon saint Ambroise, « les interprètes des ordonnances divines [3], » d'après saint Denys, et enfin, comme s'exprime saint Jean Chrysostome, « les vicaires de Jésus-Christ [4] ? » Qui donc, sachant cela, osera jamais se constituer ministre de Dieu, à moins que Dieu ne l'appelle? « C'est un crime de la part d'un sujet, remarque saint Pierre Chrysologue, que d'avoir seulement la pensée d'usurper le trône [5]. » On est même coupable rien qu'à s'immiscer dans les affaires d'un simple particulier pour disposer de son argent et de ses biens, car enfin il n'y a pas jusqu'aux simples particuliers qui ne puissent remettre l'administration de leur fortune entre telles mains que bon leur semble. « Et vous, dit saint Bernard, vous que Dieu n'appelle pas, vous qu'il n'a pas introduit dans sa maison, par quelle audace ou plutôt par quelle folie osez-vous entrer pour prendre en mains ses intérêts et disposer de ses biens [6] ? » Aussi lisons-nous dans le concile de Trente l'arrêt suivant : « Quant à ceux qui ont la témérité de s'ingérer dans les fonctions

cipiente aut etiam prohibente eo, occupare ministeria, negotia dispensare ? *De Conv. ad clerc.* c. 19.

1. Dispensatores regiæ domus. *De Vita cont.* l. 2. c. 2.
2. Duces et rectores gregis Christi. *De Dignit. sac.* c. 2.
3. Interpretes divinorum judiciorum.
4. Vicarii Christi. *Hom.* 17.
5. Regnum velle servum, crimen est. *Serm.* 23.
6. Quis istud temeritatis, imo quid insaniæ est ? tu irreverenter irruis, nec vocatus, nec introductus. *De Vita cler.* c. 3.

sacerdotales, le saint concile déclare qu'on doit les regarder non pas comme les ministres de l'Église, mais comme des voleurs et des larrons qui ne sont pas entrés par la porte [1]. »

Et quels châtiments on se prépare!

Quelque peine qu'assume un prêtre de ce genre, ses travaux ne pèseront guère dans la balance de Dieu ; bien plus, ce qui dans les autres mérite récompense, en lui mérite châtiment. Si un serviteur, après avoir reçu de son maître l'ordre de garder la maison, s'en allait de son chef travailler à la vigne, que recueillerait-il de ses fatigues et de ses sueurs? non certes une récompense, mais une punition. C'est ainsi que le Seigneur, à propos de ceux qui se mêlent sans vocation de remplir les fonctions sacerdotales, déclare tout d'abord qu'il n'agréera pas leurs travaux, car ils *sont faits en dehors de sa volonté. Mon affection n'est pas en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai pas de présent de votre main* [2]. Puis, au lieu de les récompenser, il les punira. *Tout étranger qui s'approchera du Tabernacle sera mis à mort* [3].

Celui qui prétend s'engager dans les ordres sacrés, doit donc mettre son premier soin à bien examiner s'il est réellement appelé de Dieu. « Car, dit saint Jean Chrysostome, plus la dignité est sublime, plus il faut s'assurer de la vocation

1. Decernit sancta Synodus eos qui ea (ministeria) propria temeritate sibi sumunt, omnes, non Ecclesiæ ministros, sed fures et latrones per ostium non ingressos habendos esse. *Sess.* 23. cap. 4.

2. Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus exercituum, et munus non suscipiam de manu vestra. *Mal.* I. 10.

3. Quisquis externorum accesserit (ad tabernaculum), occidetur. *Num.* I. 51.

divine[1]. » Or la vocation se reconnaît à certains signes, qu'on doit par conséquent étudier. Celui qui veut élever une tour commence par s'assurer s'il ne lui manque rien de ce qu'il faut pour mener son entreprise à bonne fin, comme nous le lisons dans saint Luc : *Qui d'entre vous, voulant bâtir une tour, ne s'assied pas auparavant pour calculer les dépenses qui sont nécessaires, et voir s'il a de quoi l'achever*[2] ?

II.

LES TROIS PRINCIPAUX SIGNES DE VOCATION SACERDOTALE.

Voyons maintenant à quels signes on reconnaît que Dieu appelle au sacerdoce.

Ne tenir compte ni de la noblesse,

D'abord la noblesse de la naissance ne compte pas parmi ces signes. Ce n'est pas la noblesse du sang, mais la sainteté de la vie, qu'on doit prendre en considération quand il s'agit de mettre quelqu'un à la tête des chrétiens pour les conduire au salut éternel. « Le sceptre sacerdotal, dit saint Jérôme, ne se confie pas seulement aux mains patriciennes[3]. » Saint Grégoire dit également : « Quand Dieu veut élever en dignité, il règle son choix sur la sainteté de la vie, et non pas sur les titres de noblesse[4]. »

1. Quoniam dignitas magna est, et revera divina sententia comprobanda. *In I Tim.* hom. 5.

2. Quis enim ex vobis, volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumptus qui necessarii sunt, si habeat ad perficiendum? *Luc.* XIV. 28.

3. Principatum in populos, non sanguini deferendum, sed vitæ. *In Tit.* I.

4. Quos dignos divina præbet electio, secundum vitæ, non generis, meritum.

Ni de la volonté des parents.

Il ne faut pas non plus voir un signe de la volonté de Dieu dans la volonté des parents, uniquement préoccupés de leurs propres intérêts et de l'avantage de leur famille, et qui, sans même songer au bien spirituel de leurs fils, les font entrer dans les ordres. « Que de mères de famille, dit saint Jean Chrysostome ou l'auteur quel qu'il soit de *L'Ouvrage imparfait,* n'ont d'yeux que pour le corps et dédaignent l'âme de leurs enfants! Les voir heureux ici-bas, c'est tout ce qu'elles désirent; quant aux supplices que peut-être ils endureront dans l'autre vie, elles n'y pensent même pas[1]. » Convainquons-nous de cette vérité: dans le choix d'un état de vie, nous n'avons pas de plus dangereux ennemis que nos parents. Jésus-Christ l'a déclaré, *l'homme trouve ses ennemis dans sa propre maison*[2]. Notre-Seigneur ajoute : *Quiconque aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi*[3]. Au jour du jugement, que de prêtres nous verrons misérablement damnés pour avoir reçu l'ordination par complaisance envers leurs parents !

Chose étonnante! s'il arrive qu'un jeune homme, pour obéir à la voix de Dieu, veuille se faire religieux, quels moyens n'emploient pas ses parents afin de le retenir, soit par une affection déréglée, soit dans l'intérêt de la famille ! Or il est à remarquer qu'on ne pourrait excuser ce jeune homme de péché mortel, s'il obéissait en cette

1. Matres corpora natorum amant, animas contemnunt; desiderant illos valere in sæculo isto, et non curant quid sint passuri in alio. *Hom.* 35.
2. Et inimici hominis domestici ejus. *Matth.* x. 36.
3. Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus.

conjoncture. Tel est l'enseignement commun des docteurs. On peut voir là-dessus ce que nous avons écrit dans notre *Théologie morale*[1]. Quant aux parents, ils commettraient un double péché : l'un contre la charité, vu le tort considérable qu'ils font à leur enfant ; et ce péché mortel contre la charité se commet par chaque personne, même étrangère, qui le détourne de sa vocation. Le second péché de ces parents est contre la piété, attendu que parmi leurs devoirs on compte celui de procurer à leurs enfants le plus grand bien spirituel possible. Quand certains confesseurs ignorants trouvent quelque pénitent qui veut embrasser la vie religieuse, ils le renvoient tout simplement à la décision de ses parents, en sorte que, sa vocation ne leur plaisant pas, il doit y renoncer. Ces confesseurs sont d'accord avec Luther, lequel taxait de péché les enfants qui entrent en religion sans le consentement de leurs parents. Mais à Luther sont opposés d'abord tous les saints Pères, puis en particulier le Xe concile de Tolède, où l'on décida qu'une fois passé la quatorzième année, les enfants ont le droit de se faire religieux, même contre le gré de leurs parents. Nul doute que les enfants ne doivent obéissance aux auteurs de leurs jours dans ce qui regarde leur éducation et le bon ordre de la famille. Mais, dans le choix d'un état de vie, c'est à Dieu qu'ils doivent obéir en embrassant l'état auquel Dieu les appelle. A toutes les tentatives des parents pour imposer leur volonté, les enfants doivent répondre comme au-

1. *Theol. moral.* l. 4. n. 77.

trefois les apôtres aux princes des juifs : *Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu*[1] !

Les parents n'ont pas à décider de la vocation de leurs enfants.

Saint Thomas[2] enseigne expressément que, dans le choix d'un état, les enfants ne sont pas tenus d'obéir à leurs parents. S'agit-il de vie religieuse, les enfants, d'après le saint docteur, ne sont pas même obligés de prendre conseil de leurs parents ; « car, dit-il, c'est alors que nous trouvons dans nos proches, préoccupés de leurs intérêts personnels, non plus des amis, mais des ennemis, selon la parole de Notre-Seigneur : *L'homme trouve ses ennemis dans sa propre maison*[3]. Oui, des ennemis cruels, disposés qu'ils sont à laisser leur enfant se perdre plutôt que de lui permettre d'aller hors de leur maison prendre la route du ciel. Aussi écoutez comme saint Bernard fait parler ce pauvre enfant : « Père inhumain, mère cruelle, quoi donc ! ma perte fait votre bonheur. Car vous aimez mieux m'entraîner avec vous dans l'abîme que de consentir à ce que j'aille, sans vous, acquérir le royaume des cieux[4]. » S'agit-il, au contraire, d'un fils dont l'élévation au sacerdoce pourra servir les intérêts de la famille, dès lors que ne font pas les parents pour le pousser en avant ! Tous les moyens sont

1. Si justum est, in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate. *Act.* IV. 19.

2. 2. 2. q. CIV. a. 5.

3. Propinqui autem carnis, in hoc proposito, amici non sunt, sed potius inimici, juxta sententiam Domini : Inimici hominis, domestici ejus. *Contra retr. a. rel.* c. 9.

4. O durum patrem, o sævam matrem, quorum consolatio mors filii est; qui me malunt perire cum eis, quam regnare sine eis ! *Epist.* III.

bons, tous sont mis en œuvre : peu importe du reste que le fils ait ou non la vocation. Que si l'enfant, retenu par les remords de sa conscience, ne veut pas se laisser ordonner prêtre, quel tapage et quelles menaces de la part des parents ! « Non, s'écrie saint Bernard en parlant de ce père et de cette mère barbares, ce ne sont pas des parents, mais des assassins[1]. » Ah ! je le répète, pauvres parents et pauvres enfants ! Combien, dans la vallée de Josaphat, en verrons-nous qui se seront damnés par leur infidélité au sujet de la vocation ! Car, ainsi que nous le démontrerons plus loin, pour chaque âme le salut éternel dépend de la fidélité à la vocation divine.

Revenons à notre thèse : ni la noblesse du sang, ni la volonté des parents ne sont des signes de vocation sacerdotale, pas plus que les talents, ni même l'aptitude que l'on pourrait avoir pour les fonctions du ministère ; car, outre les talents, il faut la sainteté de la vie, jointe à la vocation divine. Quels sont donc les signes auxquels on reconnaît que Dieu appelle au sacerdoce ?

Signes de vocation : La pureté d'intention ;

Le premier signe, c'est la pureté d'intention. On ne doit entrer dans le sanctuaire que par la porte. Or il n'y a pas d'autre porte que Jésus-Christ. *C'est moi qui suis la porte des brebis... Si c'est par moi que quelqu'un entre, il sera sauvé*[2]. Complaisance envers les parents, projets de grandeur pour leur maison, vues intéressées de for-

1. Non parentes, sed peremptores.
2. Ego sum ostium ovium... Per me si quis introierit, salvabitur. *Jo.* x. 7.

tune et d'amour-propre, rien de tout cela n'est la porte : la volonté de servir Dieu uniquement pour le glorifier et pour sauver les âmes, voilà la vraie porte. « Si quelqu'un, dit un savant théologien, le continuateur de Tournely, se présente aux ordres sacrés sans la moindre vue désordonnée et avec le seul désir de s'employer au service de Dieu et au salut du prochain, celui-là, on peut croire que Dieu l'appelle [1]. » « Par contre, ajoute un autre théologien, est-ce l'ambition ou la cupidité qui vous pousse? aspirez-vous aux honneurs? Alors ce n'est pas Dieu qui vous appelle, mais le démon qui vous tente [2]. » Que deviennent ceux qui apportent à l'ordination de si indignes projets? « Quiconque, répond saint Anselme, entre de lui-même et recherche sa propre satisfaction, celui-là s'attribue injustement les dons de Dieu : aussi reçoit-il non pas la bénédiction, mais la malédiction [3]. »

Les capacités convenables;

Le second signe, c'est l'aptitude pour les fonctions sacerdotales, et par conséquent les talents et la science. Docteurs du peuple chrétien, c'est aux prêtres à lui enseigner la loi de Dieu. *Les lèvres du prêtre garderont la science et c'est de sa bouche que l'on recherchera la loi* [4]. « Les mé-

1. Si enim aliquis, liber ab omni vitioso affectu, ad clerum, Deo deserviendi causa et salutis populi gratia solum, se conferat, vocari a Deo præsumitur. *De Ord.* q. 4. a. 4.

2. Ambitione duceris, vel avaritia? inhias honori? Non te vocat Deus, sed diabolus tentat. *Hall.* p. 1. s. 3. c. 2. § 4.

3. Qui enim se ingerit et propriam gloriam quærit, gratiæ Dei rapinam facit; et ideo non accipit benedictionem, sed maledictionem. *In Heb. V.*

4. Labia enim Sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus. *Mal.* II. 7.

decins ignorants, dit Sidoine Apollinaire, font de nombreuses victimes[1]. » Un prêtre ignorant, et surtout un confesseur, qui débite de fausses doctrines et dirige de travers, perdra beaucoup d'âmes ; en effet, par cela même qu'il est prêtre, il obtient facilement créance. De là cette sentence d'Yves de Chartres : « Personne ne doit être élevé aux ordres sacrés, qu'après avoir donné des preuves suffisantes de bonne conduite et de science[2]. »

Et une vraie science ecclésiastique.

Or le prêtre ne doit pas seulement connaître les rubriques du missel afin de célébrer convenablement la messe, il doit en outre savoir les choses principales qui regardent le sacrement de pénitence. A la vérité, les ecclésiastiques ne sont pas tous obligés d'entendre les confessions, excepté dans le cas où les fidèles de leur localité, ainsi que nous l'avons établi plus haut, souffriraient vraiment du manque de confesseurs. Néanmoins il n'y a pas de prêtre qui ne doive au moins savoir les choses dont la connaissance est ordinairement requise pour entendre la confession des mourants, c'est-à-dire : dans quelles circonstances tout prêtre a la faculté d'absoudre ; quand et comment il doit donner aux malades l'absolution, soit absolue, soit conditionnelle ; ce qu'il doit exiger de ceux qui se trouvent sous le coup de quelque censure. Quant à la théologie morale, il doit pour le moins en connaître les principes généraux.

1. Medici parum docti multos occidunt. *Lib.* 2. ep. 12.
2. Nulli ad Ordines sacros sunt promovendi, nisi quos vita et doctrina idoneos probat.

Le troisième signe de vocation sacerdotale, c'est la sainteté de la vie.

La sainteté de la vie :

En conséquence il faut tout d'abord que l'ordinand ait mené une vie innocente et pure. Celui qui se présente au sacerdoce doit être exempt de tout vice, selon ce que mande l'Apôtre à son disciple Tite : *Je t'ai laissé en l'île de Crête, afin que tu constitues des prêtres dans chaque ville, ainsi que je te l'ai prescrit. Si donc quelqu'un est sans reproche, choisis-le*[1]. Anciennement quiconque avait commis un péché mortel devenait par le fait même incapable de recevoir le sacerdoce, et le Ier concile de Nicée porta un décret en vertu duquel « on ne pouvait plus, après la confession publique des péchés, entrer dans l'ordre ecclésiastique[2]. » Sur quoi saint Jérôme remarque qu'il ne suffit pas de n'être coupable d'aucun péché à l'époque de l'ordination ; « mais il faut, dit le saint docteur, que, depuis le jour de son baptême, l'ordinand ne se soit chargé la conscience d'aucun péché[3]. » Il est vrai que, dans la suite, l'Église relâcha de la rigueur de cette discipline; mais toujours il fut nécessaire qu'avant de recevoir les ordres majeurs, on consacrât un temps considérable à se purifier des péchés mortels dans lesquels on avait eu le malheur de tomber. C'est ce que nous lisons dans une lettre célèbre du pape Alexandre III à l'archevêque de Reims, au sujet

Exemption de tout vice,

1. Et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi : si quis sine crimine est... *Tit.* I. 5.

2. Qui confessi sunt peccata, canon (ecclesiasticus ordo) non admittit. *Can.* 9.

3. Ex eo tempore quo in Christo renatus est, nulla peccati conscientia remordeatur. *In Tit.* I.

Au moins par une vraie conversion.

d'un diacre qui avait frappé un de ses confrères. Le pape décide que, si le coupable se repentait sincèrement de sa faute, il pourrait, après avoir reçu l'absolution et accompli sa pénitence, reprendre l'exercice de son ordre; en outre, il permet qu'on lui confère la prêtrise, mais à condition que sa vie ait d'abord été bien exemplaire. « Vous pourrez, dit Alexandre III, l'élever au sacerdoce quand il sera, par sa conduite, devenu un modèle de vertu [1]. » Celui donc qui se trouve encore retenu dans l'esclavage de quelque habitude vicieuse, ne peut, sans faute grave, recevoir aucun ordre sacré. « Je suis saisi d'horreur, disait saint Bernard, quand je pense d'où tu viens, où tu vas, et quelle courte pénitence tu as mise entre tes péchés et ton ordination. Cependant il est de toute rigueur que tu n'entreprennes pas de purifier la conscience des autres avant d'avoir purifié la tienne [2]. » Un ancien auteur, Gildas le Sage, parlant de ceux qui ont la témérité de venir, tout chargés encore de leurs mauvaises habitudes, pour recevoir l'ordination, s'écrie : « Ce n'est pas à la prêtrise qu'il faut les admettre, c'est au pilori qu'il faudrait les traîner [3]. » Concluons donc avec saint Isidore : « On ne doit pas élever au sacerdoce, c'est-à-dire au gouvernement de l'Église, ceux que le vice tient encore sous son joug [4]. »

1. Et si perfectæ vitæ et conversationis fuerit, eum in Presbyterum (potéris) ordinare. Cap. 1. *De Diacono. Qui cler.*

2. Horreo considerans unde, quo vocaris, præsertim cum nullum intercurrerit pœnitentiæ tempus. Et quidem rectus ordo requirit ut prius propriam, deinde alienas curare studeas conscientias. *Epist.* 8.

3. Multo digniores erant ad catastam pœnalem, quam ad sacerdotium trahi. *Cast. in eccl. ord.*

4. Non sunt promovendi ad regimen Ecclesiæ, qui adhuc vitiis subjacent. *Sent.* l. 3. c. 34.

Des vertus positives,

Celui qui se prépare à monter les degrés de l'autel ne doit pas seulement être sans péché, il lui faut en outre ce qu'on appelle la bonté positive, de telle sorte qu'appliqué déjà à l'œuvre de sa perfection, il ait acquis un certain degré de vertu. Dans une dissertation de notre *Théologie morale* [1], nous avons suffisamment prouvé la doctrine suivante, commune parmi les théologiens, au sujet des ordinands qui vivraient dans l'habitude du péché : pour la réception d'un ordre sacré, il ne suffit pas d'être en état de recevoir le sacrement de pénitence, mais il faut de plus avoir les dispositions exigées par le sacrement de l'ordre. A leur défaut, l'ordinand n'est en état de recevoir ni l'un ni l'autre sacrement, et l'absolution ne servirait qu'à charger d'un péché mortel d'abord celui qui la recevrait en vue d'une ordination à laquelle le manque de dispositions lui interdit de prendre part, ensuite le confesseur qui se permettrait de donner pareille absolution. En effet, pour le pénitent qui prétend se faire ordonner, être sorti de l'état du péché ne suffit point : il doit en outre avoir cette bonté positive nécessaire aux ministres des autels, comme nous l'avons déjà dit avec le pape Alexandre III, défendant d'admettre à l'ordination quiconque ne s'est pas montré dans toute sa conduite un modèle de vertu [2]. Par où nous voyons que l'absolution suffit sans doute pour exercer l'ordre une fois reçu, mais nullement pour en recevoir un nouveau. C'est également ce que saint Thomas enseigne en ces ter-

1. *Theol. mor.* l. 6. n. 63 et s.
2. Si perfectæ vitæ et conversationis fuerit.

mes : « La sainteté est requise pour la réception des ordres sacrés, et il ne faut placer le sublime fardeau du sacerdoce que sur des murailles déjà séchées par la sainteté, c'est-à-dire débarrassées des humeurs malignes du péché [1]. » Saint Denys l'Aréopagite avait déjà dit dans le même sens : « Que personne n'ait l'audace de se proposer aux autres comme leur guide dans les choses de Dieu, si d'abord et de tout son pouvoir il ne s'est transformé en Dieu au point de lui ressembler parfaitement [2]. » Saint Thomas en donne deux raisons, dont voici la première : « Puisque l'ordinand s'élève en dignité par-dessus les séculiers, il doit les surpasser en sainteté. Car, pour remplir dignement les fonctions du ministère, ce n'est pas une vertu quelconque qu'il faut, mais une vertu excellente. De même donc qu'en recevant les ordres on devient supérieur à tous les fidèles, ainsi faut-il soutenir la supériorité de l'ordre par celle de la sainteté. Aussi les ordinands doivent-ils au préalable avoir acquis assez de sainteté pour être dignes d'entrer dans la milice du Christ [3]. » La seconde raison se tire des sublimes fonctions que l'ordinand devra remplir à l'autel, et pour lesquelles il faut une sainteté supérieure à celle que requiert

Solides,

1. Ordines sacri præexigunt sanctitatem ; unde pondus Ordinum imponendum est parietibus jam per sanctitatem desiccatis, id est, ab humore vitiorum. 2. 2. q. CLXXXIX. a. 1.

2. *In divino omni non audendum aliis ducem fieri, nisi secundum omnem habitum suum factus sit deiformissimus et Deo simillimus. De Eccl. Hier.* c. 3.

3. Ad idoneam exsecutionem ordinum, non sufficit bonitas qualiscúmque, sed requiritur bonitas excellens, ut, sicut illi qui Ordinem suscipiunt super plebem constituuntur gradu Ordinis, ita et superiores sint merito sanctitatis ; et ideo præexigitur gratia quæ sufficiat ad hoc, quod digne connumerentur in plebe Christi. *Suppl.* q. XXXV. a. 1.

l'état religieux. « Par le sacrement de l'ordre, dit le saint docteur, l'homme se trouve investi des plus augustes fonctions, tellement qu'il devient à l'autel l'instrument du Christ lui-même : aussi doit-il y monter avec une sainteté bien supérieure à celle qu'exige l'état religieux [1]. »

Parfaites.

L'Apôtre défend en conséquence d'ordonner des *néophytes* [2], c'est-à-dire, selon l'explication de saint Thomas sur cette expression de l'Épître à Timothée, « ceux qui sont peu avancés non seulement en âge, mais encore dans les voies de la perfection [3]. » « Sachent donc les évêques, conclut le concile de Trente, que nul ne doit recevoir de leurs mains les ordres sacrés, à moins de s'en montrer digne par sa conduite pleine d'une sage maturité [4], » selon cet oracle de la sainte Écriture : *La vraie vieillesse, c'est une vie sans tache* [5]. Et saint Thomas ajoute : « Ce n'est pas une connaissance telle quelle, mais une connaissance certaine, que l'évêque doit avoir des bonnes dispositions de l'ordinand [6], » spécialement pour ce qui regarde la chasteté. « On ne doit admettre personne au ministère des autels, dit saint Grégoire, à moins de s'être auparavant assuré de sa parfaite

1. Quia per sacrum Ordinem aliquis deputatur ad dignissima ministeria, quibus ipsi Christo servitur in Sacramento altaris; ad quod requiritur major sanctitas interior, quam requirat etiam religionis status. 2. 2. q. CLXXXIV. a. 8.

2. *I Tim.* III. 6.

3. Qui non solum ætate neophyti, sed et qui neophyti sunt perfectione.

4. Sciant Episcopi debere ad hos (sacros) Ordines assumi dignos dumtaxat, et quorum probata vita senectus sit. *Sess.* 23. cap. 12.

5. Ætas senectutis, vita immaculata. *Sap.* IV. 9.

6. Sed etiam habeatur certitudo de qualitate promovendorum. *Suppl.* q. XXXVI. a. 4.

chasteté[1]. » Et afin qu'on ne se contente pas d'une épreuve de courte durée, le saint ajoute: « De crainte qu'une fois ordonnés, les clercs ne fassent naufrage, il faut que durant plusieurs années on les surveille de près, surtout pour ce qui concerne la chasteté[2]. »

Supérieurs et confesseurs des ordinands.

Qu'on juge donc quel compte devront rendre à Dieu ces curés qui, après avoir vu certains ordinands négliger les sacrements et mener une vie plutôt scandaleuse qu'édifiante, leur délivrent néanmoins des certificats dans lesquels ils les déclarent fidèles à fréquenter les sacrements et d'une conduite exemplaire. Vainement allègueraient-ils la charité, de pareils témoignages vont directement contre la charité due à Dieu et à l'Église: dès lors ceux qui osent les délivrer se rendent participants de tous les péchés que commettront ces malheureux jeunes gens, car les évêques se fient aux attestations des curés et se trouvent induits en erreur. Que le curé ne se fie pas non plus au témoignage d'autrui: le certificat qu'il délivre ne doit contenir que des choses parfaitement certaines, de telle sorte qu'on sache bien si le clerc a réellement mené une vie exemplaire et s'il a fréquenté les sacrements. Enfin, quant au confesseur de pareils ordinands, de même que l'évêque ne peut pas ordonner un sujet dont la chasteté n'offre pas de sérieuses garanties, ainsi le confesseur, avant de laisser ordonner son

1. Nullus debet ad ministerium altaris accedere, nisi cujus castitas ante susceptum ministerium fuerit approbata. *Lib.* 1. ep. 42.

2. Ne unquam ii qui ordinati sunt, pereant, prius aspiciatur si vita eorum continens ab annis plurimis fuit. *Lib.* 3. ep. 26.

pénitent dont la vie ne fut pas toujours chaste, doit avoir acquis la certitude morale que la mauvaise habitude est entièrement déracinée et qu'à la place du vice règne la vertu de chasteté.

III.

LE PRÊTRE SANS VOCATION.

Sans vocation on est privé des grâces d'état,

Il suit de là qu'on ne saurait excuser de péché mortel celui qui, n'ayant pas ces signes de vocation, s'engagerait dans les ordres sacrés. C'est le sentiment d'un grand nombre de théologiens, tels qu'Habert[1], Noël Alexandre[2], Juénin[3], le continuateur de Tournely[4]. Longtemps auparavant, à propos de Coré, Dathan et Abiron, si sévèrement punis par Dieu pour s'être d'eux-mêmes attribué les fonctions sacerdotales, saint Augustin avait dit : « Dieu les frappa pour donner un exemple et détourner ainsi qui que ce soit d'oser jamais, sans vocation, usurper une charge sacrée. Oui, voilà le châtiment réservé à ceux qui ne craignent pas de s'attribuer les fonctions d'évêque ou de prêtre ou de diacre[5]. » La raison en est qu'on doit regarder comme un péché mortel cette audace à franchir ainsi le seuil du sanctuaire; attendu qu'entré sans vocation divine, on n'aura

1. *De Ord.* p. 3. cap. 1. § 2.
2. *De Sac. ord.*
3. Disp. 8. q. 7. cap. 1.
4. *De obligat. cler.* tom. 3. cap. 1. a. 1. conc. 3.
5. Condemnati sunt ut daretur exemplum, ne quis non sibi a Deo datum munus pontificatus invaderet... Hoc patiuntur quicumque se in episcopatus, aut presbyteratus, aut diaconatus, officium conantur ingerere. *Serm.* 30. E. B. app.

pas les grâces d'état, c'est-à-dire ces grâces de choix dont on peut à la rigueur se passer pour faire son devoir, mais sans lesquelles on ne le fera qu'avec beaucoup de peine ; « et, ainsi que s'exprime Habert, ce prêtre aura les plus grandes difficultés à faire son salut, car il ne sera dans le corps de l'Église que comme un membre hors de sa place, et il fonctionnera d'une manière aussi pénible qu'anormale[1]. »

En danger de se perdre,

Quel danger par conséquent ne court-il pas de se damner ! « Celui qui, de lui-même et sans s'inquiéter s'il a ou non la vocation, s'ingère dans le sacerdoce, nul doute qu'il ne mette en grand danger son salut éternel, dit l'évêque Abelly ; car il commet contre le Saint-Esprit ce péché dont l'Évangile affirme que le pardon s'en obtient à peine ou fort rarement[2]. »

Le Seigneur lui-même se déclare irrité contre ceux qui, de leur propre autorité et sans vocation du ciel, s'adjugent les fonctions ecclésiastiques. *Ils ont régné par eux-mêmes et non par moi : aussi ai-je allumé ma fureur contre eux*[3]. « C'est par eux-mêmes qu'ils règnent, remarque ici saint Grégoire, et nullement par la volonté du Chef su-

1. Non sine magnis difficultatibus poterit saluti suæ consulere, manebitque in corpore Ecclesiæ velut membrum in corpore humano suis sedibus motum, quod servire potest, sed ægre admodum et cum deformitate. *De Ord.* p. 3. c. 1. § 2.

2. Qui, sciens et volens, nulla divinæ vocationis habita ratione, sese in sacerdotium intruderet, haud dubie seipsum in apertissimum salutis discrimen injiceret, peccando scilicet in Spiritum sanctum ; quod quidem peccatum vix aut rarissime dimitti ex Evangelio discimus. *Sac. chr.* p. 1. c. 4.

3. Ipsi regnaverunt, et non ex me... ; iratus est furor meus in eos. *Os.* VIII. 4.

prême. La vocation divine leur fait donc entièrement défaut, et ils n'ont suivi que l'ardeur d'une vile cupidité, non certes pour accepter, mais pour usurper cette sublime dignité[1]. » Il en est qui n'épargnent rien, fatigues, démarches, intrigues, prières, pour se faire ordonner, mais sans nulle vocation et par des vues intéressées. Aussi malheur à eux ! Oui, s'écrie le Seigneur par la bouche d'Isaïe, *malheur à vous, fils déserteurs ! de ce que vous formez des desseins et non pas par moi*[2]. Au jour du jugement ils voudront être récompensés ; mais Jésus-Christ les chassera de devant sa face. *Beaucoup me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé en votre nom,* alors que nous prêchions et que nous instruisions ? *n'avons-nous pas chassé les démons en votre nom,* alors que nous remettions les péchés ? *n'avons-nous pas opéré des prodiges en votre nom,* alors que nous reprenions les vices, que nous vidions les différends, que nous ramenions les égarés ? *Je leur répondrai hautement : Je ne vous ai jamais connus : retirez-vous de moi, vous qui commettez l'iniquité*[3].

Inutilité de ses travaux.

Que les prêtres sans vocation soient cependant des ouvriers et des ministres de Dieu, il n'y a pas

1. Ex se, et non ex arbitrio Summi Rectoris, regnant; nequaquam divinitus vocati, sed sua cupidine accensi, culmen regiminis rapiunt potius quam assequuntur. *Past.* p. I. c. I.

2. Væ, filii desertores, dicit Dominus, ut faceretis consilium, et non ex me ! *Is.* XXX. I.

3. Multi dicent mihi in illa die : Domine, Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus (prædicando, docendo), et in nomine tuo dæmonia ejecimus (absolvendo pœnitentes), et in nomine tuo virtutes multas fecimus (corrigendo, lites componendo, errantes reducendo)? — Et tunc confitebor illis : Quia nunquam novi vos; discedite a me, qui operamini iniquitatem. *Matth.* VII. 22-23.

de doute, attendu que ceux-là ont aussi reçu le caractère sacerdotal; mais ils ne l'ont que par une indigne rapine, et ils ne sont que des ministres d'iniquité, car ils ont, d'eux-mêmes et sans nulle vocation, pénétré dans le bercail. « Vous n'avez pas reçu les clefs, mais vous les avez enlevées, leur dit saint Bernard : aussi le Seigneur se plaint-il de vous : *Ils ont régné par eux-mêmes, et non par moi*[1]. » Ces malheureux se donneront beaucoup de peine; mais Dieu ne les récompensera pas, et même il les punira, car ils n'ont pas passé par la vraie porte pour entrer dans le sanctuaire. *Le travail des insensés les affligera, eux qui ne savent pas aller à la ville par le vrai chemin*[2]. « L'Église, dit saint Léon, ne reconnaît pour ses ministres que ceux dont le Seigneur a fait choix, et que l'Esprit-Saint, en les comblant de ses grâces, a rendus dignes d'exercer le sacré ministère[3]. » Quant à ceux qui n'ont pas la vocation divine, l'Église les repousse, car ceux-là ne la servent pas, ils ne font que lui nuire, et, au lieu de l'édifier, ils la désolent et la détruisent; « bien plus, ce sont, d'après saint Pierre Damien, les pires ennemis de l'Église[4]. » *Ceux que le Seigneur aura choisis, s'approcheront de lui*[5]. De même donc que Dieu fait bon accueil à ceux qu'il s'est choisis pour ses ministres, ainsi rejette-t-il ceux qu'il n'a

1. Tollitis, non accipitis claves; de quibus Dominus queritur : Ipsi regnaverunt, et non ex me. *De Conv. ad cler.* c. 19.
2. Labor stultorum affliget eos, qui nesciunt in urbem pergere. *Eccl.* x. 15.
3. Eos Ecclesia accipit, quos Spiritus sanctus præparavit..., et dignatio cœlestis gratiæ gignit. *In die ass. suæ.* s. 2.
4. Nemo deterius Ecclesiam lædit. *Cont. cler. aul.* c. 3.
5. Quos elegerit (Dominus), appropinquabunt ei. *Num.* xvi. 15.

pas appelés. C'est pourquoi saint Éphrem regarde comme voué à l'enfer quiconque, sans vocation, oserait se faire ordonner prêtre. « Je m'épouvante, dit-il, quand je vois certains insensés mettre tout en œuvre pour s'emparer audacieusement de la dignité sacerdotale. Ignorants et misérables qu'ils sont, la grâce de Jésus-Christ ne les appelait pas : aussi quel sera leur partage au dernier jour, sinon les flammes et une mort éternelle[1] ? » « Ah ! s'écrie également Pierre de Blois, quelle ruine se prépare l'audacieux qui fait du sacrifice un sacrilège, et de la vie un instrument de mort[2] ! » Si quelqu'un n'est pas dans sa vocation, il court un bien plus grand risque de se perdre que celui qui transgresserait, fût-ce même plusieurs préceptes particuliers ; car celui-ci pourrait revenir sur ses pas et reprendre le bon chemin, mais celui qui se trouve hors de sa vocation est toujours en mauvaise voie : aussi plus il avance, plus il s'éloigne de sa patrie, et on peut lui appliquer le mot de saint Augustin : « Tu cours bien, mais hors de la route[3]. »

CONCLUSION.

IMPORTANCE DÉCISIVE DE LA VOCATION.

De la vocation dépendent la prédestination

Il faut tenir pour certain que, dans la question de notre salut éternel, rien n'est important comme d'embrasser l'état auquel Dieu nous a destinés.

1. Obstupesco ad ea quæ soliti sunt quidam insipientium audere, qui temere se conantur ingerere ad munus Sacerdotii assumendum, licet non adsciti a gratia Christi : ignorantes, miseri, quod ignem et mortem sibi accumulant. *Or. de Sacerd.*

2. Quam perditus est, qui sacrificium in sacrilegium, qui vitam convertit in mortem ! *Ep. ad rich. lond.*

3. Bene curris, sed extra viam.

« De la vocation, dit saint Grégoire, dépend l'éternité[1]. « En voici la raison évidente : Dieu, dans l'ordre de sa providence, assigne à chaque homme un certain état de vie, et c'est sur l'état de vie ou la vocation de chacun, qu'il se règle ensuite pour faire la distribution de ses grâces et de ses secours, selon cette parole de saint Cyprien : « Dans la distribution de ses grâces, le Saint-Esprit tient compte de ses plans, et non de nos caprices[2]. » L'apôtre saint Paul ne décrit pas autrement l'ordre de la prédestination pour chacun de nous : *Ceux que Dieu a prédestinés, il les a appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a justifiés ; et ceux-là, il les a glorifiés*[3]. Il y a donc tout d'abord la vocation, puis la justification ; après la justification vient la glorification, c'est-à-dire l'acquisition de la vie éternelle : par conséquent celui qui est infidèle à la vocation divine ne sera ni justifié ni glorifié. C'est pourquoi le père de Grenade, parlant de la vocation, avait raison de l'appeler la maîtresse-roue de toute la vie : de même en effet que dans une montre on ne peut porter atteinte à la maîtresse-roue sans déranger tout le mécanisme, de même, dit saint Grégoire de Nazianze, si quelqu'un se met hors de sa vocation, il s'égare pour toute sa vie ; car, sur cette route où Dieu ne le veut pas, il se trouvera privé de ces secours qui aident tant à vivre chrétiennement.

1. A vocatione pendet æternitas.
2. Ordine suo, non nostro arbitrio, Sancti Spiritus virtus ministratur. *De Sing. cler.*
3. Quos prædestinavit, hos et vocavit; et quos vocavit, hos et ustificavit; quos autem justificavit, illos et glorificavit. *Rom.* VIII. 30.

Et les secours divins,

Chacun reçoit son don particulier, dit saint Paul, *l'un d'une manière, et l'autre de l'autre*[1], c'est-à-dire, suivant l'explication de saint Thomas et des autres interprètes, que chacun reçoit les grâces nécessaires pour accomplir les devoirs de l'état auquel le Seigneur l'a appelé. « Dieu, dit le Docteur angélique, donne à chaque homme non seulement certaines aptitudes, mais encore tout ce qu'il faut pour les mettre en exercice[2]. » Il dit également : « Dieu ne destine pas les hommes à tel ou tel état sans les douer en même temps et les préparer de manière à les rendre capables de remplir leur vocation ; car, dit saint Paul, *notre suffisance vient de Dieu, qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance*[3]. » Il n'y a donc personne qui ne soit en état de remplir les fonctions que Dieu lui confie ; par contre, personne ne sera jamais apte aux fonctions pour lesquelles Dieu ne l'a pas choisi. Le pied, qui nous a été donné pour marcher, n'est certainement pas capable de voir, et l'œil, qui existe pour voir, ne peut entendre. Cela étant, sera-t-il jamais apte à remplir ses obligations de prêtre, celui dont Dieu ne voulait pas faire un prêtre ?

Surtout pour les prêtres.

C'est au Seigneur qu'il appartient de choisir les ouvriers chargés de travailler à sa vigne. *Moi-*

1. Unusquisque proprium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius vero sic. *I Cor.* VII. 7.

2. Cuicumque datur potentia aliqua divinitus, dantur etiam ea per quæ exsecutio illius potentiæ possit congrue fieri. *Suppl.* q. XXXV. a. I.

3. Illos quos Deus ad aliquid eligit, ita præparat et disponit, ut, ad id ad quod eliguntur, inveniantur idonei, secundum illud : Idoneos nos fecit ministros Novi Testamenti. P. 3. q. XXVII. a. I.

même je vous ai choisis, et je vous ai établis pour que vous alliez et que vous rapportiez du fruit[1]. Aussi le divin Rédempteur ne dit-il pas : Priez les hommes d'aller faire la moisson, mais : *Priez le maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers pour la faire*[2]. Il dit encore : *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie*[3].

Lorsque Dieu donne la vocation, Dieu donne aussi son secours. « Celui qui m'a confié ce poste d'honneur, dit saint Léon, fera que j'en remplisse les devoirs ; et, dans cette dignité qu'il m'a imposée, il me soutiendra de sa force[4]. » Telle est précisément la promesse faite par Jésus-Christ : *Je suis la porte. Si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé ; et il entrera, et il sortira, et il trouvera des pâturages*[5]. *Il entrera,* c'est-à-dire qu'un prêtre réellement appelé par Dieu réussira dans toutes ses entreprises, de telle sorte qu'il évitera le péché et s'enrichira de mérites ; *et il sortira :* ni les tentations ni les occasions dangereuses ne lui feront défaut, mais avec l'aide de Dieu il s'en tirera sain et sauf ; *et il trouvera des pâturages :* grâce aux secours particuliers qu'il recevra d'en haut pour toutes les fonctions de son ministère, il ne fera que croître en ferveur, car il se trouve au poste que Dieu lui a assigné.

1. Ego elegi vos, et posui vos, ut eatis et fructum afferatis. *Jo.* xv. 16.
2. Rogate ergo dominum messis, ut mittat operarios in messem suam. *Luc.* x. 2.
3. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *Jo.* xx. 21.
4. Qui mihi honoris est auctor, ipse mihi fiet administrationum adjutor; dabit virtutem, qui contulit dignitatem. *In die ass. suæ.* s. 1.
5. Ego sum ostium. Per me si quis introierit, salvabitur; et ingredietur, et egredietur, et pascua inveniet. *Jo.* x. 9.

Aussi pourra-t-il s'écrier en toute confiance : *Le Seigneur me conduit, et rien ne me manquera. Il m'a placé dans de bons pâturages*[1]. Quant à ces intrus qui n'ont pas reçu mission du ciel pour travailler dans l'Église, ils seront abandonnés de Dieu, et ils n'auront éternellement en partage que la honte et la misère. *Ce n'est pas moi*, dit le Seigneur dans Jérémie, *qui envoyais ces prophètes, mais ils couraient d'eux-mêmes*[2]. *A cause de cela*, ajoute le Seigneur, *voilà que moi-même, vous saisissant comme un fardeau, je vous enlèverai et je vous abandonnerai ; et je vous livrerai à un opprobre éternel, et à une ignominie éternelle qui ne sera jamais effacée par l'oubli*[3].

« Pour qu'un homme s'élève jusqu'à la sublimité du sacerdoce, dit saint Thomas, il faut que la puissance divine le soulève et le transporte au-dessus des choses humaines[4], » car il s'agit pour lui de devenir le sanctificateur des peuples et le vicaire de Jésus-Christ. Mais quiconque prétend s'élever par lui-même à cette insigne dignité, voici, d'après le Sage, le sort qui l'attend : *Tel a paru insensé, après avoir été mis dans un rang sublime*[5]. Peut-être, en restant dans le monde, aurait-il été un laïque vertueux ; mais, devenu prêtre sans vocation, loin d'être utile à l'Église,

1. Dominus regit me, et nihil mihi deerit ; in loco pascuæ ibi me collocavit. *Ps.* XXII. 1.

2. Non mittebam prophetas, et ipsi currebant. *Jer.* XXIII. 21.

3. Propterea, ecce ego tollam vos portans, et derelinquam vos..., et dabo vos in opprobrium sempiternum, et in ignominiam æternam, quæ nunquam oblivione delebitur. *Jer.* XXIII. 39-40.

4. Ut divina virtute evehatur, et transmittatur supra naturalem rerum ordinem. HABERT. *De Ord.* p. 3. c. 1. § 2.

5. Stultus apparuit, postquam elevatus est in sublime. *Prov.* XXX. 32.

il lui fera grand tort, et, comme s'exprime le catéchisme du concile de Trente, « ces sortes de ministres sont pour l'Église de Dieu le plus grave embarras et le plus terrible fléau[1]. » En effet, quel bien voulez-vous que fasse un homme entré dans le sanctuaire sans vocation? « Il est impossible, s'écrie saint Léon, qu'une œuvre si mal commencée finisse bien[2]. » Saint Laurent Justinien dit également: « Quel fruit, je vous le demande, quel fruit peut-il sortir d'une racine corrompue[3]? » Jésus-Christ lui-même déclare que *toute plantation sera arrachée, si le Père céleste ne l'a point plantée*[4]. « Sans doute, conclut Pierre de Blois, le Seigneur laisse librement aller au sacerdoce ceux mêmes qu'il n'y appelle pas; mais c'est là un châtiment, et non une grâce: quand un arbre n'a pas poussé de profondes racines et se trouve exposé au vent, facilement il sera renversé, puis on le jettera dans le feu[5]. » Quand on n'entre pas dans le sanctuaire par la volonté de Dieu, ce n'est pas non plus selon la volonté de Dieu qu'on se conduira, et, au lieu de procurer le salut des âmes, on ne procurera que leur ruine et leur mort. « Celui qui n'est pas entré légitimement, dit saint Bernard, comment se conduira-t-il, sinon en traître et en ennemi de Jésus-Christ?

1. Hujusmodi hominum genere nihil infelicius, nihil Ecclesiæ Dei calamitosius esse potest. P. 2. c. 7. q. 3.

2. Difficile est ut bono peragantur exitu, quæ malo sunt inchoata principio. *Epist.* 87.

3. Qualem, oro, fructum potest producere corrupta radix? *De Compunct.*

4. Omnis plantatio, quam non plantavit Pater meus cœlestis, eradicabitur. *Matth.* xv. 13.

5. *Ira est, non gratia, cum quis ponitur super ventum, nullas* habens radices in soliditate virtutum. *De inst. ep.* c. 3.

Il fera ce qu'il est venu faire, c'est-à-dire des victimes et des ruines[1]. » Voilà du reste ce que Jésus-Christ lui-même a dit : *Celui qui n'entre pas par la porte est un voleur et un larron. Le voleur ne vient que pour voler, égorger et détruire*[2].

Pas d'exception.

Mais, dira-t-on, s'il faut, pour recevoir la prêtrise, tous les signes de vocation énumérés et détaillés plus haut, les prêtres vont faire défaut dans l'Église, et les fidèles manqueront de secours ! — A cela le IVe concile de Latran répond par ces paroles : « Il vaut beaucoup mieux conférer le sacerdoce à un petit nombre de clercs vertueux, que d'avoir un grand nombre de mauvais prêtres[3]. » « Dieu, ajoute saint Thomas, n'abandonnera jamais son Église au point de la laisser manquer de ministres capables de venir en aide à son peuple[4]. » « Aussi bien, dit saint Léon, confier à de mauvais prêtres le soin des âmes, c'est vouloir non pas les sauver, mais les perdre[5]. »

Ce que doit faire un prêtre ordonné sans vocation.

Que doit donc faire le prêtre ordonné sans vocation ? Ne lui reste-t-il qu'à se tenir pour damné et à se désespérer ? nullement. A cette question que se pose également saint Grégoire : « Je suis prêtre sans vocation : que faire maintenant ? gémir[6], »

1. Qui non fideliter introivit, quidni infideliter agat et contra Christum ? faciet ad quod venit, ut mactet utique et disperdat. *De Vita cler.* c. 7.

2. Qui non intrat per ostium..., ille fur est et latro. — Fur non venit nisi ut furetur, et mactet, et perdat. *Jo.* x. 1. 10.

3. Satius est maxime in ordinatione Sacerdotum paucos bonos quam multos malos habere. Cap. 27.

4. Deus nunquam ita deserit Ecclesiam suam, quin inveniantur idonei ministri sufficientes ad necessitatem plebis. *Suppl.* xxxvi. a. 4.

5. Non est hoc consulere populis, sed nocere. *Epist.* 87.

6. Sacerdos sum non vocatus ; quid faciendum ? Ingemiscendum.

répond-il. Voici donc ce que doit faire ce prêtre s'il veut se sauver : il doit gémir, il doit, à force de larmes et de pénitences, apaiser Dieu et obtenir le pardon de l'énorme péché dont il s'est rendu coupable en entrant sans vocation dans le sanctuaire. De plus, il doit maintenant acquérir cette sainteté sans laquelle il n'aurait pas dû recevoir la prêtrise. « Oui, dit saint Bernard, puisque la sainteté n'existait pas avant, qu'au moins elle vienne après l'ordination [1]. » « Par conséquent, ajoute-t-il, que désormais tout soit saint, et votre vie et vos œuvres [2]. » Qu'il ait donc une autre conduite, d'autres relations, d'autres occupations. Si la science lui manque, il doit étudier ; s'il perdait auparavant son temps en des entretiens et des amusements mondains, il doit s'adonner au recueillement, à l'oraison, à la lecture spirituelle, à la visite des églises. Mais il lui faudra pour cela se faire violence. Car, ainsi que nous l'avons déjà dit, entré sans vocation dans le corps ecclésiastique, il est, à la vérité, devenu un de ses membres, mais un membre disloqué et hors de sa place ; il ne peut dès lors parvenir au salut qu'avec beaucoup d'efforts et de peine.

Surtout qu'il prie.

On objectera : puisqu'il a été dit plus haut qu'en devenant prêtre sans vocation, on se prive des secours nécessaires pour remplir les obligations sacerdotales, comment ce prêtre, abandonné de la grâce, fera-t-il son devoir? Qu'il prie, répondent Habert [3] et le continuateur de Tournely [4], et par

1. Si vitæ sanctitas non præcessit, sequatur saltem.
2. Bonas fac de cætero vias tuas et studia tua. *Epist.* 27.
3. *De Ord.* p. 3. c. 1. § 2.
4. *De Oblig. cler.* c. 1. a. 1. concl. 3.

la prière il obtiendra ce qu'il ne mérite pas. « Dieu, disent les théologiens, lui accordera par miséricorde ces mêmes secours qu'il donne en quelque sorte par justice aux vrais élus du sanctuaire [1]. » C'est aussi ce qu'enseigne le concile de Trente : « Dieu ne commande pas des choses impossibles ; mais, en vous donnant sa loi, il vous avertit de l'accomplir quand vous le pouvez et de prier quand vous ne le pouvez pas, et alors il vous aide à l'accomplir [2]. »

1. Deus tunc ex misericordia ea homini largitur auxilia, quæ legitime vocatis ex qualicumque justitia debet.
2. Deus impossibilia non jubet : sed jubendo monet, et facere quod possis et petere quod non possis ; et adjuvat ut possis. *Sess.* 6. cap. 11.

I.

SELVA.

SECONDE PARTIE.

INSTRUCTIONS.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

SUR LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE.

I.

EXCELLENCE DU SAINT SACRIFICE DE LA MESSE.

La messe, supérieure à tous les sacrifices anciens,

Tout prêtre est pris d'entre les hommes, et il est chargé des intérêts de Dieu, afin d'offrir pour les hommes des dons et des sacrifices d'expiation[1]. Ainsi, d'après l'apôtre saint Paul, offrir des sacrifices, telle est la fin pour laquelle Dieu donne les prêtres à son Église, et tel est, dans la loi de grâce, l'office propre des prêtres; car ils ont reçu le pouvoir de célébrer le plus auguste des sacrifices, sacrifice dont le corps et le sang du Fils de Dieu lui-même sont la matière, sacrifice par conséquent d'une grandeur, d'une perfection absolue, et dès lors si différent des sacrifices anciens, ombres et figures du nôtre, auquel ils empruntaient toute leur perfection. Des veaux et des boucs, voilà

1. Omnis namque Pontifex, ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis. *Heb.* v. 1.

quelles étaient les victimes anciennes ; notre victime à nous, c'est le Verbe éternel fait homme. Les sacrifices de l'ancienne loi n'avaient par eux-mêmes aucune efficacité : aussi l'Apôtre les appelle-t-il *de faibles et pauvres éléments*[1] ; le sacrifice de la loi nouvelle, au contraire, a la force d'obtenir, en faveur de ceux pour lesquels il s'offre, d'abord la rémission des peines temporelles dues aux péchés, ensuite, mais d'une manière médiate, l'augmentation de la grâce et l'abondance des secours divins.

L'action la plus sainte,

Jamais prêtre ne célèbrera bien la messe, à moins d'en avoir compris l'excellence. Or, de même qu'entre toutes les œuvres opérées ici-bas par Jésus-Christ, la messe occupe le premier rang, ainsi, de toutes les actions, elle est la plus sainte qu'on puisse faire et la plus agréable à Dieu ; et cela parce qu'on y offre Jésus-Christ, victime d'une valeur infinie, et parce que le principal sacrificateur est ce même Jésus-Christ s'offrant par les mains du prêtre. « Le même Jésus-Christ qui s'offrit autrefois sur l'autel de la croix, dit le concile de Trente, s'offre ici par le ministère des prêtres[2]. » Saint Jean Chrysostome dit dans le même sens : « Quand vous assistez à la sainte messe, voyez non pas le prêtre, mais Jésus-Christ dont la main est invisiblement étendue sur le pain et le vin[3]. »

1. Infirma et egena elementa. *Gal.* IV. 9.
2. Idem nunc offerens, sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit. *Sess.* 22. cap. 2.
3. Cum videris sacerdotem offerentem, ne ut sacerdotem esse putes, sed Christi manum invisibiliter extensam. *Ad pop. Ant.* hom. 60.

Quels honneurs les anges n'ont-ils pas rendus à Dieu par leurs hommages, et les hommes par leurs vertus, leurs pénitences, leurs martyres et autres œuvres saintes! Néanmoins Dieu n'en a pas reçu autant de gloire qu'il en reçoit par une seule messe. Car tous les honneurs que lui rendent les créatures sont bornés ; mais, au saint sacrifice, il reçoit un honneur infini, attendu qu'il y est honoré par une personne divine. Nous devons donc reconnaître que la messe est la plus sainte et la plus divine de toutes les actions, selon ce que dit le concile de Trente : « N'hésitons pas à le confesser, impossible que les fidèles serviteurs du Christ s'emploient à n'importe quelle œuvre dont la sainteté égale celle de ce redoutable mystère[1]. » Voilà bien l'œuvre la plus sainte et la plus agréable à Dieu, l'œuvre qui apaise le plus efficacement le Seigneur irrité contre les pécheurs, qui abat le plus victorieusement les forces de l'enfer, qui procure le plus de grâces aux hommes ici-bas et soulage le mieux les âmes du purgatoire ; l'œuvre, en un mot, à laquelle se rattache le salut du monde entier, comme le dit saint Odon, abbé de Cluny : « De toutes les faveurs accordées aux hommes, celle-ci est la plus grande ; et c'est vraiment par le plus généreux élan de son amour que Dieu institua ce mystère sans lequel il n'y a pas de salut pour le monde[2]. » Timothée de Jérusalem attribue

La plus glorieuse à Dieu,

1. Necessario fatemur nullum aliud opus adeo sanctum ac divinum a christifidelibus tractari posse, quam hoc tremendum mysterium. *Sess.* 22. *Decr. de obs. in cel. M.*

2. Hoc beneficium majus est inter omnia bona quæ hominibus concessa sunt, et hoc est quod Deus majori charitate mortalibus indulsit, quia in hoc mysterio salus mundi tota consistit. *Collat.* l. 2. cap. 28.

même à la messe la conservation de l'univers. « C'est, dit-il, grâce à la messe que la terre subsiste[1] : » autrement il y a longtemps que les péchés des hommes en auraient provoqué la ruine.

La plus utile aux hommes;

D'après saint Bonaventure, le Seigneur nous fait dans chaque messe une grâce qui ne le cède en rien à celle qu'il nous fit dans son incarnation. « Grande est la faveur que Dieu nous fit en prenant la nature humaine ; non moins grande, dit le saint docteur, non moins grande, semble-t-il, est la faveur qu'il nous fait en descendant chaque jour sur l'autel[2]. » Saint Augustin le proclame aussi dans cette exclamation célèbre : « Étonnante dignité des prêtres ! voilà qu'entre leurs mains, comme dans le sein de la Vierge, s'incarne le Fils de Dieu[3] ! » De plus, le sacrifice de l'autel n'étant que l'application et le renouvellement du sacrifice de la croix, une messe a la même efficacité que le sacrifice de la croix pour procurer aux hommes toutes sortes de biens et le salut éternel. « Dans chaque messe se retrouvent, dit saint Thomas, tous les mérites acquis par Jésus-Christ mourant sur le Calvaire[4]. » « Car tout ce qu'a produit la Passion de Notre-Seigneur, le sacrifice de l'autel le produit également[5]. » « Une messe qui se célèbre, dit pareil-

1. Per quam orbis terræ consistit. *Or. de proph. Sim.*

2. Non minus videtur facere Deus in hoc quod quotidie dignatur descendere de cœlo super altare, quam cum naturam humani generis assumpsit. *De Instit. Novit.* p. I. c. II.

3. O veneranda sacerdotum dignitas, in quorum manibus, velut in utero Virginis, Filius Dei incarnatur. Ap. MOLINA. *Instr. s.* tr. I. c. 5. § 2.

4. In qualibet Missa invenitur omnis fructus quem Christus operatus est in cruce. Apud J. HEROLT. *De Sanct.* s. 48.

5. Quidquid est effectus Dominicæ passionis, est effectus hujus sacramenti. *In Jo.* VI. lect. 6.

lement saint Jean Chrysostome, c'est autant que la mort du Christ sur la croix[1]. » L'Église elle-même le déclare en termes plus formels encore : « Chaque fois qu'on renouvelle la mémoire du sacrifice de la croix, chaque fois s'opère l'œuvre de la Rédemption[2]. » Car c'est le même Rédempteur qui s'offrit pour nous sur le Calvaire et qui s'offre sur l'autel, comme l'enseigne le concile de Trente : « Il n'y a qu'une seule et même hostie : celui qui s'offrit autrefois lui-même sur la croix, s'offre maintenant par le ministère des prêtres ; toute la différence est dans la manière[3]. »

Le plus précieux trésor de l'Église.

Finalement l'Église ne possède rien de plus précieux ni de plus beau que la sainte messe, selon ce que disait le prophète Zacharie : *Qu'est-ce que le Seigneur a de bon et de beau, sinon le froment des élus et le vin qui fait germer les vierges*[4] ? » En effet, d'une part la sainte messe seule nous donne Jésus-Christ en nous donnant le sacrement de l'autel ; d'autre part le Docteur angélique proclame cet auguste sacrement « la fin et la consommation de tous les autres sacrements[5]. » Saint Bonaventure a donc bien raison de s'écrier : « La sainte messe résume tout l'amour de Dieu pour nous : elle est comme l'abrégé de tous les bienfaits que le Sei-

1. Tantum valet celebratio Missæ, quantum mors Christi in cruce. Apud J. Herolt. *De Sanct.* s. 48.

2. Quoties hujus hostiæ commemoratio celebratur, opus nostræ redemptionis exercetur. *Miss. Dom.* IX. *p. Pent.*

3. Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, sola offerendi ratione diversa. *Sess.* 22. cap. 2.

4. Quid enim bonum ejus est, et quid pulchrum ejus, nisi frumentum electorum, et vinum germinans virgines ? *Zach.* IX. 17.

5. Sacramenta in Eucharistia consummantur. P. 3. q. LXV. a. 3.

gneur a répandus sur les hommes[1]. » Aussi, dans sa fureur pour abolir ici-bas la messe, que d'hérétiques le démon n'a-t-il pas déjà suscités, comme autant de précurseurs de l'Antechrist, lequel s'appliquera tout d'abord et parviendra réellement à faire cesser, en punition des péchés des hommes, le saint sacrifice de la messe, suivant cette prophétie de Daniel : *A cause des péchés, la force lui fut donnée contre le sacrifice perpétuel*[2].

Comment le prêtre doit célébrer la messe.

Rien de plus juste par conséquent que ce décret du concile de Trente ordonnant aux prêtres de célébrer la messe avec toute la dévotion et toute la pureté de conscience possibles : « Nul doute que les prêtres ne doivent faire tous leurs efforts et mettre toute leur application à célébrer avec la plus grande pureté de cœur dont ils sont capables[3]. » Le saint concile ajoute à bon droit : « Sur les ministres qui offrent ce grand sacrifice avec négligence et sans dévotion tombe la malédiction prononcée par Jérémie : *Maudit celui qui fait l'œuvre de Dieu négligemment*[4] ! » Or, d'après saint Bonaventure, c'est célébrer et communier indignement que de s'approcher de l'autel avec peu de respect et d'attention. « Prends garde, s'écrie le saint docteur, prends garde d'apporter à l'autel

1. Et ideo hoc est memoriale totius dilectionis suæ, et quasi compendium quoddam omnium beneficiorum suorum. *De Inst. Novit.* p. I. c. II.

2. Robur autem datum est ei contra juge sacrificium propter peccata. *Dan.* VIII. 12.

3. Satis apparet omnem operam et diligentiam in eo ponendam esse, ut quanta maxima fieri potest interiori cordis munditia peragatur. *Sess.* 22. *Decr. de obs. in cel. M.*

4. Maledictus qui facit opus Domini fraudulenter. *Jer.* XLVIII. 10.

un cœur par trop tiède, car tu profanerais le corps du Christ si tu ne le recevais pas avec respect et attention [1]. »

Voyons donc ce que le prêtre, pour éviter une telle malédiction, doit faire avant de célébrer la messe, ce qu'il doit faire en la célébrant, et enfin ce qu'il doit faire après l'avoir célébrée. Avant la messe, il doit faire sa préparation ; durant la messe, il doit être pénétré de respect et de dévotion ; après la messe, il doit faire l'action de grâces. « La vie du prêtre, disait un serviteur de Dieu, ne devrait être que préparation à la messe et action de grâces. »

II.

LA PRÉPARATION.

Il faut donc, en premier lieu, que le prêtre, avant de célébrer, fasse sa préparation.

Nécessité de la préparation.

Mais tout d'abord je demande : comment se fait-il qu'il y ait tant de prêtres et parmi eux si peu de saints? D'après saint François de Sales, « la messe est le mystère ineffable qui comprend l'abîme de la charité divine [2] ; » et d'après saint Jean Chrysostôme, tous les trésors de la souveraine bonté sont contenus dans le très saint Sacrement de l'autel. « Avec cette simple parole *Eucharistie,* je fais éclater à vos yeux, dit-il, toute la richesse de la bonté divine [3]. » Sans doute c'est en faveur de tous les

1. Cave ne nimis tepidus accedas ; quia indigne sumis, si non accedis reverenter et considerate. *De Præp. ad M.* c. 5.
2. *Introd.* p. 2. ch. 14.
3. Dicendo Eucharistiam, omnem benignitatis Dei thesaurum aperio. *In I Cor.* hom. 24.

fidèles que Dieu institua la sainte Eucharistie; toutefois elle appartient spécialement aux prêtres. *Prenez garde*, leur dit Notre-Seigneur, *de donner les choses saintes aux chiens, et n'allez pas jeter vos perles devant les pourceaux*[1]. Qu'on remarque cette expression *vos perles*. Or les Pères grecs donnent précisément le nom de perles aux espèces sacramentelles; et, puisque Notre-Seigneur dit *vos perles*, celles-ci sont donc d'une manière spéciale la propriété des prêtres. Saint Jean Chrysostome conclut de là que, durant la messe, les prêtres devraient s'enflammer de l'amour divin au point de devenir la terreur de l'enfer. « En sortant de l'autel, dit-il, soyons comme des lions qui ne respirent que la flamme, et qu'à notre aspect le démon tremble[2]. » Est-ce là ce qu'on voit? On voit, tout au contraire, la plupart des prêtres descendre de l'autel encore plus tièdes, plus impatients, plus orgueilleux, plus envieux, plus attachés à l'estime propre, aux biens et aux plaisirs de la terre. « La faute n'en est pas à la nourriture, dit le cardinal Bona, mais aux dispositions de celui qui la prend[3]. » Telle est, en effet, cette divine nourriture, que, prise une fois, elle suffirait, ainsi que le disait sainte Marie-Madeleine de Pazzi, pour élever l'âme à la sainteté. Tout le malheur vient donc du peu de préparation qu'on apporte à la célébration de la messe.

1. Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos. *Matth.* VII. 6.
2. Tanquam leones ignem spirantes ab illa mensa recedamus, facti diabolo terribiles. *Ad pop. Ant.* hom. 61.
3. Defectus non in cibo est, sed in edentis dispositione. *De sacr. M.* c. 6. § 6.

La préparation est double : l'une éloignée, l'autre prochaine.

La préparation éloignée consiste dans cette pureté et cette sainteté de vie qu'il faut au prêtre pour monter dignement à l'autel. Si Dieu exigeait que les prêtres de l'ancienne loi fussent très purs, seulement parce qu'ils avaient à porter les vases sacrés : *Purifiez-vous, ô vous qui portez les vases du Seigneur*[1] ; « combien le prêtre, s'écrie Pierre de Blois, ne doit-il pas être plus pur et plus saint, lui qui doit porter dans ses mains et recevoir dans sa poitrine le Verbe incarné[2] ! » Mais le prêtre n'est pas suffisamment pur et saint si à l'exemption de tout péché mortel il ne joint encore l'exemption des péchés véniels, au moins pleinement délibérés : sinon Jésus-Christ ne l'admettra pas à avoir *part avec lui. « Que personne, dit saint Bernard,* ne fasse peu de cas des petites fautes ; car, ainsi qu'il fut dit à Pierre, si le Christ ne nous en purifie, nous n'aurons nullement part avec le Christ[3]. » En vue de la sainte messe, toutes les actions et paroles du prêtre doivent donc être si saintes que toutes le disposent à célébrer dignement.

La préparation éloignée

Pour la préparation prochaine, ce qu'il faut d'abord, c'est la méditation. Comment veut-on qu'un prêtre célèbre avec piété, s'il monte à l'autel sans avoir auparavant fait oraison ? Le vénérable père Jean d'Avila disait que chacun doit se

Et la préparation prochaine :

1. Mundamini, qui fertis vasa Domini. *Is.* LII. 11.
2. Quanto mundiores esse oportet, qui in manibus et in corpore portant Christum ! *Epist.* 123.
3. Hæc nemo contemnat, quoniam, ut audivit Petrus, nisi laverit ea Christus, non habebimus partem cum eo. *S. in Cœna Dom.*

préparer à la messe par une oraison d'au moins une heure et demie. Je n'exige qu'une demi-heure, et de quelques-uns un quart d'heure seulement; toutefois un quart d'heure, c'est trop peu. Il y a tant de livres avec de fort belles préparations pour la messe. Mais qui est-ce qui s'en sert ? Aussi combien de messes qui se disent sans dévotion et d'une manière déplorable !

La méditation du matin,

La messe n'est autre chose que la Passion de Jésus-Christ renouvelée sur nos autels. Voulant en conséquence que dans l'auguste sacrifice on fasse toujours mémoire de la Passion du Rédempteur, le pape Alexandre Ier ordonne « que le prêtre porte constamment au saint autel le souvenir du Calvaire, de façon à ne jamais produire le corps et le sang de Jésus-Christ sans célébrer sa Passion[1]. » L'Apôtre avait déjà dit : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur*[2]. D'après saint Thomas[3], le Rédempteur institua le très saint Sacrement afin de raviver sans cesse dans nos cœurs le souvenir de l'amour qu'il nous a témoigné et des biens immenses qu'il nous a procurés en s'immolant sur la croix. Si donc tous les hommes doivent vivre dans un continuel souvenir de la Passion de Jésus-Christ, combien plus le prêtre ne doit-il pas en avoir l'âme toute remplie, alors qu'il monte à l'autel pour renouveler, quoique d'une manière non sanglante, le sacrifice de la croix !

1. Inter missarum solemnia, semper passio Domini miscenda est, ut ejus, cujus corpus et sanguis conficitur, passio celebretur. *Epist.* I.
2. Quotiescumque enim manducabitis Panem hunc et Calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis. *I Cor.* XI. 26.
3. *Offic. Corp. Chr.*

Derniers préparatifs.

La méditation du matin ne suffit pas. Le prêtre ne peut pas dire la messe sans se recueillir au moins quelques instants pour réfléchir à la grande action qu'il est sur le point d'accomplir. Voici ce qu'ordonne à tous les prêtres le concile de Milan, tenu du temps de saint Charles Borromée : « Avant de monter à l'autel, que chacun se recueille pour méditer sur la grandeur de ce mystère et s'en pénétrer profondément[1]. » En arrivant à la sacristie, on doit donc congédier toutes les pensées de la terre et dire comme saint Bernard : « Affaires mondaines, soucis, embarras terrestres, restez ici : laissez-moi librement aller à mon Dieu avec toute mon intelligence et tout mon cœur, et quand nous aurons adoré, nous reviendrons ; oui, nous reviendrons hélas ! et nous ne reviendrons que trop tôt[2]. » « Quand je me dirige vers l'autel, écrivait saint François de Sales à sainte Jeanne de Chantal, et que je suis sur le point de commencer la messe, je perds de vue toutes les choses de la terre. » Après avoir ainsi congédié toutes les pensées étrangères, le prêtre ne doit plus s'occuper que de la grande action qu'il va faire, et de ce pain céleste dont il va se nourrir à cette table divine. *Quand tu seras assis pour manger avec le prince, considère attentivement ce qui est servi devant toi*[3].

1. Antequam celebrent, se colligant, et orantes mentem in tanti ministerii cogitatione defigant. *Const.* p. 2. n. 5.

2. Curæ, sollicitudines, servitutes, expectate me hic, donec ego cum puero, ratio scilicet cum intelligentia, usque illuc properantes, postquam adoraverimus, revertamur ad vos; revertemur enim, et, heu! revertémur quam citissime. *De amore Dei.* c. I.

3. Quando sederis ut comedas cum principe, diligenter attende quæ apposita sunt ante faciem tuam. *Prov.* XXIII. I.

Vifs sentiments de foi.

Il considèrera donc que dans quelques instants il appellera du ciel en terre le Verbe fait homme, et cela pour le traiter comme on traite un ami, pour l'offrir de nouveau au Père éternel, et enfin pour se nourrir de sa chair trois fois sainte. Dans le but d'exciter sa ferveur avant de monter à l'autel, le vénérable Jean d'Avila avait coutume de se dire : Voici que je vais consacrer le corps et le sang du Fils de Dieu, le tenir entre mes mains, lui faire ma cour, lui parler cœur à cœur et le recevoir dans ma poitrine.

Le prêtre doit en outre considérer qu'il monte à l'autel afin d'intercéder pour tous les pécheurs. « Son office de médiateur, dit saint Laurent Justinien, lui impose l'obligation de prier pour tous les coupables[1]. » « A l'autel il se trouve donc placé, dit saint Jean Chrysostome, entre Dieu et le genre humain : à Dieu il offre les prières des hommes, et aux hommes il distribue les faveurs divines[2]. » De là, d'après saint Thomas, le nom de messe donné au sacrifice de l'autel : « On l'appelle messe, c'est-à-dire *envoi*, parce que, remarque le saint docteur, les prières y sont adressées, envoyées à Dieu : celles du prêtre par le ministère de l'ange, et celles du peuple par le ministère du prêtre[3]. »

Sous l'ancienne loi, le grand prêtre ne pouvait entrer qu'une fois par an dans le saint des saints.

1. Mediatoris gerit officium; propterea delinquentium omnium debet esse precator. *Serm. de Euchar.*

2. Medius stat sacerdos inter Deum et naturam humanam, illinc venientia beneficia ad nos deferens. *In Isaiam.* hom. 5.

3. Propter hoc Missa nominatur, quia per Angelum sacerdos preces ad Deum mittit, sicut populus ad sacerdotem. P. 3. q. LXXXIII. a. 4.

Maintenant tous les prêtres peuvent chaque jour offrir l'Agneau divin, afin d'attirer sur eux-mêmes et sur tout le peuple les bénédictions du ciel. « Non, s'écrie saint Laurent Justinien, ce n'est plus seulement une fois par an, comme sous l'ancienne loi, c'est chaque jour que les prêtres ont la permission d'entrer dans le saint des saints et d'y offrir la grande victime tant pour eux-mêmes que pour la réconciliation du monde[1]. » Saint Bonaventure conclut de tout cela que le prêtre doit, en offrant l'auguste sacrifice, se proposer les trois fins suivantes : « Honorer Dieu, célébrer la mémoire de la Passion et de la mort du Sauveur, venir au secours de l'Église universelle en lui obtenant toutes sortes de grâces[2]. »

III.

LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE.

Respect et dévotion à l'autel.

Il faut, en second lieu, que la messe se célèbre avec respect et dévotion. On sait que les prêtres adoptèrent anciennement l'usage du manipule pour essuyer leurs larmes, car, en célébrant, ils pleuraient continuellement de dévotion. Nous avons en outre déjà remarqué que le prêtre à l'autel représente la personne même de Jésus-Christ. « Le prêtre, dit saint Cyprien, tient vraiment la

1. Ipsis profecto sacerdotibus licet, non tantum semel in anno, ut olim, sed diebus singulis, introire sancta sanctorum, et tam pro ipsis quam pro populi reconciliatione, offerre hostiam. *De Inst. præl.* c. 10.

2. Tria sunt, quæ celebraturus intendere debet, scilicet : Deum colere, Christi mortem memorari, et totam Ecclesiam juvare. *De Præp. ad M.* c. 9.

place du Christ[1]. » Oui, c'est vraiment comme un autre Jésus-Christ qu'il prononce ces paroles : HOC EST CORPUS MEUM, HIC EST CALIX SANGUINIS MEI.

Il faut célébrer la messe selon les rubriques,

Mais, ô ciel! en voyant la manière dont tant de prêtres disent la messe, il faudrait répandre des larmes et des larmes de sang. C'est, disons-le, une pitié de voir le peu de cas que font de Jésus-Christ beaucoup de prêtres, beaucoup de religieux, même de ceux qui appartiennent à des ordres réformés. Véritablement, à voir de quelle manière ces prêtres ont coutume de célébrer la messe, on pourrait leur adresser le reproche que Clément d'Alexandrie adressait aux prêtres païens : « Impies que vous êtes! Du ciel vous faites un théâtre, et Dieu lui-même n'est plus entre vos mains qu'un héros de comédie[2]! » Que dis-je, théâtre et comédie? s'ils avaient à paraître sur la scène, avec quel soin ils s'acquitteraient de leur rôle! Mais, à la célébration de la messe, quels soins apportent-ils? Paroles tronquées, génuflexions plus semblables à des moqueries qu'à des témoignages de respect, bénédictions qui sont plutôt d'inqualifiables grimaces; ils se tournent et se retournent à l'autel comme pour provoquer le rire; ils mêlent les paroles aux cérémonies, celles-ci arrivant plus tôt que ne le veulent les rubriques. Pourtant les rubriques, d'après la vraie doctrine, sont toutes de précepte; car, dans la bulle placée en tête du missel, le pape Pie V prescrit et exige, de par la sainte obéis-

1. Sacerdos vice Christi vere fungitur. *Epist. ad Cœcil.*
2. O impietatem! scenam cœlum fecistis, et Deus vobis factus est actus! *Or. ad Gent.*

sance, que la messe se célèbre selon les rubriques du missel[1]. De ces paroles il résulte qu'on ne peut excuser de péché celui qui manque aux rubriques, et s'il y manque en matière grave, on ne peut l'excuser de péché mortel.

Sans précipitation,

Le malheur est qu'on veut arriver bien vite à la fin de la messe. Comment certains prêtres célèbrent-ils ? tout à fait comme si l'église allait crouler, ou que les voleurs dussent survenir sans leur laisser le temps de prendre la fuite. Un prêtre passera deux heures dans des conversations inutiles, dans des occupations mondaines ; à quoi va-t-il ensuite appliquer toute son ardeur ? à expédier sa messe. Tel il était au commencement, tel il sera pendant toute la durée de la sainte action, consacrant le corps de Jésus-Christ, le prenant entre ses mains, s'en nourrissant, avec aussi peu de respect que si c'était simplement un morceau de pain. Il faudrait que quelqu'un se trouvât toujours là pour l'avertir comme fit un jour le vénérable Jean d'Avila. Un prêtre célébrait de la sorte, il alla le trouver à l'autel et lui dit : « De grâce, traitez-le mieux, car enfin c'est le fils d'un père très respectable. »

Le Seigneur avait commandé aux prêtres de l'ancienne loi de ne s'approcher du sanctuaire qu'en tremblant de respect : *Tremblez auprès de mon sanctuaire*[2]. Et un prêtre de la loi nouvelle se comporte à l'autel avec tant d'irrévérence, alors que, se trouvant en la présence de

1. Juxta ritum, modum ac normam quæ per missale hoc a nobis nunc traditur; districte, in virtute sanctæ obedientiæ.
2. Pavete ad sanctuarium meum. *Lev.* XXVI. 2.

Jésus-Christ lui-même, il lui parle, le prend entre ses mains, l'offre à Dieu le Père et le reçoit en nourriture ! Sous l'ancienne loi, le Seigneur avait menacé de châtiments sans nombre les prêtres coupables de manquer aux cérémonies prescrites pour les sacrifices, lesquels n'étaient cependant que de simples figures du nôtre : *Que si tu ne veux point écouter la voix du Seigneur, afin de garder ses cérémonies,... toutes ces malédictions viendront sur toi... Maudit tu seras dans la ville, maudit dans la campagne*[1]. Sainte Thérèse disait : « J'aurais donné mille fois ma vie pour la plus petite cérémonie de l'Église[2]. » Et le prêtre n'en fait aucun cas ! D'après Suarez[3], on ne saurait excuser de péché l'omission de n'importe quelle cérémonie prescrite dans la célébration de la messe ; si l'omission est considérable, beaucoup de docteurs estiment que la faute peut aller jusqu'au péché mortel.

Sans négliger aucune des cérémonies prescrites.

Dans notre *Théologie morale*[4], nous avons prouvé par l'autorité de bon nombre d'auteurs, qu'on ne peut excuser de péché mortel celui qui célèbre la messe en moins d'un quart d'heure. Pour deux raisons : à cause de l'irrévérence qu'on commet envers le saint sacrifice en célébrant ainsi à la hâte, et à cause du scandale qui en résulte pour le peuple.

1. Quod si audire nolueris vocem Domini Dei tui, ut custodias... cæremonias..., venient super te omnes maledictiones istæ... Maledictus eris in civitate, maledictus in agro. *Deut.* XXVIII. 15.
2. *Vie*. ch. 33.
3. *De Sacram.* d. 84. s. 2.
4. *Theol. mor.* l. 6. n. 400.

Quant au respect avec lequel il faut traiter le saint sacrifice, nous avons cité plus haut ce décret du concile de Trente, ordonnant aux prêtres d'apporter à la célébration de la messe toute la dévotion possible : « Nul doute qu'ils ne doivent mettre tous leurs soins à célébrer les saints mystères avec toutes les marques possibles de la plus fervente dévotion et de la piété la plus tendre [1]. » Omettre ces marques même extérieures de dévotion, « c'est, ajoute le saint concile, une telle irrévérence qu'elle constitue une sorte d'impiété [2]. » En outre, de même que les cérémonies bien faites témoignent le respect, ainsi accusent-elles le mépris quand on s'en acquitte mal : alors, si la matière est grave, il y a péché mortel. Remarquons également que, pour manifester envers cet auguste sacrifice le respect convenable, il ne suffit pas d'observer les cérémonies, car il se pourrait qu'un prêtre, vu sa grande facilité d'élocution et la rapidité de ses mouvements, expédiât sa messe en moins d'un quart d'heure ; il faut encore que tout se fasse avec cette décence et cette gravité qui, elles aussi, font intrinsèquement partie de la vénération due au sacrifice de nos autels.

En quoi consiste le respect dû à la messe ;

Ensuite, quant au scandale, une messe dite en si peu de temps est un péché mortel, par cette autre raison que le peuple n'y assiste pas sans se scandaliser. Il faut observer ici ce que dit autre part le même concile de Trente, à savoir que les

Mal célébrer, c'est scandaliser ;

1. Omnem operam ponendam esse, ut quanta maxima fieri potest exteriori devotionis ac pietatis specie peragatur. *Sess.* 22. *Decr. de Obs. in M.*

2. Irreverentia quæ ab impietate vix sejuncta esse potest. *Ibid.*

cérémonies de la messe ont été instituées par l'Église pour inculquer aux fidèles la grande idée et le respect qu'on doit avoir d'un si auguste sacrifice et des sublimes mystères qu'il renferme. « L'Église, ainsi s'exprime le concile, institua ces cérémonies pour faire éclater la grandeur de ce redoutable sacrifice et pour exciter l'intelligence des fidèles à s'élever, par ces marques extérieures de religion, jusqu'à la contemplation des sublimes vérités qu'il renferme [1]. » Mais ces cérémonies faites avec tant de précipitation, loin d'inspirer du respect au peuple, lui font plutôt perdre tout ce qu'il avait de vénération pour ce mystère si saint. « Tous ces prêtres aux mœurs légères et à la conduite mondaine, toutes ces messes célébrées avec tant d'irrévérence, sont cause, dit Pierre de Blois, que les peuples ne tiennent plus en suffisante estime le très auguste sacrement de notre rédemption [2]. » Or pareil scandale ne peut être excusé de péché mortel. Aussi, dans le concile tenu à Tours en 1585, est-il ordonné aux prêtres de savoir exactement les cérémonies de la messe, « de crainte que les fidèles confiés à leur sollicitude, bien loin de concevoir de la vénération pour nos divins mystères, ne les regardent plus qu'avec indifférence [3]. »

C'est porter les fidèles au mépris des saints mystères;

Comment les prêtres veulent-ils, par de telles

1. Ecclesia cæremonias adhibuit, quo et majestas tanti sacrificii commendaretur, et mentes fidelium, per hæc visibilia religionis signa, ad rerum altissimarum, quæ in hoc sacrificio latent, contemplationem excitarentur. *Sess.* 22. *De Sacrif. M. c.* 5.

2. Ex inordinata et indisciplinata multitudine sacerdotum, hodie datur ostentui nostræ redemptionis venerabile Sacramentum. *Epist.* 123.

3. Ne populum sibi commissum a devotione potius revocent, quam ad sacrorum mysteriorum venerationem invitent.

messes et avec toutes leurs irrévérences, obtenir les bénédictions du ciel ? Car ce même Dieu qu'ils offrent à l'autel, ils l'offensent, et, au lieu de l'honorer, ils ne négligent rien pour le déshonorer. Le prêtre qui n'aurait pas la foi en la présence réelle offenserait certainement Dieu. Mais il l'offense bien davantage, celui qui y croit et qui non seulement ne témoigne pas lui-même, mais fait perdre encore aux assistants le respect dû à la divine Eucharistie. Les juifs avaient commencé par respecter Jésus-Christ; mais quand ils virent leurs prêtres s'acharner contre lui, ils perdirent tout respect et se mirent enfin à crier aussi : *Otez-le ! ôtez-le ! Crucifiez-le !* C'est ainsi, pour demeurer dans notre sujet, que les séculiers, en voyant de nos jours des prêtres célébrer avec tant d'irrévérence, perdent la haute idée qu'ils avaient de la messe, et cessent de l'avoir en vénération. Une messe dite avec piété donne de la dévotion aux assistants; par contre, une messe dite sans piété leur fait perdre la dévotion et presque la foi. Je tiens d'un religieux digne de toute créance qu'à Rome certain hérétique avait pris la résolution de quitter l'erreur, lorsqu'un jour, ayant vu célébrer une messe sans dévotion, il alla trouver le souverain pontife pour lui dire qu'il ne voulait plus abjurer, car sa conviction était que ni les prêtres ni même le pape ne croyaient aux dogmes du catholicisme. « En effet, disait-il, si j'étais pape et qu'il y eût à ma connaissance un prêtre coupable de dire la messe avec tant d'irrévérence, je le ferais brûler vif ; puis donc que je vois des prêtres célébrer ainsi et ne recevoir au-

C'est déracine la foi.

cun châtiment, j'en conclus que le pape lui-même n'a pas la foi. » Cela dit, il se retira et ne voulut plus entendre parler d'abjuration.

Quel malheur pour les séculiers!

Mais, répliquent certains prêtres, les longues messes font murmurer les séculiers. — Ainsi donc, leur répondrai-je tout d'abord, c'est sur le peu de dévotion des séculiers qu'on doit mesurer le degré de respect dû au sacrifice de la messe! J'ajoute que, si les prêtres célébraient avec le respect et la gravité convenables, les séculiers ne manqueraient pas d'avoir pour un si grand sacrifice le respect qui lui est dû, et ils ne se plaindraient pas d'avoir à passer une demi-heure devant les autels. Mais c'est précisément parce que les messes se disent si vite et n'inspirent aucune dévotion, que les séculiers s'y conduisent, à l'exemple des prêtres, sans respect et presque sans foi. Alors, au bout d'un quart d'heure, s'ennuyant d'employer si mal leur temps, ils se plaignent; et tels qui savent passer des heures entières devant une table de jeu, ou sur une place publique à ne rien faire, trouvent insupportable qu'il leur faille passer une demi-heure à entendre une messe. Tout ce mal vient des prêtres. *O prêtres, vous méprisez mon nom et vous dites: En quoi avons-nous méprisé votre nom?... En ce que vous dites par vos actes: La table du Seigneur ne mérite pas tant de révérence*[1]. Parce que les prêtres n'observent pas le respect qu'on doit à la messe, ils sont cause que les autres la méprisent.

1. Ad vos, o sacerdotes, qui despicitis nomen meum et dixistis: In quo despeximus nomen tuum?... In eo quod dicitis: Mensa Domini despecta est. *Mal.* I. 6.

Mais surtout pour les prêtres eux-mêmes.

Pauvres prêtres! Le vénérable Jean d'Avila, apprenant qu'un prêtre était mort après avoir célébré sa première messe, s'écria: « Oh! quel terrible compte il aura dû rendre à Dieu pour cette première messe! » Jugez de là ce qu'il devait dire des prêtres qui, pendant trente ou quarante ans, célèbrent de la manière scandaleuse dont nous venons de parler. Je le demande encore une fois, comment de tels prêtres pourraient-ils, avec de pareilles messes, se rendre le Seigneur propice et obtenir ses grâces, puisque, en célébrant de la sorte, ils l'insultent bien plus qu'ils ne l'honorent? « C'est par les sacrifices, dit le pape saint Jules, que s'obtient la rémission de toutes les iniquités: dès lors, qu'offrira-t-on au Seigneur en expiation des péchés, quand, à l'oblation même du sacrifice, se mêle le péché[1]? » Pauvres prêtres, et aussi pauvres évêques qui laissent ces prêtres-là monter à l'autel! Car le concile de Trente fait une loi aux évêques de ne jamais souffrir que la messe se dise avec irrévérence. Voici ses propres paroles: « Le saint synode veut que les ordinaires prennent grandement à cœur et se fassent un devoir d'abolir tous ces abus introduits par une irrévérence si grande qu'elle constitue une impiété[2]. » Qu'on remarque bien ces paroles « prennent à cœur et se fassent un devoir d'abolir. » Il faut donc que les évêques suspendent le prêtre

1. Cum omne crimen sacrificiis deleatur, quid pro delictorum expiatione Domino dabitur, quando in ipsa sacrificii oblatione erratur. Cap. *Cum omne. de Consecr.* dist. 2.

2. Decernit sancta synodus ut Ordinarii locorum ea omnia prohibere sedulo curent ac teneantur, quæ irreverentia (quæ ab impietate vix sejuncta esse potest) induxit. *Sess.* 22. *Decr. de obs. in M.*

coupable de célébrer sans le respect convenable; et cela quand même ce prêtre serait un régulier; car, dans le cas présent, les évêques sont, de par le concile, délégués apostoliques, et ils ont en conséquence le devoir de s'enquérir comment les messes se disent dans leur diocèse.

Exhortation aux prêtres.

Quant à nous, ô prêtres mes frères, ayons soin de nous corriger, si, par le passé, nous avons offert cet auguste sacrifice avec peu de dévotion et de respect. Dès ce jour changeons de conduite. Ne montons jamais à l'autel sans nous être pénétrés de ce que nous allons faire. Or nous allons faire la plus grande et la plus sainte action dont puisse s'occuper un homme. Ensuite quel bien qu'une messe célébrée avec dévotion! quel bien pour celui qui la dit et pour celui qui y assiste! « Votre prière, dit un auteur, est plus vite exaucée quand elle se fait dans l'église en la présence du prêtre qui célèbre[1]. » Si donc Dieu exauce plus vite la prière du séculier qui le prie en union avec le prêtre à l'autel, combien plus ne se hâtera-t-il pas d'exaucer la prière du prêtre lui-même célébrant avec dévotion? A celui qui chaque jour célèbre avec quelque dévotion, le Seigneur accordera sans cesse de nouvelles lumières et de nouvelles forces. Jésus-Christ l'éclairera, le consolera, l'animera toujours davantage, et toujours il l'exaucera en le comblant de faveurs selon la mesure de ses désirs. Mais surtout que le prêtre tienne pour certain qu'après la consécration, à partir du moment où Jésus-Christ se

1. Oratio citius exauditur in ecclesia in præsentia sacerdotis celebrantis. Cfr. J. Herolt. *De sanct.* s. 48.

trouve présent sur l'autel, toutes les grâces divines sont en quelque sorte à sa disposition. « Quand je suis à l'autel, disait le vénérable père Antoine de Colellis, et que je tiens Jésus-Christ entre mes mains, il m'accorde tout ce que je veux. » Il est rapporté dans la Vie de saint Pierre d'Alcantara, que sa messe, grâce à la ferveur avec laquelle il la disait, produisait dans sa province plus de fruits que tous les sermons des prédicateurs. Le concile de Rodez enjoint aux prêtres de prononcer les paroles de la messe avec une telle dévotion et de faire les cérémonies avec une telle piété, que tout le monde puisse voir quelle est leur foi, quel est leur amour envers Jésus-Christ réellement présent devant eux sur l'autel[1]. « C'est par son maintien extérieur, dit saint Bonaventure, que le célébrant manifeste les dispositions intérieures de son âme[2]. »

Je rappellerai ici, en passant, ce décret du pape Innocent III : « Nous ordonnons que les églises, les vases, les corporaux, les ornements soient tenus bien propres, car il semble par trop absurde de supporter jusque dans le sanctuaire des taches qui feraient honte dans les choses profanes[3]. » Hélas! combien le souverain pontife avait raison de parler ainsi! car certains prêtres n'ont pas honte de célébrer avec des corporaux, des puri-

1. Actio et pronuntiatio ostendat fidem et intentionem quam (sacerdos) habere debet de Christi et Angelorum in sacrificio præsentia.
2. Intrinsecos motus gestus exterior attestatur. *Spec. disc.* p. 2. c. 1.
3. Præcipimus quoque ut oratoria, vasa, corporalia, et vestimenta, munda et nitida conserventur; nimis enim videtur absurdum in sacris sordes negligere, quæ dedecerent etiam in profanis. *Tit.* 44. *Can.* 1. *Relinqui.*

ficatoires, des calices dont il leur répugnerait de se servir à table.

IV.

L'ACTION DE GRACES.

En troisième lieu, après la sainte messe, il faut de toute nécessité faire l'action de grâces, et elle ne doit se terminer qu'avec la journée.

Nécessité de l'action de grâces.

« Quelque mince service que les hommes aient rendu, dit saint Jean Chrysostome, ils exigent que par reconnaissance on les paie de retour : quelle reconnaissance ne devons-nous donc pas à Dieu ! Toutefois il n'exige pas que nous le payions de retour, il veut seulement que nous le remerciions, et cela dans notre propre intérêt[1]. » Que si nous ne pouvons pas, ajoute le saint, remercier le Seigneur autant qu'il le mérite, du moins remercions-le autant que nous le pouvons.

Mais quel malheur et quel désordre de voir tant de prêtres, aussitôt leur messe dite, prendre à peine le temps de réciter quelques courtes prières, rentrer dans la sacristie sans recueillement ni piété, et se mettre tout de suite à parler de choses inutiles et d'affaires mondaines ! Que dis-je ? ils sortent de l'église et emportent Jésus-Christ au milieu des rues. Il faudrait sans cesse renouveler à leur égard ce que fit une fois le vénérable père Jean d'Avila, lequel, voyant un prêtre sortir de l'église aussitôt après sa messe, chargea deux clercs

1. Si homines parvum beneficium præstiterint, exspectant a nobis gratitudinem : quanto magis id nobis faciendum in iis quæ a Deo accipimus, qui hoc solum ob nostram utilitatem vult fieri ! *In Gen.* hom. 26.

de l'escorter avec un flambeau en mains; et comme le prêtre leur demandait ce que cela signifiait, ils répondirent: « Nous faisons cortège à Jésus-Christ que vous portez dans votre poitrine. » Il faudrait encore leur adresser cette exclamation de saint Bernard dans une lettre à l'archidiacre Foulques: « *Hélas! comment vous ennuyez-vous si vite du Christ*[1]? » Oui, comment est-ce possible qu'un prêtre s'ennuie si vite de tenir compagnie à Jésus-Christ, alors qu'il le possède au milieu de son cœur?

Il y a tant de livres qui recommandent de faire l'action de grâces après la messe. Mais combien de prêtres la font? Ceux qui y sont fidèles peuvent se compter. On en trouve bien qui n'omettent pas leur méditation et récitent quantité de prières vocales, mais après la messe ils s'entretiennent peu ou point du tout avec Jésus-Christ. Si du moins ils le faisaient ne fût-ce que durant le temps où les espèces consacrées se conservent dans leur poitrine!

Son importance.

Le vénérable Jean d'Avila recommandait de faire grand cas du temps précieux qui suit la messe. Aussi lui-même avait-il l'habitude, après avoir célébré, de se tenir pendant deux heures recueilli en Dieu. C'est après la communion que le Seigneur dispense le plus abondamment ses grâces. « Alors, disait sainte Thérèse, Jésus-Christ se trouve dans l'âme comme sur un trône d'amour et il lui dit: *Que veux-tu que je te fasse*[2]? »

1. Heu, quomodo Christum tam cito fastidis! *Epist.* 2.
2. Quid vis ut tibi faciam?

Il faut en outre savoir ce qu'enseignent Suarez[1], Gonet[2], et beaucoup d'autres docteurs, qu'après la communion, et tant que durent les saintes espèces, l'âme reçoit d'autant plus de grâces qu'elle s'y dispose davantage en augmentant de ferveur intérieure. Car, ainsi que l'enseigne le concile de Florence[3], ce sacrement ayant été institué par forme de nourriture, il s'ensuit qu'à la manière des aliments, dont le propre est de nourrir d'autant plus qu'ils séjournent davantage en nous, ce Pain céleste ne cesse, tant que durent les espèces sacramentelles, de communiquer toujours plus abondamment la vie de la grâce, pourvu toutefois que l'âme s'applique à croître en ferveur. D'autant plus qu'après la communion, chacune de nos prières emprunte une augmentation de prix et de mérite à l'union de notre âme avec Jésus-Christ, selon ce qu'il nous apprend lui-même : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi, et moi en lui*[4]. Alors, dit saint Jean Chrysostome, « on ne fait qu'une seule et même chose[5] » avec Jésus-Christ. Alors aussi l'âme agissant en union avec Jésus-Christ, ses actes acquièrent d'autant plus de valeur. Par contre, le Seigneur ne veut pas gaspiller ses grâces en les dispensant aux ingrats. « Car, dit saint Bernard, ne serait-ce pas donner en pure perte que de donner à un ingrat[6] ? »

1. *De Sacram.* disp. 63. sect. 7.
2. *Man. Thom.* p. 3. tr. 4. c. 9.
3. *Decr. ad Arm.*
4. Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem, in me manet, et ego in illo. *Jo.* VI. 57.
5. Ipsa re nos suum efficit corpus. *Ad. pop. Ant.* hom. 60.
6. Numquid non perit, quod donatur ingrato ? *In Cant.* s. 51.

Après la messe, passons donc une demi-heure avec Jésus-Christ, ou tout au moins un quart d'heure. Cependant un quart d'heure, c'est trop peu. En effet, il faut bien le remarquer, dès le moment de son ordination, le prêtre cesse de s'appartenir pour ne plus appartenir qu'à Dieu. « Le vrai ministre de l'autel, dit saint Ambroise, n'est plus à lui-même, mais à Dieu[1]. » Dieu lui-même l'avait déjà déclaré: *Parce qu'ils offrent l'encens au Seigneur et les pains de proposition, c'est pourquoi ils seront saints*[2]. Sa durée.

V.

DE CEUX QUI S'ABSTIENNENT DE DIRE LA MESSE.

Certains prêtres s'abstiennent par humilité de dire la messe: un mot donc à ce sujet.

S'abstenir par humilité de dire la messe, c'est bien, mais ce n'est pas ce qu'il y a de meilleur. Les actes d'humilité rendent à Dieu un honneur fini; mais la messe lui procure un honneur infini, parce qu'ici l'hommage vient d'une personne divine. Qu'on pèse les paroles suivantes de saint Bonaventure: « En s'abstenant, sans empêchement légitime, de dire la messe, le prêtre refuse de contribuer à la gloire de la Trinité, à la joie des anges, à la délivrance des pécheurs, à la persévérance des justes, au soulagement des âmes du Fidélité à dire chaque jour la messe

1. Verus minister altaris Deo, non sibi, natus est. *In Ps.* CXVIII. s. 8.
2. Incensum enim Domini et panes Dei sui offerunt, et ideo sancti erunt. *Lev.* XXI. 6.

purgatoire, à la défense de l'Église, enfin à sa propre guérison[1]. »

Malgré tous les obstacles.

Pendant que saint Gaétan était à Naples, il apprit qu'un cardinal de ses amis, surchargé d'affaires en cour romaine, commençait à se relâcher de la bonne habitude qu'il avait de dire chaque jour la sainte messe. Bien qu'on fût aux plus fortes chaleurs de l'été et qu'il y allât de sa vie, le saint voulut partir pour Rome afin de ramener son ami à de meilleurs sentiments. Il fit en effet ce voyage et revint ensuite à Naples. — On rapporte dans la Vie du vénérable Jean d'Avila qu'un jour il se dirigeait vers un ermitage pour y dire la sainte messe. En route, et alors qu'il se trouvait encore fort loin de l'ermitage, il fut pris d'une telle faiblesse que, désespérant d'arriver, il allait s'arrêter et renoncer à dire la messe. Mais Jésus-Christ lui apparut sous la forme d'un pèlerin; et, après avoir découvert sa poitrine pour lui montrer ses plaies et surtout la plaie de son côté, il lui dit: « Quand j'étais ainsi couvert de plaies, je me sentais bien plus souffrant et bien plus faible que toi. » A ces mots, le Sauveur disparut, et le vénérable Jean d'Avila, reprenant courage, se remit en route et célébra sa messe.

1. Cum Sacerdos, non habens legitimum impedimentum, celebrare omittit, quantum in se est, privat Trinitatem gloria, Angelos lætitia, peccatores venia, justos subsidio, in purgatorio existentes refrigerio, Ecclesiam beneficio, et seipsum medicina. *De Præp. ad M.* c. 5.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

SUR LE BON EXEMPLE QUE LE PRÊTRE DOIT DONNER.

I.

IMPORTANCE DE LA CONDUITE MÊME EXTÉRIEURE DES PRÊTRES.

La place des prêtres dans l'Église.

Jésus-Christ a établi dans son Église deux ordres de fidèles : l'un de laïques, l'autre d'ecclésiastiques ; avec cette différence que les laïques sont de simples disciples et des brebis, tandis que les ecclésiastiques sont maîtres et pasteurs. Voilà pourquoi saint Paul donne ce précepte aux laïques : *Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis, car ils veillent sans cesse comme devant rendre compte de vos âmes*[1]. Quant aux ecclésiastiques : *Paissez*, leur dit l'apôtre saint Pierre, *paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié*[2]. Et saint Paul : *Soyez attentifs et à vous et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu*[3].

1. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri. *Heb.* XIII. 17.
2. Attendite vobis et universo gregi, in quo vos Spiritus sanctus posuit episcopos, regere Ecclesiam Dei. *Act.* XX. 28.
3. Pascite, qui in vobis est, gregem Dei. *I Pet.* V. 2.

Tout le bien et tout le mal vient des prêtres.

De là cette grave parole de saint Augustin: « Rien de plus difficile, rien de plus dangereux que l'office de prêtre[1]. » La raison en est que le prêtre a le devoir de vivre saintement non seulement pour lui-même, mais encore pour les autres, afin que ceux-ci apprennent de lui à mener une vie chrétienne. « A votre tête marche-t-il un berger fidèle, vous trouverez, dit le même saint docteur, de bons pâturages; est-il infidèle, gare la dent des loups[2] ! »

Quel bien n'opèrent pas les exemples d'un bon prêtre! L'Écriture sainte nous apprend que les habitants de Jérusalem vivaient saintement, *à cause de la piété d'Onias, leur pontife*[3]; et le concile de Trente va jusqu'à dire: « La sainteté du pasteur, c'est le salut du troupeau[4]. » Mais aussi quel mal et quelles tentations n'occasionnent pas les exemples d'un mauvais prêtre! *Mon peuple*, dit le Seigneur, *est devenu un troupeau perdu: leurs pasteurs les ont séduits*[5]. « Personne, remarque saint Grégoire, ne compromet les intérêts de Dieu comme les prêtres, quand, au lieu de servir à l'édification du prochain, ils ne lui donnent que de mauvais exemples[6]. » Saint Bernardin de Sienne ajoute: « Les séculiers, témoins de la mauvaise vie que mènent certains prêtres, ne pensent plus

1. *Epist.* 21. E. B.
2. Bonus si fuerit, qui tibi præest, nutritor tuus est; malus si fuerit, tentator tuus est. *Serm.* 12. E. B.
3. Propter Oniæ pontificis pietatem. *II Mach.* III. 1.
4. Integritas præsidentium salus est subditorum. *Sess.* 6. *de Ref.* c. 1.
5. Grex perditus factus est populus meus; pastores eorum seduxerunt eos. *Jer.* L. 6.
6. Nullum majus præjudicium, quam a Sacerdotibus, tolerat Deus, quando eos, quos ad aliorum correctionem posuit, dare de se exempla pravitatis cernit. *In Evang.* hom. 17.

même à se convertir ; et, se jetant dans toutes sortes de vices, ils en viennent à mépriser les sacrements, à perdre l'horreur de l'enfer et à ne faire aucun cas des biens célestes[1]. » Ils répondent, comme ce pécheur dont parle saint Augustin : « A quoi bon tous vos discours ? les prêtres eux-mêmes ne font pas cela, et vous voulez que je le fasse[2] ! » Le Seigneur lui-même disait un jour à sainte Brigitte : « Les mauvais exemples des prêtres sont cause que le pécheur s'enhardit à commettre le mal, et qu'après avoir jusque-là rougi de ses péchés, il s'en glorifie[3]. »

II.

COMBIEN LES PRÊTRES SONT OBLIGÉS DE DONNER LE BON EXEMPLE.

Fondements de l'Église,

« Les prêtres, nous dit saint Grégoire, sont dans l'Église ce que sont les assises dans un temple[4]. » Quand celles-ci viennent à faire défaut, tout l'édifice croule. Aussi, à l'ordination de ses ministres, l'Église demande-t-elle pour eux « qu'ils fassent resplendir en leur personne la justice, la constance, la miséricorde, la force et toutes les autres vertus, et qu'ainsi par leurs bons exemples ils

1. Plurimi, considerantes cleri sceleratam vitam, Sacramenta despiciunt, vitia non evitant, non horrent inferos, cœlestia minime concupiscunt. T. I. s. 19. a. 2. c. 1.
2. Quid mihi loqueris ? Ipsi clerici non illud faciunt, et me cogis ut faciam ? *Serm.* 137. E. B.
3. Viso exemplo pravo Sacerdotum, peccator fiduciam peccandi sumit, et incipit de peccato, quod prius putabat erubescibile, gloriari. *Rev.* l. 4. c. 132.
4. Sacerdotes in Ecclesia, bases in templo. *In Evang.* hom. 17.

marchent à la tête des peuples[1]. » Ils doivent donc être saints, et ils doivent en outre montrer qu'ils le sont. « Car, dit saint Augustin, si le prêtre doit avoir la conscience en règle pour se sauver, pour sauver les autres il lui faut de plus une bonne réputation : sans cela, il a beau compter sur sa bonne conscience et posséder toutes les vertus, s'il néglige sa réputation, il est cruel aux autres et se perd avec eux[2]. » Dieu se choisit les prêtres du milieu des hommes, non seulement pour qu'ils lui offrent des sacrifices, mais encore pour qu'ils sanctifient le prochain par la bonne odeur de leurs vertus. *Il l'a choisi entre tous les vivants pour offrir à Dieu le sacrifice, l'encens, et la bonne odeur des parfums*[3].

Sel de la terre,

Les prêtres sont le sel de la terre : ainsi les appelle Jésus-Christ : *Vos estis sal terræ*[4]. C'est donc aux prêtres d'assaisonner en quelque sorte les autres hommes, selon l'expression de la Glose, afin de les rendre agréables à Dieu, et cela en les formant aux vertus non seulement par leurs discours, mais encore et surtout par leurs bons exemples : « Ainsi, ajoute la Glose, assaisonnent-ils les âmes par le sel de leur doctrine et de leur vie[5]. »

Lumière du monde,

Les prêtres sont la lumière du monde : *vos estis*

1. Justitiam, constantiam, misericordiam, fortitudinem, cæterasque virtutes, in se ostendant; exemplo præeant.
2. Conscientia tibi, fama proximo tuo ; qui, fidens conscientiæ suæ, negligit famam suam, crudelis est. *Serm.* 355. E. B.
3. Ipsum elegit ab omni vivente, offerre sacrificium Deo, incensum, et bonum odorem. *Eccli.* XLV. 20.
4. *Matth.* V. 13.
5. Condientes alios doctrina et vitæ exemplo.

lux mundi[1]. *Que votre lumière*, c'est-à-dire que l'éclat de vos vertus, ajoute le divin Maître lui-même, *luise donc devant les hommes* et brille aux regards de tout le peuple chrétien, *afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père céleste*[2], ce Dieu qui vous a choisis entre tous pour vous combler d'honneurs. C'est cette recommandation de Jésus-Christ que saint Jean Chrysostome rappelait aux prêtres quand il leur disait: « Dieu nous a choisis pour nous élever en quelque sorte comme des flambeaux par-dessus le monde[3]»; et que le pape saint Nicolas leur mettait également devant les yeux, quand il les comparait « à des étoiles qui, de près et de loin, versent leurs rayons sur les peuples[4]; » exactement ce que dit Daniel: *Ceux qui s'efforcent d'enseigner la justice à un grand nombre, seront comme des étoiles dans les perpétuelles éternités*[5]. Or pour illuminer les âmes ce n'est pas assez que le ministre de Dieu répande seulement les clartés de sa parole, il doit y ajouter encore l'éclat de ses bons exemples. C'est pourquoi saint Charles Borromée compare la vie du prêtre à un phare sur lequel les navigateurs, c'est-à-dire les séculiers engagés au milieu de la mer et des ténèbres du monde, fixent leurs regards pour ne pas s'égarer. Saint Jean Chrysostome l'avait déjà dit: « Le prêtre doit mener une vie telle-

1. *Matth.* v. 14.
2. Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum, qui in cœlis est.
3. Idcirco nos elegit, ut simus quasi luminaria. *In I Tim.*, hom. 10.
4. Stellæ longe lateque proximos illuminantes. *Ep. ad Synod. Silvan.*
5. Fulgebunt... qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates. *Dan.* XII. 3.

ment parfaite qu'il apparaisse aux yeux de tous comme un modèle achevé, car Dieu nous a choisis précisément afin que les autres trouvent toujours en nous lumière et bons exemples[1]. » Cette lampe ardente que Jésus-Christ nous montre placée sur le chandelier pour éclairer toute la maison, n'est autre que la vie du prêtre. *On n'allume point une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais sur un chandelier, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison*[2]. La vie du prêtre, conclut le concile de Bordeaux, est donc exposée aux regards de tous, de telle sorte que tous s'en inspirent, pour mener les uns une bonne, les autres une mauvaise vie[3]. Le prêtre est donc la lumière du monde. Que deviendrait le monde, si la lumière se changeait en ténèbres ?

Pères des Chrétiens,

Les prêtres sont les pères des chrétiens, *patres christianorum,* ose dire saint Jérôme. Investis de cette paternité si universelle, ajoute saint Jean Chrysostome, ils ont le devoir de prendre soin de tous les hommes, et particulièrement de leurs ouailles, en les édifiant d'abord par leur sainte vie et ensuite par leurs sages enseignements[4]. Sans cela, il arrivera que, le prêtre donnant mauvais exemple, ses enfants spirituels commettront le mal. « Que voulez-vous que fasse un laïque, dit

1. Sacerdos debet habere vitam compositam, ut omnes in illum veluti in exemplar excellens intueantur; idcirco enim nos Deus elegit, ut simus quasi luminaria et magistri cæterorum. *In I Tim.* hom. 10.

2. Neque accendunt lucernam, et ponunt eam sub modio, sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt.

3. Clerici vita omnium oculis sic exposita est, ut inde bene vel male vivendi exempla duci soleant. Anno 1583. c. 21.

4. Quasi totius orbis pater Sacerdos est ; dignum igitur est ut omnium curam agat. *In I Tim.* hom. 6.

Pierre de Blois, sinon ce qu'il voit faire au guide de son âme [1] ? »

Modèles des vertus,

Maîtres et modèles des vertus, voilà ce que sont encore les prêtres. *Comme mon Père m'a envoyé*, disait notre Sauveur à ses disciples, *ainsi moi je vous envoie* [2]. De même donc que le Père éternel envoya Jésus-Christ sur la terre pour y être le type de la perfection, ainsi Jésus-Christ donna les prêtres au monde comme les modèles de toutes les vertus. Telle est la signification des deux noms de *sacerdos* et de *presbyter*, que portent les ecclésiastiques. « *Sacerdos*, selon Pierre Comestor, marque celui qui donne les choses saintes : sainte est la prédication, où le prêtre parle de Dieu ; sainte, la prière qu'il adresse à Dieu ; sainte, l'*auguste victime, la chair et le sang d'un Dieu, qu'il* offre en sacrifice ; sainte, l'édification qu'il donne comme lieutenant de Dieu [3]. » Quant au nom de *presbyter*, « il marque, d'après Honorius d'Autun, celui qui tient le premier rang par la parole et les bons exemples, et qui montre aux autres le chemin pour aller de l'exil du monde à la vraie patrie, au royaume céleste [4] ». C'est précisément ce que l'Apôtre écrivait à Tite, son disciple : *Montre-toi toi-même, en toutes choses, comme un modèle..., afin que notre adversaire rougisse, n'ayant*

1. Quid faciet laicus, nisi quod patrem suum spiritualem viderit facientem ? *Serm.* 57.

2. Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. *Jo.* xx. 21.

3. Sacerdos dicitur quasi sacrum dans : dat enim sacrum de Deo, id est, prædicationem ; sacrum Deo, orationem ; sacrum Dei, carnem et sanguinem ; sacrum pro Deo, vivendi exemplum. *Serm.* 38.

4. Presbyter dicitur præbens iter, scilicet populo, de exsilio hujus mundi ad patriam cœlestis regni. *Gemma an.* l. 1. c. 181.

aucun mal à dire de nous[1]. Le Seigneur veut que ses ministres vivent à part, précisément afin qu'ils aient un genre de vie tout différent des autres; et, comme le dit saint Pierre Damien, « pourquoi Dieu tire-t-il les prêtres du milieu des fidèles, si ce n'est pour qu'ils suivent une règle de vie toute différente de celle des séculiers, mais dont ceux-ci s'inspirent ensuite pour vivre chrétiennement[2] »? Voilà pourquoi saint Pierre Chrysologue proclame le prêtre « le type des vertus[3] ». De même, saint Jean Chrysostome s'adressant au prêtre lui dit : « Que l'éclatante sainteté de votre conduite soit pour tous une école et un modèle de toutes les vertus[4]. » « Du reste, ajoute saint Bernard, ministère sacerdotal et école de sainteté, c'est tout un[5]. »

Aussi David, dans son zèle pour le salut d'Israël, faisait à Dieu cette prière : *Que vos prêtres aient pour vêtement la justice, et que vos saints tressaillent de joie*[6]. Avoir pour vêtement la justice, c'est donner l'exemple de toutes les vertus, zèle, humilité, charité, modestie, etc. Aux yeux de saint Paul, c'est en définitive par la sainteté de leur vie que les prêtres se montrent les vrais ministres du Dieu de toute sainteté : *Montrons-nous en toutes choses comme des ministres de Dieu par*

1. In omnibus teipsum præbe exemplum..., ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis. *Tit.* II. 8.
2. Ut quid enim a populo (sacerdotes) segregantur, nisi ut divisam a populo vivendi regulam teneant ? *Opusc.* 18. d. 2. c. 2.
3. Forma virtutum. *Serm.* 26.
4. Sit communis omnibus schola exemplarque virtutum vitæ tuæ splendor. *In Tit.* hom. 4.
5. Cathedram sanctitatis exigit ministerium hoc.
6. Sacerdotes tui induantur justitiam, et sancti tui exsultent. *Ps.* CXXXI. 9.

la chasteté, par la science, par la longanimité[1]. Notre-Seigneur l'avait dit également : *Si quelqu'un me sert, qu'il me suive*[2]. Il faut donc que le prêtre retrace en sa personne les vertus de Jésus-Christ, de telle sorte, remarque saint Ambroise, « que tous se sentent édifiés en le voyant à l'œuvre, et qu'ainsi tous se portent garants de sa sainte vie et louent le Seigneur autour duquel se rangent de tels ministres[3] ». De là cette exclamation d'un pieux auteur : « Ce n'est pas à la richesse de nos habits, ni à l'élégance de nos cheveux que nous devons nous faire reconnaître, nous qui sommes prêtres; mais bien à notre modestie et à la pureté de nos mœurs[4]. » Au prêtre incombe ici-bas la charge de laver les âmes de leurs péchés. « Il faut donc, conclut de là saint Grégoire, que cette main destinée à laver les souillures des âmes soit sans tache et brille aux yeux de tous par sa pureté[5]. »

Conducteurs du peuple de Dieu.

Placé à la tête du peuple chrétien, « le prêtre, dit saint Pierre Damien, en est le conducteur[6]. » « Mais, observe saint Denys, que personne n'ait l'audace de s'imposer aux autres comme leur guide dans les choses de Dieu, si d'abord et selon tout son pouvoir, il ne s'est transformé en Dieu au

1. In omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros... in castitate, in scientia, in longanimitate... *II Cor.* VI. 4.
2. Si quis mihi ministrat, me sequatur. *Jo.* XII. 26.
3. Decet actuum nostrorum testem esse publicam æstimationem, ut qui videt ministrum congruis virtutibus ornatum, Dominum veneretur, qui tales servulos habeat. *De Offic.* l. I. c. 50.
4. Nos, non notaculo corporis, sed innocentiæ ac modestiæ signo facile dignoscimus. MINUT. FELIX. *Octav.* c. 9.
5. Necesse est ut esse munda studeat manus, quæ diluere aliorum sordes curat. *Past.* p. 2. c. 2.
6. Sacerdos, dux exercitus Domini. *Opusc.* 25. c. 2.

point de lui ressembler parfaitement[1]. » « La vie des ecclésiastiques, dit de son côté l'abbé Philippe de Bonne-Espérance, sert de modèle aux séculiers; car les ecclésiastiques sont chefs et ils marchent en avant, tandis que les séculiers suivent comme des brebis dociles[2]. » Saint Augustin appelle les prêtres « les pilotes du monde[3]. » Or, dit le pape saint Hormisdas, « celui qui a mission de reprendre les autres, c'est bien le moins qu'il soit lui-même irrépréhensible[4]. » Le concile de Pise dit pareillement : « De même que les ecclésiastiques sont les premiers par leur dignité, ainsi doivent-ils marcher à la tête des peuples par l'éclat de leurs vertus, et vivre de telle sorte que leurs œuvres excitent les autres à tendre vers la perfection[5]. » Car, selon la remarque de saint Léon, « les inférieurs trouvent leur salut dans la sainteté des supérieurs[6]. »

Maitres en sainteté,

Saint Grégoire de Nysse proclame le prêtre « le docteur de la piété[7], » le maître dans la science des saints. Mais si le maître se montre orgueilleux, comment pourra-t-il enseigner l'humilité ?

1. In divino omni non audendum aliis ducem fieri, nisi secundum omnem habitum suum factus sit deiformissimus, et Deo simillimus. *De Eccl. Hier.* c. 3. — S. Thomas. *Suppl.* q. xxxvi. a. 1.

2. Vita clericorum forma est laicorum, ut illi tanquam duces progrediantur, isti vero tanquam greges sequantur. *De Dignit. cler.* c. 2.

3. Rectores terræ.

4. Irreprehensibiles esse convenit, quos præesse necesse est corrigendis. *Ep. ad Episc. Hispan.*

5. Ecclesiastici, quemadmodum eminent gradu, sic lumine virtutum prælucere debent, et profiteri genus vivendi, quod alios excitet ad sanctitatem.

6. Integritas præsidentium salus est subditorum. *Ep. ad Episc. Afric.* c. 1.

7. Doctor pietatis. *In Bapt. Chr.*

s'il est adonné à l'intempérance, quel moyen qu'il enseigne la mortification ? s'il est colère et emporté, comment enseignera-t-il la douceur ? « Il faut une sainteté universelle, dit saint Isidore, à ceux qui ont la charge d'enseigner et de faire pratiquer aux autres la vraie vertu [1]. » Si le Seigneur a dit en général pour tous : *Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait* [2], combien n'exige-t-il pas plus rigoureusement que les prêtres soient parfaits, eux qui doivent enseigner aux autres la science de la perfection ; et, comme le dit Salvien, « si Dieu impose même aux plus simples fidèles une manière de vivre tellement parfaite, quelle perfection n'exige-t-il pas de ceux qui doivent apprendre aux autres à devenir parfaits [3] ? » Celui qui ne prouve pas par ses œuvres qu'il brûle d'amour pour Dieu, comment s'y prendra-t-il pour enflammer les autres de ce feu sacré ? « Un flambeau éteint n'enflamme pas [4], » dit saint Grégoire. Saint Bernard dit dans le même sens : « Le langage de l'amour dans celui qui n'aime pas, revêt un accent barbare et étranger [5]. » « Aussi, remarque encore saint Grégoire, dans un prêtre qui ne donne pas le bon exemple, ce n'est pas seulement la conduite que le peuple méprise, mais encore

1. Qui in erudiendis atque instituendis ad virtutem populis præerit, necesse est ut in omnibus sanctus sit. *De Offic. Eccles.* l. 2. cap. 5.

2. Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. *Matth.* v. 48.

3. Si viris in plebe positis tam perfectam vivendi regulam Deus dedit, quanto esse illos perfectiores jubet, a quibus omnes docendi sunt, ut possint esse perfecti. *Ad Eccl. cathol.* l. 2.

4. Lucerna quæ non ardet non accendit. *In Ezech.* hom. 11.

5. Lingua amoris, ei qui non amat, barbara est. *In Cant.* s. 79.

sa prédication [1] ; » « et même, ajoute saint Thomas, tout son ministère en général [2]. »

Ce que l'Église demande avant tout de ses prêtres.

Le concile de Trente défend d'admettre au sacerdoce, sinon « ceux qui, par l'éclat de leur piété et la pureté de leurs mœurs, font espérer qu'ils donneront aux peuples d'insignes exemples de vertu et de salutaires avis [3]. » Qu'on le remarque bien, c'est sur leurs bons exemples que l'Église compte d'abord ; les salutaires avis ne viennent qu'ensuite. Car, dit encore le concile, « les bons exemples sont une sorte de prédication perpétuelle [4]. » Les prêtres ont donc pour premier devoir de prêcher d'exemple, ensuite ils élèveront la voix. C'est d'eux que saint Augustin a dit : « Il faut que leur vie soit pour les autres une exhortation au salut [5]. » « Les bons exemples, ajoute saint Jean Chrysostome, ont une voix plus retentissante que les trompettes [6] ; » et de fait, les peuples font plus attention à nos œuvres qu'à nos paroles. Aussi saint Jérôme donne-t-il à son cher disciple Népotien ce grave avertissement : « Que tes œuvres ne contredisent pas tes paroles : sinon, pendant que tu prêches dans l'église, quelqu'un pourrait te répondre à part lui : ce que tu dis, pourquoi ne le fais-tu pas [7] ? » Pareillement saint Bernard :

1. Cujus vita despicitur, restat ut ejus prædicatio contemnatur. *In Evang.* hom. 12.

2. Et eadem ratione, omnia spiritualia exhibita. *Suppl.* q. XXXVI. a. 4.

3. Ita pietate ac castis moribus conspicui, ut præclarum bonorum operum exemplum et vitæ monita ab eis possint exspectari. *Sess.* 23. *de Ref.* c. 14.

4. Perpetuum prædicandi genus.

5. Quorum vita aliorum debet esse salutis prædicatio. *Serm.* 291. E. B. app.

6. Bona exempla voces edunt omni tuba clariores. *In Matth.* hom. 15.

7. Non confundant opera tua sermonem tuum, ne, cum in Ecclesia

« *Tu donneras*, comme dit le Psalmiste, *à ta bouche une voix de puissance*, quand tu te sentiras toi-même profondément convaincu des vérités dont tu veux convaincre les autres. Les œuvres sont bien plus éloquentes que les lèvres [1]. » Jamais prédicateur ne convaincra ses auditeurs, si son discours ne respire la conviction ; mais quel moyen de mettre de la conviction dans ses discours quand on fait le contraire de ce qu'on dit ? Nous lisons dans *L'Ouvrage imparfait :* « Celui qui ne fait pas ce qu'il prêche n'instruit pas le prochain, et il se condamne lui-même [2]. » « La prédication qui persuade et qui touche, c'est, dit saint Grégoire, celle que l'orateur rehausse de l'éclat de sa vie [3]. » Les hommes en croient plus leurs yeux que leurs oreilles, c'est-à-dire que les exemples dont ils sont témoins l'emportent dans leur esprit sur les paroles qu'ils entendent. « Les prêtres doivent en conséquence, dit un ancien concile, donner bon exemple par leur vêtement aussi bien que par toute leur conduite [4]. »

Miroirs de vertus.

Les prêtres sont les miroirs du monde, comme dit le concile de Trente : « par conséquent sur eux comme sur autant de miroirs, les hommes

loqueris, tacitus quilibet respondeat : Cur ergo hæc, quæ dicis, ipse non facis ? *Ep. ad Nepotian.*

1. Dabis voci tuæ vocem virtutis, si, quod suades, prius tibi illud cognosceris persuasisse. Validior operis quam oris vox. *In Cant.* s. 59.

2. Qui non facit quod docet, non alium docet, sed seipsum condemnat. *Hom.* 10.

3. Illa vox libentius auditorum corda penetrat, quam dicentis vita commendat. *Past.* p. 2. c. 3.

4. Quoniam magis oculis quam auribus credunt homines, necesse est ut sacerdos bonum præbeat exemplum ; tam in vestitu quam in reliquis actionibus.

fixent leurs regards, et tels ils les voient vivre, tels ils vivent eux-mêmes [1]. » Saint Grégoire l'avait déjà dit : « Il faut que le prêtre brille de l'éclat des bonnes œuvres, afin que, grâce à ce miroir de vertus, le peuple connaisse le bien qu'il doit faire et le mal qu'il doit éviter [2]. » Bien avant saint Grégoire, l'Apôtre avait dit : *Nous sommes donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes* [3]. « Sainteté, voilà, dit saint Jérôme, le cri que pousse autour du prêtre tout ce qui lui appartient, son habit aussi bien que ses fonctions [4]. » « Le prêtre, d'après saint Eucher, porte sur ses épaules le poids du monde entier [5], » c'est-à-dire qu'il a la charge de sauver toutes les âmes. Or comment les sauvera-t-il ? à force de sainteté et de bons exemples.

III.

EN QUOI LES PRÊTRES DOIVENT DONNER LE BON EXEMPLE.

On trouve dans le IIIe concile de Valence le décret suivant : « Que le prêtre se regarde comme tenu en conscience de s'appliquer à paraître tellement modeste dans ses habits, dans ses regards

1. In eos tanquam in speculum reliqui oculos conjiciunt, ex iisque sumunt quod imitentur. *Sess.* 22. *de Ref.* c. 1.
2. Decet Sacerdotem moribus clarescere, quatenus in eo, tanquam in vitæ suæ speculo, plebs, et eligere quod sequatur, et videre possit quod corrigat. *Epist.* l. 7. ind. 1. ep. 32.
3. Spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus. *I Cor.* IV. 9.
4. Clamat vestis clericalis, clamat status professi animi sanctitatem.
5. Hi onus totius orbis portant humeris sanctitatis. *Hom. de edic. eccl.*

et dans ses paroles, qu'il devienne l'image vivante de la gravité et de la modestie [1]. »

Par tout leur extérieur

On remarquera que le concile parle d'abord *du vêtement*. Quel exemple de modestie peuvent donner ces prêtres que l'on voit, non pas avec une longue et simple soutane ecclésiastique, mais avec un habit court, des cheveux poudrés, des manchettes aux poignets, des boutons d'or aux manches et des boucles d'argent à leurs souliers ? Ensuite *des regards*. L'un des points essentiels de la modestie, c'est de tenir en public les yeux baissés, et cela non seulement à l'autel et dans l'église, mais encore dans tous les autres endroits où se trouvent des personnes du sexe. Enfin *des conversations*. Il faut que le prêtre se garde bien d'avancer certaines maximes mondaines et de proférer certaines plaisanteries peu décentes. Le IVe concile de Carthage veut « que l'on prive de ses fonctions tout clerc coupable de s'être servi, ne fût-ce qu'en badinant, de paroles peu modestes [2]. » Mais quel mal est-ce là ? une plaisanterie ! « Non, répond saint Bernard, ce qui est badinage entre séculiers devient blasphème dans la bouche du prêtre, et un blasphème qui fait horreur [3]. » Il ajoute : « Ces lèvres sont consacrées à l'Évangile : les ouvrir à ces plaisanteries, c'est un crime ; les y habituer, un sacrilège [4]. » Saint Jérôme dit

1. Sacerdos de religione sua, in habitus, vultus, ac sermonis gravitate, talem se exhibere studeat, ut se formam disciplinæ ac modestiæ infundat. Anno 855. Can. 15.

2. Clericus verbis turpibus jocularis ab officio removendus. Cap. 60.

3. Inter sæculares nugæ sunt ; in ore sacerdotis, blasphemiæ. *De Cons.* l. 2. c. 13.

4. Consecrasti os tuum Evangelio ; talibus aperire, illicitum ; assuescere, sacrilegum. *Ibid.*

également : « Toute parole qui n'édifie pas les personnes présentes se retourne contre celui qui l'a prononcée[1]. » « Certaines choses ne sont dans les séculiers que fautes vénielles ; mais, dit Pierre de Blois, ce sont des crimes dans un prêtre, à raison du scandale ; car ce qui conduit la brebis à sa perte perd le pasteur[2]. » « Plus un vêtement est magnifique, dit saint Grégoire de Nazianze, plus les taches sautent aux yeux et paraissent difformes[3]. »

Le prêtre doit encore s'interdire toute médisance. « Il en est, remarque saint Jérôme, qui ont triomphé de tous les autres vices ; mais, pour la médisance, on dirait qu'ils ne peuvent s'en défaire, et qu'elle reste aux mains du démon comme un dernier piège[4]. »

Et par leur éloignement du monde.

Il faut en outre que le prêtre fuie la société des personnes du monde. Car on respire près d'elles un air empoisonné et qui finit par perdre l'âme, ainsi que le remarque saint Basile : « De même que, dans les endroits infects, on aspire des miasmes morbides, ainsi, au milieu des mondains, l'âme, peu à peu et presque sans s'en apercevoir, contracte une maladie mortelle[5]. » Il faut enfin que le prêtre n'intervienne jamais dans cer-

1. Omne quod non ædificat audientes, in periculum vertitur loquentium.

2. Quod veniale est plebi, criminale est sacerdoti. Quod erroneum est ovi, peremptorium est pastori. *Ad Past. in Syn.* s. 3.

3. Splendidæ vestis manifestiores sunt maculæ. *Orat.* 31.

4. Qui ab aliis vitiis recesserunt, in istud tamen, quasi in extremum diaboli laqueum, incidunt. *Ep. ad Celant.*

5. Sicut in pestilentibus locis sensim attractus aer morbum injicit, sic in prava conversatione mala hauriuntur, etiamsi statim incommodum non sentiatur. *Hom. Quod D. non sit. auct. mal.*

tains divertissements du monde ; car en s'y trouvant, il ne donnerait pas bon exemple. On ne le verra donc jamais à des comédies profanes, au bal, à des réunions où se rencontrent des personnes du sexe. Par contre, c'est à l'église qu'on doit le voir, faisant oraison, faisant son action de grâces après la sainte messe, la visite au saint Sacrement et à la sainte Vierge. Il en est qui font tout cela, mais en secret et de façon à échapper aux regards. Erreur ! Il est bon que le prêtre agisse ici au vu et au su de tout le monde, non certes dans l'intention de s'attirer des louanges, mais pour édifier et porter les autres à l'imiter et à rendre ainsi gloire au Seigneur : *Qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux* [1].

1. Videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum, qui in cœlis est. *Matth.* v. 16.

TROISIÈME INSTRUCTION.

DE LA CHASTETÉ SACERDOTALE.

I.

QUEL CAS LE PRÊTRE DOIT FAIRE DE LA CHASTETÉ.

Excellence de la chasteté,

Aucune richesse ne peut entrer en comparaison avec une âme chaste[1]. Tous les trésors du monde, toutes les grandeurs et toutes les dignités de la terre sont choses viles en comparaison d'une âme chaste. « La chasteté, dit saint Éphrem, c'est la vie de l'esprit[2]. » Saint Pierre Damien la proclame « la reine des vertus[3], » et saint Cyprien « une série de victoires assurées[4]. » Qui triomphe du vice opposé à la chasteté triomphe facilement de tous les autres vices : qui se laisse, au contraire, dominer par l'impureté tombe facilement dans beaucoup d'autres vices, tels que la haine, l'injustice, le sacrilège.

1. Omnis autem ponderatio non est digna continentis animæ. *Eccli.* XXVI. 20.
2. Vita spiritus.
3. Regina virtutum.
4. Acquisitio triumphorum.

Par la chasteté l'homme devient un ange. « O chasteté ! s'écrie saint Éphrem, tu rends les hommes semblables aux anges[1] ; » et saint Bernard : « La chasteté fait de l'homme un ange[2] ; » et saint Ambroise : « La chasteté fait les anges : celui qui la garde est un ange ; s'il la perd il n'est plus qu'un démon[3]. » Les personnes chastes sont à bon droit comparées aux esprits célestes : *Ils seront comme les anges de Dieu dans le ciel*[4] ; car elles aussi vivent éloignées de toutes les satisfactions sensuelles. Seulement, la pureté que les anges possèdent par nature, nous autres nous l'avons par vertu. « Grâce à la chasteté, dit Cassien, les hommes égalent les esprits célestes[5]. » « Sans doute, remarque saint Bernard, entre l'homme chaste et l'ange il y a bien de la différence, mais c'est une différence de félicité et non pas de vertu ; en sorte que si la chasteté de l'ange est plus heureuse, nous estimons celle de l'homme plus vaillante[6]. » Saint Basile ajoute même que « la chasteté élève l'homme jusqu'à la plus parfaite ressemblance avec Dieu, lequel est un pur esprit[7]. »

Necessité :

Autant la chasteté est excellente, autant elle est nécessaire pour parvenir au salut. Nécessaire à

1. O castitas, quæ homines Angelis similes reddis ! *De Castit.*
2. Castitas Angelum de homine facit. *De Mor. et Off. Ep.* c. 3.
3. Castitas Angelos facit : qui eam servavit, angelus est ; qui perdidit, diabolus. *De Virg.* l. 1.
4. Et erunt sicut Angeli Dei. *Matth.* XXII. 30.
5. Hujus virtutis merito, homines Angelis æquantur. *De Cœnob. Inst.* l. 6. c. 6.
6. Differunt quidem inter se Angelus et homo pudicus, sed felicitate, non virtute ; sed, etsi illius castitas felicior, hujus tamen fortior esse cognoscitur. *De Mor. et Off. Ep.* c. 3.
7. Pudicitia hominem Deo simillimum facit. *De Vera Virginit.*

tous les hommes, elle l'est particulièrement aux prêtres.

Imposée aux prêtres juifs,

Pourquoi le Seigneur avait-il prescrit aux lévites de l'ancienne loi, entre autres signes de leur pureté intérieure, de porter des vêtements et des ornements blancs, et de recourir à des ablutions multipliées ? Uniquement parce qu'ils avaient à toucher les vases sacrés, et parce qu'ils étaient la figure des prêtres de la loi nouvelle, auxquels devait incomber l'honneur de prendre entre leurs mains et d'offrir la chair sacrée du Fils de Dieu fait homme. « Si donc, s'écrie saint Ambroise, le symbole figuratif exigeait tant de respect, que ne fera-t-on pas pour la réalité[1] ? » Par contre, le Seigneur avait commandé qu'on écartât de l'autel les lévites habituellement infectés de la lèpre, image du vice impur : *Il ne s'approchera pas du sacré ministère s'il a une taie sur l'œil, s'il a une lèpre persistante*[2]. « Celui-là, dit saint Grégoire, a une lèpre continue, qui ne sait pas maîtriser les révoltes de la chair[3]. »

Même aux prêtres païens,

Les païens eux-mêmes, au rapport de Plutarque, exigeaient que les prêtres de leurs faux dieux vécussent dans la chasteté, car ils ne souffraient pas que rien d'impur servît au culte divin ; aussi avaient-ils pour adage : Loin des dieux toute chose impure[4] ! Platon nous apprend que les prêtres d'Athènes, pour mieux conserver leur chasteté et

1. Si in figura tanta observantia, quanta in veritate ! *De Off.* l. 1. c. 50.
2. Nec accedet ad ministerium ejus,... si albuginem habens in oculo, si jugem scabiem. *Lev.* XXI. 18.
3. Jugem habet scabiem, cui carnis petulantia dominatur. *Past.* p. 1. c. 11.
4. Diis omnia munda.

la préserver de toute souillure [1], avaient des habitations séparées de celles des autres hommes. Sur quoi saint Augustin s'écrie : « O déplorable décadence des chrétiens ! voici que les païens leur font la leçon [2]. »

Surtout aux prêtres de la nouvelle loi.

Pour en venir aux ministres du vrai Dieu, « ceux-là, dit Clément d'Alexandrie, sont et peuvent se dire vraiment prêtres qui mènent une vie chaste [3]. » Saint Thomas de Villeneuve ajoute : « En vain le prêtre est humble, en vain il est pieux ; sans la chasteté, il n'est rien [4]. » « Tous les hommes, dit saint Augustin, doivent être chastes, mais surtout les prêtres [5]. » A l'autel, c'est avec l'Agneau immaculé de Dieu que les prêtres doivent traiter. Or lui-même s'appelle *le lis des vallées*, et *il ne prend sa nourriture que parmi les lis* [6]. Aussi ne voulut-il pour Mère qu'une vierge ; vierges aussi furent son père nourricier, saint Joseph, et saint Jean-Baptiste, son précurseur. « Entre tous ses disciples, dit saint Jérôme, il aima particulièrement saint Jean, à cause de la chasteté qui le distinguait [7] ; » et, pour la même raison, il lui confia sa Mère, comme maintenant il confie aux prêtres son Église et même sa personne. « Il faut donc, conclut de là Origène, qu'avant tout, le prêtre soit

1. Ne contagione aliqua eorum castitas labefactaretur.
2. O grandis christianorum miseria! ecce pagani doctores fidelium facti sunt. *Ad Fr. in er.* s. 37.
3. Soli qui puram agunt vitam, sunt Dei sacerdotes. *Strom.* l. 4.
4. Omnibus castitas pernecessaria est, sed maxime ministris Christi altaris. *Serm.* 291. E. B. app.
5. Sit humilis sacerdos, sit devotus; si non est castus, nihil est. *De D. Aug.* conc. 3.
6. Lilium convallium. — Qui pascitur inter lilia. *Cant.* II. 1-16.
7. Præ cæteris discipulis diligebat Jesus Joannem, propter prærogativam castitatis.

ceint de chasteté, lui qui gravit les degrés de l'autel[1]. » Bien plus, il doit être tellement pur qu'il mérite de prendre place parmi les anges. « Oui, dit saint Jean Chrysostome, tel doit être l'éclat de sa pureté, qu'admis dans le ciel, il aille s'asseoir au milieu des vertus angéliques[2]. » Eh quoi! dira-t-on, le sacerdoce est donc le partage exclusif de ceux qui ont conservé leur virginité? Saint Bernard répond : « De longues années de chasteté tiennent lieu de virginité[3]. »

Sollicitude constante de l'Eglise.

Avec quel soin jaloux l'Église veille en conséquence sur la pureté de ses ministres, comme sur son plus précieux trésor! Que de conciles et de canons traitent de ce grave sujet! « Qu'on permette, dit Innocent III, de recevoir un ordre sacré à celui-là seulement qui est vierge, ou d'une chasteté bien éprouvée[4]. » Il ajoute : « Quant à ceux qui sont déjà élevés aux ordres sacrés et qui n'auraient pas vécu dans la chasteté, qu'on les exclue de toute dignité et fonction ecclésiastiques[5]. » Saint Grégoire va jusqu'à dire : « Nul ne doit s'employer au ministère des autels, si, avant la réception des saints ordres, il n'a fait preuve d'une chasteté éprouvée[6]. »

La raison du célibat imposé aux ministres des

1. Ante omnia, sacerdos, qui divinis assistit altaribus, castitate debet accingi. *In Lev.* hom. 4.

2. Necesse est sacerdotem sic esse purum, ut, si in ipsis cœlis esset collocatus, inter cœlestes Virtutes medius staret. *De Sacerd.* l. 3.

3. Longa castitas pro virginitate reputatur. *De Modo b. viv.* c. 22.

4. Nemo ad sacrum Ordinem permittatur accedere, nisi aut virgo aut probatæ castitatis exsistat. Cap. *A multis de æt. et qual. Ord.*

5. Eos qui in sacris Ordinibus sunt positi, si caste non vixerint, excludendos ab omni graduum dignitate. *Ibid.*

6. Nullus debet ad ministerium altaris accedere, nisi cujus castitas ante susceptum ministerium fuerit approbata. *Epist.* l. 1. ep. 42.

autels, la voici selon saint Paul : *Celui qui n'est pas marié met sa sollicitude dans les choses du Seigneur, comment il plaira au Seigneur. Au contraire, celui qui est marié met sa sollicitude dans les choses du monde, comment il plaira à sa femme, et il se trouve ainsi partagé*[1]. Celui qui n'est pas engagé dans les liens du mariage, appartient tout entier à Dieu, car il ne doit plus avoir devant les yeux qu'un but, celui de plaire à Dieu. Mais celui qui se trouve engagé dans le mariage doit avoir en vue de plaire à sa femme, à ses enfants et au monde : voilà comment son cœur est nécessairement partagé, comment il ne peut appartenir entièrement à Dieu. Saint Athanase avait donc bien raison de dire : « O chasteté, sanctuaire de l'Esprit-Saint, vie des anges, couronne des élus[2] ! » et saint Jérôme, de la proclamer « l'honneur de l'Église et le plus brillant ornement de ses ministres[3]. » « Ah ! s'écrie saint Ignace le martyr en s'adressant aux prêtres, conservez-vous dans la chasteté ; car vous êtes les demeures de Dieu, les temples de Jésus-Christ, les instruments du Saint-Esprit pour la sanctification des âmes[4]. »

cultés. Que la chasteté est donc précieuse ! Mais aussi quelle terrible guerre la chair fait à l'homme pour lui ravir ce grand trésor ! Et c'est aussi de

1. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo ; qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est. *I Cor.* VII. 32.

2. O pudicitia, domicilium Spiritus Sancti, Angelorum vita, sanctorum corona ! *De Virginit.*

3. Ornamentum Ecclesiæ Dei, corona illustrior sacerdotum.

4. Teipsum castum custodi, ut domum Dei, templum Christi, organum Spiritus Sancti. *Ep. ad Heron.*

la chair, comme de l'arme la plus puissante, que le démon se sert pour nous soumettre à son joug. *La force de l'ennemi est dans nos reins*[1]. Voilà pourquoi si peu de chrétiens sortent victorieux de cette lutte. « De tous les combats, dit saint Augustin, les plus pénibles sont ceux qui se livrent pour la chasteté. Incessante est la lutte, et rare la victoire[2]. » « Hélas ! s'écrie en gémissant saint Laurent Justinien, combien n'en a-t-on pas vu, après de longues années passées dans une complète solitude à prier, à jeûner, à faire pénitence, succomber aux attraits des sens, abandonner le désert, et perdre du même coup la chasteté et Dieu lui-même[3] ! » Quelle sollicitude les prêtres doivent donc avoir, afin de conserver cette chasteté à laquelle ils se sont voués pour toujours ! Jamais, disait saint Charles Borromée à un ecclésiastique, jamais vous ne vous conserverez pur, si vous ne veillez sur vous-même avec toute l'attention possible ; « car c'est une chose vraiment étonnante que la facilité avec laquelle se perd la chasteté, dès qu'on cesse de se surveiller[4]. » Or toute notre attention ici consiste à prendre les moyens nécessaires pour la conserver ; et ces moyens eux-mêmes consistent, les uns à fuir les occasions du péché, les autres à employer certains remèdes contre les tentations.

1. Fortitudo ejus in lumbis ejus. *Job.* XL. 11.
2. Inter omnia certamina, sola duriora sunt prælia castitatis, ubi quotidiana est pugna, et rara victoria. *Serm.* 293. E. B. app.
3. Quanti, post frequentes orationes, diutissimam eremi habitationem, cibi potusque parcitatem, seducti spiritu fornicationis, deserta relinquentes, duplici interitu perierunt ! *De Spir. an. Int.* l. 1.
4. Mirum est quam facile ab iis deperdatur, qui ad ejus conservationem non invigilant.

II.

LA FUITE DES OCCASIONS.

Absolue nécessité de fuir les occasions.

Avant tout, il faut fuir l'occasion. « Le premier moyen pour échapper à l'impureté, dit saint Jérôme, c'est de se tenir loin des choses dont la présence porte au mal[1]. » Saint Philippe de Néri disait que, dans cette guerre, la victoire reste aux poltrons, c'est-à-dire à ceux qui fuient devant l'occasion. D'après Pierre de Blois, « jamais on ne triomphe plus facilement de l'impureté qu'en prenant la fuite[2]. »

C'est un grand trésor que la grâce de Dieu. Mais ce trésor, nous le portons en nous-mêmes. Or nous sommes des vases bien fragiles et fort exposés à perdre notre trésor. *Nous le portons,* dit saint Paul, *dans des vases d'argile*[3]. De lui-même l'homme ne peut acquérir la vertu de chasteté; il n'y a que Dieu pour la lui accorder. *J'ai su,* dit Salomon, *que je ne pouvais être continent, si Dieu ne m'en faisait la grâce*[4]. Nous sommes incapables de pratiquer une seule vertu, mais nous manquons de force surtout pour la chasteté, à cause du violent penchant de notre nature vers le vice opposé. Nul doute qu'avec le secours divin l'homme ne puisse se conserver chaste. Mais Dieu n'accorde pas son secours à celui qui s'engage ou demeure

1. Primum hujus vitii remedium est longe fieri ab eis quorum præsentia alliciat ad malum.
2. Nunquam luxuria facilius vincitur, quam fugiendo. *Serm.* 45.
3. Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus. *II Cor.* IV. 7.
4. Scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det. *Sap.* VIII. 21.

volontairement dans l'occasion du péché. *Celui qui aime le péril, y périra*[1]. De là cette exhortation de saint Augustin : « Contre les assauts de l'impureté, recours à la fuite, si tu veux remporter la victoire[2]. » Et saint Jérôme sur son lit de mort instruisant ses disciples, ainsi que le rapporte Eusèbe dans une lettre au pape Damase, leur disait : « Combien n'y en a-t-il pas qui, du faîte de la sainteté, tombèrent misérablement dans ce bourbier infect, pour s'être flattés de ne jamais y tomber ! Que personne donc, ajoutait-il, ne se croie sûr d'échapper à cet abîme ! Il disait encore : Si saints que vous soyez, vous n'êtes pas confirmés en grâce, et il s'en faut de beaucoup que vous ne puissiez pas tomber[3]. »

De les fuir toujours

Est-il possible, demande le Sage, *qu'un homme marche sur des charbons ardents sans se brûler les pieds*[4] ? « Serais-tu de pierre ou de fer ? s'écrie à ce propos saint Jean Chrysostome ; tu es homme, tu es faible comme tout ce qui est homme, et tu prendrais en mains du feu sans te brûler ? Allume une torche, place-la dans un tas de paille, et puis ose prétendre que la paille ne s'enflammera pas. Telle est la paille, telle est notre nature[5]. » Impos-

1. Qui amat periculum in illo peribit. *Eccli.* III. 27.
2. Contra libidinis impetum, apprehende fugam, si vis obtinere victoriam. *Serm.* 293. E. B. app.
3. Plurimi sanctissimi ceciderunt hoc vitio propter suam securitatem. Nullus in hoc confidat. Si sanctus es, non tamen securus es. EUSEB. *Ep. ad Dam. de morte Hier.*
4. Numquid potest homo... ambulare super prunas, ut non comburantur plantæ ejus ? *Prov.* VI. 27.
5. Num tu saxeus es, num ferreus ? Homo es, communi naturæ imbecillitati obnoxius ; ignem capis, nec ureris ? Lucernam in feno pone, ac tu aude negare quod fenum uratur. Quod fenum est, hoc natura nostra est. *In Ps.* L. hom. I.

sible donc de s'exposer volontairement à l'occasion et de ne pas succomber.

Et le plus possible;

Il faut fuir le péché comme on fuit à l'aspect du serpent, selon cette autre parole du Sage : *Comme à la vue du serpent fuis les péchés*[1]. Ce n'est pas seulement la morsure des serpents que nous fuyons, c'est encore leur contact et même leur approche. Dès qu'une personne peut devenir une occasion de péché, il faut fuir jusqu'à sa présence et sa conversation. Saint Ambroise observe que « le chaste Joseph prit aussitôt la fuite, sans même prêter l'oreille à ce que la femme de Putiphar avait commencé de lui dire, car il regardait comme un grand péril de s'arrêter à l'entendre[2]. » Mais, dira quelqu'un, je sais bien ce que j'ai à faire! — Que celui-là médite cette parole de saint François d'Assise : « Je sais ce que je dois faire; mais, une fois dans l'occasion, je ne sais pas ce que je ferai. »

En particulier fuir la vue des personnes du sexe,

Il faut, en premier lieu, ne jamais arrêter ses regards sur aucun objet plus ou moins séduisant. *La mort est montée par nos fenêtres*[3], c'est-à-dire, selon l'interprétation de saint Jérôme, de saint Grégoire et d'autres commentateurs, le péché pénètre dans l'âme par les yeux. De même que, pour défendre une place, il ne suffit pas de fermer les portes si on laisse entrer l'ennemi par les fenêtres; de même, si nous ne prenons pas

1. Quasi a facie colubri, fuge peccata. *Eccli.* XXI. 2.
2. Ne ipsa quidem verba diu passus est; contagium enim judicavit, si diutius moraretur. *De S. Jos.* c. 5.
3. Ascendit mors per fenestras. *Jer.* IX. 21.

soin de tenir les yeux baissés, tous les autres moyens ne nous serviront de rien pour conserver la chasteté. Tertullien[1] rapporte qu'un philosophe païen, pour demeurer chaste, s'arracha volontairement les yeux. Pareille chose n'est point permise à des chrétiens. Mais si nous voulons rester chastes, il faut de toute nécessité que nous évitions de voir les personnes du sexe, et surtout de les regarder. Le danger, remarque saint François de Sales, ne vient pas tant de voir que de regarder ce qui peut nous donner des tentations.

Même les plus vertueuses.

Ce ne sont pas seulement certaines personnes immodestes, mais même les plus pudiques dont il faut que nous détournions nos regards. « Car, dit saint Jean Chrysostome, il n'y a pas que l'aspect d'une femme déhontée, mais même d'une honnête femme, qui frappe le cœur et l'émeut[2]. » De là ce pacte que le saint homme Job fit avec ses yeux de ne regarder aucune femme, pas même une vierge parfaitement modeste, car il savait bien que de ces regards naissent de mauvaises pensées. *J'ai fait*, disait-il, *un pacte avec mes yeux pour ne pas même penser à une vierge*[3]. L'Ecclésiastique dit également : *N'arrête pas ta vue sur une vierge, de peur que dans sa beauté tu ne trouves une pierre d'achoppement*[4]. En effet, remarque saint Augustin, « après le regard vient la

1. *Apolog.* c. 46.
2. Animus feritur et commovetur, non impudicæ tantum intuitu, sed etiam pudicæ. *De Sacerd.* l. 6.
3. Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine. *Job.* XXXI. 1.
4. Virginem ne conspicias, ne forte scandalizeris in decore illius. *Eccli.* IX. 5.

pensée, après la pensée la complaisance, et après la complaisance le consentement[1]. » En d'autres termes, du regard naît la mauvaise pensée; de la mauvaise pensée naît un certain plaisir des sens; souvent à ce plaisir, bien qu'involontaire d'abord, succède le consentement de la volonté, et voilà l'âme perdue! C'est pourquoi l'Apôtre commande aux femmes de se voiler dans l'église *à cause des anges,* c'est-à-dire, suivant le cardinal Hugues de Saint-Cher, « à cause des prêtres, qui pourraient, en les voyant sans voile, être exposés à des tentations[2]. » Dans le temps même que saint Jérôme, retiré au fond de sa grotte de Bethléem, ne faisait que prier, jeûner et se macérer, le souvenir des dames romaines, dont il était pourtant séparé depuis tant d'années, venait violemment le tourmenter. Aussi, écrivant ensuite à son cher disciple Népotien, lui recommandait-il non seulement de ne jamais regarder les personnes du sexe, mais encore de ne jamais parler de leur beauté. « Il est de ton devoir, lui disait-il, de mettre sous la garde de la chasteté non seulement tes yeux, mais encore ta langue, et cela en lui interdisant toute parole au sujet des femmes et de leurs agréments[3]. » Un seul regard de curiosité jeté sur Bethsabée, et ce fut assez pour que David tombât misérablement dans les trois énormes crimes d'adultère, d'homicide et de scandale. « Le démon,

1. Visum sequitur cogitatio, cogitationem delectatio, delectationem consensus.

2. Propter Angelos, id est, Sacerdotes, ne, in ejus faciem inspicientes, moverentur ad libidinem. *In I Cor.* XI. 10.

3. Officii tui est, non solum oculos castos custodire, sed et linguam; nunquam de formis mulierum disputes. *Ep. ad Nepot.*

disait encore saint Jérôme, a seulement besoin que nous commencions[1]. » Il suffit que nous entr'ouvrions la porte, lui-même viendra bien à bout de l'ouvrir. Un regard qu'on aura volontairement arrêté sur une jeune personne deviendra une étincelle d'enfer et la ruine de l'âme. Parlant spécialement des prêtres, le même saint docteur, pour faire comprendre que leur chasteté ne consiste pas seulement à s'abstenir de tout acte coupable, mais même à pratiquer la plus sévère modestie des yeux, disait : « Par réserve sacerdotale évitez non seulement tout ce qui pourrait blesser la chasteté; n'accordez même à vos yeux aucune liberté[2]. »

Fuir surtout leur société,

S'il est nécessaire, pour conserver la chasteté, qu'on s'abstienne de regarder les personnes du sexe, il est bien plus nécessaire encore de fuir leur société. *Ne t'arrête pas au milieu d'elles*[3], nous dit le Saint-Esprit; *car*, ajoute-t-il aussitôt, *de même que la teigne provient des vêtements, ainsi de la femme provient l'iniquité de l'homme*[4] qui ose entretenir des rapports avec elle. « Et, remarque Corneille de la Pierre dans son commentaire sur ce texte, comme la vermine envahit nos habits malgré nous, ainsi, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, des entretiens avec les femmes naissent les mauvais désirs[5]. » « C'est

1. Nostris tantum initiis (diabolus) opus habet.
2. Pudicitia sacerdotalis non solum ab opere se immundo abstineat, sed etiam a jactu oculi sit libera. *In Tit.* I.
3. In medio mulierum noli commorari. *Eccli.* XLII. 12.
4. De vestimentis enim procedit tinea, et a muliere iniquitas viri. *Ibid.*
5. Sicut tibi nihil tale volenti nascitur in veste et e veste tinea, ita nihil tale volenti nascitur ex femina desiderium.

insensiblement, observe-t-il encore, que les vers s'engendrent dans les habits et les rongent; c'est insensiblement aussi que la conversation des femmes allume le feu de la concupiscence dans le cœur des hommes, même les plus spirituels[1]. » « Nul doute, dit saint Augustin, qu'en fait d'impureté, pour peu qu'on se permette quelque familiarité, on ne tombe bientôt au fond de l'abîme[2]. » Saint Grégoire rapporte que le prêtre Orsinus, entré dans les saints ordres du consentement de sa femme, vivait séparé d'elle depuis quarante années, quand il se trouva sur son lit de mort. La femme ayant approché son oreille de la bouche de son mari pour savoir s'il respirait encore : « Arrière, s'écria Orsinus, arrière, ô femme! enlève cette paille, car je sens encore en moi une étincelle de vie qui pourrait nous consumer tous deux[3]. »

La chute déplorable de Salomon devrait bien suffire pour nous faire trembler. Il avait commencé par jouir des faveurs et de l'amitié de son Dieu, au point de devenir la plume du Saint-Esprit. Mais dans sa vieillesse il en vint, par la fréquentation des femmes idolâtres, jusqu'à se prosterner devant les idoles. *Lorsqu'il était déjà vieux, son cœur fut dépravé par les femmes, en sorte qu'il suivait des dieux étrangers*[4]. Pourquoi nous en étonner? « Il

1. Tinea insensibiliter in veste nascitur, et eam erodit; sic insensibiliter ex conversatione cum muliere oritur libido, etiam inter religiosos.

2. Sine ulla dubitatione, qui familiaritatem non vult vitare suspectam, cito labitur in ruinam. *Serm.* 293. E. B. app.

3. Recede, mulier : adhuc igniculus vivit, paleam tolle. *Dial.* l. 4. c. 11.

4. Cumque jam esset senex, depravatum est cor ejus per mulieres, ut sequeretur deos alienos. *III Reg.* XI. 4.

est impossible, comme le remarque saint Cyprien, de rester au milieu des flammes et de ne pas brûler[1]. » Selon saint Bernard, « c'est un moindre miracle de ressusciter un mort que de vivre dans la familiarité d'une femme sans perdre la chasteté[2]. » Si donc vous voulez vous mettre en sûreté, *éloignez*, vous dit le Saint-Esprit, *éloignez d'elle votre voie et n'approchez pas de la porte de sa maison*[3]. Oui, s'il est quelque part une femme vers laquelle le démon vous attire, faites-vous une loi de ne pas même passer devant sa maison ; prenez le large, et s'il se trouve que vous ayez vraiment à parler avec une personne du sexe, alors, suivant le conseil de saint Augustin, « faites-le brièvement et froidement[4]. » « Si vous devez parler avec une femme, dit également saint Cyprien, il faut le faire à la hâte, sans vous arrêter et comme en fuyant[5]. »

Cette personne est laide, me dira quelqu'un : à Dieu ne plaise que je fasse le mal avec elle ! — « Mais, répond saint Cyprien, le démon est peintre, et il sait bien profiter du trouble des sens pour donner à un visage horrible un aspect charmant[6]. » Vains prétextes,

C'est ma parente ! — A cela voici la réponse de saint Jérôme : « Ne permets à aucune parente de demeurer avec toi[7]. » Souvent il arrive que, sous

1. Impossibile est flammis circumdari, et non ardere. *De Singular. cler.*

2. Cum femina semper esse, et non cognoscere feminam, nonne plus est quam mortuum suscitare ? *In Cant.* s. 65.

3. Longe fac ab ea viam tuam, et ne appropinques foribus domus ejus. *Prov.* v. 8.

4. Cum feminis, sermo brevis et rigidus.

5. Transeunter feminis exhibenda est accessio, quodammodo fugitiva. *De Singular. cler.*

6. Diabolus, pingens, speciosum efficit quidquid horridum fuerit.

7. Prohibe tecum morari, etiam quæ de genere tuo sunt. *Ep. ad Ocean.*

prétexte de parenté, on dépose toute contrainte, et qu'on multiplie les péchés, ajoutant ainsi l'inceste à l'impureté et au sacrilège. « On se livre d'autant plus au crime, dit saint Cyprien, qu'il est plus facile d'écarter de soi tout soupçon d'inconduite[1]. » Parmi les ordonnances de saint Charles Borromée, il en est une qui défend aux prêtres d'avoir chez eux, sans la permission expresse de leur évêque, absolument aucune femme, fût-ce même une proche parente[2].

Illusions périlleuses,

C'est ma pénitente et une sainte personne : qu'ai-je donc à craindre? — Ce que vous avez à craindre, apprenez-le de saint Thomas : « Même avec les personnes pieuses, ne vous entretenez, dit-il, que brièvement et froidement. Plus votre pénitente est sainte, plus il faut craindre et éviter toute familiarité avec elle; car les femmes exercent un charme d'autant plus puissant qu'elles ont plus de piété et de spiritualité[3]. » Le vénérable père Sertorius Caputo, ainsi que nous le lisons dans sa Vie, disait que tout d'abord le démon fait aimer la vertu d'une personne, et par là il écarte toute crainte du danger; puis, c'est pour la personne elle-même qu'il inspire de l'affection; enfin il tente et jette dans le précipice. Longtemps avant lui, saint Thomas avait également enseigné que « jamais affection sensible pour n'importe quelle personne n'était, à la vérité, sans danger,

1. Magis illicito delinquitur, ubi sine suspicione securum potest esse delictum.

2. *Acta Mediol.* p. 2. syn. 4. Monit.

3. Sermo brevis et rigidus cum mulieribus est habendus; nec tamen, quia sanctiores fuerint, ideo minus cavendæ; quo enim sanctiores fuerint, eo magis alliciunt. *De Modo confit.*

mais que cependant pareille affection fait courir un plus grand péril quand la personne qui en est l'objet semble plus pieuse. Car, si vertueuses que soient d'abord les intentions de l'un et de l'autre, ces fréquentes entrevues ne laissent pas que de constituer un mutuel danger; et plus leur intimité augmente, plus aussi s'altèrent insensiblement la sainteté de leurs aspirations et la pureté de leurs rapports [1]. » Il ajoute : « Le démon sait fort bien leur dérober la vue d'un si grand péril. Car les flèches qu'il lance pour commencer, ne sont pas de celles dont on ressent le poison : elles ne font d'abord que de légères blessures et ne produisent qu'un sentiment d'affection. Insensiblement on en vient à ne plus se conduire comme des anges, mais bien comme des personnes revêtues de chair. Les regards ne sont pas impurs, mais de part et d'autre ils deviennent plus fréquents; la conversation semble encore pieuse, mais elle est trop tendre. On finit par ne plus pouvoir se passer l'un de l'autre. C'est ainsi, conclut le saint docteur, que, spirituelles d'abord, les relations deviennent tout autre chose [2]. » Saint Bonaventure donne les signes suivants, auxquels on peut reconnaître une affection qui de spirituelle est devenue charnelle : 1° Les longs et inutiles entretiens, et quand les entretiens sont longs, ils sont toujours inutiles; 2° les

1. Licet carnalis affectio sit omnibus periculosa, eis tamen perniciosa est magis, quando conversantur cum persona quæ spiritualis videtur; nam, quamvis eorum principium videatur esse purum, frequens tamen familiaritas domesticum est periculum; quæ quidem familiaritas quanto plus crescit, tanto plus infirmatur principale motivum, et puritas maculatur.

2. Sicque spiritualis devotio convertitur in carnalem. *De Modo confit.*

regards et les éloges qu'on échange; 3° le zèle à excuser les défauts l'un de l'autre; 4° certaines petites jalousies qu'on accueille; 5° la peine que cause l'éloignement[1].

Tremblons : nous sommes de chair. Le bienheureux Jourdain reprit un jour fortement l'un de ses religieux pour avoir donné la main à une dame, quoique sans aucune mauvaise intention. Comme le religieux alléguait que c'était une personne très vertueuse : Écoutez, lui répondit le bienheureux, la pluie est bonne et la terre est bonne aussi; mais, en se mêlant, la terre et la pluie deviennent de la boue. — Cet homme est saint, cette femme aussi est sainte; mais, parce qu'ils se mettent dans l'occasion, ils se perdent mutuellement. *Le fort a heurté contre le fort,* dit le prophète, *et tous deux sont tombés ensemble*[2]. Elle est célèbre dans l'Histoire ecclésiastique la lamentable chute de cette pieuse femme qui s'employait par charité à recueillir les corps des saints martyrs et à leur donner la sépulture. Certain jour elle en trouve un qu'on a laissé pour mort, mais auquel il reste un souffle de vie. Elle le conduit dans sa maison et, à force de soins, le guérit parfaitement. Mais qu'arriva-t-il? ces deux saintes personnes, en continuant de vivre sous le même toit, perdirent la chasteté et la grâce de Dieu. Hélas! ce n'est pas une fois, mais bien souvent qu'on vit de semblables chutes. Combien de prêtres d'abord pieux et fervents, mais engagés ensuite dans une de ces ami-

Exemples terribles.

1. *De Profectu Rel.* l. 2. c. 27.
2. Fortis impegit in fortem, et ambo pariter conciderunt. *Jer.* XLVI. 12.

tiés spirituelles, ont fini par la chair et ont perdu Dieu! « J'ai connu, dit saint Augustin, d'éminents prélats de l'Église qui succombèrent de la sorte. Pourtant leur vertu me semblait égaler celle d'un Jérôme et d'un Ambroise, et leur persévérance me paraissait assurée[1]. » C'est pourquoi saint Jérôme écrivait de son côté à Népotien : « Ne fais pas fond sur tes longues années de chasteté ; ne t'assieds donc pas, c'est-à-dire ne demeure pas seul avec une femme seule sans témoin[2]. » Pareillement saint Isidore de Péluse : « Si tu ne peux éviter de t'entretenir avec une personne du sexe, aie soin de tenir les yeux baissés, et, après avoir échangé quelques paroles, hâte-toi de fuir[3]. » Le père Pierre Consolini, de l'Oratoire, disait qu'avec les femmes, même les plus saintes, il faut pratiquer la charité comme avec les âmes du purgatoire, de loin et sans les voir. Ce bon père disait encore que, dans les tentations contre la chasteté, il est très utile aux prêtres de se rappeler leur dignité ; et, à ce propos, il citait l'exemple de ce cardinal qui, assailli par de mauvaises pensées, se tournait vers sa barrette : « Ma chère barrette, lui disait-il en se rappelant sa haute dignité, je me recommande à toi. » Ainsi surmontait-il la tentation.

Fuir toutes les compagnies dangereuses,

En outre, il faut fuir la société des méchants. « Chacun, dit saint Jérôme, finit par ressembler à

1. Magnos prælatos Ecclesiæ sub hac specie corruisse reperi, de quorum casu non magis præsumebam, quam Hieronymi et Ambrosii. S. Thomas. *De Modo confit.*

2. Ne in præterita castitate confidas ; solus cum sola, absque teste, non sedeas.

3. Si cum ipsis conversari necessitas te obstringat, oculos humi dejectos habe ; cumque pauca locutus fueris, statim avola. *Lib.* 2. ep. 284.

ceux qu'il fréquente[1]. » Nous marchons ici-bas par *une route obscure et glissante*[2] : la vie présente n'est vraiment que cela. Qu'il y ait à nos côtés un mauvais compagnon pour nous pousser vers le précipice, et nous voilà perdus. Le fait suivant est rapporté par saint Bernardin de Sienne[3], témoin oculaire. Une personne avait vécu trente-huit années dans une parfaite pureté, quand un jour on tint devant elle un propos licencieux. C'en fut assez pour qu'elle se précipitât dans des dérèglements dont, suivant l'expression du saint, le démon lui-même revêtu de notre chair n'aurait pu égaler la turpitude.

L'oisiveté.

Enfin, pour demeurer chastes, il faut que nous fuyions l'oisiveté, laquelle, dit le Saint-Esprit, *a toujours enseigné beaucoup de malice*[4]. C'est à l'oisiveté qu'Ezéchiel attribue les crimes abominables commis par les habitants de Sodome, et le désastre dans lequel tous périrent ensuite. *L'iniquité de Sodome, ce fut l'oisiveté*[5]. C'est également à ce vice que saint Bernard attribue la chute de Salomon. Le travail amortit les ardeurs de la concupiscence, et, comme le dit saint Isidore, « il faut que la passion succombe sous le poids du travail et de la fatigue[6]. » De là le conseil de saint Jérôme à Rustique : « Ne sois jamais à ne rien faire, afin que le démon, venant avec ses tenta-

1. Talis efficitur homo, qualium societate fruitur. EUSEB. *De Morte Hier.*
2. Lubricum in tenebris. *Jer.* XXIII. 12.
3. T. III. *Serm. extr.* s. 13. n. 6.
4. Multam enim malitiam docuit otiositas. *Eccli.* XXXIII. 29.
5. Hæc fuit iniquitas Sodomæ,... otium ipsius. *Ezech.* XVI. 49.
6. Cedet libido laboribus, cedet operi. *De Cont. m. de Lab.*

tions, te trouve occupé[1]. » « L'homme laborieux, ajoute saint Bonaventure, n'aura qu'un seul démon pour le tourmenter, mais le paresseux en aura une multitude[2]. »

III.

PRINCIPAUX MOYENS POSITIFS POUR CONSERVER LA CHASTETÉ.

Les occasions et l'oisiveté, voilà donc, comme nous venons de le voir, les deux dangers à fuir pour conserver la chasteté. Voyons maintenant quels sont les moyens à prendre.

La mortification,

Il faut d'abord pratiquer la mortification des sens. « Si quelqu'un, dit saint Jérôme, prétend vivre au milieu des plaisirs sensuels et malgré cela se préserver de criminelles sensualités, celui-là se trompe[3]. » Tourmenté par l'aiguillon de la chair, l'Apôtre recourait aux macérations, et comme il le disait lui-même, *je châtie mon corps et le réduis en servitude*[4]. Quand la chair n'est pas mortifiée, difficilement elle se soumet à l'esprit. *Comme le lis entre les épines, telle est ma bien-aimée entre les jeunes filles*[5]; en d'autres termes,

1. Facito aliquid operis, ut te semper diabolus inveniat occupatum. *Ep. ad Rustic.*
2. Occupatus ab uno dæmone impugnatur; otiosus ab innumeris vastatur. *De Prof. Rel.* l. 1. c. 39.
3. Si quis existimat posse versari in deliciis, et deliciarum vitiis non teneri, seipsum decipit. *Adv. Jovin.* l. 2.
4. Castigo corpus meum, et in servitutem redigo. *I Cor.* IX. 27.
5. Sicut lilium inter spinas, sic amica mea inter filias. *Cant.* II. 2.

de même que le lis se conserve entre les épines, ainsi la chasteté se conserve au milieu des mortifications.

Surtout dans le boire

Pour rester chaste, on doit principalement éviter toute intempérance dans le boire et le manger. *Gardez-vous bien de donner du vin aux rois*[1]. Quand on dépasse la juste mesure, le vin ne sert plus qu'à produire de ces agitations avec lesquelles il est bien difficile de dominer les sens et de conserver la chasteté. « Au vin qui fermente dans l'estomac, dit saint Jérôme, la luxure sert d'écume[2]. » En effet, le vin prive l'homme de sa raison et le ravale au rang des brutes, selon cette parole du prophète : *Le vin et l'ivresse enlèvent le cœur*[3]. Par contre, l'Écriture a dit de saint Jean-Baptiste : *Il ne boira ni vin ni boisson fermentée, et il sera rempli du Saint-Esprit*[4]. Si quelqu'un allègue que le vin lui est nécessaire à cause de la faiblesse de son estomac : soit! lui répondrai-je, mais qu'il écoute ce que l'Apôtre écrit à Timothée : *Usez d'un peu de vin à cause de votre estomac et de vos fréquentes infirmités*[5]. C'est donc un remède qui doit se prendre à petites doses.

Et le manger.

Il est également nécessaire qu'on évite tout excès dans la nourriture. Saint Jérôme disait : « Se rassasier de nourriture, c'est préparer les voies à l'impureté[6]. » Et saint Bonaventure : « La luxure

1. Noli regibus dare vinum. *Prov.* XXXI. 4.
2. Venter enim mero æstuans despumat in libidinem. *Reg. Monach. de Abst.*
3. Vinum et ebrietas auferunt cor. *Os.* IV. 11.
4. Vinum et siceram non bibet, et Spiritu sancto replebitur. *Luc.* I. 15.
5. Modico vino utere, propter stomachum tuum et frequentes tuas infirmitates. *I Tim.* V. 23.
6. *Adv. Jovin.* l. 2.

se nourrit des excès de table[1]. » Le jeûne, au contraire, étouffe les vices et fait germer les vertus, ainsi que l'Église nous l'enseigne : « O Dieu, qui, par le moyen du jeûne, domptez nos passions, élevez nos intelligences, accordez les vertus et dispensez les récompenses[2]. » D'après saint Thomas, « lorsqu'une personne sort victorieuse des tentations de gourmandise, le démon n'ose pas la tenter d'impureté[3]. »

L'humilité.

Il faut, en outre, s'adonner à la pratique de l'humilité. Celui qui n'est pas humble ne saurait rester chaste. « Impossible, dit Cassien, d'établir en nous la chasteté, tant que nous ne lui avons pas préparé dans notre cœur les fondements de l'humilité[4]. » Il n'est pas rare que Dieu punisse les orgueilleux en les laissant tomber dans quelque faute humiliante. Telle fut précisément la cause de la chute de David, ainsi qu'il le confesse lui-même : *J'avais péché avant que ces tribulations vinssent m'humilier*[5]. L'humilité nous obtient la chasteté. Saint Bernard l'a dit, « Dieu accorde la chasteté aux mérites de l'humilité[6]. » Et saint Augustin : « La gardienne de la virginité, c'est l'amour de Dieu ; mais l'amour de Dieu n'établit sa demeure que dans l'humilité[7]. » Selon saint Jean

1. Luxuria nutritur a ventris ingluvie. *De Prof. rel.* l. 2. c. 52.
2. Deus, qui, corporali jejunio, vitia comprimis, mentem elevas, virtutem largiris et præmia.
3. Diabolus, victus de gula, non tentat de libidine.
4. Castitatem apprehendi non posse, nisi prius humilitatis in corde fundamenta fuerint collocata. *De Cænob. inst.* l. 6. c. 18.
5. Priusquam humiliarer, ego deliqui. *Ps.* CXVIII. 67.
6. Ut castitas detur, humilitas meretur. *De Mor. et Off. Ep.* c. 5.
7. Custos virginitatis, charitas ; locus hujus custodis, humilitas. *De S. Virginit.* c. 51.

Climaque, « celui qui voudrait, dans les tentations contre la chair, triompher par la continence seule, ressemble au naufragé qui voudrait se sauver en ne nageant que d'une main. Que l'humilité vienne donc prêter main forte à la continence[1]. »

La prière :

Mais, par-dessus tout, ce qu'il faut pour conserver cette précieuse vertu, c'est la prière. Il faut prier et prier continuellement. Nous l'avons déjà dit, on ne peut obtenir ni conserver la chasteté, à moins que Dieu n'accorde son secours. Mais, ce secours, le Seigneur l'accorde seulement à celui qui le demande. Les saints Pères nous enseignent que l'oraison de demande, c'est-à-dire la prière proprement dite, est nécessaire aux adultes de nécessité de moyen, selon ces paroles de la sainte Écriture : *Il faut prier toujours et ne jamais se lasser*[2] ; *demandez et il vous sera donné*[3]. « La prière, conclut de là le Docteur angélique, une prière continuelle, voilà ce qui, après le baptême, est le plus nécessaire à l'homme[4]. » Mais s'il faut absolument l'aide de Dieu pour pratiquer n'importe quelle vertu, nul doute que, pour conserver la chasteté, il ne faille encore un plus grand secours, vu le violent penchant de notre nature vers le vice opposé. « Jamais, dit Cassien, l'homme ne pourra, en volant de ses propres ailes, s'élever assez haut pour cueillir la palme de la vertu angé-

1. Qui sola continentia bellum hoc superare nititur, similis est ei qui, una manu natans, pelago liberari contendit; sit ergo humilitas continentiæ conjuncta. *Scala Spir.* gr. 15.
2. Oportet semper orare, et non deficere. *Luc.* XVIII. 1.
3. Petite, et dabitur vobis. *Matth.* VII. 7.
4. Post baptismum, necessaria est homini jugis oratio. *Sum. th.* P. 3. q. XXXIX. a. 5.

lique. Pour cela il est de toute nécessité que la grâce de Dieu le soulève par-dessus la boue de ce monde[1]. » « Telle est, ajoute Abelly, la raison pour laquelle il faut, dans ce grand combat, que, fidèles à l'avertissement du Sage, nous nous tournions vers Dieu afin de le prier de toute l'ardeur de notre âme[2]. » « Entre autres moyens, dit de son côté saint Cyprien, ou plutôt avant tous les autres moyens pour obtenir la chasteté, on doit placer la fidélité à demander au ciel son secours[3]. » Salomon l'avait déclaré : *Comme j'ai su que je ne pouvais être continent si Dieu ne m'en faisait la grâce (et c'était déjà de la sagesse que de savoir de qui est ce don), je recourus au Seigneur, et je le suppliai, et je lui parlai de tout mon cœur*[4].

Sans laisser grandir la tentation.

Il faut donc, suivant le conseil donné par saint Cyprien, « qu'à l'instant même où les premiers aiguillons de la chair se font sentir, nous résistions au démon, sans permettre que, nourrie dans notre sein, la couleuvre, c'est-à-dire la tentation, grandisse et devienne un monstrueux serpent[5]. » Saint Jérôme donne le même conseil : « Attention à ne pas laisser grandir la mauvaise pensée ! Tuez

1. Impossibile est hominem suis pennis ad tam præcelsum cœlesteque præmium subvolare, nisi eum gratia Domini de terræ cœno evexerit. *De Cœnob. inst.* l. 6. c. 6.

2. Idcirco, juxta sapientis monitum (Sap. VIII. 21), adeundus est Dominus, et ex totis præcordiis deprecandus. *Sacerd. Chr.* p. 3. c. 14.

3. Inter hæc, imo et ante hæc omnia, de divinis castris auxilium petendum est. *De Disc. et Bono pudic.*

4. Et ut scivi quoniam aliter non possem esse continens, nisi Deus det, et hoc ipsum erat sapientiæ scire cujus esset hoc donum, adii Dominum, et deprecatus sum illum, et dixi ex totis præcordiis meis. *Sap.* VIII. 21.

5. Primis diaboli titillationibus obviandum est, nec foveri debet coluber donec in draconem formetur. *De Jeg. et Tent. Chr.*

l'ennemi dès son apparition[1]. » Quand le lion est petit, on peut facilement le tuer; a-t-il grandi, on en devient difficilement maître. Cela étant, gardons-nous de prêter l'oreille à ces tentations, chassons-les aussitôt et sans raisonner avec elles. A ce sujet, les maîtres de la vie spirituelle enseignent que le meilleur moyen pour vaincre les tentations de la chair, ce n'est pas de lutter directement et corps à corps en opposant à la mauvaise pensée force protestations de la volonté, mais bien de lutter indirectement, et cela en faisant des actes d'amour de Dieu, des actes de contrition, ou du moins en s'efforçant de penser à autre chose.

Recourir aussitôt à Jésus et à Marie.

Mais le moyen sur lequel nous devons alors le plus compter, c'est la prière et le recours à Dieu. Dès que survient la tentation, il est fort utile de renouveler la ferme résolution de mourir plutôt que de pécher, puis, il faut se tourner aussitôt vers les plaies de Jésus-Christ pour obtenir du secours. Ainsi ont fait les saints, qui étaient de chair comme nous, et comme nous sujets à la tentation; et ainsi remportèrent-ils la victoire. « Lorsqu'une mauvaise pensée se présente à la porte de mon âme, disait saint Augustin, je recours aux plaies de Jésus-Christ : c'est dans les plaies de mon Sauveur que je trouve toute ma sécurité[2]. » Sollicité au mal par une femme de mauvaise vie, saint Thomas s'écria : « Seigneur Jésus! et vous, ô sainte vierge Marie, ne me laissez pas suc-

1. Nolo sinas cogitationem crescere; dum parvus est hostis, interfice. *Ep. ad Eustoch.*

2. Cum me pulsat aliqua turpis cogitatio, recurro ad vulnera Christi. Tuta requies in vulneribus Salvatoris. *Manual.* c. 22. 21.

comber[1] ! » et la tentation fut vaincue. Il est également fort utile de faire alors le signe de la croix sur sa poitrine, comme aussi de recourir à son ange gardien et à son saint patron. Mais surtout c'est à Jésus et à Marie qu'il importe de se recommander, en invoquant aussitôt leurs très saints noms et en les répétant jusqu'à ce que la tentation soit vaincue. Quelle n'est pas la puissance des noms de Jésus et de Marie contre les tentations de la chair !

Les trois *Ave Maria.*

Entre toutes les dévotions propres à conserver la chasteté, la plus efficace est la dévotion envers celle que l'on proclame la Mère du chaste amour et la gardienne de la virginité[2]. Entre toutes les pratiques de dévotion à la sainte vierge Marie, la plus puissante, c'est celle des trois *Ave Maria,* qu'on récite en l'honneur de sa pureté le matin en se levant et le soir avant de se coucher. Le père Segneri[3], jésuite, rapporte que le père Zucchi, également de la compagnie de Jésus, entendit un jour la confession d'un homme qui était enfoncé dans la boue du vice impur, et qu'il lui donna pour tout remède de ne passer aucun jour sans réciter soir et matin les trois *Ave Maria* en l'honneur de la pureté de Marie. Cet homme passa ensuite plusieurs années à parcourir le monde, puis il revint se confesser au même père Zucchi. Celui-ci, le trouvant entièrement changé, lui demanda comment il s'y était pris. A quoi le pénitent

1. Ne sinas, Domine Jesu, et Sanctissima Virgo Maria ! SURIUS. 7 mart.
2. Mater pulchræ dilectionis, custos virginitatis.
3. *Christ. istr.* p. 3. r. 34. § 2.

Leur merveilleuse efficacité.

répondit qu'il était redevable de cette insigne grâce à la dévotion si facile des trois *Ave Maria*. Or un jour que le même père, autorisé par le pécheur converti, racontait ce fait du haut de la chaire, il se trouva parmi les auditeurs un soldat engagé pour lors dans une relation criminelle. Ce soldat se mit à réciter chaque jour les *Ave Maria*, et, bientôt après, la sainte Vierge lui donna la force d'abandonner sa mauvaise vie. Mais un jour, inspiré par un faux zèle, il se rendait chez son ancienne complice dans le dessein de la convertir; or, sur le point de franchir le seuil de la maison, il se sent violemment repoussé et tout aussitôt transporté au loin. Il reconnaît la main de sa bienfaitrice et la remercie d'avoir, par une faveur spéciale, empêché qu'il n'abordât cette femme au risque de retomber, en s'exposant ainsi de gaîté de cœur, dans ses anciens errements.

QUATRIÈME INSTRUCTION.

SUR LA PRÉDICATION
ET
SUR L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

Si tous les prédicateurs et tous les confesseurs faisaient leur devoir comme il faut, les hommes seraient tous des saints. Les mauvais prédicateurs et les mauvais confesseurs, voilà ce qui perd le monde; et, par mauvais prédicateurs ou confesseurs, j'entends précisément ceux qui ne font pas leur devoir comme il faut. Voyons d'abord comment on doit prêcher la parole de Dieu, voyons ensuite comment on doit administrer le sacrement de pénitence.

I.

LA PRÉDICATION.

Sans prédication pas de religion.

C'est par la prédication que la foi se propagea dans l'univers, et c'est aussi par la prédication qu'elle s'y conserve. *La foi vient d'entendre,* dit

saint Paul, *et l'on entend grâce à la prédication de la parole du Christ*[1]. Mais il ne suffit pas que le chrétien sache quels sont ses devoirs, il faut encore que de temps en temps la parole de Dieu retentisse à ses oreilles, afin de le faire réfléchir sur l'importance de son salut éternel et sur les moyens à prendre pour y parvenir.

De là cet ordre donné par l'Apôtre à saint Timothée : *Annoncez la parole ; insistez à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez en toute patience et doctrine*[2]. Longtemps auparavant, Dieu avait donné le même ordre à ses deux saints prophètes Isaïe et Jérémie. *Crie et ne cesse point,* dit le Seigneur à Isaïe, *élève ta voix comme une trompette, et annonce à mon peuple ses crimes*[3]. Et à Jérémie : *Voilà que j'ai mis ma parole dans ta bouche ; voilà qu'aujourd'hui je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes, afin que tu arraches et que tu détruises, et que tu édifies et que tu plantes*[4]. Nous voyons le même devoir imposé aux prêtres par Jésus-Christ, puisqu'il place la prédication au nombre de leurs principales fonctions. *Allez donc enseigner toutes les nations et leur apprendre à observer tout ce que je vous ai prescrit*[5]. Aussi qu'un pécheur vienne à se perdre faute d'avoir pu entendre la parole du salut, c'est

Terrible responsabilité des prêtres.

1. Fides ex auditu ; auditus autem per verbum Christi. *Rom.* x. 17.
2. Prædica verbum : insta opportune, importune ; argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina. *II Tim.* iv. 2.
3. Clama, ne cesses : quasi tuba, exalta vocem tuam, et annuntia populo meo scelera eorum. *Is.* lviii. 1.
4. Ecce dedi verba mea in ore tuo ; ecce constitui te hodie super gentes et super regna, ut evellas, et destruas..., et ædifices, et plantes. *Jer.* i. 9.
5. Euntes ergo, docete omnes gentes... Servare omnia quæcumque mandavi vobis. *Matth.* xxviii. 19.

au prêtre à même de l'en instruire que Dieu demandera compte de cette âme. *Si je dis à l'impie: Tu mourras de mort, et que tu ne le lui annonces pas, l'impie mourra dans son iniquité, mais je redemanderai son sang à ta main*[1].

Le vrai prédicateur :

Pour sauver les âmes, il ne s'agit pas seulement de prêcher, mais de prêcher comme il faut, ainsi que nous le disions en commençant. Or pour bien prêcher, nécessaire est en premier lieu la science et par conséquent l'étude. Celui qui prêche au hasard et vaille que vaille produira dans les âmes plus de mal que de bien.

Savant,

Pieux

En second lieu, le prédicateur doit être homme de sainte vie. « On en vient vite, dit saint Grégoire, à mépriser la parole de celui dont on méprise la vie[2]. » Saint Jean Chrysostome, s'adressant à certains prédicateurs, leur dit : « Vous niez par vos actions ce que vous semblez professer par vos paroles[3]. » Quel moyen en effet de convaincre par un discours auquel les œuvres infligent un démenti? Les prédications de ce genre ne servent qu'à condamner le prédicateur, car, selon saint Paul, reprendre dans les autres ce qu'on fait soi-même, c'est prononcer sa propre condamnation. *O homme, tu es inexcusable: quand tu juges autrui, tu te condamnes toi-même*[4]. Le vénérable Jean d'Avila avait

1. Si dicente me ad impium : Morte morieris ; non annuntiaveris ei..., ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram. *Ezech.* III. 18.
2. Cujus vita despicitur, restat ut ejus prædicatio contemnatur. *In Evang.* hom. 12.
3. Denegatis in opere, quod videmini profiteri in verbo. *Hom.* 40.
4. Inexcusabilis es, o homo omnis qui judicas! in quo enim judicas alterum, teipsum condemnas. *Rom.* II. 1.

donc souverainement raison quand, interrogé sur la meilleure règle à suivre pour bien prêcher, il répondait: « C'est d'aimer beaucoup Jésus-Christ. » « Un flambeau qui ne brûle pas, dit saint Grégoire, c'est un flambeau qui n'enflamme pas [1]. » Il faut brûler soi-même de l'amour de Dieu pour l'allumer ensuite dans le cœur du prochain. Saint François de Sales disait : « Le cœur parle au cœur [2], » en d'autres termes, les paroles ne retentissent par elles-mêmes qu'à l'oreille et n'entrent pas dans le cœur. Seul celui qui parle de cœur, c'est-à-dire qui sent et qui fait ce qu'il dit, parle au cœur des auditeurs et les porte à aimer Dieu. Le prédicateur doit être en conséquence un homme d'oraison, car l'oraison lui inspirera tout ce qu'il devra communiquer ensuite aux autres. *Ce que vous aurez entendu à l'oreille,* dit notre divin Rédempteur, *prêchez-le sur les toits* [3]. Or l'oraison est cette bienheureuse fournaise où les prédicateurs s'enflamment de l'amour divin. *Dans ma méditation,* dit le roi prophète, *le feu s'allumera* [4]. Là se préparent ces traits enflammés qui pénètrent ensuite dans l'âme des auditeurs.

Zélé pour la gloire de Dieu

Il faut, en troisième lieu, que le prédicateur soit toujours animé d'une très droite intention. Il aura donc en vue non pas son avantage personnel, mais la gloire de Dieu, et il s'appliquera, non pas à mériter la louange des hommes, mais à procurer le salut des âmes. C'est en conséquence sur la ca-

1. Lucerna quæ non ardet non accendit. *In Ezech.* hom. 11.
2. *De la Prédic.* ch. 5. a. 1.
3. Quod in aure auditis, prædicate super tecta. *Matth.* x. 27.
4. In meditatione mea exardescet ignis. *Ps.* xxxviii. 4.

pacité des auditeurs qu'il doit mesurer ses prédications, conformément à ce que prescrit le concile de Trente : « Que les archiprêtres, soit par eux-mêmes, soit par d'autres prêtres capables, aient soin de distribuer la parole du salut eu égard à la capacité de ceux qui leur sont confiés [1]. » D'après saint François de Sales, les termes recherchés et les phrases sonores sont la peste de la prédication [2]; d'abord parce que Dieu ne prête pas son concours à tout ce vain étalage, ensuite parce que les auditoires se composent plus généralement de personnes peu instruites et incapables de comprendre le langage fleuri. Quelle misère de voir tant de pauvres gens venir au sermon pour s'instruire et s'édifier, puis s'en aller de l'église, désolés et découragés, par la faute du prédicateur qu'ils n'ont pas compris ! Le vénérable Jean d'Avila, en parlant de ces prédicateurs au style sublime et que les fidèles ne comprennent pas, avait bien raison de les appeler des traîtres à Jésus-Christ; car, chargés par Jésus-Christ de procurer sa gloire, ils ne travaillent que pour leur propre avantage. C'est également à bon droit que le père Gaspard Sanzio nous les représente comme les plus grands persécuteurs actuels de l'Église, puisque, en prêchant de la sorte, ils causent la perte de beaucoup d'âmes qui se seraient sauvées grâce à une prédication simple et d'un genre apostolique. *Ma prédication,* disait l'Apôtre, lui qui prêchait tout à fait selon l'esprit

Et le bien des âmes.

1. Archipresbyteri, per se vel per alios idoneos, plebes sibi commissas, pro earum capacitate, pascent salutaribus verbis. *Sess.* 5. *de Ref.* c. 2.
2. *De la Prédic.* ch. 5. a. 1.

de Dieu, *ma prédication n'a pas été dans les paroles persuasives de la sagesse humaine, mais dans la manifestation de l'esprit et de la vertu*[1]. Quand je lis les Vies des saints célèbres par leur dévouement au salut des âmes, j'en trouve un grand nombre qu'on loue pour leur manière de prêcher simple et populaire; jamais je n'en ai trouvé aucun qui soit loué pour avoir prêché d'une manière élégante et fleurie.

La vraie éloquence:

Il est bon de présenter ici le résumé de ce que le célèbre et savant Muratori a écrit sur cette matière dans son livre d'or *De l'éloquence populaire*.

Il distingue deux sortes d'éloquence : l'une sublime et l'autre populaire. Dans le genre sublime, les prédications se composent de pensées relevées, d'arguments ingénieux, de termes choisis et de périodes harmonieuses. Dans le genre populaire, on expose clairement les vérités éternelles, on n'aborde que des questions à la portée de tout le monde et on emploie un style simple et familier, tellement que chaque auditeur peut comprendre le discours d'un bout à l'autre.

Populaire

Ce n'est pas seulement pour les savants qu'on prêche, mais encore pour les ignorants, qui d'ordinaire composent la plus grande partie de l'auditoire. Il vaut donc toujours mieux prêcher d'une manière simple et populaire; et cela, non pas seulement dans les Missions et les Retraites, mais dans toutes les circonstances où l'on s'adresse au peuple. Les âmes des savants n'ont pas plus de

1. Prædicatio mea non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis. *I Cor.* II. 4.

prix aux regards de Dieu que les âmes des ignorants, et le prédicateur est obligé de faire du bien aux unes comme aux autres, selon ce que dit saint Paul : *Je suis redevable aux sages et aux simples*[1]. D'autant plus que, même aux savants, les prédications simples et familières font plus de bien que tous ces discours relevés et fleuris. Car nous ne sommes que trop portés à laisser notre esprit ne chercher, dans ces prédications sublimes, que matière de louange, ou plutôt, comme il arrive ordinairement, de critique : en même temps la volonté reste à jeun, et le résultat est nul ou peu s'en faut. Le père Paul Segneri le jeune, qui prêchait d'une manière populaire, ravissait, au dire de Muratori, même les plus savants personnages. La même chose se remarquait aux sermons de saint Jean-François Régis. En conséquence, celui qui veut prêcher, non pas pour s'attirer des éloges, mais pour gagner des âmes à Dieu, ne doit pas ambitionner d'entendre les auditeurs s'écrier : Oh ! les belles pensées ! le brillant orateur ! le grand talent ! Ce qu'il doit ambitionner, c'est que tous ses auditeurs se retirent le front baissé, détestant leurs péchés, résolus de changer de vie et de se donner à Dieu. Voilà bien le triomphe de la vraie rhétorique : persuader les auditeurs et les émouvoir, de telle sorte qu'ils se décident à faire ce qu'on leur prêche. Du reste l'éloquence populaire est loin d'exclure l'art oratoire : images et figures, gradation des preuves, bienséances, enfin péroraison, elle use de tout cela, mais avec

Et pratique,

Bien que soignée;

1. Sapientibus et insipientibus debitor sum. *Rom.* I, 14.

simplicité et sans aucune affectation, dans l'unique but de faire du bien et nullement de s'attirer des louanges. Si les auditeurs ne sortent pas de l'église ravis des belles phrases et des brillantes pensées du prédicateur, au moins seront-ils heureux de se voir plus éclairés et de se sentir disposés à s'occuper de la seule chose qui importe, leur salut éternel.

Populaire toujours et pour tous.

Tout cela, dit Muratori, s'applique aux sermons prêchés dans les villes, où l'auditoire se compose d'ignorants et de personnes instruites. Mais il ajoute que, dans les prédications au peuple seul et aux gens de la campagne, c'est l'éloquence la plus populaire et même, dit-il, la plus commune possible, qu'on doit employer, afin de proportionner le discours à l'esprit grossier des pauvres villageois qui l'écoutent. Le prédicateur doit se figurer qu'il est l'un d'entre eux à qui l'on voudrait expliquer et persuader quelque vérité. Il faut donc que ses expressions soient populaires et usuelles, ses phrases courtes et détachées, sa manière de raisonner conforme en tout à la manière dont ces personnes ont coutume de raisonner entre elles. En un mot, le prédicateur ne doit rien négliger pour saisir le genre qui, faisant le plus d'impression sur ces pauvres gens, les aidera le mieux à comprendre et les portera plus efficacement à pratiquer ce qu'il leur prêche. Et de même que le style, ainsi faut-il que les vérités soient également à la portée des gens. On leur fera donc grâce de ces théories scolastiques et de ces interprétations ingénieuses de la sainte Écriture, qui, fussent-elles parfaitement comprises,

n'en restent pas moins sans utilité pour les personnes de cette condition. Ici le talent consiste à leur exposer clairement les vérités éternelles, l'importance du salut. Il consiste à leur montrer les ruses du démon, les dangers que court notre âme, et les moyens auxquels on doit recourir dans les occasions dangereuses; le tout de manière que chacun comprenne. C'est là rompre le pain, comme le Seigneur le demande des prédicateurs. Mais aussi, comme il se plaint de ces prêtres qui prêchent autrement ! *Les petits enfants ont demandé du pain, et il n'y avait personne qui leur en donnât*[1]. Pour prêcher avec fruit aux gens ignorants, il est bon de procéder de temps en temps dans le cours du sermon par demandes et par réponses. Il est également bon de rapporter soit quelque trait de la Vie des saints, soit certains châtiments infligés par Dieu à des pécheurs. Mais par-dessus tout il faut introduire dans la prédication des conseils pratiques, en ayant soin de rappeler plusieurs fois les mêmes choses, afin de les imprimer bon gré mal gré dans leur mémoire rebelle.

Muratori traite de tout cela plus au long. Je n'ai voulu donner ici qu'un abrégé de sa thèse, afin de faire comprendre que même les personnes instruites ne louent pas, mais blâment tout au contraire ces prédicateurs qui parlent un langage sublime et fleuri aux pauvres gens dont se compose ordinairement l'auditoire de nos églises. Pour le moment j'en ai dit assez sur la prédication. J'espère que, dans la suite, à propos des exercices

1. Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis. *Thr.* IV. 4.

des Missions, j'ajouterai d'autres réflexions sur la manière de prêcher en mission et sur l'ordre d'après lequel les sermons doivent se suivre.

Venons-en maintenant à l'administration du sacrement de pénitence.

II.

LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

Quelle redoutable charge que celle de confesseur.

Le grand pape saint Pie V a dit : « Qu'il y ait seulement de bons confesseurs et voilà les chrétiens entièrement réformés [1]. » Pour être un bon et habile confesseur, il faut d'abord considérer combien de difficultés et de dangers présente la charge de confesseur. Aussi le concile de Trente l'appelle-t-il « un poids redoutable, même pour les épaules des anges [2].» En effet, quelle charge formidable que d'avoir à rendre compte de la conduite des autres ! et, comme le dit saint Laurent Justinien, « quels périls ne court-on pas à se constituer caution pour les pécheurs [3] ! » « Nulle part, ajoute saint Grégoire, l'erreur n'a d'aussi funestes conséquences que dans le tribunal de la pénitence [4]. » Si une âme se perd par la faute du confesseur, c'est certainement au confesseur que Dieu en demandera compte. *Je redemanderai mon troupeau à leur main, dit le Seigneur Dieu* [5]. L'Apôtre a

1. Dentur idonei confessarii; ecce omnium christianorum plena reformatio.
2. Onus angelicis humeris formidandum. *Sess.* 6. *de Ref.* c. 1.
3. Periculosa res est, pro peccatoribus se fidejussorem constituere. *De Inst. Præl.* c. 6.
4. Nullibi periculosius erratur.
5. Requiram gregem meum de manu eorum. *Ezech.* XXXIV. 10.

écrit : *Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis; car ce sont eux qui veillent, comme devant rendre compte de vos âmes*[1]. Saint Grégoire infère de là « qu'autant un confesseur compte de personnes sous sa conduite, autant il y a d'âmes dont le Juge suprême lui fera rendre compte. Un confesseur a, pour ainsi dire, autant d'âmes que de pénitents[2]. » « Si nous nous effrayons du compte que nous devrons rendre de nos propres péchés, s'écrie saint Jean Chrysostome, à quoi faut-il donc que s'attende celui qui devra rendre compte de tant d'autres âmes[3] ? »

Toutefois il s'agit non pas de ces prêtres vertueux qui, pénétrés d'une sainte crainte, se sont d'abord efforcés d'acquérir tout ce qu'il faut pour s'acquitter convenablement de cette grande fonction, et ne la remplissent ensuite qu'avec le seul désir de ramener les âmes à Dieu ; mais il s'agit de ces prêtres qui, prenant sur eux d'entendre les confessions, n'ont misérablement en vue que leurs intérêts temporels ou leur amour-propre et parfois même ne possèdent pas les connaissances suffisantes.

Qualités d'un bon confesseur : Science,

« A celui qui veut tirer les âmes de leur tombeau pour les rétablir dans la vie, il faut, dit saint Laurent Justinien, une grande grâce et une science

1. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri. *Heb.* XIII. 17.

2. Quot regendis subditis præest, reddendæ apud eum rationis tempore, ut ita dicam, tot solus animas habet. *Mor.* l. 24. c. 30.

3. Si horremus, dum peccatorum propriorum rationem reddituri sumus, quid illi exspectandum est, qui tam multorum nomine causam sit dicturus? *De Sacerd.* l. 3.

non moins grande[1]. » Une grande science : voilà donc, en premier lieu, ce qu'il faut à tout confesseur.

Rien de facile, aux yeux de certaines gens, comme la science de la morale. Mais Gerson avance à bon droit que c'est la plus difficile de toutes les sciences. Saint Grégoire pape avait déjà dit : « Le gouvernement des âmes, tel est l'art des arts[2]. » Et saint Grégoire de Nazianze : « Gouverner les hommes, voilà ce que je regarde comme la science des sciences[3]. » Saint François de Sales disait également que la charge de confesseur est de toutes les charges la plus importante et la plus ardue. La plus importante en effet, puisqu'elle importe au salut éternel, qui est la fin de toutes les sciences; la plus ardue, puisqu'elle exige la connaissance de beaucoup d'autres sciences et qu'elle embrasse une foule de matières fort diverses. Ce qui achève de la rendre extrêmement difficile, c'est que les différents cas se présentant avec tant de circonstances différentes, appellent sans cesse des solutions qui ne se ressemblent pas. Car un principe pourra, par exemple, convenir à tel cas dans telles circonstances, mais il ne conviendra pas à tel autre cas dont les circonstances sont toutes différentes.

Surtout de la casuistique;

Certains prêtres dédaignent d'étudier les moralistes, sous prétexte que, pour confesser, il suffit de connaître les principes généraux de la théolo-

1. Gratia indiget plurima, et sapientia non modica, qui proximorum animas ad vitam ressuscitare conatur. *De Compunct.* p. 2.
2. Ars est artium regimen animarum. *Past.* p. 1. c. 1.
3. Scientia scientiarum mihi esse videtur hominem regere. *Apol.* 1.

gie morale, à l'aide desquels il leur semble facile de résoudre ensuite les cas particuliers. Je réponds : Nul doute que tous les cas particuliers ne doivent se résoudre à l'aide des principes; mais là est précisément la difficulté : trouver pour chaque cas les vrais principes qu'il faut appliquer. Et c'est ce qu'ont fait les moralistes, en déterminant à l'aide de quels principes il faut résoudre beaucoup de cas particuliers. De plus, il existe de nos jours une infinité de lois positives, contenues dans tant de bulles et de décrets; à quoi il faut encore ajouter les anciens canons. Or un confesseur ne peut rien ignorer de tout cela; et difficilement en aura-t-il une connaissance suffisante à moins de lire les moralistes. D'après le savant auteur de l'*Instruction pour les nouveaux confesseurs,* il n'est pas rare de trouver des prêtres fort versés dans la théologie spéculative, mais fort peu au courant de la théologie morale. Or Monseigneur Sperelli, dans son traité *De Episcopo*[1], accuse d'erreur, et d'erreur considérable, les confesseurs qui s'adonnent tout entiers à l'étude de la scolastique, regardant du reste comme perdu le temps employé à l'étude de la morale. Aussi, ajoute le même écrivain, sont-ils incapables, dans la pratique, de distinguer la lèpre de la lèpre. « Lamentable erreur! s'écrie-t-il en terminant, qui traînera dans l'enfer les confesseurs aussi bien que les pénitents[2]. » Qu'on en soit bien convaincu, la charge de confesseur exige beaucoup de

1. P. 3. c. 4.
2. Qui error confessarios simul et pœnitentes in æternum interitum trahet.

science, et aussi beaucoup de prudence ; car, sans la prudence et avec la science seule, le confesseur fera peu de bien, et même à certaines personnes il fera plus de mal que de bien.

Bonté ; Le confesseur a encore plus besoin de sainteté, vu la grande force d'âme qu'il doit déployer au tribunal de la pénitence. « Personne, dit saint Laurent Justinien, à moins d'être fort avancé dans la sainteté, ne peut, sans risquer son salut, s'occuper des misères du prochain [1]. »

Il faut d'abord au confesseur un grand fonds de charité, pour accueillir tous ceux qui se présentent, pauvres, ignorants, pécheurs. Certains prêtres ne confessent que des personnes dévotes ; et s'il se présente quelque pauvre villageois avec sa conscience tout embrouillée, on ne l'écoute que de mauvaise grâce et on le congédie rudement. Aussi qu'arrive-t-il ? Ce pauvre homme, qui avait dû se faire tant de violence pour venir se confesser et qui se voit ensuite rebuté de la sorte, prend en horreur la confession, n'ose plus y retourner, et se jette par désespoir dans tous les excès. Je crains bien qu'à ces confesseurs, comme autrefois à ses disciples, le Rédempteur, venu pour sauver les pécheurs et toujours si bienveillant envers eux, n'adresse ce grave reproche : *Vous ne savez de quel esprit vous êtes* [2].

Tout autre est la conduite de ces confesseurs qui ont des entrailles de miséricorde, ainsi que

1. Nemo, nisi valde sanctus, absque sui detrimento, proximorum curis occupatur. *De Casto conn.* c. 12.
2. Nescitis cujus spiritus estis. *Luc.* IX. 55.

saint Paul les y exhorte : *Revêtez-vous donc, comme élus de Dieu, d'entrailles de miséricorde*[1]. Quand un pécheur se présente, plus ils le voient enfoncé dans le mal, plus aussi s'empressent-ils de l'aider et le traitent-ils charitablement. « Vous n'êtes pas chargés, dit Hugues de Saint-Victor, de connaître des crimes afin de frapper les coupables ; mais vous avez à connaître des maladies afin de les guérir[2]. » Sans doute il faut reprendre le pécheur pour lui faire comprendre et son misérable état et le grand péril que court son salut éternel, mais toujours avec bonté, en l'animant à placer sa confiance dans la miséricorde divine et en lui donnant les moyens de se relever. Lors même que le confesseur se verrait dans la nécessité de différer l'absolution, il ne doit renvoyer le pécheur qu'avec bonté et après lui avoir assigné d'abord l'époque où il reviendra se confesser, puis la conduite qu'il devra tenir pour mériter alors l'absolution. C'est ainsi qu'on sauve les pécheurs, et non pas en les accablant de reproches, propres seulement à les aigrir et à les jeter dans le désespoir. Saint François de Sales disait : « On prend plus de mouches avec une goutte de miel qu'avec une livre d'aloès. »

Surtout envers les pécheurs.

Mais, dira quelqu'un, à ce compte il faudra que le confesseur ait énormément de temps ; et puis, les autres qui attendent, devront renoncer à avoir leur tour ! — On répond à cela : il vaut mieux

1. Induite vos ergo, sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiæ. *Col.* III. 12.

2. Vos non, quasi judices criminum, ad percutiendum positi estis, sed, quasi judices morborum, ad sanandum. *Misc.* l. I. tit. 49.

confesser très bien une seule personne que d'en confesser un grand nombre d'une manière telle quelle. Mais la meilleure raison, c'est que le confesseur n'aura pas à répondre devant Dieu de ceux qui attendent, mais seulement de celui dont, pour le moment, il s'occupe d'entendre la confession.

Fermeté; A la bonté il faut que le confesseur joigne une grande force d'âme. D'abord quand il entend les confessions des personnes du sexe. Combien de prêtres se sont perdus à entendre ces sortes de confessions! Il se présente des jeunes filles, des jeunes femmes. Le confesseur doit écouter leurs tentations, souvent même l'aveu de leurs chutes, car elles aussi sont de chair. Puis il y a ce penchant naturel surtout pour celles qui nous témoignent une si complète et si intime confiance. Enfin plus une femme est pieuse et avancée dans la spiritualité, plus l'attachement est à craindre; car une personne de piété exerce sur le cœur un plus puissant attrait; de sorte, ajoute saint Thomas, que l'affection allant de part et d'autre en augmentant, on s'attache plus fortement, jusqu'à ce qu'enfin, de spirituelle qu'elle semblait être, l'amitié, grâce aux suggestions du démon, dégénère facilement en une liaison, « où la chair, conclut le saint docteur, l'emporte sur l'esprit[1]. »

Il faut encore beaucoup de force d'âme, afin qu'ayant à reprendre ses pénitents et même à renvoyer sans absolution ceux qui n'ont pas les dispositions requises, le confesseur ne considère ni

1. Spiritualis devotio convertatur in carnalem. *De Modo confit.*

leur rang, ni leurs dignités, et ne s'inquiète ni du tort qui peut en résulter pour lui, ni des épithètes de rustre et d'ignorant qu'on va peut-être lui décerner. *Ne cherche point à devenir juge, si tu n'as pas assez de force pour briser les iniquités, de peur que tu ne redoutes la face d'un puissant*[1]. Un père de notre Congrégation refusant un jour fort justement l'absolution à certain ecclésiastique, celui-ci, avant de quitter la sacristie où s'était faite la confession, se posa fièrement devant le père et n'eut pas honte de lui dire : « Va, tu n'es qu'une bête ! » Bon gré mal gré il faut que les pauvres confesseurs s'attendent à de pareilles aventures ; car bien souvent force leur est de refuser ou de différer l'absolution, attendu que le pénitent n'a pas toujours les dispositions requises, soit qu'il refuse de se soumettre aux justes prescriptions du confesseur, soit qu'il se trouve en état de récidive ou seulement dans quelque occasion prochaine. C'est ici le lieu de voir quelle conduite il faut tenir envers les récidifs et les occasionnaires, car c'est envers eux surtout que doit se déployer tout ce qu'on a de zèle.

Discrétion :

Avant tout, remarquons soigneusement que le confesseur s'expose à se damner aussi bien par trop de rigueur que par excès d'indulgence. Trop d'indulgence produit la présomption, trop de rigueur le désespoir. « On doit, dit saint Bonaventure, se tenir en garde contre la conscience trop large et contre la conscience trop étroite.

1. Noli quærere fieri judex, nisi valeas virtute irrumpere iniquitates, ne forte extimescas faciem potentis. *Eccli.* VII. 6.

La première engendre la présomption, la seconde le désespoir ; la première, en effet, absout bien souvent quand il faudrait condamner ; la seconde, au contraire, condamne quand il faudrait absoudre[1]. »

Ni faiblesse,

Il est certain que beaucoup de confesseurs ont le tort de se montrer trop indulgents. Non seulement ils font beaucoup de mal, mais, selon moi, ils en font même plus que les autres ; car les libertins, qui forment le plus grand nombre, s'adressent de préférence à ces confesseurs relâchés et achèvent ainsi de se perdre. Mais il est également certain que les confesseurs trop rigides font aussi beaucoup de mal. *Vous leur commandiez avec rigueur et avec empire, dit le Seigneur, et mes brebis ont été dispersées*[2].

Ni rigueur.

L'excès de rigueur ne sert qu'à jeter les âmes dans le désespoir, et du désespoir dans un plus profond abîme d'iniquités ; Gerson l'a fort bien dit, « ce n'est pas avec des décisions par trop rigoureuses et étroites, surtout dans les cas où l'évidence fait défaut, qu'on tire les hommes de la boue de leurs péchés ; au contraire on les y enfonce d'autant plus profondément qu'on les a plus fortement désespérés. Que les théologiens, ajoute-t-il, ne se laissent pas facilement aller à donner comme péché mortel une action, une omission quelconque, surtout dans les choses qui ne

1. Cavenda est conscientia nimis larga, et nimis stricta ; nam prima generat præsumptionem, secunda desperationem. Prima sæpe salvat damnandum ; secunda, e contra, damnat salvandum. *Comp. theol.* l. 2. c. 52.

2. Cum austeritate imperabatis eis, et cum potentia ; et dispersæ sunt oves meæ. *Ezech.* XXXIV. 4.